

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Rapport d'évaluation environnementale

Projet de Charte 2020-2035

Décembre 2018



Sommaire

1. Introduction	10
1.1. Le contexte	10
1.2. Les attendus de l'étude.....	10
3. Résumé non technique	12
3.1. Présentation générale des objectifs du projet de Charte et de son contenu	12
3.2. Etat initial de l'environnement	14
3.3. Articulation avec les autres plans et programmes	17
3.4. Exposé des motifs	18
3.5. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement.	18
3.6. Incidences Natura 2000	19
3.7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser	20
3.8. Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	21
4. Présentation générale.....	23
4.1. Objectifs de la Charte	23
4.2. Le contenu de la Charte des Parcs naturel régionaux	25
4.3. Articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes	28
5. Etat initial de l'environnement et ses perspectives d'évolutions	60
5.1. Milieu naturel : les trames écologiques et leur diversité biologique	60
5.2. Milieu physique	78
5.3. Activités humaines.....	86
5.4. Occupation de l'espace et puits de carbone.....	113
5.5. Conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	115
6. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	118
6.1. Un Parc naturel régional depuis 1970.....	118
6.2. Evolutions du périmètre	120
6.3. Le renouvellement du label pour la période 2020-2035	120
6.4. Choix de calendrier de travail	121
6.5. Méthode /concertation	121
6.6. Le projet de territoire 2020-2035	122
7. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sur l'environnement	125
7.1. Analyse générale des effets notables probables sur l'environnement.....	125
7.2. Synthèse des effets notables probables par thématique environnementale.....	133
7.3. Evaluation des incidences Natura 2000	155
8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	179
8.1. Résultat de l'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte.....	179
8.2. Points de vigilance d'ordre général.....	180
8.3. Points de vigilance sur certaines mesures	180
9. Modalités et indicateurs de suivi.....	181
10. Limites de l'évaluation environnementale et difficultés rencontrées	188
11. Sources des données utilisées	189

Sommaire détaillé

1. Introduction	10
1.1. Le contexte	10
1.2. Les attendus de l'étude.....	10
2. Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental	10
3. Résumé non technique	12
3.1. Présentation générale des objectifs du projet de Charte et de son contenu	12
3.1.1 Le projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan.....	12
3.1.2 L'objectif de l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux.....	13
3.2. Etat initial de l'environnement	14
3.3. Articulation avec les autres plans et programmes	17
3.4. Exposé des motifs	18
3.5. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement ..	18
3.6. Incidences Natura 2000	19
3.7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser	20
3.8. Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement	21
4. Présentation générale.....	23
4.1. Objectifs de la Charte	23
4.1.1. Objectifs des Parcs naturels régionaux.....	23
4.1.1.1. Leviers d'une Charte de Parc Naturel Régional	23
4.1.1.2. Portée juridique d'une Charte de Parc naturel régional.....	23
4.1.2. Objectifs du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan	24
4.2. Le contenu de la Charte des Parcs naturel régionaux	25
4.2.1. Le contenu d'une Charte	25
4.2.2. Contenus du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan	25
4.2.2.1. Un bilan des actions menées depuis 2008	25
4.2.2.2. Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte depuis 2008, réalisée par Inddigo	25
4.2.2.3. Le diagnostic de territoire	25
4.2.2.4. Le rapport de concertation, réalisé par Kaleido'scop	26
4.2.2.5. Le projet de Charte 2020-2035 et ses annexes.....	26
4.2.2.6. Le Cahier des paysages, partie intégrante du projet de Charte.....	26
4.2.2.7. Le Plan de Parc.....	26
4.2.2.8. La structuration du projet opérationnel et la hiérarchisation des mesures	27
4.3. Articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes	28
4.3.1. Recensement des schémas, plans et programmes.....	28
4.3.2. Analyse des schémas, plans et programme au regard de la Charte	31
4.3.2.1. Documents s'imposant à la Charte : rapport de compatibilité et/ou de prise en compte.....	31
4.3.2.1.1. Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue.....	31
4.3.2.1.2. Schéma de cohérence écologique Bourgogne	33
4.3.2.1.3. Schéma régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	33
4.3.2.2. Documents et plans auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité.....	34
4.3.2.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale	34
4.3.2.2.2. Plans d'Occupation des Sols - Plans Locaux d'Urbanisme - Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux	34
4.3.2.2.3. Règlement Local de Publicité.....	35
4.3.2.2.4. Site Patrimonial Remarquable	35

4.3.2.2.5. Stratégie de Création des Aires Protégées.....	36
4.3.2.2.6. Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020.....	36
4.3.2.2.7. Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020	38
4.3.2.2.8. Plan National Zones Humides III.....	38
4.3.2.2.9. Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.....	39
4.3.2.2.10. Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats.....	42
4.3.2.2.11. Schémas départementaux de gestion cynégétique.....	43
4.3.2.2.12. Schémas départementaux de vocation piscicole	44
4.3.2.2.13. Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté	44
4.3.2.2.14. Schémas départementaux des carrières	44
4.3.2.2.15. Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux.....	45
4.3.2.2.16. Plan Régional de l'Agriculture Durable de Bourgogne	46
4.3.2.2.17. Plan Régional Santé Environnement 3 de Bourgogne	47
4.3.2.2.18. Plan Eco-Phyto	48
4.3.2.2.19. Programme National pour l'Alimentation	48
4.3.2.2.20. Directive Régionale d'Aménagement des Forêts Domaniales et Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne.....	48
4.3.2.2.21. Orientations Régionales Forestières et Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne et annexes vertes	49
4.3.2.2.22. Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs	50
4.3.2.2.23. Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée	51
4.3.2.2.24. Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée	51
4.3.2.2.25. Schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles	51
4.3.2.2.26. Schéma Régional Climat-Air-Energie	53
4.3.2.2.27. Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets	53
4.3.2.2.28. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	54
4.3.2.2.29. Contrat Régional Forêt-Bois.....	54
4.3.2.2.30. Stratégie Régionale de Mobilisation de la Biomasse.....	56
4.3.2.2.31. Contrat de Plan Etat Région (Bourgogne).....	56
4.3.2.2.32. Programme de Développement Rural de Bourgogne (FEADER).....	57
4.3.2.2.33. Programme Opérationnel FEDER/FSE Bourgogne	57
4.3.2.2.34. Convention de Massif central et Programme Opérationnel Massif Central (POMAC)....	58
4.3.3. Conclusions sur les plans, schémas et programmes.....	58
5. Etat initial de l'environnement et ses perspectives d'évolutions	60
5.1. Milieu naturel : les trames écologiques et leur diversité biologique	60
5.1.1. La sous-trame forestière.....	60
5.1.1.1. Habitats et espèces associés.....	61
5.1.1.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire du Parc	64
5.1.1.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités générales exercées sur la sous-trame forestière et sa diversité biologique	64
5.1.1.4. Pressions sur la sous-trame forestière et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte	65
5.1.1.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement	65
5.1.2. La sous-trame aquatique et humide.....	65
5.1.2.1. Les habitats et espèces associées.....	66
5.1.2.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire	69
5.1.2.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités générales exercées sur la sous-trame aquatique et humide et sa diversité biologique.....	69

5.1.2.4. Pressions sur la sous-trame aquatique et humide et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte	70
5.1.2.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement	70
5.1.3. La sous-trame prairiale	70
5.1.3.1 Les habitats et espèces associées	70
5.1.3.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire	72
5.1.3.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités.....	73
5.1.3.4. Pressions sur la sous-trame prairiale et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte	73
5.1.3.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement	73
5.1.4. La sous-trame affleurements rocheux.....	73
5.1.4.1. Les habitats et espèces associées	74
5.1.4.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire	75
5.1.4.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités.....	75
5.1.4.4. Pressions sur la sous-trame affleurements rocheux et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte	76
5.1.4.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement	76
5.1.5. La sous-trame anthropique et cavités souterraines artificielles.....	76
5.1.5.1. Les habitats et espèces associées	76
5.1.5.2. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités.....	77
5.1.5.3. Pressions sur la sous-trame anthropique et cavités souterraines artificielles et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte	78
5.1.5.4. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement	78
5.2. Milieu physique	78
5.2.1. Sols et sous-sols.....	78
5.2.1.1. Le contexte géomorphologique et géologique.....	78
5.2.1.2. Les sols du Morvan	80
5.2.1.3. Pressions sur les sols et sous-sols spécifiquement liées au projet de Charte	80
5.2.2. Ressources en eau	80
5.2.2.1. Contexte et type de ressource.....	80
5.2.2.2. Qualité de la ressource en eau	81
5.2.2.3. Eau potable.....	82
5.2.2.4. Pressions sur les ressources en eau spécifiquement liées au projet de Charte	82
5.2.3. Le climat.....	82
5.2.3.1. Le climat et ses changements.....	82
5.2.3.2. Les émissions de gaz à effet de serre.....	83
5.2.3.3. Le cas du radon.....	84
5.2.3.4. Les principales conséquences du changement climatique par thématique.....	85
5.2.3.5. Principaux enjeux découlant du changement climatique	86
5.2.3.6. Pressions sur le climat spécifiquement liées au projet de Charte	86
5.3. Activités humaines.....	86
5.3.1. Paysages.....	86
5.3.1.1. Présentation et état des connaissances	86
5.3.1.2. La dorsale boisée	87
5.3.1.3. Le Morvan des 400 mètres	87
5.3.1.4. Les piedmonts.....	88
5.3.1.5. Les franges	89
5.3.1.6. Pressions sur les paysages spécifiquement liées au projet de Charte.....	91
5.3.1.6.1. Les chocs forestiers.....	91
5.3.1.6.2. La fermeture des paysages	91
5.3.1.6.3. Le poids des infrastructures.....	92

5.3.2. Les politiques locales d'aménagement de l'espace	92
5.3.2.1. La planification intercommunale	92
5.3.2.2. Les documents de planification communale	93
5.3.3. Agriculture	93
5.3.3.1. L'emploi agricole	93
5.3.3.2. Structures et évolution des exploitations	93
5.3.3.3. L'utilisation du sol	93
5.3.3.4. L'élevage bovin maigre prépondérant	94
5.3.3.5. L'élevage ovin en perte de vitesse	94
5.3.3.6. La production de sapins de Noël	94
5.3.3.7. La vigne	94
5.3.3.8. Les productions diversifiées	94
5.3.3.9. La valorisation et la transformation des produits agricoles.....	94
5.3.3.10. Des outils de transformation encore présents	94
5.3.3.11. L'engraissement des bovins, encore timide	95
5.3.3.12. Des démarches collectives de promotion et de commercialisation.....	95
5.3.3.13 Les signes de qualité et les marques	95
5.3.3.14. Les Mesures Agro-environnementales	95
5.3.3.15. Pressions sur l'agriculture spécifiquement liées au projet de Charte	95
5.3.4. Sylviculture	95
5.3.4.1. État des lieux de l'occupation forestière.....	95
5.3.4.2. La structure de la propriété forestière.....	96
5.3.4.3. Les modes de gestion sylvicole des forêts	96
5.3.4.4. Économie forestière, de la production à la transformation	98
5.3.4.5. Dessertes et routes stratégiques du bois.....	98
5.3.4.6. Pressions sur la sylviculture spécifiquement liées au projet de Charte	99
5.3.5. La production énergétique	99
5.3.5.1. Le bois énergie.....	100
5.3.5.2. L'éolien.....	101
5.3.5.3. Le solaire photovoltaïque	101
5.3.5.4. Le solaire thermique.....	102
5.3.5.5. La géothermie.....	102
5.3.5.6. L'hydroélectricité	102
5.3.5.7. La méthanisation agricole.....	103
5.3.5.8. Pressions sur la production énergétique spécifiquement liées au projet de Charte	103
5.3.6. Patrimoines culturel, bâti, architectural et archéologique	104
5.3.6.1. Patrimoine bâti	104
5.3.6.2. Patrimoine architectural	105
5.3.6.2.1. Les monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques	105
5.3.6.2.2. L'architecture rurale vernaculaire.....	105
5.3.6.2.3. Le "mobilier rural"	106
5.3.6.3. Patrimoine archéologique	106
5.3.6.4. Patrimoine culturel	107
5.3.6.4.1. L'Écomusée du Morvan et les musées.....	107
5.3.6.4.2. Les autres patrimoines culturels.....	107
5.3.6.5. Pressions sur les patrimoines culturel, bâti, architectural et archéologique spécifiquement liées au projet de Charte	107
5.3.7. Tourisme, activités sportives de pleine nature.....	108
5.3.7.1. L'emploi touristique	108
5.3.7.2. Les hébergements touristiques	108
5.3.7.3. Les sites touristiques.....	108

5.3.7.4. Les activités sportives de pleine nature	110
5.3.7.4.1. Les activités non motorisés	110
5.3.7.4.2. Les loisirs motorisés.....	112
5.3.7.5. Morvan pour tous, une démarche exemplaire et internationale.....	112
5.3.7.6. Pressions sur le tourisme et les activités sportives de pleine nature spécifiquement liées au projet de Charte.....	112
5.4. Occupation de l'espace et puits de carbone.....	113
5.5. Conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	115
6. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs	118
6.1. Un Parc naturel régional depuis 1970.....	118
6.2. Evolutions du périmètre	120
6.3. Le renouvellement du label pour la période 2020-2035	120
6.4. Choix de calendrier de travail	121
6.5. Méthode /concertation	121
6.5.1. La communication	121
6.5.2. La concertation	122
6.6. Le projet de territoire 2020-2035	122
7. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sur l'environnement	125
7.1. Analyse générale des effets notables probables sur l'environnement.....	125
7.1.1. Matrice de synthèse générale	126
7.1.2. Quantification des effets probables par thématique environnementale	130
7.1.3. Des effets globalement très positifs sur l'environnement.....	130
7.1.4. Des effets potentiellement négatifs	131
7.1.5. Effets cumulés.....	132
7.1.6. Effets à court, moyen ou long terme	132
7.1.7. Effets temporaires ou permanents	132
7.2. Synthèse des effets notables probables par thématique environnementale.....	133
7.2.1. Milieu naturel	133
7.2.1.1. Forêt	134
7.2.1.2. Prairies bocagères.....	135
7.2.1.3. Milieux aquatiques et humides	136
7.2.1.4. Affleurements rocheux	138
7.2.1.5. Habitats anthropiques et cavités	139
7.2.2. Milieu physique	140
7.2.2.1. Eau	140
7.2.2.2. Climat.....	142
7.2.2.3. Sols et sous-sols.....	143
7.2.3. Activités anthropiques	144
7.2.3.1. Paysage	144
7.2.3.2. Urbanisme	146
7.2.3.3. Agriculture	147
7.2.3.4. Sylviculture	148
7.2.3.5. Production énergétique.....	150
7.2.3.6. Patrimoines culturels.....	152
7.2.3.7. Tourisme et activités sportives de pleine nature.....	154
7.3. Evaluation des incidences Natura 2000	155
7.3.1. Le réseau européen Natura 2000	155
7.3.2. Présentation générale des sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Morvan.....	156
7.3.2.1. Massif forestier du Mont Beuvray - FR2600961	158
7.3.2.2. Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche - FR2600982	158

7.3.2.3. Vallées de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan - FR2600983	158
7.3.2.4. Ruisseaux à Ecrevisses du bassin de l'Yonne amont – FR2600987	159
7.3.2.5. Hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan - FR2600988	159
7.3.2.6. Tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan - FR2600989.....	160
7.3.2.7. Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin - FR2600992	160
7.3.2.8. Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure - FR2600995.....	161
7.3.2.9. Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan - FR2600999.....	161
7.3.2.10. Bocage, forêts et milieux humides du sud Morvan - FR2601015.....	162
7.3.2.11. Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria - FR2000986. 162	
7.3.2.12. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne - FR2601012	163
7.3.2.13. Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles - FR2600974	164
7.3.3. Prise en compte de Natura 2000 dans le projet de Charte 2020-2035	164
7.3.3.1. Lien entre les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par le renouvellement du classement du Parc et les habitats d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan.....	165
7.3.3.2. Lien entre les espèces animales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par le renouvellement du classement du Parc et les espèces animales d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan.	167
7.3.3.3. Lien entre les espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 interceptés par le renouvellement du classement du Parc et les espèces végétales d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan.....	171
7.3.4. Convergence et de complémentarité entre les objectifs de la Charte du Parc et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.....	172
7.3.5. Conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan.....	177
8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC).....	179
8.1. Résultat de l'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte.....	179
8.2. Points de vigilance d'ordre général.....	180
8.3. Points de vigilance sur certaines mesures.....	180
9. Modalités et indicateurs de suivi.....	181
10. Limites de l'évaluation environnementale et difficultés rencontrées	188
11. Sources des données utilisées	189

1. Introduction

1.1. Le contexte

L'article R.122-17 du code de l'Environnement précise que les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE. Les Chartes de Parcs constituent des documents qui définissent le cadre de mise en œuvre de projets et influencent d'autres plans ou programmes entrant dans le champ de l'évaluation environnementale.

1.2. Les attendus de l'étude

Conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement le présent rapport contient :

- ✓ Une présentation générale des objectifs du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan et son articulation avec d'autres schémas, plans et programmes ;
- ✓ Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution permettant de dégager les principaux enjeux environnementaux du territoire du Parc ;
- ✓ Un exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- ✓ Une analyse des effets notables du projet de Charte sur l'environnement, (y compris sur les sites Natura 2000) ;
- ✓ Une présentation des mesures prises pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs du projet de Charte sur l'environnement ;
- ✓ Un résumé non technique.

2. Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend, entre autres, une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

Le présent rapport a été établi en régie par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan entre avril et décembre 2018, avec l'appui des services de la DREAL, du SGAR et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de Charte a été quant à lui élaboré entre mars 2017 et décembre 2018, dans un temps de travail et de concertation intense et resserré. Le rapport environnemental a été élaboré dès le projet consolidé, à partir du printemps 2018 et donc en cours de processus, mais une fois le projet établi afin :

- ✓ d'aider à la décision sur le projet,
- ✓ d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'écriture finale du projet,
- ✓ et de transparence des décisions vis-vis du public.

L'élaboration de cette étape de la procédure intègre le processus global de concertation pour lequel les instances du Parc sont largement mobilisées. Néanmoins, pour des raisons d'astreintes calendaires et de budget, une concertation dédiée n'est pas développée, et ce en accord avec la DREAL et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet de Charte a été validé par le Bureau du Parc le 25 septembre 2018, où siègent le Conseil Associatif et Citoyen et le Comité scientifique du Parc, instances de consultation essentielles de la structure. Il a ensuite été validé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté le 12 octobre 2018.

Pour son élaboration les documents suivants ont été mobilisés :

- ✓ le bilan de la Charte 2008-2017 ;
- ✓ l'évaluation de la Charte 2008-2017 ;
- ✓ le diagnostic de territoire 2018 ;
- ✓ le projet de Charte 2020-2035, et ses annexes, notamment le cahier des paysages et le Plan de Parc ont été validés par le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan le 8 mars 2018, par son Bureau le 25 septembre 2018 et par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté les 30 mars et 12 octobre 2018.

Les différents plans, schémas et programmes ont été identifiés conjointement avec les services de l'Etat et de la Région.

Les conclusions du rapport ont conduit à préciser certaines rédactions du projet de Charte, afin :

- ✓ d'améliorer la cohérence des mesures, de leurs effets complémentaires, contradictoires et cumulés ;
- ✓ de valider la pertinence des enjeux inscrits dans le projet, issus directement du diagnostic de territoire 2018, au regard des enjeux environnementaux issus de l'évaluation ;
- ✓ de compléter le dispositif de suivi-évaluation qui était à l'état embryonnaire dans le projet, et qui a également été travaillé dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portée par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle de ses trois Parcs naturels régionaux et d'un projet de Parc. Ce travail a notamment permis de commencer la préfiguration de la mise en œuvre de la mesure 1 de la Charte "Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte".

3. Résumé non technique

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du CE) :

"Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique (...)". Le résumé non technique doit reprendre l'ensemble des parties du rapport environnemental.

3.1. Présentation générale des objectifs du projet de Charte et de son contenu

3.1.1 Le projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan

Les Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, sont à l'initiative de la création ou du renouvellement des Parcs naturels régionaux. Les Parcs concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires.

Chaque Parc naturel régional est doté d'une Charte qui comprend un rapport déterminant les orientations, les mesures, un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire, un plan de Parc et des annexes.

La Charte n'est pas opposable aux tiers et ne peut donc pas imposer directement des obligations à des personnes physiques et morales autres que celles ayant approuvé la Charte. Elle constitue cependant un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire au travers de son champ d'action, de ses orientations, de son plan, de l'engagement de ses signataires ou encore de son opposabilité envers les documents d'urbanisme.

La démarche de renouvellement de la labellisation du Parc naturel régional du Morvan a été lancée en début 2017 par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Le Parc est actuellement classé pour la période 2008-2020 et les élus n'ont pas souhaité proroger le projet pour une durée de un à trois ans, comme la loi Biodiversité de 2016 le lui permet. Ce projet, comptant 137 communes dans son périmètre d'étude, et couvrant 329 050 hectares pour 68 852 habitants (INSEE 2013), s'appuie sur quatre axes et un fil rouge :

Axe 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan

Ce premier axe, décliné en deux orientations, replace d'une part l'Homme au cœur du projet de territoire et précise, d'autre part, en quoi le Morvan constitue le bien commun de ces Hommes. C'est aussi le lien du Parc, en tant qu'institution avec les Hommes qui est redéfini.

Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture

Le second axe de la Charte développe le cœur des missions d'un Parc autour des patrimoines, naturels et culturels, dans la recherche d'excellence dans ses deux composantes, tout en liant bien les deux volets patrimoniaux, comme indissociables.

Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !

Le troisième axe met en avant le Morvan comme un territoire différent, et dont les spécificités constituent des atouts indéniables, notamment au travers de son caractère montagnard et de la destination touristique originale qu'il constitue.

Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan

Le quatrième axe positionne le Parc dans la dynamique des changements, tant ceux qui s'imposent au territoire comme le changement climatique, que les transitions sociétales, économiques et écologiques à opérer.

Enfin, les Paysages constituent le fil rouge de cette Charte, considérant qu'ils traduisent la façon dont les Hommes et le Territoire interagissent pour constituer une part déterminante du caractère exceptionnel du Morvan.

Ces quatre axes ont ensuite été déclinés, au travers du projet de Charte, en huit orientations et vingt-huit mesures.

3.1.2 L'objectif de l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption (ou "*ex-ante*") de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les impacts positifs et négatifs à en attendre et en vérifiant la cohérence des orientations proposées entre elles, et au service des objectifs poursuivis. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats attendus des politiques mises en œuvre.

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Cet article est venu compléter la liste des documents soumis à évaluation environnementale, par transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est ainsi considéré que les Chartes de Parcs naturels régionaux constituent des documents définissant le cadre de mise en œuvre de projets et influençant d'autres plans ou programmes, entrant de fait dans le champ de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale se compose des éléments suivants :

1. Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Morvan et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ;
2. Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de d'évolution probable, les principaux enjeux environnementaux du territoire ;
3. Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la Charte du Parc ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte du Parc a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc sur l'environnement et de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
6. La présentation des mesures prises, le cas échéant, pour éviter les incidences négatives sur l'environnement, réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;
7. La présentation des modalités de suivi ;
8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental ;
9. Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

3.2. Etat initial de l'environnement

Cette partie présente de manière synthétique les principaux enjeux environnementaux du territoire au regard desquels l'évaluation doit être conduite. Elle a pour but d'identifier les principales caractéristiques des facteurs environnementaux susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de Charte et ainsi établir les principaux enjeux.

Milieu	Composante environnementale	Eléments d'état des lieux	Principales pressions	Enjeux majeurs	Niveau de connaissance
Milieu naturel	Forêt	Forêt qui occupe la moitié de l'espace Pression des résineux Présence de nombreuses forêts patrimoniales	Sylviculture intensive Changement climatique	Développer une sylviculture durable	Très bonne connaissance, en constante mise à jour Pas de cartographie exhaustive toutefois
	Prairies bocagères	Prairies bocagères de grand intérêt environnemental et paysager, qui occupent la moitié de l'espace	Intensification agricole Changement climatique	Conserver la qualité bocagère et le caractère extensif des prairies permanentes	
	Milieux aquatiques et humides	Milieux humides et aquatiques importants et de grand intérêt	Pollutions diffuses Changement climatique	Préserver la qualité et la fonctionnalité de ces milieux	
	Affleurements rocheux	Ponctuellement des affleurements rocheux au patrimoine biologique intéressant	Enfrichement Plantations forestières		
	Habitats anthropiques et cavités	Bâti ancien et quelques cavités intéressantes	Les rénovations de bâti peuvent être préjudiciables à la faune anthropophile	Prendre les précautions nécessaires	
Milieu physique	Eau	Ressources en eau importantes et de bonne qualité mais de surface	Pollutions diffuses Changement climatique	Conserver l'excellence de l'état des ressources tant qualitatives que quantitatives	Excellent, suivi depuis 1992 dans un observatoire dédié
	Climat	Climat à tendance montagnarde	Changement climatique Pollutions dues aux énergies non renouvelables dans l'habitat et pour les déplacements	Réduire autant que possible le recours aux énergies non renouvelables et polluantes	Peu de données, le Parc s'engage dans des programmes en lien avec la Recherche Certains espaces constituent des puits de carbone
	Sols et sous-sols	Sols essentiellement granitiques	Ressources minières peu convoitées	Préserver le patrimoine géologique et édaphique	Bonne connaissance en particulier en contexte tourbeux, mais sans cartographie exhaustive spécifique

Milieu	Composante environnementale	Éléments d'état des lieux	Principales pressions	Enjeux majeurs	Niveau de connaissance
Activités humaines	Paysages	Paysage rural de moyenne montagne avec forte identité et de qualité. Paysage non spectaculaire façonné par l'Homme (sylviculture, élevage en contexte bocager).	Coupes rases de forêts Enfrichement de certains fonds de vallon Relâchement du maillage bocager Intensification agricole Implantations d'éoliennes	Préserver les paysages, sans les figer	Parc engagé en ce sens depuis longtemps, bonne connaissance avec un atlas des paysages et un cahier des paysages inclus dans le projet de Charte Observatoire photographique existant
	Urbanisme	Habitat semi dispersé en hameaux Occupation du sol très rurale, l'espace bâti est ancien	Problème d'attractivité des centres bourgs Questionnement sur la constructibilité dans un espace sans pression	Conserver la qualité de l'espace urbain tout en le requalifiant le cas échéant	Le Parc est associé à l'élaboration de tous les documents d'urbanisme
	Agriculture	Agriculture dominée par un élevage allaitant extensif dépendant des cours mondiaux Production originale de sapins de Noël aux pratiques encore à améliorer Quelques éléments de diversification, mais loin des bassins de consommation	Tensions foncières localisées. Enfrichement dans les secteurs les plus contraignants Grande vulnérabilité au changement climatique par rapport à la ressource en eau en contexte granitique	Renouveler le modèle économique Systématiser et pérenniser les pratiques permettant un équilibre agro-écologique	Bon niveau de connaissance général, pas d'accès aux données fines
	Sylviculture	Sylviculture dominée par une exploitation intensive des plantations de Douglas qui sont à maturité. Les feuillus sont mal valorisés	Sylviculture basée sur un modèle dominant régulier, résineux qui valorise mal les gros bois. Situation tendue sur le plan de l'acceptabilité sociétale des pratiques Vulnérabilité face au changement climatique et aux risques engendrés par la monoculture de Douglas.	Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Niveau de connaissance très partiel, pas d'accès aux données privées

Milieu	Composante environnementale	Eléments d'état des lieux	Principales pressions	Enjeux majeurs	Niveau de connaissance
	Production énergétique	Potentiel de bois énergie important, à consommer avec gardes fous. Potentiel éolien peu important en lien avec la réglementation notamment (distance aux habitations et couloirs d'exclusion aériens) Potentiel hydroélectrique non négligeable Potentiel photovoltaïque en toiture important	L'implantation d'équipements d'envergure, non acceptés localement, est problématique.	Développer le mix énergétique sur le territoire en veillant à leur excellence à tous points de vue	Bonne connaissance des consommations d'énergie Potentiels des puits de carbone à mieux évaluer Impacts du changement climatique à mesurer dans une approche globale
	Tourisme et activités sportives de pleine nature	Territoire de tourisme vert, "diffus" avec quelques hauts lieux	Offre à mieux qualifier au risque de nuire à la réputation	Attractivité du territoire pour partie fondée sur un projet touristique durable	Bonne connaissance générale, pointue dans certains domaines

3.3. Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation des plans et programmes doit permettre de s'assurer de la compatibilité et/ou de la prise en compte et/ou de la cohérence du projet de Charte avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire du Morvan.

Le tableau ci-dessous présente les différents documents abordés dans le présent rapport environnemental :

Compatibilité	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques adoptées par décret en Conseil d'Etat le 20 janvier 2014. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (règles du fascicule de ce schéma), en cours d'élaboration en région Bourgogne-Franche-Comté.
Prise en compte	SRCE Bourgogne Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) (objectifs du SRADDET))
Schémas, plans et programmes auxquels la Charte s'impose dans une relation de compatibilité	Schémas de cohérence territoriale (SCoT) Grand Autunois Morvan (approuvé) et Avallonnais (en cours d'élaboration) Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU(i) Carte(s) communale(s)
Documents dont l'articulation avec le projet de Charte est intéressante (liste non exhaustive)	Site Patrimonial Remarquable, Stratégie de Création des Aires Protégées, Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020, Plan National Zones Humides III, Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats, Schémas départementaux de gestion cynégétique, Schémas départementaux de vocation piscicole, Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté, Schémas départementaux des carrières, Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux, Plan Régional de l'Agriculture Durable de Bourgogne, Plan Régional Santé Environnement 3 de Bourgogne, Plan Eco-Phyto, Programme National pour l'Alimentation, Directive Régionale d'Aménagement des Forêts Domaniales et Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne, Orientations Régionales Forestières et Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne et annexes vertes, Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée, Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée, Schémas Départementaux des Espaces Naturels Sensibles, Schéma Régional Climat-Air-Energie, Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire, Contrat Régional Forêt-Bois, Contrat de Plan Etat Région (Bourgogne), Programme de Développement Rural de Bourgogne (FEADER), Programme Opérationnel FEDER/FSE Bourgogne, Programme Opérationnel Massif Central (POMAC), Contrat de Plan Inter Régional (CPIER) Massif central.

Après une présentation synthétique des objectifs de chaque document traité (pour ceux ayant un rapport d'opposabilité juridique avec le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan), une lecture analytique a été réalisée pour définir les éléments de cohérence et/ou de divergence avec le projet de Charte. Au final, ce sont près de trente-quatre types de documents (certains se déclinant par départements) qui ont été analysés, démontrant une cohérence globale du projet de Charte avec ces derniers.

3.4. Exposé des motifs

S'agissant d'une révision de charte, et non pas d'une création de Parc, cette partie s'attache à présenter les principales évolutions et inflexions entre le projet de charte 2020-2035 et la charte précédente, résultant de choix et d'arbitrages effectués par les responsables de la procédure de révision de la charte, suite aux différentes étapes de concertation et de co-élaboration du projet avec les partenaires et acteurs locaux.

A l'issue d'une intense année de travail et de concertation, il ressort du projet de charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan, les éléments suivants :

- Un nouveau périmètre étendu à vingt nouvelles communes, en s'appuyant sur des critères biogéographiques (géologie, caractère montagnard, biodiversité, paysages, continuités écologiques) le sentiment d'appartenance au Morvan et sur la motivation locale à rejoindre le Parc ;
- Un projet de Charte "projet de territoire", développant une stratégie à quinze ans, non programmatique, et priorisé sur les fondamentaux des missions des Parcs naturels régionaux. L'approche se veut transversale, confirmant ainsi cette réelle plus-value apportée par l'institution sur les actions qui sont menées sur son territoire ;
- Une prise en compte de nouveaux enjeux liés à la transition écologique et au changement climatique ;
- Un "Fil rouge des Paysages", plaçant ceux-ci au cœur du projet ;
- La place de l'Homme au cœur du projet, avec l'ambition de consolider le contrat social autour d'un bien commun que constitue le Morvan ;
- Une gouvernance revisitée, permettant un renforcement du fonctionnement des instances du syndicat mixte (commissions thématiques, Conseil Associatif et Citoyen, Conseil scientifique), de la place des élus et une plus forte implication des membres et partenaires du Parc, mais également des acteurs locaux (habitants), à plusieurs niveaux :
 - ✓ L'amélioration du partage des connaissances ;
 - ✓ L'articulation des stratégies locales de développement avec les communautés de communes notamment ;
 - ✓ La recherche d'actions collectives ;
 - ✓ Le renforcement de la communication
 - ✓ La participation aux prises de décisions (instances formalisées).

3.5. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement

L'analyse des effets des mesures du projet de Charte a été réalisée pour chaque mesure, sur les quinze composantes environnementales utilisées pour l'état initial de l'environnement. Ce travail conclut à un effet globalement très positif, et à quelques effets probablement positifs ou négatifs mais maîtrisables pour la dimension concernée. Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme, mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'éco conditionnalité / vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme. Le projet de Charte ne comprend pas de mesures dont la mise en œuvre aurait des effets négatifs non maîtrisables.

Les effets positifs directs de la mise en œuvre du projet de Charte portent principalement sur :

- ✓ La préservation de la valeur patrimoniale du Morvan, en préservant les ressources naturelles et en étant à la reconquête de la biodiversité, mais aussi des cultures du Morvan : axe 2 du projet de Charte ;
- ✓ La différenciation territoriale, basée sur son identité de moyenne montagne et contribuant à développer un tourisme durable : axe 3 du projet de Charte ;
- ✓ La transition écologique, œuvrant d'une part face au changement climatique et d'autre part à renouveler les modèles économiques : axe 4 du projet de Charte.

Ces effets seront amplifiés de manière indirecte par l'ensemble des mesures de l'axe 1 visant à ce que le plus grand nombre puisse s'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan et s'engager pour co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire :

- L'amélioration de la connaissance du territoire et son partage (patrimoine naturel, paysager, culturel, ressources) ;
- L'éducation, la sensibilisation et la formation renforcée du grand public et de tous les acteurs à la protection de l'environnement et aux richesses du territoire.

Le projet de Charte présente un grand nombre d'effets globalement neutres.

Ce faisant, certains points de vigilance viennent nuancer les effets positifs ou neutres du projet de charte. En effet, la mise en œuvre opérationnelle de certaines dispositions pourrait :

- provoquer des effets négatifs induits en cas d'approche trop cloisonnée des opérations (ex. réponse à un objectif d'adaptation au changement climatique sans tenir compte du patrimoine naturel ou bâti ;
- restaurer des continuités écologiques sans tenir compte du patrimoine bâti ;
- déplacer les effets induits par une disposition réglementaire et/ou localisée (ex. report de pression concernant les projets de développement des énergies renouvelables).

Des effets probables négatifs et maîtrisables sont révélés, principalement imputables aux mesures relatives :

- au développement des énergies renouvelables (en particulier le bois énergie, l'éolien et l'hydro-électricité, le photovoltaïque au sol),
- à la gestion de l'espace (entre protection du paysage et occupation agricole ou sylvicole),
- aux travaux sur le bâti (restauration et/ou rénovation énergétique) potentiellement préjudiciables au patrimoine, mais aussi à la faune anthropophile,
- et dans une certaine mesure, à la restauration des continuités écologiques (par rapport au patrimoine bâti des moulins et au potentiel hydro-électrique).
- enfin, la recherche d'autonomie des exploitations agricoles et d'autosuffisance alimentaire pourrait également mettre sous pression certains espaces prairiaux.

Les impacts concernent particulièrement le milieu naturel (écosystèmes, faune, flore, biodiversité et continuités écologiques) et une partie des activités humaines (principalement la gestion de l'espace : la protection du paysage, la sylviculture avec l'exploitation de la ressource bois).

Enfin, aucune mesure du projet de charte n'induit d'impact négatif non maîtrisable.

Du point de vue de la temporalité des effets, on constate globalement que les effets positifs attendus se manifesteront pleinement, à moyen et/ou long terme, eu égard au temps nécessaire aux démarches de concertation, à l'évolution des pratiques et enfin au rythme d'évolution des écosystèmes.

Les effets négatifs, quant à eux, pourraient être visibles plus rapidement, car souvent liés à des équipements et aménagements matériels impactant immédiatement le paysage, ou pouvant provoquer des destructions d'habitat. Ceci implique une anticipation accrue en amont des projets afin d'éviter ou réduire ces effets.

3.6. Incidences Natura 2000

Ce chapitre a pour objectif de dresser l'analyse des incidences du projet de Charte sur les sites Natura 2000 présents sur le périmètre du Parc naturel régional du Morvan.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il a pour objectifs de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

Treize sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du Morvan. Tous ont été désignés au titre de la directive CEE92/43 dite "Habitats faune flore". L'analyse porte donc obligatoirement sur ces sites Natura 2000.

- FR2600961 (6) Massif forestier du Mont Beuvray

- FR2600974 (19) Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles
- FR2600982 (27) Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche
- FR2600983 (28) Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan
- FR2600986 (31) Biotopes à écrevisses, complexe humide de fond de vallon et landes sèches de la vallée de la Dragne
- FR2600987 (32) Ruisseaux à écrevisses du bassin de la Cure
- FR2600988 (33) Hêtraie montagnarde et tourbières du haut Morvan
- FR2600989 (34) Tourbière du Vernay et prairies du Vignan
- FR2600992 (37) Etangs à littorelles et queues marécageuses, prairies marécageuses et paratourbeuses du nord Morvan
- FR2600995 (40) Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure
- FR2600999 (44) Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan
- FR2601012 (46) Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- FR2601015 (30) Bocage, forêts et milieux humides du sud Morvan

Une analyse a été réalisée pour chacun des sites en fonction des habitats naturels et des espèces animales et végétales présentes, mais aussi en fonction des objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (DOCOB) des différents sites Natura 2000.

Pour anticiper les incidences potentielles liées à la mise en œuvre de ces mesures, le projet de Charte a pour objectif de permettre le développement du territoire en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel. Cela passe par la maîtrise et l'encadrement des activités, le renforcement des approches durables lors des aménagements...

Le projet de Charte prévoit de "Renforcer la protection et la gestion des sites à Haute Valeur Ecologique" et de "Conforter les sites d'exception" dont les sites Natura 2000 sont en totalité intégrés.

Le projet de Charte prévoit des mesures ayant pour objectif "d'Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes" et de "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion de la ressource en eau" De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont concernées par ces mesures.

Par ailleurs, le projet de Charte contient plusieurs mesures qui, par leur application, agiront indirectement de manière positive sur les sites Natura 2000 : "Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan", "Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire", Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée", mais aussi "Agir pour des paysages vivants de qualité", "Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural"...

Par conséquent, les incidences négatives pouvant potentiellement être induites par le projet de Charte sont largement compensées par les effets positifs de ses mesures qui permettent par ailleurs de renforcer le réseau des sites Natura 2000 du Morvan.

3.7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser

La séquence "éviter, réduire, compenser" les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre des mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser "en nature", en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Le projet de Charte a été élaboré afin d'agir en faveur des ressources naturelles, des patrimoines naturel, paysager ou encore culturel du Morvan. De fait, l'impact du projet de Charte dans son ensemble est globalement positif pour les différentes thématiques environnementales.

Toutefois, suite aux points d'attention révélés par l'analyse des effets probables concernant la mise en œuvre de certaines mesures, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan a souhaité amender et préciser quelques mesures du projet de Charte afin de réduire encore les effets potentiellement négatifs.

Par conséquent, après l'application de la démarche "éviter, réduire, compenser", les effets négatifs résiduels de la mise en œuvre du projet de Charte sur l'environnement seront incertains, à négligeables.

Le projet de Charte, dans sa globalité, aura un effet positif, direct et indirect, sur l'environnement et ne nécessitera pas la définition de mesures de réduction, ni de compensation.

Les mesures pouvant, si leur mise en œuvre ne respectait pas les précautions prises dans le projet de Charte, avoir un potentiel impact négatif font l'objet d'un suivi / évaluation visant à prévenir tout dommage.

3.8. Critères, indicateurs, et modalités retenus pour suivre les effets du projet de Charte sur l'environnement

Il est rappelé qu'en application de l'article R. 333-3, II, 1, c) du Code de l'environnement, le rapport de Charte d'un Parc naturel régional comporte "un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la Charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans". Ainsi, les Chartes de Parcs naturels régionaux prévoient déjà un dispositif de suivi et d'évaluation qui doit intégrer le suivi environnemental prévu au titre de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

La mise en œuvre du projet de Charte sera évaluée en continu pour certaines mesures, au moment de l'évaluation à mi-parcours et lors de l'évaluation finale, au plus tard douze ans après son adoption pour les autres. Cette évaluation, qui s'effectue au travers la mise en place d'un dispositif de suivi et d'indicateurs, doit permettre de :

- Vérifier si les effets des mesures du projet de Charte sont conformes aux attentes ;
- Identifier les effets négatifs imprévus sur l'environnement ;

Le projet de Charte définit, pour chaque mesure prioritaire, un ou des indicateur(s) de suivi ainsi que des questions évaluatives.

Le dispositif complet est présenté dans l'annexe 9 du rapport de Charte.

Ce dispositif sera complété par la mise en œuvre de la mesure 1 du projet de Charte qui s'intitule "Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte".

L'enjeu principal est la connaissance du territoire et de ses évolutions, en centralisant les données dispersées à l'échelle du Morvan et en les homogénéisant. L'accès à cette information permettra ainsi à chacun de s'approprier les enjeux du territoire, de suivre son évolution et de renforcer le lien entre le Parc et sa population.

L'observatoire, et la mise en lumière de données à l'échelle pertinente du Morvan, contribueront à la reconnaissance de son caractère singulier. Il s'agit également de faciliter la prise de décision en connaissance de cause.

Les objectifs sont les suivants :

- Disposer d'un observatoire participatif du territoire grâce à un Système d'Information Géographique (SIG) structuré : occupation et évolution des sols, eau, biodiversité, activités socio-économiques, climatiques, activités culturelles, patrimoines, paysages, etc... permettant d'avoir des éléments à l'échelle du territoire et de surmonter les découpages administratifs, venant enrichir les observatoires régionaux.
- Suivre les évolutions du territoire et mettre en place des signaux d'alerte, aider à la prise de décision et la gouvernance, plus participative, évaluer en continu l'action du Parc.

- Faciliter l'accès à l'information et partager la connaissance avec les élus, habitants et acteurs du territoire, notamment via un site internet participatif et une bibliothèque numérique.
- Mettre en place un centre de ressources global sur le Morvan et sur ses patrimoines.
- Conforter la mise en réseau les acteurs du territoire.
- Construire et accompagner des programmes de recherche permettant d'accroître les connaissances.

4. Présentation générale

4.1. Objectifs de la Charte

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 du CE) :

"Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale".

4.1.1. Objectifs des Parcs naturels régionaux

L'article L.333-1 du Code de l'environnement dispose que les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

4.1.1.1. Leviers d'une Charte de Parc Naturel Régional

La Charte de Parc Naturel Régional constitue un cadre pour l'aménagement et le développement de son territoire, et ce à travers :

- ✓ son champ d'action (protection des patrimoines, aménagement du territoire, développement économique..., accueil du public) (R. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- ✓ ses orientations, principes fondamentaux, objectifs, mesures (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- ✓ son plan indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation (R. 333-3 du Code de l'environnement) ;
- ✓ son opposabilité envers les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité (L. 333-1 du Code de l'environnement) ;
- ✓ l'engagement de ses signataires (collectivités territoriales, EPCI à fiscalité propre et État) (R. 333-2 du Code de l'environnement) ;
- ✓ le cadre qu'elle fixe pour les futurs avis du syndicat mixte (R. 333-14 du Code de l'environnement), relatifs :
 - aux projets soumis à étude d'impact,
 - aux documents listés à l'article R. 333-15 du Code de l'environnement, accompagnés de leur rapport environnemental le cas échéant.

4.1.1.2. Portée juridique d'une Charte de Parc naturel régional

Au titre des dispositions du V de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement, "(...) les règlements locaux de publicité (...) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte, dans les conditions fixées à l'article L. 111-11 du Code de l'urbanisme".

Pour autant, la Charte :

- ✓ n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales autres que celles ayant approuvé la Charte ;
- ✓ ne peut légalement imposer par elle-même des obligations aux tiers, indépendamment de décisions administratives prises par les autorités publiques à leur égard ;
- ✓ ne peut pas contenir d'interdictions générales et absolues, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte ;
- ✓ ne peut pas prévoir de règles de procédure autres que celles prévues par les législations en vigueur.

4.1.2. Objectifs du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan

Le projet de Charte 2020-2035 s'inscrit dans la continuité de la Charte révisée 2008-2020, avec une approche transversale, valeur ajoutée d'un Parc naturel régional par rapport aux autres approches territoriales sectorielles.

Le projet de Charte s'articule en deux parties : une première partie s'intitule "du territoire au projet" expose le projet politique du territoire. Y figurent, en particulier, les dispositions particulières de la Charte concernant la gouvernance, la circulation des véhicules à moteurs, le grand éolien, les équipements photovoltaïques au sol et les grandes infrastructures à fort impact environnemental et la réglementation de la publicité. Il affirme les paysages comme **le fil rouge de la Charte**. Une seconde partie détaille en quatre axes, huit orientations et vingt-huit mesures le projet opérationnel. Compte-tenu du pas de temps de la Charte (15 ans) les élus ont fait le choix de fixer des objectifs opérationnels illustrés par quelques exemples d'actions et de ne pas rédiger une Charte programmatique, car l'exercice ne serait pas réaliste. Les objectifs et enjeux sont précisément déclinés dans les mesures, les partenaires, actuels ou escomptés sont cités. Les engagements des membres du Syndicat mixte et de l'Etat sont précisés, bien qu'ils soient certainement amenés à évoluer au cours des quinze prochaines années. Ils ont valeur contractuelle.

Compte-tenu du pas de temps de mise en œuvre c'est un véritable projet politique de long terme qui est développé, avec une mise en œuvre prévue pour être précisée dans des programmes d'actions, plus détaillés, pluriannuels.

Axe 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan

Orientation 1 : S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan

Orientation 2 : S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire

Ce premier axe, décliné en deux orientations, replace d'une part l'Homme au cœur du projet de territoire et précise, d'autre part, en quoi le Morvan constitue le bien commun de ces Hommes. C'est aussi le lien du Parc, en tant qu'institution avec les Hommes qui est redéfini.

Axe 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture

Orientation 3 : Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité

Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement

Le second axe de la Charte développe le cœur des missions d'un Parc autour des patrimoines, naturels et culturels, dans la recherche d'excellence dans ses deux composantes, tout en liant bien les deux volets patrimoniaux, comme indissociables.

Axe 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !

Orientation 5 : Affirmer l'identité de moyenne montagne

Orientation 6 : Renforcer la destination touristique

Le troisième axe met en avant le Morvan comme un territoire différent, et dont les spécificités constituent des atouts indéniables, notamment au travers de son caractère montagnard et de la destination touristique originale qu'il constitue.

Axe 4 : Conduire la transition écologique du Morvan

Orientation 7 : Agir face au changement climatique

Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques

Le quatrième axe positionne le Parc dans la dynamique des changements, tant ceux qui s'imposent au territoire comme le changement climatique, que les transitions à opérer, face au changement climatique, sociétales, économiques et écologiques.

Enfin, **les Paysages constituent le fil rouge de cette Charte**, considérant qu'ils traduisent la façon dont les Hommes et le territoire interagissent pour constituer une part déterminante du caractère exceptionnel du Morvan.

4.2. Le contenu de la Charte des Parcs naturel régionaux

4.2.1. Le contenu d'une Charte

La Charte d'un Parc naturel régional concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, les EPCI à fiscalité propres, les Départements concernés, puis la Région.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. A l'instar des Parcs Nationaux, la loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages du 8 août 2016 allonge la durée de classement du territoire à quinze ans, au lieu de douze ans, afin d'espacer les périodes consacrées à la révision de la Charte.

Les Parcs naturels régionaux présentent une spécificité dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

La gestion des territoires des Parcs naturels régionaux est basée sur trois axes :

- Un projet territorial défini par une Charte, pour quinze ans, renouvelable ;
- Une compétence de la Région, partagée avec l'Etat concernant la procédure et l'instruction ;
- La volonté de convaincre plutôt que contraindre.

4.2.2. Contenus du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan

L'ensemble des documents du projet de Charte sont consultables sur le blog dédié à la révision de la Charte morvan2035.com et sur le site internet du Parc www.parc dumorvan.org

4.2.2.1. Un bilan des actions menées depuis 2008

La Charte 2008-2020 ne comportant pas de dispositif d'évaluation abouti, un bilan des actions menées depuis 2008, le plus exhaustif possible, a été réalisé en régie sous forme de tableau détaillant les actions menées, ou, le cas échéant prévues mais non réalisées, ou encore à venir d'ici 2020, date d'échéance de la Charte en cours. Le tableau précise, autant que possible, les moyens utilisés, donne des indicateurs lorsque cela a été possible, *a posteriori*, de les renseigner, et affecte une note avec un code couleur sur le degré de réussite de l'action.

4.2.2.2. Une évaluation de la mise en œuvre de la Charte depuis 2008, réalisée par Inddigo

L'évaluation de la mise en œuvre a été réalisée par un prestataire extérieur. Inddigo a analysé le bilan des mesures réalisé en régie, a rencontré plus de vingt-cinq des principaux acteurs de la mise en œuvre de la Charte, et travaillé en mobilisant les commissions thématiques du Parc (huit réunions, 200 personnes). Les résultats de cette étude ont été présentés au Bureau du Parc le 14 septembre 2017.

4.2.2.3. Le diagnostic de territoire

Le diagnostic de territoire a été réalisé en régie par l'équipe technique du Parc et ses partenaires, dont en particulier la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Le rapport en six chapitres présente une analyse des données concernant l'environnement (zonages de protection ou de connaissance, biodiversité faunistique et floristique, paysages, ressources naturelles, qualité des eaux), les activités économiques (agriculture, forêt, énergies renouvelables, tourisme...), sociales et culturelles. Les données datent pour la plupart de 2016, certaines de 2017 et 2018 (années de réalisation du diagnostic) et sont, le plus souvent, comparées avec celles de 2008 lorsque cela était possible et/ou utile. Ce diagnostic est très largement repris dans le présent document, dans la partie état initial de l'environnement.

4.2.2.4. Le rapport de concertation, réalisé par Kaleido'scop

Le Parc a choisi de se faire accompagner, pour une partie de la concertation avec le grand public et certaines de ses instances. Kaleido'scop a joué un rôle de tiers facilitant et apporté des techniques d'animation de réunions qui ont permis une expression optimale des participants, reconnue et appréciée, qui a largement contribué à l'écriture confiante du projet. La synthèse de cette partie de concertation avec le grand public est présentée dans un rapport joint au dossier.

4.2.2.5. Le projet de Charte 2020-2035 et ses annexes

Le projet de Charte comprend une première partie qui expose le projet politique du territoire et une seconde partie qui détaille en quatre axes, huit orientations et vingt-huit mesures le projet opérationnel.

A ce stade d'avancement du projet, des annexes réglementaires sont manquantes :

- L'annexe 3 présentant le projet de statuts modifiés est en cours de finalisation. Les négociations sont en cours quant aux moyens statutaires du Parc qui doivent être précisés. Ces éléments seront présentés au moment de l'enquête publique, au printemps 2019 ;
- L'annexe 5 présentant le plan de financement pour les trois premières années du projet, sera finalisée pour l'enquête publique, au printemps 2019 ;
- L'annexe 8 présentant le présent rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et, le cas échéant, le mémoire en réponse, seront joints au dossier pour l'échéance de l'enquête publique également.

Les moyens humains, avec la présentation d'un organigramme, seront présentés, en lien avec les évolutions statutaires et la redéfinition des moyens statutaires du Parc au regard du projet, au plus tard pour l'enquête publique.

La Charte n'entraîne aucune servitude, ni réglementation directes à l'égard des citoyens. En revanche, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou tout document d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc et son Plan de Parc.

4.2.2.6. Le Cahier des paysages, partie intégrante du projet de Charte

Le Cahier des paysages entend répondre à deux enjeux du projet : détailler le fil rouge des paysages qui constitue un élément déterminant du projet de Charte 2020-2035 et préciser, pour cela, les objectifs de qualité paysagère. Il s'appuie sur l'atlas des paysages du Morvan, outil existant, reconnu et adapté. Le cahier des Paysages a la même valeur juridique que la Charte dont il est partie intégrante.

4.2.2.7. Le Plan de Parc

Le Plan de Parc traduit sur une carte au 1/100 000^{ème} les enjeux du territoire concernant les espaces les plus remarquables pour la biodiversité, l'eau et les continuités écologiques, en détaillant des niveaux de priorité et/ou de reconquête. Le Parc présente aussi les grands enjeux paysagers du territoire, en lien avec le cahier des paysages qui en détaille les enjeux et objectifs, ainsi que les recommandations.

Les principaux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT sont également cartographiés sur le Plan de Parc.

Enfin, les arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteur sont cartographiés, toutes les situations problématiques à ce jour ayant été traitées. (Il n'est donc pas fait mention d'arrêtés souhaitables).

4.2.2.8. La structuration du projet opérationnel et la hiérarchisation des mesures

ORIENTATIONS	MESURES	Niveau de priorité
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan		
S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	S
	Eduquer, sensibiliser, former	P
	Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	S
	Communiquer, promouvoir l'image du Parc	P
S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	Favoriser une démocratie d'initiative locale	S
	Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	N
	Etre exemplaires et innovants	P
	Accueillir et vivre ensemble	N
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture		
Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	P
	Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	P
	Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	P
	Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	S
Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	Agir pour des paysages vivants de qualité	P
	Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	P
	Favoriser l'expression artistique et culturelle	S
	Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	S
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !		
Affirmer l'identité de moyenne montagne	Conforter les sites d'exception	S
	Contribuer à une nouvelle ruralité	N
	Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	P
Renforcer la destination touristique	Développer un tourisme durable, de nature et de culture	S
	Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	P
	Promouvoir la destination éco-touristique	P
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan		
Agir face au changement climatique	Devenir un territoire à énergie positive	P
	S'adapter au changement climatique	S
Renouveler les modèles économiques	Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	P
	Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	P
	Favoriser l'économie circulaire	N
	Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	N

Les vingt-huit mesures du projet opérationnel sont hiérarchisées en trois catégories :

- **Les mesures prioritaires (P)** (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent le cœur du projet, calées sur les missions fondamentales du Parc. Elles sont au nombre de treize sur vingt-huit.
- **Les mesures stratégiques (S)** sont essentielles au projet : sans ces neuf mesures, le projet perd son sens.
- **Les mesures nécessaires (N)** à la cohérence du projet, sont les cinq mesures où le Parc n'a pas nécessairement un rôle de premier plan à jouer mais entend être associé ou peser pour que le projet de territoire soit bien développé dans toutes ses dimensions.

4.3. Articulation de la Charte avec les autres schémas, plans et programmes

4.3.1. Recensement des schémas, plans et programmes

Compte-tenu de la portée juridique d'une Charte de Parc et de l'ensemble des champs qu'elle embrasse, ce sont de très nombreux schémas, plans et programmes des politiques publiques qui interfèrent, de différentes manières :

- ✓ Les documents qui s'imposent à la Charte dans un rapport de compatibilité et/ou de prise en compte ;
- ✓ Les documents et plans auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité ;
- ✓ Les schémas, plans ou programmes en simple lien avec la Charte.

Documents de politiques publiques	Sigle	Période de validité (le cas échéant) ou textes de référence	Commentaire
Documents s'imposant à la Charte : rapport de compatibilité et/ou de prise en compte			
Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue	ONTVB	Art. R.333-3 code environnement Décret 2014-45 du 20 janvier 2014	Projet de texte pour adoption imminente
Schéma de cohérence écologique Bourgogne	SRCE	Arrêté préfectoral 6 mai 2015 Validité 2015-2020	Obsolète en 2020, sera remplacé par le SRADDET
Schéma régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	SRADDET	Art. 10 loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe	En cours d'élaboration, n'aboutira pas avant 2020
Documents et plans auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité			
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT	SCOT Autunois-Morvan 11 octobre 2016 SCOT Grand Avallonnais en cours d'élaboration	
Plan Local d'Urbanisme intercommunal	PLU et PLUi	Pas de documents (RNU) : 79 communes Carte communale en cours d'élaboration : 2 Carte communale approuvée ou en cours de révision : 3 PLU en élaboration : 12 PLUi en élaboration : 2 = Avallonnais et Autunois POS-PLU-PLUi approuvé ou en cours de révision : 41	
Règlement Local de Publicité	RLP	RLP Autun (2015)	
Documents et plans dont l'articulation est intéressante avec la Charte du Parc			
Site Patrimonial Remarquable	SPR (ex AVAP et ZPPAUP et Secteurs sauvegardés) Plan de Sauvegarde et de Mise	ZPPAUP Avallon (2006) PMSV Autun (2009)	

Documents de politiques publiques	Sigle	Période de validité (le cas échéant) ou textes de référence	Commentaire
	en Valeur		
Stratégie de Création des Aires Protégées	SCAP	Valable jusqu'en 2019 Sites du Parc inclus dans la SCAP : - extension de la RBD des Gorges de la Canche : arrêté interministériel du 01/08/2016 - RNR tourbières du Morvan : créée par délibération du CR BFC du 13/11/2015. - APPB Falaises et habitats rocheux acides de la vallée de la Cure (Pierre-Perthuis) : AP du 22/11/2017.	
Stratégie Nationale pour la Biodiversité	SNB	2011-2020	Obsolète en 2020
Plan national zones humides 3		Prend fin en 2018, 4 ^e plan en cours d'écriture	
Plans Nationaux d'Actions	PNA	Chiroptères Loutre <i>Luronium natans</i> <i>Maculinea</i> Messicoles Milan royal Moules perlières Odonates Pie-grièche à tête rousse Sonneur à ventre jaune	
Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats	ORGFH	2004	Non révisées, elles sont obsolètes
Schémas départementaux de gestion cynégétique		Côte d'Or 2014-2020 Nièvre en cours d'élaboration Saône-et-Loire 2012-2018 Yonne 2012-2018	
Schémas départementaux de vocation piscicole		Schéma de l'Yonne : renouvellement prévu.	Obsolètes
Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE	SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 du 20 décembre 2015 SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 adopté le 4 novembre 2015	
Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté et Schémas départementaux des carrières	SRC, SDC	SDC Côte d'Or 2000 SDC Nièvre 2015 SDC Saône-et-Loire 2014 SDC Yonne 2012	SRC en cours d'élaboration ; SDC obsolètes après approbation du SRC
Plan Régional de l'Agriculture Durable de Bourgogne	PRAD	Arrêté préfectoral du 27 août 2013	Obsolète en 2020
Plan Régional Santé	PRSE	2017-2021	

Documents de politiques publiques	Sigle	Période de validité (le cas échéant) ou textes de référence	Commentaire
Environnement 3 Bourgogne			
Plan éco-phyto			En cours d'élaboration
Programme National pour l'Alimentation	PNA	Art. L230-1 du code rural et de la pêche maritime	Plan régional en cours d'élaboration
Contrat Régional Forêt Bois	CRFB		En cours d'élaboration, finalisation fin 2018
Directive Régionale d'Aménagement des forêts domaniales (forêts publiques)	DRA	Mars 2011	
Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne (forêts communales)	SRA	Mars 2011	
Orientations Régionales Forestières (forêt privée)	ORF	1999	
Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne et annexes vertes	SRGS	2006	
Schéma régional de mobilisation de la biomasse	SRMB	En cours d'élaboration, en lien avec SRCAE (SRADDET) et Contrat régional forêt-bois	
Schéma Régional de Développement Touristique	SRDT	2017-2022	
Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée	PDIPR	PDIPR Côte d'Or (2002) PDIPR Nièvre (1995) PDIPR Saône-et-Loire (1996) PDIPR Yonne (1997)	pérenne
Plans départementaux des Espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée	PDESI	PDESI Côte d'Or PDESI Nièvre (pas de PDESI en Saône-et-Loire et dans l'Yonne à ce jour).	
Schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles	SDENS	SDENS Côte d'Or SDENS Nièvre SDENS Saône-et-Loire SDENS Yonne	
Schéma Régional Climat-Air-Energie	SRCAE	Arrêté 26 juin 2012	
Plans départementaux de Gestion des Déchets			L'ensemble des plans doivent être révisés ou établis (cf. site DREAL)
Schéma Régional d'Aménagement Durable du Territoire	SRADDT		Sera remplacé par le SRADDET d'ici fin 2019
Contrat de Plan Etat Région	CPER	2015-2020	Obsolète en 2020

Documents de politiques publiques	Sigle	Période de validité (le cas échéant) ou textes de référence	Commentaire
Programme de développement rural	FEADER	2015-2020	Obsolète en 2020
Programme opérationnel	FEDER/FSE	2015-2020	Obsolète en 2020
Convention de Massif central et Programme Opérationnel Massif Central (POMAC)	POMAC/CM C	2015-2020	Obsolète en 2020

4.3.2. Analyse des schémas, plans et programme au regard de la Charte

4.3.2.1. Documents s'imposant à la Charte : rapport de compatibilité et/ou de prise en compte

4.3.2.1.1. Orientations Nationales pour la Trame Verte et Bleue

En application de l'article R371-22 du Code de l'environnement, la Charte du Parc naturel régional du Morvan doit être compatible avec les Orientations Nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB) adoptées par un décret du Conseil d'Etat en janvier 2014 (n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La Trame verte et bleue a pour **objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques** afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La Trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires. Elle doit également permettre :

- ✓ de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- ✓ d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- ✓ d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- ✓ de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- ✓ de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

ORIENTATIONS	MESURES	Continuités écologiques
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan		
1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	++
	2. Eduquer, sensibiliser, former	+
	3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	+
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture		
3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+++
	10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+++
	11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+++
	12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+++
4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	++
	14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	++
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !		
5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan		
7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+
	24. S'adapter au changement climatique	+
8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	+++
	26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	+++

+++ la mesure contribue activement au maintien des trames existantes, à leur amélioration voire leur restauration, y compris sur des secteurs prioritaires

++ La mesure aura un impact très positif sur les trames, mais de façon plus ponctuelle ou indirecte

+ La mesure contribuera à l'éducation, la sensibilisation, le cas échéant à la démonstration, ou pourra avoir un effet positif indirect.

Le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan a pour **ambition de contribuer activement à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.**

Pour cela, l'ensemble des mesures de l'orientation 3 de l'axe 2, et plus particulièrement **la mesure 9**, sont orientées en ce sens. Les mesures 25 et 26 confirment cette volonté d'agir en renouvelant des modèles économiques contribuant activement au bon état des continuités écologiques dans le cadre de l'axe sur la transition écologique du Morvan. L'action du Parc portera d'une approche spécifique à une approche à l'échelle paysagère de ces continuités, contribuant sans ambiguïté à la richesse écologique du Morvan

(mesures 13 et 17), tant au niveau du patrimoine rural et des habitats qu'il constitue (mesure 14) que de la consommation d'espace.

Le projet de Charte complète ces approches par des actions d'approfondissement des connaissances et de suivi du territoire et notamment des données écologiques (mesure 2).

Enfin le projet du Parc s'inscrit dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (mesure 24) et de vigilance et d'attention portée à la durabilité de la mobilisation des ressources naturelles du territoire pour la production d'énergies non fossiles (mesure 23).

4.3.2.1.2. Schéma de cohérence écologique Bourgogne

L'article L.371-3 du Code de l'environnement implique que la Charte du Parc naturel régional du Morvan doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). L'actuel SRCE de Bourgogne a vocation à être intégré au SRADDET Bourgogne-Franche-Comté à échéance de 2020, année de démarrage de la mise en œuvre du projet de Charte.

Le Parc a été actif au cours du processus de concertation ayant conduit à l'élaboration du SRCE validé par un arrêté préfectoral le 6 mai 2015. Le SRCE intègre donc des données et enjeux récents du territoire du Morvan. A son tour, la Charte du Parc, tant au travers de ses mesures que du Plan de Parc reprend les enjeux identifiés à l'échelon de l'ancienne région Bourgogne dans son projet. La Charte du Parc tient également compte des enjeux identifiés en amont par le travail antérieur réalisé à l'échelle du Massif Central par l'association IPAMAC (Inter Parcs Massif Central).

Les enjeux régionaux spatialisés du SRCE ont été intégrés dans l'élaboration de la Charte du Parc, et plus particulièrement dans le Plan de Parc.

4.3.2.1.3. Schéma régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le cadre de l'élaboration du SRADDET est détaillé par l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n°2016-1071 du 3 août 2016. Il s'agit d'un nouveau schéma régional, intégrateur et prescriptif.

Il est précisé que les Chartes de Parc naturel régional devront, dès la première élaboration ou révision qui suit l'approbation du SRADDET, prendre en compte les objectifs du schéma et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

En Bourgogne-Franche-Comté, la Conférence Territoriale de l'Action Publique s'est déroulée le 24 novembre 2016, suivie par une délibération de lancement de ce schéma le 13 janvier 2017. Le CRBFC a délibéré le 15 décembre 2017 sur les grands objectifs. Le SRADDT Bourgogne n'est actuellement plus usité et est remplacé par le SRADDET, en cours d'élaboration.

Il n'y a pas à ce stade de l'élaboration d'orientations stratégiques, ni de territorialisation qui permettent d'analyser le document au regard du projet de Charte. Le Parc naturel régional du Morvan, en qualité de personne publique associée, participe à l'élaboration de ce schéma prescripteur.

Le premier SRADDET pour la Bourgogne-Franche-Comté devrait être approuvé en 2020. Le Parc du Morvan est pleinement associé à l'élaboration de ce schéma.

Il conviendra de s'assurer que la Charte du Parc naturel régional du Morvan respecte bien les règles de compatibilité et de prise en compte pour ce schéma, et ce sur toute la période couverte par la Charte (2020 - 2035).

Sont concernés tous les domaines pour lesquels le SRADDET fixe des objectifs à moyen et long terme, à savoir l'équilibre et égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion économe de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets et enfin le numérique.

4.3.2.2. Documents et plans auxquels la Charte du Parc s'impose dans une relation de compatibilité

4.3.2.2.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du Parc naturel régional du Morvan est partiellement recouvert par le SCoT de l'Autunois-Morvan et par le SCoT du Grand Avallonnais en élaboration. Le reste du territoire n'est actuellement pas couvert.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document stratégique qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire à un horizon de quinze à vingt ans.

Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat (construction de logements) et les activités (développement économique, équipements commercial et artisanal, loisirs...), en lien avec les modes de déplacements. La protection des paysages et des espaces naturels et agricoles sont également au cœur du SCoT.

Le SCoT de l'Autunois-Morvan a été approuvé le 11 octobre 2016 après concertation avec les collectivités concernées dont le Parc naturel régional du Morvan en particulier et la population locale.

Le Parc a été pleinement associé à l'élaboration du SCOT. Son comité syndical a ensuite émis un avis, le 12 mai 2016, basé sur la compatibilité avec la Charte du Parc 2008-2020. Ce SCoT est compatible avec la Charte 2008-2020. Le projet de Charte 2020-2035 ne remet pas en question les orientations déjà prises du Parc. Sa compatibilité reste donc d'actualité.

Il s'organise en trois axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en valorisant ses atouts

Axe 2 : Valoriser le cadre environnemental, paysager et urbain de qualité

Axe 3 : Répondre aux besoins des habitants en logements et en services, en s'appuyant sur une armature urbaine fonctionnelle.

Le SCoT du Grand Avallonnais est en cours d'élaboration. Le Parc est associé à toutes les étapes de travail. Le projet de Charte 2020-2035 a déjà été fourni pour que le SCoT puisse directement être compatible.

4.3.2.2.2. Plans d'Occupation des Sols - Plans Locaux d'Urbanisme - Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux

Quarante et une communes sont dotées de POS, PLU et PLUi approuvés ou en cours de révision. Douze PLU sont en cours d'élaboration. (Auxquels il faut ajouter trois communes dotées de cartes communales, et deux en cours d'élaboration). Deux PLUi sont en élaboration, du Nord au Sud, celui de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan et celui du Grand-Autunois-Morvan. Seul le PLUi de l'ex Communauté de communes du Sud-Morvan est approuvé. Le projet de PLUi des Settons est inabouti.

Le Parc est systématiquement associé à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans toutes ses phases, et y a fait intégrer les éléments de la Charte 2008-2020. Le projet de Charte encourage les collectivités à se doter de documents de planification et les collectivités s'engagent à associer le Parc à leurs démarches pour une bonne compatibilité avec la Charte du Parc. Le comité syndical est amené à émettre des avis sur chacun de ces documents et le fait systématiquement.

4.3.2.2.3. Règlement Local de Publicité

Seule la commune d'Autun est dotée d'un règlement local de publicité. La Parc a été étroitement associé à son élaboration. Aucune autre commune du périmètre d'étude n'est concernée par un RLP. Le projet de Charte 2020-2035 ne prévoit explicitement pas leur mise en place, sauf pour Avallon, considérant que les dispositions réglementaires nationales interdisant l'affichage publicitaire sur le territoire des Parcs naturels régionaux, en et hors agglomération, sont suffisantes pour la préservation des paysages du Morvan. C'est l'accompagnement des collectivités par le Parc pour les Signalétiques d'Information Locales (SIL) qui est privilégié.

Le RLP d'Autun distingue cinq zones :

La Zone de Publicité Restreinte 1 (Z.P.R. 1). - Secteur sauvegardé

Cette zone correspond au secteur sauvegardé d'Autun et au quartier Marchaux. Elle correspond au secteur ancien autour de la cathédrale et au secteur commerçant à proximité de l'Hôtel de Ville.

La Zone de Publicité Restreinte 2 (Z.P.R. 2). – Centre-Ville

Cette zone concerne les secteurs agglomérés du centre-ville d'Autun dont le bâti à une vocation principale d'habitat (hors secteur sauvegardé). Elle comprend donc, des extensions directes des centres anciens, des zones d'habitat collectif, des zones d'habitat pavillonnaire et tous les équipements, services, commerces qui sont le complément de l'habitat.

La Zone de Publicité Restreinte 3 (Z.P.R. 3). – Activité

Cette zone de publicité restreinte regroupe les secteurs à unique vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont pour la plupart, une architecture adaptée à ce type d'activités. A l'intérieur de cette zone se trouve la zone commerciale de Bellevue située hors agglomération intégrée dans le règlement au titre de l'article L 581-7 du Code de l'environnement.

La Zone de Publicité Restreinte 4 (Z.P.R. 4). – Espaces en périphérie du centre-ville

Cette zone de publicité restreinte, matérialisée en rouge sur le plan annexé, regroupe la plus grande partie du territoire de la commune d'AUTUN et correspond aux espaces naturels et agricoles périphériques du centre-ville à l'intérieur desquels on peut trouver des constructions isolées et des hameaux. Cette zone comprend aussi des espaces sensibles comme certaines entrées de la ville, et en particulier :

- Entrée nord par la rue du Carrouge ;
- Entrée nord par la rue de Paris ;
- Espace de loisirs du plan d'eau du Vallon.

La Zone de Publicité Restreinte 5 (Z.P.R. 5). – Espaces autour d'un monument historique

Cette zone de publicité restreinte correspond à un périmètre de 100 mètres autour de la porte Saint-André classée monument historique depuis 1846. Les prescriptions de cette ZPR s'ajoutent et/ou se substituent aux règles définies pour la ZPR sous-jacente.

En outre le règlement prévoit que les secteurs non agglomérés, inclus sur le plan de zonage dans le périmètre de l'une des ZPR, soient soumis à la réglementation applicable aux terrains situés en dehors des agglomérations jusqu'à ce que, l'urbanisation se faisant, les prescriptions de la ZPR prédéfinie s'appliquent.

4.3.2.2.4. Site Patrimonial Remarquable

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection, en particulier aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Seule la ville d'Avallon est dotée d'une ZPPAUP, devenue Site Patrimonial Remarquable. Ce Site Patrimonial Remarquable est centré sur le centre-ville historique.

Les objectifs des SPR concordent totalement avec les objectifs de la Charte. Le règlement (2006) s'impose au PLU d'Avallon qui comprend trois axes :

1. conforter la vocation de pôle de la ville en organisant l'accessibilité et les déplacements, en maintenant un tissu économique fort et en mettant en valeur des atouts touristiques et de loisirs
2. améliorer le cadre de vie des habitants en optimisant les déplacements internes et le fonctionnement urbain et en prévoyant et organisant le regain résidentiel
3. préserver les qualités et dynamiques rurales en maintenant les grands équilibres naturels, valorisant les paysages identitaires du territoire et pérennisant le développement agricole et forestier.

Le PLU d'Avallon a été approuvé par le Conseil Municipal le 18 février 2014. Le Parc naturel régional du Morvan a été étroitement associé à son élaboration ; il est conforme à la Charte 2008-2020 et le reste par rapport au contenu du projet de Charte 2020-2035. En conséquence, le Site Patrimonial Remarquable d'Avallon concourt à l'atteinte des objectifs du projet de Charte.

Autun bénéficie d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV) de 2009 qui s'applique sur la partie de la commune classée "secteur sauvegardé" (74 ha), en application de la loi du 4 août 1962, par arrêté interministériel du 9 novembre 1973 et qui comprend :

- un document graphique qui indique notamment les immeubles dont la démolition, la modification ou l'altération sont interdites, ainsi que les immeubles ou parties d'immeubles dont la modification ou la démolition pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées ;
- un règlement régissant tous les travaux intervenant dans le périmètre du secteur sauvegardé, tant sur les bâtiments (constructions ou aménagements extérieurs et intérieurs) que sur l'aménagement des espaces libres, publics ou privés.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Autun correspond aux objectifs de la Charte visant à préserver les patrimoines et les paysages.

4.3.2.2.5. Stratégie de Création des Aires Protégées

La Stratégie de Création des Aires Protégées en Bourgogne a été élaborée jusqu'en 2019.

Trois projets étaient situés dans le périmètre du PNR du Morvan, ils ont tous été réalisés :

- l'extension de la Réserve Biologique Domaniale des gorges de la Canche a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 01/08/2016 ;
- la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan a été créée par délibération du Conseil Régional de Bourgogne le 13/11/2015 ;
- Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a été pris le 22/11/2017 pour protéger les falaises et habitats rocheux acides de la vallée de la Cure (commune de Pierre-Perthuis).

Le projet de Charte 2020-2035 fixe, pour un des objectifs de la mesure 10 "Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique", de créer de nouvelles aires protégées pour mieux prendre en compte la diversité du patrimoine biologique et d'étendre la Réserve naturelle régionale des Tourbières du Morvan. Cet objectif est cohérent avec la volonté de l'État de mettre en œuvre une SCAP de deuxième génération.

4.3.2.2.6. Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020

En 2004, la France a affiché sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ des politiques publiques avec le lancement de sa première Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB).

La Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 fixe comme ambition commune de préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité ainsi que d'en assurer l'usage durable et équitable. Pour cela, elle a pour objectif d'impliquer des acteurs à toutes les échelles du territoire et dans tous les secteurs d'activités.

La stratégie nationale de la biodiversité met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à la préservation et à la valorisation de la biodiversité sur une base volontaire et tout en assurant leur responsabilité.

La SNB 2011-2020 se compose de 6 orientations réparties en 20 objectifs.

Le Parc naturel régional du Morvan est adhérent de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, et les mesures du projet de Charte 2020-2035 contribuent à l'ensemble des objectifs de la SNB (cf. tableau suivant).

Orientation stratégique de la SNB	Objectif de la SNB	Mesure du projet de Charte 2020-2035	Compatibilité
Orientation stratégique A : susciter l'envie d'agir pour la biodiversité	Objectif 1 : faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature Objectif 2 : renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes Objectif 3 : faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs	Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former Mesure 5 : Favoriser une démocratie d'initiative locale	
Orientation stratégique B : préserver le vivant et sa capacité à évoluer	Objectif 4 : préserver les espèces et leur diversité Objectif 5 : construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés Objectif 6 : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement	Mesure 9 : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes Mesure 10 : Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique Mesure 11 : Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassin versants, dans la gestion des ressources en eau Mesure 12 : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	
Orientation stratégique C : investir dans un bien commun, le capital écologique	Objectif 7 : inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique Objectif 8 : développer les innovations pour et par la biodiversité Objectif 9 : développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité Objectif 10 : faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régional en outre-mer	Mesure 7 : Etre exemplaires et innovants Mesure 12 : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan Mesure 20 : Développer un tourisme durable, de nature et de culture Mesure 25 : Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire Mesure 26 : Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée Mesure 27 : Favoriser l'économie circulaire	
stratégique D : assurer un usage durable et équitable de la biodiversité	Objectif 11 : maîtriser les pressions sur la biodiversité Objectif 12 : garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques Objectif 13 : partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	Mesure 28 : Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	
Orientation stratégique E : assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	Objectif 14 : garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles Objectif 15 : assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés Objectif 16 : développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires Objectif 17 : renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	Mesure 5 : Favoriser une démocratie d'initiative locale Mesure 6 : Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	

Orientation stratégique de la SNB	Objectif de la SNB	Mesure du projet de Charte 2020-2035	Compabilité
Orientation stratégique F : développer, partager et valoriser les connaissances	Objectif 18 : développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances Objectifs 19 : améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances Objectif 20 : développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations	Mesure 1 : Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former Mesure 6 : Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	

4.3.2.2.7. Stratégie Nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 (SNTEDD) est issue de la loi de transition énergétique pour une croissance verte.

La SNTEDD assure la cohérence de l'action publique et doit permettre de faciliter l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter en matière de transition écologique. Elle complète les stratégies déjà existantes comme la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 en leur apportant une cohérence d'ensemble.

Les neuf axes de la SNTEDD 2015-2020 sont les suivants :

Axe 1 : développer des territoires durables et résilients ;

Axe 2 : s'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;

Axe 3 : prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales ;

Axe 4 : inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ;

Axe 5 : accompagner la mutation écologique des activités économiques ;

Axe 6 : orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ;

Axe 7 : éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ;

Axe 8 : mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;

Axe 9 : promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.

Comme pour la SNDD 2010-2013, l'ensemble des orientations et mesures du projet de Charte contribuent à la SNTEDD 2015-2020. En effet ces mesures ont été pensées et construites dans un souci de développement durable afin de répondre à l'un des objectifs des PNR qui "ont vocation à être des territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux" (alinéa I de l'article L.331-1 du code de l'environnement).

Par conséquent, le projet de Charte contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable.

4.3.2.2.8. Plan National Zones Humides III

Le 3^{ème} plan national Zones humides pour les années 2014 à 2018 est centré sur la dimension fonctionnelle des milieux humides.

Les objectifs du 3^{ème} Plan sont de :

- poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité, mais aussi urbanisme, agriculture, risques naturels et paysager) ;
- disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer et qui associe l'ensemble des acteurs concernés.

Il est développé en six axes :

1. Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux de l'environnement ;
2. Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides ;
3. Entretenir, préserver et reconquérir les milieux humides ;
4. Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace ;
5. Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides ;
6. Mieux faire connaître les zones humides et les services qu'ils rendent.

Le projet de Charte contribue à la mise en œuvre de ce troisième plan national en faveur des zones humides. Notamment grâce aux engagements du Parc en faveur des tourbières, des prairies paratourbeuses, de la prise de compétence GEMAPI...

Un quatrième plan est actuellement en cours d'élaboration.

4.3.2.2.9. Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

"Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation" (*Source : INPN*).

Quatre domaines d'actions composent les plans nationaux d'actions :

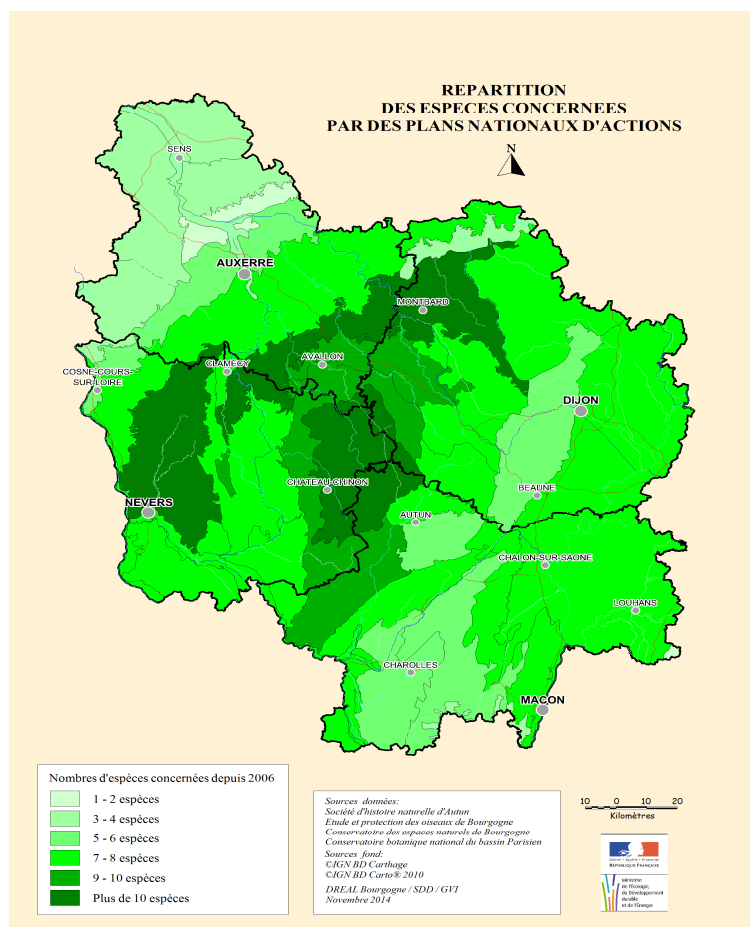
- Le développement des connaissances : organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- Les actions de gestion et de restauration : coordonner les actions favorables à la restauration des espèces ou de leur habitat ;
- Les actions de protection : viser la non-dégradation des espèces et de leurs habitats ;
- L'information et la formation : informer les acteurs concernés et le public et faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan national d'actions se structure de la même manière :

- Une première partie fait la synthèse des acquis sur le sujet en termes de contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, les causes de son déclin ou encore les actions déjà conduites ;
- La seconde partie décrit les besoins et les enjeux de conservation de l'espèce ainsi que la définition d'une stratégie à long terme ;
- La troisième partie précise quant à elle les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

Généralement, les plans nationaux d'actions sont mis en œuvre pour une durée de cinq ans.
Le Parc naturel régional du Morvan a une responsabilité toute particulière puisque les espèces ou groupes taxonomiques de PNA suivants sont présents dans son périmètre :

- Chiroptères
- Loutre
- *Lurionium natans*
- *Maculinea*
- Messicoles
- Milan royal
- Moules perlières
- Odonates
- Pie-grièche à tête rousse
- Sonneur à ventre jaune



Espèce ou groupe taxonomique	Modalités de contribution de la Charte aux PNA
Chiroptères	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25) - Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée (26)
Loutre	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11)
<i>Lurionium natans</i>	
<i>Maculinea</i>	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25)
Messicoles	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25)
Milan royal	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11)

Espèce ou groupe taxonomique	Modalités de contribution de la Charte aux PNA
	- Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25) - Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée (26)
Moules perlières	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11)
Odonates	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25)
Pie-grièche à tête rousse	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25)
Sonneur à ventre jaune	- Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes (9) - Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique (10) - Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau (11) - Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan (12) - Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire (25)

Le projet de Charte rappelle que certaines espèces méritent une attention particulière sur le territoire du Parc en raison de leur degré de rareté et leur niveau de menace régionale, de leur intérêt patrimonial ou encore parce que ces espèces sont protégées nationalement ou régionalement.

Son engagement en faveur de ces espèces ou groupes taxonomiques est ancien et de nombreux programmes ont été développés au fil des ans (loutre, chauves-souris, moule perlière, Sonneur à ventre jaune...).

Les zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité ont été déterminées avec la méthode suivante :

Pour les groupes taxonomiques pour lesquels le niveau de connaissance est suffisamment bon, une liste d'espèces à enjeux majeurs a été définie sur le territoire du Parc en lien avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien. Celle-ci n'a pas vocation à être exhaustive et définitive. Elle évoluera en fonction de nouvelles connaissances.

Les espèces à enjeux majeurs sont principalement des espèces menacées à l'échelon national, régional ou bourguignon, ou encore des espèces pour lesquelles le territoire représente un bastion.

Une notion de responsabilité du territoire Morvan pour la conservation de ces espèces est établie. Elle s'appuie notamment sur le niveau de menaces qui pèse sur les espèces, sur la taille et la représentativité des populations présentes sur le Morvan et le rôle du Parc dans la conservation de l'espèce à une échelle régionale ou nationale. Quatre niveaux ont été établis :

- Responsabilité régionale faible ;
- Responsabilité régionale moyenne ;
- Responsabilité régionale forte ;
- Responsabilité nationale.

Les zones importantes pour la conservation des espèces à enjeu majeur dans le Morvan ont été définies à partir de l'inventaire des ZNIEFF de type 1. L'ensemble des données de faune et de flore disponibles dans les bases de données régionales ont permis de hiérarchiser les ZNIEFF de type 1 en fonction de leur importance pour la conservation des espèces à enjeu majeur. Pour chaque ZNIEFF 1 du territoire, une note "faune à

enjeu majeur" et une note "flore à enjeu majeur" est attribué pour classer les ZNIEFF en trois niveaux de responsabilité du territoire : très forte, forte et faible ou nulle.

- la note faune est basée sur un classement de la responsabilité du territoire du Morvan pour la conservation des espèces, le niveau d'importance de la ZNIEFF pour la conservation des populations et le nombre d'espèces par niveau de priorité dans la ZNIEFF ;
- la note flore est basée sur un classement de la responsabilité régionale pour la conservation des espèces, le nombre d'espèces par niveau de priorité dans la ZNIEFF, le nombre d'espèces à responsabilité régionale dans la ZNIEFF.

Les ZNIEFF de type 1 constituant la zone importante pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité sont celles qui obtiennent une note de 1 à 5 après croisement des classements faune et flore (responsabilité forte à très forte pour la faune et/ou la flore) :

		Faune		
		Très forte	Forte	Faible ou nulle
Flore	Très forte	1	2	3
	Forte	2	4	5
	Faible ou nulle	3	5	6

Ainsi, les objectifs des mesures de l'axe 2 du projet de Charte contribuent à la poursuite de ceux des PNA en faveur des espèces menacées avec notamment :

- Préserver les espèces à responsabilité du territoire (veiller, *a minima* pour chaque espèce à enjeu Parc de niveau prioritaire, à la mise en place d'actions adaptées, en vue de les préserver, grâce à une approche par milieux) ;
- Intégrer la nature dite "ordinaire" ;
- Mobiliser autour de la préservation des espèces animales et végétales (habitants, socio-professionnels etc.) au travers de la mesure 2 "Eduquer, sensibiliser, former", mais aussi de la mesure 3 et de la mesure 7.

Les mesures du projet de Charte sont donc en cohérence avec les plans nationaux d'actions et leur déclinaison régionale en faveur des espèces menacées.

4.3.2.2.10. Les Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage et de ses Habitats

Les ORGFH se concentrent sur la gestion de la faune sauvage (grande faune et petite faune) ainsi qu'à leurs habitats, en particulier les zones humides. Cependant, bien que la plupart des orientations concernent la gestion durable de la faune et des impacts négatifs qu'elle peut engendrer (limiter les dégâts de sangliers en milieu agricole,...), les ORGFH poursuivent des objectifs communs avec le projet de Charte comme préserver et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques, informer et sensibiliser les citoyens, réduire les nuisances liées aux espèces exotiques envahissantes, conserver les zones humides naturelles, conserver et restaurer le bocage, conserver les arbres creux pour la protection des espèces cavernicoles.

Par conséquent, le projet de Charte est cohérent avec certaines ORGFH sans pour autant être en divergence avec les autres.

Toutefois, adoptées en 2004 en Bourgogne, ces orientations n'ont pas été révisées cinq ans plus tard Elles apparaissent dès lors obsolètes. La maîtrise d'ouvrage s'est assurée de la cohérence globale du projet de Charte avec ces orientations, très générales.

Les ORGFH sont prises en compte par les Schémas départementaux de gestion cynégétiques (SDGC).

4.3.2.2.11. Schémas départementaux de gestion cynégétique

La loi Chasse du 26 juillet 2000, amendée par la loi du 30 juillet 2003 et la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 définit la mise en place dans chaque département d'un Schéma départemental de gestion cynégétique. Ces derniers sont encadrés par les ORGFH (cf. Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats).

Le SDGC est élaboré pour une durée de 6 ans renouvelables. Il a pour objectif d'aborder les aspects principaux concernant l'exercice de la chasse dans le département, en tenant compte des spécificités locales, afin de tendre vers une gestion durable des espaces et des espèces et un "équilibre agro-sylvo-cynégétique". L'enjeu est également d'intégrer la chasse dans une logique de développement durable.

Les quatre départements se sont dotés d'un Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Ces documents anciens sont en cours de révision ou en voie de l'être en 2018-2019. Nous n'avons donc pas analysé la cohérence actuelle du projet de Charte avec ces documents. Les SDGC devront être compatibles avec le projet de Charte 2020-2035 (art. L 425-1 du Code de l'environnement). Le Parc sera sollicité pour avis.

Schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte d'Or 2014-2020

Les orientations de ce schéma se déclinent en actions concrètes. Ces dernières sont classées par grands thèmes : petit gibier, grand gibier, activités économiques (agriculture, sylviculture) et milieux.

Globalement, le schéma reprend les orientations régionales avec des spécificités territoriales.

Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Nièvre est en cours d'élaboration.

Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire 2012-2018

Le schéma définit un projet de chasse durable. Pour cela, les orientations inscrites dans le SDGC doivent permettre de répondre à trois objectifs :

- Le premier objectif fixé est la conservation et la gestion de la ressource gibier. Il s'agit de la dimension environnementale du projet. Les orientations relatives à la faune sauvage et aux habitats de la faune sauvage sont primordiales pour répondre à ce volet environnemental du SDGC ;
- Le deuxième objectif fixé est la pérennité et le développement de la chasse ;
- Le troisième objectif est une ouverture à la société et une acceptabilité sociale de la chasse. Les orientations communication ciblée vers le grand public et celles développées pour une cohabitation bien comprise entre les différents utilisateurs de la nature participeront à développer cette dimension sociétale.

Par ailleurs, la Fédération des chasseurs de Saône-et-Loire a pris en compte la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 et le schéma départemental de gestion cynégétique répond aux six orientations stratégiques de cette dernière.

Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne 2012-2018

Il a pour but de présenter les objectifs généraux permettant de pérenniser l'activité de la chasse sous toutes ses formes, et d'améliorer la synergie entre les différents acteurs du monde rural.

Il prend en compte les caractéristiques de la faune sauvage locale, les aménagements et la préservation des espaces naturels, les milieux, les différentes représentations locales et les acteurs économiques.

Le SDGC trace les grandes lignes de la gestion de la chasse dans le département de l'Yonne : il exclut par conséquent une approche dans le détail, celui-ci relevant du domaine des différentes instances au service de cette gestion encadrée.

Globalement, le schéma reprend les orientations régionales avec des spécificités territoriales.

4.3.2.2.12. Schémas départementaux de vocation piscicole

Les SDVP sont trop anciens, c'est-à-dire qu'ils datent du début des années 1990, pour être très utiles selon les DDT. Les Fédérations de pêche travaillent actuellement à leur réactualisation. Le schéma de l'Yonne non daté, est vraisemblablement de 1991, celui de Côte d'Or est daté de 1990.

Concernant l'Yonne, la DDT précise que le document est caduc depuis le 19 septembre 2018 et que son renouvellement est prévu.

4.3.2.2.13. Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche-Comté

Depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993, et sa codification dans le Code de l'Environnement, les schémas départementaux réglementent l'implantation des carrières, et définissent les orientations pour gérer durablement les matériaux et substances de carrières. La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, article 129, modifie le cadre de ces schémas en les faisant passer d'une échelle départementale à une échelle régionale. Cette réforme a pour objectif de mieux répondre aux enjeux actuels, que sont l'intégration des activités extractives dans l'économie circulaire, la prise en compte des flux logistiques interdépartementaux et suprarégionaux, et la sécurisation de l'approvisionnement. Le décret du 15 décembre 2015 et la circulaire du 4 août 2017 qui ont suivi la publication de la loi, accompagnent l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC) et précisent notamment les objectifs et la composition du comité de pilotage.

Le Schéma Régional des Carrières, en Bourgogne-Franche-Comté, a été officiellement lancé le 10 avril 2018. Il est prévu qu'il soit validé en 2021.

Le Parc du Morvan est associé à son élaboration à travers le collège des représentants des collectivités territoriales, ce qui doit permettre la compatibilité.

4.3.2.2.14. Schémas départementaux des carrières

En Bourgogne-Franche-Comté, plus de trois cents carrières sont aujourd'hui exploitées. En ex-Bourgogne, les schémas de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne ont été révisés et approuvés respectivement en 2015, 2014 et 2012. En Côte d'Or, le schéma n'a pas été révisé depuis sa première approbation, en 2000, il a toutefois été modifié en 2005.

Dans le cadre de l'élaboration du SRC, un bilan des SDC de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne est en cours.

Ces SDC seront caducs au moment de la validation du SRC en 2021.

Schéma départemental des carrières de Côte d'Or (2000 modifié 2005)

Le schéma ne détaille pas la partie morvandelle de la Côte-d'Or, mais l'inclut avec Auxois. Le massif du Morvan est toutefois identifié pour la production de granulats de porphyres, tufs et granités. Mais, son prix élevé de revient (extraction et transport jusqu'aux principales zones de consommation) ne rendent pas ces matériaux intéressants pour se substituer aux matériaux extraits en lit mineur des cours d'eau dont l'extraction est interdite.

Les prescriptions environnementales nécessaires à l'accompagnement de toute demande d'autorisation sont assez datées dans leur rédaction et ne mentionnent pas le Parc naturel régional du Morvan, mais ne sont pas en contradiction avec le projet de Charte. Ce document ayant vocation à être très vite remplacé, cela ne sera pas un écueil dans la mise en œuvre de la future Charte, d'autant que le Parc est associé à l'élaboration du nouveau SRC.

Schéma départemental des carrières de la Nièvre (2015)

Le schéma ne détaille pas la partie morvandelle de la Nièvre mais "le bassin de Château-Chinon", lequel est identifié comme présentant le moins de diversité dans sa production. En effet, il a produit essentiellement des matériaux éruptifs (98% des extractions). Le reste des extractions a concerné les argiles essentiellement (environ 2%) mais aussi des calcaires. Ces derniers sont davantage exploités tandis que l'extraction d'argiles

a tendance à diminuer. Le bassin de Château-Chinon produit essentiellement des matériaux pour la viabilité, et dans une moindre mesure pour des usages divers. Les autres utilisations sont marginales.

Les prescriptions environnementales nécessaires à l'accompagnement de toute demande d'autorisation prennent en compte le SRCE (2015) alors en cours d'élaboration et ne sont pas en contradiction avec le projet de Charte, même si le Parc n'est pas pris en compte en tant que tel.

Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire (2014)

Le schéma ne détaille pas la partie morvandelle de la Saône-et-Loire mais "le bassin d'Autun" précisant que, sur la période 2001-2010, les extractions sur le bassin d'Autun, étaient de l'ordre de 620 000 tonnes /an.

Concernant plus particulièrement le gisement de feldspaths, les spécificités géochimiques le rendent relativement rare à l'échelle de l'Europe. Le site actuel d'Etang-sur-Arroux contribue ainsi de façon significative à la production française de ce type de matériaux. La spécificité du gisement exploité à Etang-Sur-Arroux, qui représente une part importante de la production nationale dans les feldspaths ou les micas (respectivement 12 et 20% de la production nationale), justifie que la production de l'exploitation présente sur le site (et donc sa pérennité) soit préservée.

Les prescriptions environnementales nécessaires à l'accompagnement de toute demande d'autorisation prennent en compte les éléments récents du patrimoine naturel et ne sont pas en contradiction avec le projet de Charte, même si le Parc n'est pas pris en compte en tant que tel.

Schéma départemental des carrières de l'Yonne (2012)

Le schéma ne détaille pas la partie morvandelle de l'Yonne, mais "le sud du département".

Les seuls matériaux éruptifs disponibles sont concentrés dans le sud-est du département au niveau du socle du Morvan.

Les prescriptions environnementales nécessaires à l'accompagnement de toute demande d'autorisation prennent en compte les éléments récents du patrimoine naturel et ne sont pas en contradiction avec le projet de Charte, même si le Parc n'est pas pris en compte en tant que tel.

4.3.2.2.15. Schémas Directeurs d'Aménagement et de gestion des eaux

Les SDAGE 2016-2021 sont des plans d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques qui intègrent le changement climatique. Ce sont des outils de planification qui fixent pour les bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Quantité de la ressource disponible, gestion de l'eau, qualité des rivières... les SDAGE se caractérisent par une prise en compte approfondie des effets du changement climatique. De nombreuses dispositions des SDAGE préconisent des mesures d'adaptation à ces changements ou d'atténuation de leurs effets pour les activités du bassin.

Les SDAGE 2016-2021 intègrent les exigences de santé et de salubrité publique. Alimentation en eau potable, baignade, conchyliculture... ces usages sont exigeants en termes de qualité sanitaire de l'eau. Il s'agit de lutter contre les risques "microbiologiques" : bactéries, virus et parasites. Il s'agit aussi d'améliorer la qualité chimique et biologique des eaux afin de protéger la santé de tous. Les SDAGE intègrent cette dimension et préconisent des mesures renforcées pour satisfaire aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Les dix propositions pour le bassin Seine-Normandie pour le SDAGE 2016-2021 sont:

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation
 - Levier 1. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
 - Levier 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le SDAGE compte, pour la période 2016-2021 quatorze orientations fondamentales :

- 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8 : Préserver les zones humides
- 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- 10 : Préserver le littoral
- 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les dispositions des SDAGE ont bien été intégrées aux réflexions lors de l'élaboration du projet de Charte. Plusieurs contrats "eau" sont mis en œuvre sur le Morvan par le Parc ou par le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement de l'Arroux et de son bassin versant (SINETA). Ces programmes des Agences de l'eau découlent des SDAGE et coïncident avec les mesures de la Charte, notamment les mesures 11 "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau" et 24 "S'adapter au changement climatique". Ainsi, d'une manière générale, le projet de Charte est cohérent avec les SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne 2016-2021.

4.3.2.2.16. Plan Régional de l'Agriculture Durable de Bourgogne

Le plan régional de l'agriculture durable de Bourgogne (PRAD) est issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010-874 du 27 juillet 2010. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant à la fois compte des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le PRAD n'est pas un document juridiquement contraignant. Il est ainsi opposable aux projets agricoles départementaux.

Le PRAD de Bourgogne, arrêté le 27 août 2013 pour une durée de sept ans, se compose d'un diagnostic et d'un plan d'actions stratégique. Ce dernier s'articule autour de quatre axes et vingt objectifs :

Axe 1 : Performance, emploi et transmission des exploitations

- Encourager l'innovation, améliorer la performance et la valeur ajoutée de l'agriculture
- Favoriser la création d'emplois et assurer le renouvellement des générations
- Favoriser la diversification et l'autonomie des exploitations agricoles
- Concourir à la qualité de la ressource en eau
- Préserver durablement la ressource quantitative en eau
- Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles

Axe 2 : Facteur humain, dynamiques contextuelles et adaptation de l'agriculture

Prévenir, limiter et mieux gérer les crises sanitaires, économiques et climatiques
Développer la capacité des agriculteurs à entreprendre, évoluer et s'adapter
Porter les enjeux bourguignons dans la future PAC et améliorer la gestion des aides
Favoriser la formation de tous les acteurs et améliorer son adéquation aux enjeux de l'agriculture durable
Faciliter la création, la valorisation et la diffusion des connaissances

Axe 3: L'agriculture et les agriculteurs dans les territoires

Lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie dans les exploitations agricoles
Améliorer l'image de l'agriculture et des agriculteurs, renforcer ses liens avec les populations des territoires
Préserver le foncier agricole
Améliorer l'attractivité des territoires ruraux et l'accès aux services publics
Respecter la biodiversité et le patrimoine commun grâce à l'activité agricole

Axe 4: Filières, débouchés et valorisation des produits

Renforcer la structuration des filières et rechercher une répartition équitable de la valeur ajoutée
Développer des filières territorialisées en Bourgogne
Développer les signes d'identification de la qualité et de l'origine, notamment l'agriculture biologique
Accompagner l'exportation et optimiser les transports de produits agricoles et agroalimentaires

Les objectifs et orientations du PRAD constituent les lignes directrices à prendre en compte dans les politiques publiques et dans les actions à développer sur les territoires pour les sept ans du plan, sans volonté d'exhaustivité. Ils servent notamment à la définition de priorités dans la mise en œuvre des programmes européens, nationaux ou régionaux.

Le projet de Charte par sa mesure 25 "Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire" contribue aux objectifs du PRAD, et notamment de son axe 4. Les autres axes du PRAD sont convergents et cohérents avec les orientations du projet de Charte du Parc.

4.3.2.2.17. Plan Régional Santé Environnement 3 de Bourgogne

Un troisième plan national santé environnement a été initié (PNSE3) et décliné en région (PRSE3). Feuille de route en matière de prévention santé environnement, le PRSE 3 constitue un programme d'actions pour 2017- 2021, en faveur d'un environnement favorable à la santé des habitants de Bourgogne-Franche-Comté. Impulsé par le Conseil régional, la DREAL et l'ARS, sa mise en œuvre mobilise pleinement les acteurs régionaux et locaux de tous horizons.

Le PRSE 3 comporte cinquante-cinq actions, structurées autour de cinq axes stratégiques :

1. L'eau dans son environnement et au robinet : Comment améliorer, en quantité et en qualité, la ressource en eau depuis le milieu naturel jusqu'à la distribution au robinet du consommateur ?
2. Habitats et environnement intérieur : Quelles actions mettre en place pour prendre en compte les enjeux de santé liés aux espaces clos (bruit, radon, air intérieur, confort thermique ...) ?
3. Qualité de l'air extérieur et santé : Quelles actions mettre en place pour limiter les expositions à la pollution atmosphérique et les allergies dues aux pollens ?
4. Cadres de vie et urbanisme favorables à la santé : Comment intégrer les enjeux de santé environnement dans les stratégies et les projets d'aménagement, d'urbanisme et de mobilité (déplacement, bruit...) ?
5. Dynamiques territoriales et synergies d'acteurs : Comment, à partir des dispositifs existants, développer des actions et dynamiques territoriales en faveur de la santé environnementale ?

L'ensemble des axes du PRSE 3 sont convergents avec le projet de Charte 2020-2035.

L'attention sur la cohérence de la rénovation énergétique du bâti avec la problématique liée au radon (éviter le confinement), est identifiée dans le projet de Charte.

4.3.2.2.18. Plan Eco-Phyto

Le plan Eco-phyto est le plan national de réduction de l'usage des phytosanitaires sur 2008-2018. Il a donc un lien direct entre le Plan régional santé et environnement et le projet de Charte du Parc.

Le plan Eco-phyto permet globalement via la réduction de l'usage des phytosanitaires d'améliorer l'état écologique des cours d'eaux à ce titre il y a convergence avec la mesure 11 du projet de Charte "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau".

L'impact de la qualité de l'environnement sur la santé humaine est une préoccupation majeure. La loi de 2004 relative à la santé publique a été renforcée par les lois Grenelle.

Le nouveau plan Eco-Phyto est en cours d'élaboration.

4.3.2.2.19. Programme National pour l'Alimentation

Le programme national pour l'alimentation (PNA) est un document du ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt qui présente une politique publique d'alimentation autour de quatre axes prioritaires qui s'inscrivent dans une démarche globale de renforcement de l'ancrage territorial de l'alimentation :

1. La justice sociale ;
2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse ;
3. La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
4. L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire.

Les objectifs du projet de Charte convergent parfaitement avec les objectifs du PNA notamment à travers la mesure 19 "Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales" et la mesure 25 "Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire".

A noter qu'un plan régional est en cours d'élaboration.

4.3.2.2.20. Directive Régionale d'Aménagement des Forêts Domaniales et Schéma Régional d'Aménagement de Bourgogne

La DRA et le SRA de mars 2011 (leur durée est non définie) déclinent, à l'échelle de la région Bourgogne, les engagements ou orientations pris aux niveaux internationaux, nationaux et régionaux, en matière de gestion durable des forêts et des terrains à boiser appartenant aux collectivités et aux personnes morales mentionnées à l'article L.141-1 du Code forestier.

Ce sont des documents directeurs qui précisent les principaux objectifs et les critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle des forêts soumises au régime forestier (L141-1 du code forestier) en intégrant les recommandations qui permettront d'anticiper les conséquences du changement climatique.

Les recommandations et critères de décision pour les collectivités sont les suivants :

1. Recommandations relatives à l'intégration des forêts dans l'aménagement du territoire
2. Recommandations et critères de décisions relatifs aux essences
3. Recommandations et critères de choix relatifs aux traitements sylvicoles et aux peuplements
4. Recommandations relatives au choix du mode de renouvellement des forêts
5. Recommandations relatives aux choix des équilibres d'aménagements
6. Recommandations relatives aux choix des critères d'exploitabilité
7. Recommandations relatives à la conservation de la biodiversité

8. Recommandations relatives aux objectifs sylvo-cynégétiques
9. Principales recommandations relatives à la santé des forêts

La recommandation 3 mentionne explicitement le Parc naturel régional du Morvan : en matière d'aménagement, conformément aux dispositions prévues dans la convention cadre FPNRF/ONF et la convention de partenariat passée entre la Direction territoriale de l'ONF et le PNR du Morvan, l'ONF informera le PNR du programme d'aménagement des forêts des collectivités situées sur le territoire du Parc afin que le PNR porte à sa connaissance les éléments du patrimoine naturel et culturel qu'il convient de prendre en compte dans les aménagements. Les collectivités propriétaires de forêts dans le périmètre du PNR du Morvan pourront associer le Parc aux consultations organisées par l'ONF dans le cadre de l'aménagement de leur forêt.

La seconde recommandation relative aux essences prône le remplacement du Hêtre par le Douglas. Cette recommandation est problématique si elle n'est pas plus nuancée.

Le schéma prévoit d'améliorer la fertilité des sols les plus pauvres du Morvan par des amendements calcaires, ce qui n'est pas compatible avec le projet de Charte du Parc.

Globalement les recommandations du SRA de Bourgogne sont compatibles avec la Charte. Cependant, certaines recommandations soutiennent des itinéraires sylvicoles où le Douglas se substitue aux hêtraies. Cette substitution d'essence ne peut qu'accroître la fragilité des sols, avoir des impacts sur certaines composantes de la biodiversité et amoindrir la qualité paysagère du territoire. Néanmoins, le document encourage aussi des pratiques vertueuses en faveur de la préservation des ressources au sens large. C'est l'interprétation au cas par cas, et le document n'apporte pas les garanties nécessaires pour atteindre les objectifs des mesures 12, 24 et 26 du projet de Charte.

4.3.2.2.1. Orientations Régionales Forestières et Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bourgogne et annexes vertes

Les orientations régionales forestières traduisant les objectifs de la politique forestière de l'Etat sont élaborées par les Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers et arrêtées par le ministre chargé des forêts, après avis des conseils régionaux et consultation des conseils départementaux.

Les orientations sont ensuite traduites concrètement dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Le SRGS est destiné à présenter les principes de base auxquels doivent se référer les propriétaires et gestionnaires forestiers privés. Il sert de référence au CRPF Bourgogne-Franche-Comté pour instruire les Plans Simples de Gestion (PSG).

C'est un document de conseil. Il se veut descriptif et utile aux propriétaires. Le propriétaire peut choisir, pour sa forêt, un ou plusieurs objectifs selon ses propres souhaits et les conditions stationnelles.

Le SRGS de Bourgogne a été élaboré par le CRPF Bourgogne et approuvé par un arrêté du Ministère de l'Agriculture de 2006, conformément à l'article L. 222-1 du Code forestier.

Il s'inscrit dans le cadre des Orientations Régionales Forestières (ORF), approuvées en 1999 et constitue la mise en œuvre pratique de ces orientations.

Le SRGS est constitué de trois parties :

1. La forêt privée bourguignonne, analyse des composantes principales de la gestion durable ;
2. Les orientations de gestion durable de la forêt privée bourguignonne ;
3. Les orientations sylvicoles des grandes zones forestières.

Enfin, pour répondre à l'article L.122-7 (ancien article L11) du code forestier, des annexes "vertes" ont été ajoutées au SRGS. En Bourgogne, la DREAL a confié au CRPF le soin de décliner ces annexes vertes dans les documents de gestion. Les annexes vertes au SRGS (au titre du 2^{ème} alinéa de l'article L122-7 du nouveau Code forestier) ont été approuvées :

- ✓ par arrêté préfectoral régional en date du 8 février 2012, pour les annexes suivantes relevant du code du patrimoine :

- abords des monuments historiques,
- zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- ✓ par arrêté interministériel en date du 18 juillet 2012, pour les annexes suivantes relevant du code de l'environnement :
 - Natura 2000,
 - Sites Classés et Inscrits,
 - Réserves naturelles,
 - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope.

Elles permettent désormais au CRPF d'agréeer les plans simples de gestion au titre du code forestier ainsi qu'au titre de toutes les réglementations ci-dessus relatives à la propriété concernée. Un bilan est adressé tous les ans à la DREAL. La DREAL est également systématiquement saisie pour information lors de la révision ou de l'adoption d'un PSG relevant des annexes vertes.

Le projet de Charte et le SRGS sont cohérents puisqu'ils poursuivent les mêmes objectifs en intégrant le risque climatique et les enjeux environnementaux (protection des sols et de l'eau), paysagers (limitation des surfaces de coupes rases) et de biodiversité (bois mort, arbres sénescents, diversité des essences), à savoir :

- pérenniser la forêt,
- dynamiser la gestion forestière,
- améliorer les connaissances,
- former les propriétaires.

4.3.2.2.2. Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) est un document prospectif prévu par le Code du tourisme (article L131-1). Il présente à la fois les objectifs que se fixe la collectivité pour développer le tourisme en région, la stratégie qu'elle envisage de mettre en œuvre pour les atteindre, ainsi que le plan d'actions qui en découle.

Ce schéma constitue le socle de la politique touristique de la région et s'inscrit pleinement dans la dynamique économique régionale, il se décline en six objectifs stratégiques

1. Développer l'attractivité touristique de la région ;
2. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques ;
3. Soutenir l'innovation dans les services rendus et la montée en puissance du numérique ;
4. Développer les grandes filières touristiques de la région ;
5. Renforcer la professionnalisation des acteurs du tourisme ;
6. Promouvoir le travail en réseau en fédérant les équipements structurants et les sites incontournables.

Le projet de Charte et le SRDTL sont cohérents, notamment au travers de la mesure 3 "Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté", et de l'axe 3 "Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan, orientation 6 " Renforcer la destination touristique" et des mesures 20 "développer un tourisme durable, de nature et de culture" et mesure 22 "Promouvoir la destination éco-touristique".

Le Morvan est d'ailleurs co-signataire du "Contrat de destination Bourgogne" dans lequel le massif est reconnu comme un atout éco-touristique pour la région.

4.3.2.2.23. Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée

Les PDIPR constituent des outils légaux d'organisation et de développement économique du tourisme local. L'objectif est de favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en menant des actions sur la continuité des itinéraires et sur la conservation des chemins. Les PDIPR facilitent l'essor de la randonnée non motorisée en proposant des moyens de pérenniser les circuits et en harmonisant les projets d'aménagement. Les quatre départements disposent d'un PDIPR animé et mis à jour en temps réel. Les communes ont été encouragées à inscrire des itinéraires d'intérêt dans ces plans pour en garantir la pérennité et en favoriser la promotion. Le Parc est associé à ces travaux.

Ces plans sont convergents avec la mesure 21 du projet de Charte "Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature".

4.3.2.2.24. Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de promenade et de randonnée

Les PDESI recensent les espaces, les sites et les itinéraires où s'exercent l'ensemble des sports de nature. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour prioriser et planifier les actions départementales en faveur des sports de nature. Sur le périmètre du Parc, seul les Conseils Départementaux de Côte d'Or et de la Nièvre disposent d'un PDESI actif qui est géré par une CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature) dont le Parc est membre. Le PDESI est un dispositif très utile pour concilier les enjeux de la préservation et du développement.

Ces plans convergent, sans équivoque, avec le projet de Charte.

4.3.2.2.25. Schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Côte-D'Or

En Côte-d'Or, le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité (SDENSB) 2018-2025 encourage et accompagne les initiatives locales favorables au patrimoine naturel.

Le Département s'est fixé trois objectifs stratégiques :

- Préserver la faune, la flore, les habitats naturels et les paysages patrimoniaux de Côte-d'Or, dans une démarche concertée avec les partenaires ;
- Accompagner les acteurs du monde rural porteurs de projets en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or ;
- Sensibiliser les habitants de la Côte-d'Or à la richesse de leur patrimoine naturel. Cette stratégie consiste à ne pas juxtaposer un nouvel outil ou se substituer aux actions existantes, mais au contraire à compléter ces dynamiques, les accompagner voire les encourager et ce, qu'elles émanent de naturalistes ou d'acteurs du monde rural, considérés comme les premiers gestionnaires du territoire. En outre, ces priorités mettent en exergue un levier essentiel pour progresser dans la sauvegarde du patrimoine naturel du département : la sensibilisation des publics.

Ces trois objectifs stratégiques se déclinent en sept objectifs :

Objectif 1 : Soutenir l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département

Objectif 2 : Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels

Objectif 3 : Protéger, acquérir et gérer les réservoirs de biodiversité de Côte-d'Or

Objectif 4 : Valoriser et promouvoir la politique ENS

Objectif 5 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités et continuités écologiques

Objectif 6 : Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales

Objectif 7 : Suivre et évaluer de la politique ENS

Le Parc a été pleinement associé à l'établissement du schéma qui est cohérent avec le projet de Charte 2020-2035.

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre

La Nièvre a été un département pionnier en matière d'ENS et a toujours travaillé en étroite partenariat avec le Parc sur les sites du Morvan.

Il y a actuellement cinq sites gérés dans le Morvan :

- Le domaine des Grands Prés à Saint-Agnan ;
- Les sources de l'Yonne/Port des Lamberts à Glux-en-Glenne ;
- le Saut du Gouloux, à Gouloux,
- Le Petit lac de Pannecière à Montigny-en-Morvan
- Le Furtiau à Montsauche-les-Settons.

Quatre de ces cinq sites sont ouverts au public et trois sont également classés dans la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan pour laquelle le Conseil départemental est un partenaire de gestion.

Le Schéma est en cours de révision et le Parc est pleinement associé à l'établissement du nouveau programme.

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire

Le Département de Saône-et-Loire a mis en œuvre une politique volontariste de préservation et de valorisation des espaces naturels sensibles (ENS). Élaboré en 2006, le schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS 71) initie une politique d'acquisition active, de gestion et d'ouverture au public des sites naturels pour les préserver et les faire connaître. Le Parc a été associé à l'établissement du schéma.

Il n'y a actuellement pas de sites gérés actuellement par le département qui se situent dans le périmètre d'étude 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan.

Six sites potentiels sont identifiés dans le plan :

- Les hêtraies sub montagnardes autour du Mont-Beuvray : "Porte du Rebout" et "Fontaine Saint-Martin" (38 ha) à Saint-Léger-sous-Beuvray ;
- Les hêtraies sub montagnardes de plateau : "Le Vernay" en forêt d'Anost (50 ha) à Anost ;
- Les Gorges de la Canche (28 ha) à Roussillon-en-Morvan ;
- Le complexe tourbeux de l'étang Saint-Georges (14 ha) à Autun ;
- Le Pavillon (14 ha) à Roussillon-en-Morvan ;
- La tourbière de la Proie (6 ha) à Saint-Prix-en-Morvan.

Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne (2017)

Le Parc a été pleinement associé à l'établissement du schéma.

Les multiples enjeux ont été identifiés et référencés dans les sites d'importance écologique du plan de Parc de la Charte 2020-2035. L'accent a été mis sur l'enjeu bocager et les chiroptères, avec la présence du maillage de haies, de mares, de vieux murgers et d'arbres isolés, ainsi que des enjeux autour de la forêt avec les forêts anciennes. Le schéma prévoit d'accompagner le Parc naturel régional du Morvan dans la mise en œuvre de ses actions, pour bénéficier d'un retour d'expériences à diffuser sur les autres entités. Les réflexions en cours sur la trame vieux bois peuvent alimenter un travail global autour de la filière bois, à conduire de manière transversale sur le département.

Le schéma s'organise autour de trois orientations :

Orientation 1 : Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne ;

Orientation 2 : Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires ;

Orientation 3 : Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale ;

Parfaitement compatibles avec la Charte du Parc, compte-tenu de sa date et de l'association du Parc à sa définition par le conseil départemental, ce schéma pourra contribuer à la mise en œuvre de la Charte, dans l'esprit du projet de territoire, porté par tous les signataires de la Charte 2020-2035.

4.3.2.2.26. Schéma Régional Climat-Air-Energie

Destiné à fixer des orientations régionales permettant d'atténuer les effets du changement climatique et d'atteindre des normes précises de qualité de l'air, le SRCAE Bourgogne de 2012 comprenait en outre un volet annexe intitulé "schéma régional éolien". Le SRCAE de Bourgogne a été invalidé au motif qu'aucune évaluation environnementale n'avait été réalisée préalablement à l'adoption du schéma.

En déclinaison du SRCAE, un Plan Climat Energie Territorial (PCET), projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique a été établi par le Parc. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, c'est un cadre d'engagement pour le territoire. Il vise deux objectifs l'atténuation et l'adaptation. Obligatoire dans les collectivités de plus de 50 000 habitants, le Parc naturel régional du Morvan s'est engagé de manière volontaire dans cette démarche depuis 2014. Un diagnostic de gaz à effet de serre, des fiches actions, ainsi qu'un suivi des actions mises en place a été réalisé, mais le Parc naturel régional du Morvan n'a pas formalisé la finalisation de son PCET. Les PCET doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SRCAE. Ces plans doivent être pris en compte par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Les objectifs du projet de Charte 2020-2035 convergent avec tous ces documents de planification qui portent sur les questions du climat et de l'énergie.

En effet, la mesure 23 "Devenir un territoire à énergie positive" du projet de Charte résulte du Plan Climat Energie Territorial du Parc naturel régional du Morvan, qui doit être nécessairement compatible avec le SRCAE, actuellement invalidé.

Le projet de charte et les documents concourent à l'atteinte d'objectifs similaires notamment :

1. la protection de l'environnement notamment dans le cadre du changement climatique,
2. la préservation de la qualité de vie,
3. le maintien des activités économiques,
4. l'adaptation au changement climatique.

Des points de vigilance sont cependant à noter concernant le maintien et le développement mal maîtrisé des énergies renouvelables, qui produiraient des effets négatifs sur le patrimoine naturel, les milieux aquatiques (continuités écologiques), le paysage et la forêt.

4.3.2.2.27. Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets

Différents plans de prévention et de gestion des déchets existent notamment les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP).

L'ensemble des plans doivent être révisés, dans un cadre régional et pour certains établis dans les départements non pourvus.

Dans les orientations du SRCAE, les déchets représentent une ressource pour la production d'énergie renouvelable par la méthanisation.

Si le projet de Charte ne prévoit pas de mesures directement sur les déchets, nombre de ses actions s'inscrivent dans la prévention. La mesure 2 "Eduquer, sensibiliser, former" et la mesure 27 "Favoriser l'économie circulaire" converge avec ces plans. A Autun, il y a un bel exemple de plateforme d'économie circulaire en lien avec les produits connexes de scieries

4.3.2.28. Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

L'élaboration du SRADDT est l'une des missions que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (25 juin 1999) a confiée aux Régions. Son rôle est de fixer les orientations fondamentales à moyen terme (10-15 ans) pour un développement durable du territoire.

Etabli en 2014, le SDADDT Bourgogne avait l'ambition suivante :

- Un territoire régional qui aura retrouvé une attractivité économique et résidentielle ;
- Un territoire régional sur la voie de la transition écologique et énergétique dans les territoires, pour assurer un développement de l'économie et de l'emploi ;
- Un territoire régional qui prendra appui sur les villes bourguignonnes et sur des territoires connectés entre eux ;
- Un territoire régional plus solidaire et équilibré, construit sur les complémentarités entre ses différents espaces : de la métropole régionale forte à une ruralité moderne, innovante et créative ;
- Un territoire régional ouvert sur les territoires et régions voisines pour des interactions "gagnantes".

Le SRADDT Bourgogne développe une stratégie régionale en trois orientations :

Orientation 1 : Une région polycentrique, des territoires solidaires

Cette orientation vise à proposer une organisation du territoire plus performante et plus attractive, afin de répondre efficacement aux besoins quotidiens des bourguignons.

Orientation 2 : Vivre, habiter et travailler en Bourgogne

Cette orientation propose une approche du développement des territoires autour de trois notions: accueil et maintien de population, création de richesses et respect des équilibres environnementaux.

Orientation 3 : Une gouvernance refondée, de nouvelles échelles stratégiques

Cette orientation présente les principes d'une nouvelle approche de la gouvernance qui soit plus souple et laissant une large part à l'innovation et à l'initiative des acteurs locaux.

Depuis 2016, en application de la loi NOTRe et à l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions, les conseils régionaux doivent préparer la fusion du SRADDT et d'autres schémas régionaux en un schéma unique, qui sera dénommé Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette démarche est actuellement en cours en Bourgogne Franche-Comté Cf. 4.3.2.1.3.

4.3.2.29. Contrat Régional Forêt-Bois

L'Etat, la Région et l'interprofession FIBOIS rédigent actuellement une nouvelle stratégie de filière qui se décline sous la forme d'un document unique : le Contrat Régional Forêt-Bois.

Les forêts et la filière forêt-bois sont essentielles pour l'économie et l'emploi de la région. Le Contrat Régional Forêt-Bois a pour objectif de s'appuyer sur une gestion dynamique, durable et multifonctionnelle des forêts pour renforcer une chaîne de valeur ajoutée ancrée sur le territoire. De la production à l'utilisation en passant par les transformations, source de croissance et d'emplois, dans les espaces ruraux, et concourant à la réduction du déficit de la balance commerciale nationale et à la lutte contre le changement climatique, dans un climat interprofessionnel propice à l'innovation et aux adaptations générant de la compétitivité.

Le Contrat Régional Forêt-Bois construira sur dix ans une approche sectorielle soutenant la croissance et l'emploi dans la filière forêt-bois, une des quatorze filières stratégiques d'avenir françaises, et une approche transversale qui favorise le développement de la région et des territoires par la valorisation de la ressource forestière (bois d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie, produits forestiers non ligneux, services écosystémiques et aménités positives rendues par la forêt) en intégrant la politique forestière définie au niveau régional dans les politiques relatives à l'aménagement du territoire, au développement économique, à la croissance verte et à l'emploi, à l'énergie et au climat, à la préservation de la biodiversité, à la cohérence écologique...

L'objectif du contrat est de construire une offre de bois issue d'une gestion forestière durable entrant dans une chaîne de production de valeur ajoutée avant utilisation, et une demande, en bois "construction" s'étendant au-delà des maisons individuelles, à l'habitat collectif, aux bâtiments publics, tertiaires, agricoles, artisanaux et industriels, et en bois énergie (bois bûche, plaquette forestière, pellet).

Le contrat annonce de beaux principes en accord avec le projet de Charte 2020-2035. Pourtant l'analyse détaillée montre que les objectifs ne sont pas les mêmes :

Points de convergence

- regroupement de propriétaires / gestion collective,
- adaptation au changement climatique,
- information/formation (propriétaires, entreprises...),
- préservation des forêts anciennes,
- protection des sols et de la ressource en eau,
- maintien des continuités écologiques forestières,
- "le cas particulier des coupes rases devra faire l'objet d'une attention particulière en fonction des contraintes d'exploitation, de la pente, de la fragilité du sol et de la visibilité dans le paysage",
- maintien de bois mort et arbres vieux/très gros/à cavité,
- focus Morvan du CRFB : "privilégier les coupes progressives", "développer des débouchés rémunérateurs pour les gros bois".

Globalement, le CRFB recommande de maintenir/améliorer la valeur écologique des forêts, mais pour 90 % des forêts, c'est l'opportunité d'une forte production qui prime.

Points de divergence

- multifonctionnalité oui, mais elle "n'implique aucunement qu'en tout point du territoire les objectifs de gestion correspondant à ces trois fonctions doivent être d'égale importance",
- objectifs de mobilisation supplémentaire : +29 % soit 250 000 m³ de bois d'œuvre résineux en Bourgogne d'ici 2027 par rapport à 2014, essentiellement concentrés sur le Morvan,
- le Morvan, PNR, ne fait pas l'objet d'une approche spécifique,
- amélioration économique des peuplements forestiers en incitant fortement à la transformation,
- pas de préférence entre essences autochtones et allochtones.

Dans son avis rendu le 27 juin 2018, l'Autorité environnementale a pointé certaines faiblesses et contradictions du CRFB qui concernent la Charte 2008-2020 du Parc naturel régional du Morvan. Notamment, l'autorité recommande d'établir des objectifs ou, *a minima*, des ordres de grandeurs des prélèvements visés par le CRFB à l'échelle des massifs, notamment en fonction de leurs enjeux environnementaux. Elle recommande également d'exposer les modalités selon lesquelles le CRFB pourra introduire une localisation des forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires, selon les critères définis dans le Plan National Forêt-Bois.

Surtout, l'Autorité environnementale recommande de justifier en détail l'objectif de mobilisation supplémentaire "Bois d'œuvre résineux Bourgogne", en explicitant notamment la façon dont ces chiffres prennent en compte les enjeux environnementaux sur les massifs prioritairement concernés, dont le Morvan essentiellement. Enfin, Si le CRFB prend soin de préciser que l'objectif de mobilisation "devrait être atteint en privilégiant une récolte par coupes progressives, plutôt que par coupes rases" et que "les peuplements de Douglas devraient plutôt être améliorés par des éclaircies sélectives", le caractère très peu prescriptif de ces éléments ne semble pas de nature à assurer une prise en compte suffisante de l'environnement sur les secteurs à enjeux. La faible prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition des objectifs de mobilisation amène également l'Autorité environnementale à s'interroger sur le bien-fondé et la justification des objectifs définis, et leur compatibilité avec la volonté affichée d'aller vers une gestion multifonctionnelle de la forêt.

Il conviendra, en fonction de leur chronologie relative et des croisements entre les deux démarches d'élaboration de la Charte 2020-2035 et du CRFB, d'être particulièrement attentif à leur cohérence.

4.3.2.2.30. Stratégie Régionale de Mobilisation de la Biomasse

L'élaboration d'un Schéma Régional Biomasse résulte d'une disposition adoptée dans le cadre de la loi n°2015-992 pour la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2015 (article 197), qui introduit la réalisation d'un tel schéma, élaboré conjointement par l'État et la Région.

Le décret n°2016-1134 du 19 août 2016 a précisé le contenu attendu d'un tel schéma, qui comprend deux parties :

- d'une part un rapport analysant la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution.
- d'autre part un document d'orientation.

Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale ou infra régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers.

Ce schéma est en cours d'élaboration par la DREAL. Le SRB a pour objectif de respecter la hiérarchie des usages afin de permettre un développement soutenable de la valorisation énergétique d'une partie de la biomasse du territoire régional. Pour rester pragmatique, la réalité technico-économique du territoire sera passée au filtre de cette hiérarchisation théorique et les choix qui pourront être faits, s'ils ne la respectent pas, devront être argumentés.

Une mobilisation massive, nécessitant une sylviculture de type industrielle, s'il s'agit d'approvisionner d'importantes centrales à biomasse, ne peut être compatible avec les orientations du projet de Charte 2020-2035.

4.3.2.2.31. Contrat de Plan Etat Région (Bourgogne)

Les contrats de plan État-Région sont des leviers puissants au service de l'attractivité et du développement des territoires. Ils permettent sur une période de cinq ans de formaliser les engagements de l'État et de la Région sur un certain nombre de thématiques dont le volet "mobilité multimodale" constitue l'une des plus importantes.

Etabli pour la période 2015-2020, le contrat de plan s'organise en trois orientations stratégiques :

1. L'innovation pour stimuler un développement économique et assurer l'emploi durable ;
2. La transition écologique et énergétique comme levier puissant de croissance économique ;
3. La mobilité et la cohésion sociale et territoriale pour fortifier l'attractivité de la région.

Le contrat décline ensuite six actions :

1. La mobilité multimodale ;
2. L'enseignement supérieur, recherche, innovation ;
3. La transition écologique et énergétique ;
4. Le numérique ;
5. Les filières d'avenir, usine du futur ;
6. L'emploi ;
7. Le volet territorial.

Plusieurs thèmes du CPER sont repris dans le projet de Charte (transition écologique et énergétique, mobilité durable, cohésion sociale, innovation). Il y a donc une cohérence entre les documents, mais le Plan ne sera plus en vigueur au démarrage de la Charte.

4.3.2.2.32. Programme de Développement Rural de Bourgogne (FEADER)

Le programme de développement rural s'attache à favoriser l'attractivité du monde rural par l'emploi et le résidentiel pour lui assurer une pérennité sur le long terme, d'autre part il encourage la performance économique par le biais de la performance environnementale et technologique et enfin il encourage la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement.

Il a été adopté le 7 août 2015. Il est mis en œuvre par la Région Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec les services de l'État.

Doté de 553 M€ pour la période 2014-2020, il propose quarante-sept dispositifs d'aide, répartis en six priorités :

1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
2. Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles ;
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la foresterie ;
5. Promouvoir l'utilisation des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ ;
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Le PDR Bourgogne 2014-2020 et le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan sont assez nettement convergents dans leurs objectifs. Le PDR a d'ailleurs constitué un des principaux outils financiers pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la Charte en cours jusqu'en 2020.

Ce PDR ne s'appliquera pas au projet de Charte 2020-2035. La politique de mobilisation des fonds structurels européens pour la période post 2020 n'est pas encore définie.

4.3.2.2.33. Programme Opérationnel FEDER/FSE Bourgogne

Le FEDER (fonds européen de développement régional) soutient les projets liés à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), au développement des PME, aux énergies renouvelables, à la protection de la biodiversité et à l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le FSE (fonds social européen) soutient les projets liés à la sécurisation des parcours grâce à des actions de formations et de qualification, à l'apprentissage et la formation professionnelle.

Le PO FEDER/FSE Bourgogne 2014-2020 se décline en sept axes :

1. Pour une croissance intelligente ;
2. Pour une société numérique ;
3. Pour une société à faible teneur en carbone ;
4. Pour une biodiversité durable ;
5. Pour un développement urbain durable ;
6. Pour une formation tout au long de la vie ;
7. Pour l'insertion professionnelle des jeunes par la formation et la qualification.

Le PO FEDER/FSE Bourgogne 2014-2020 et le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan sont assez nettement convergents dans leurs objectifs. Le PO a d'ailleurs constitué un des principaux outils financiers pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la Charte en cours jusqu'en 2020.

Ce PO ne s'appliquera pas au projet de Charte 2020-2035. La politique de mobilisation des fonds structurels européens pour la période post 2020 n'est pas encore définie.

4.3.2.2.34. Convention de Massif central et Programme Opérationnel Massif Central (POMAC)

L'enjeu principal pour le Massif central est de rester une montagne habitée, dynamique, capable d'attirer et maintenir des entreprises et des actifs, en s'appuyant sur une meilleure valorisation de la qualité environnementale du territoire et de ses ressources naturelles, et sur l'innovation, par les acteurs issus des territoires, afin de construire de nouveaux modèles de développement.

Pour la période 2014-2020, deux programmes financiers permettent conjointement de mettre en œuvre la stratégie de développement du Massif central, en complément des politiques régionales ou locales :

- la Convention de Massif central, contrat de plan interrégional réunissant l'État, les Régions et les Départements (CPIER),
- et le Programme opérationnel interrégional Massif central (fonds européens).

Au total, 143 millions d'euros, dont 40 millions d'euros de Fonds européen de Développement régional (FEDER), sont ainsi mobilisés.

En partenariat avec l'État et les Départements et avec l'appui des Régions, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Massif central, composé des quatre conseils régionaux, est l'autorité de gestion du Programme opérationnel (PO). Le Commissariat de massif et la préfecture du Puy-de-Dôme assurent, sous l'égide du préfet coordonnateur de massif, l'autorité de gestion de la Convention de massif.

Les programmes soutiennent des interventions communes qui concourent au regain démographique du territoire : politiques d'accueil, développement de services innovants aux populations et aux entreprises, préservation et valorisation des ressources naturelles du Massif central à travers des actions en matière de biodiversité, de tourisme de pleine nature, de filières bois, pierre, agroalimentaire, adaptation des territoires et des activités au changement climatique etc.

Le POMAC 2014-2020 et le projet de Charte 2020-2035 du PNR du Morvan sont très nettement convergents dans leurs objectifs. Le PO a d'ailleurs constitué un outil financier pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la charte en cours jusqu'en 2020. (Milieux ouverts herbacés, Forêts anciennes, Tourbières, tourisme...)

Ce POMAC ne s'appliquera pas au projet de Charte 2020-2035. Les fonds structurels européens pour la période post 2020 ne sont pas encore définis.

La Convention Massif central est développée en quatre axes :

AXE 1 : L'attractivité du Massif central pour les entreprises et les populations

AXE 2 : Production de richesses en valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales ainsi que les compétences

AXE 3 : Accompagner l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets

AXE 4 : Développer les capacités des territoires et favoriser les coopérations

Ces axes sont donc parfaitement cohérents avec le projet de Charte, mais la Convention, prévue pour durer jusqu'en 2020 ne s'appliquera donc pas à la nouvelle Charte.

4.3.3. Conclusions sur les plans, schémas et programmes

La fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté et l'obsolescence d'un grand nombre de plans, schémas et programmes à échéance 2020 rend leur analyse peu pertinente pour la future Charte.

Il n'est reste pas moins que l'ensemble des plans, schémas et programmes analysés ne présentent pas d'incompatibilités ou incohérences majeures au regard du projet de Charte 2020-2035. Cependant le Contrat Régional Forêt-Bois et le Schéma Régional de Mobilisation de la Biomasse (inclusif puisqu'il reprend les éléments du CRFB), en fixant une mobilisation supplémentaire de bois d'œuvre résineux très importante et la substitution des hêtraies par les plantations de Douglas, à l'horizon 2028 ne peuvent aller à l'encontre de certains objectifs des mesures 9 (i.e. Trames de vieux bois, accroître les surfaces en gestion multifonctionnelle), 11 (i.e. limiter l'érosion des sols suite aux coupes rases), 12 (i.e. assurer la

multifonctionnalité des forêts du Morvan), 13 (i.e. préserver la forêt feuillue, objectifs de qualité paysagère), et 24 (i.e. préparer la résilience des forêts en favorisant la régénération naturelle d'essences autochtones et bien entendu la mesure 26).

Il est à noter que le projet de Charte 2020-2035 démarrera à un moment charnière avec la validation attendue de plans importants, notamment le SRADDET, la mise en œuvre d'un nombre important de documents actuellement en cours d'élaboration ou de révision, et la nouvelle programmation des fonds structurels européens.

Le projet de Charte 2020-2035 est très convergent avec les schémas qu'il doit prendre en compte (ONTVB, SRCE) ainsi qu'avec les schémas auquel il s'impose (SCOT, PLUI), quand bien même ces derniers ne couvrent pas l'ensemble du territoire du Parc.

5. Etat initial de l'environnement et ses perspectives d'évolutions

Le rapport environnemental comprend (article R. 122-20 CE) :

"Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet".

Le Code de l'environnement identifie les dimensions environnementales sur lesquelles l'état initial doit porter. Au regard des spécificités du territoire, un certain nombre d'entre elles ont évidemment été retenues, d'autres ne concernent pas directement le projet.

Dimensions environnementales déterminées par le Code de l'environnement	Traitement du sujet dans le présent rapport
Santé humaine	Non pertinent au regard du sujet
Population	Non pertinent au regard du sujet
Diversité biologique	Traité sous entrée milieu naturel
Faune	Traité sous entrée milieu naturel
Flore	Traité sous entrée milieu naturel
Sols	Agriculture, sylviculture et urbanisme
Eaux	Ressources : quantité et qualité
Air	Regroupé avec le climat
Bruit	Non pertinent au regard du sujet
Climat	Regroupé avec l'air
Patrimoine culturel architectural et archéologique	Traité en tant que tel
Paysages	Traité en tant que tel, mais en lien aussi avec les autres thématiques dont il résulte.

L'état initial de l'environnement est directement issu du diagnostic territorial réalisé pour le renouvellement du label du Parc en 2018.

5.1. Milieu naturel : les trames écologiques et leur diversité biologique

La Trame Verte et Bleue du Parc naturel régional du Morvan peut être décomposée en différentes sous-trames ou réseaux, en fonction du type d'espèces que les milieux peuvent abriter. On distinguera cinq sous-trames sur le territoire du Parc : forestière, aquatique et humide, prairiale, affleurements rocheux et espaces anthropiques et milieux souterrains naturels.

La mosaïque paysagère du territoire couvre ces différentes sous-trames.

5.1.1. La sous-trame forestière

La forêt occupe 149 236 ha, soit 45 % du périmètre d'étude du Parc. Elle est composée à 54 % de feuillus, 35 % de résineux et 11 % de peuplements qualifiés de "mixtes" (mélange résineux-feuillus au sein du peuplement ou mosaïque de petites parcelles soit en feuillus, soit en résineux) (BD forêt V1 21 et 71, V2 58 et 89). L'ancienneté de ces données (dix ans pour les plus récentes) nécessite de relativiser ces chiffres qui reflètent une situation antérieure à la Charte 2008-2020. Si la couverture forestière n'a probablement pas évolué significativement, le taux d'enrésinement pourrait être sous-estimé.

La couverture forestière et le taux d'enrésinement ne sont pas homogènes sur le territoire et varient fortement d'une région naturelle à l'autre.

5.1.1.1. Habitats et espèces associés

Les habitats concernés ici sont les forêts de feuillus autochtones, auxquelles on ajoutera les forêts plantées de conifères et les forêts rivulaires.

La diversité du relief, des influences climatiques, le réseau hydrographique dense, la nature de la roche mère favorisent la diversité biologique, l'originalité et la typicité des écosystèmes forestiers du Morvan par rapport au reste de la Bourgogne.

Sur silice, c'est-à-dire presque partout sur le territoire, les types forestiers sont assez variés, principalement déterminés par l'altitude, l'exposition et leur place dans le versant.

Les types les plus communs sont la Hêtraie-chênaie acidiphile, la Hêtraie à Jacinthe et la Hêtraie à Houx. Les forêts des versants abruptes sont souvent intéressantes et en meilleur état de conservation du fait des difficultés d'exploitation.

On recense trente-quatre types de stations forestières (SIMONNOT, 1991) qui se différencient par le niveau hydrique et le niveau trophique des sols.

Ce sont, en très large majorité, des habitats forestiers d'intérêt écologique quand ils sont en bon état de conservation : sept sur dix sont des d'habitats d'intérêt communautaire dont trois prioritaires. Les hêtraies, dans leur ensemble, sont les forêts les plus répandues dans le Morvan, le hêtre, étant l'essence climacique dans de nombreuses stations avec une fragilité déjà constatée au regard du changement climatique. Cette large répartition cache une certaine variabilité des habitats avec des faciès rares, voire absents ailleurs.

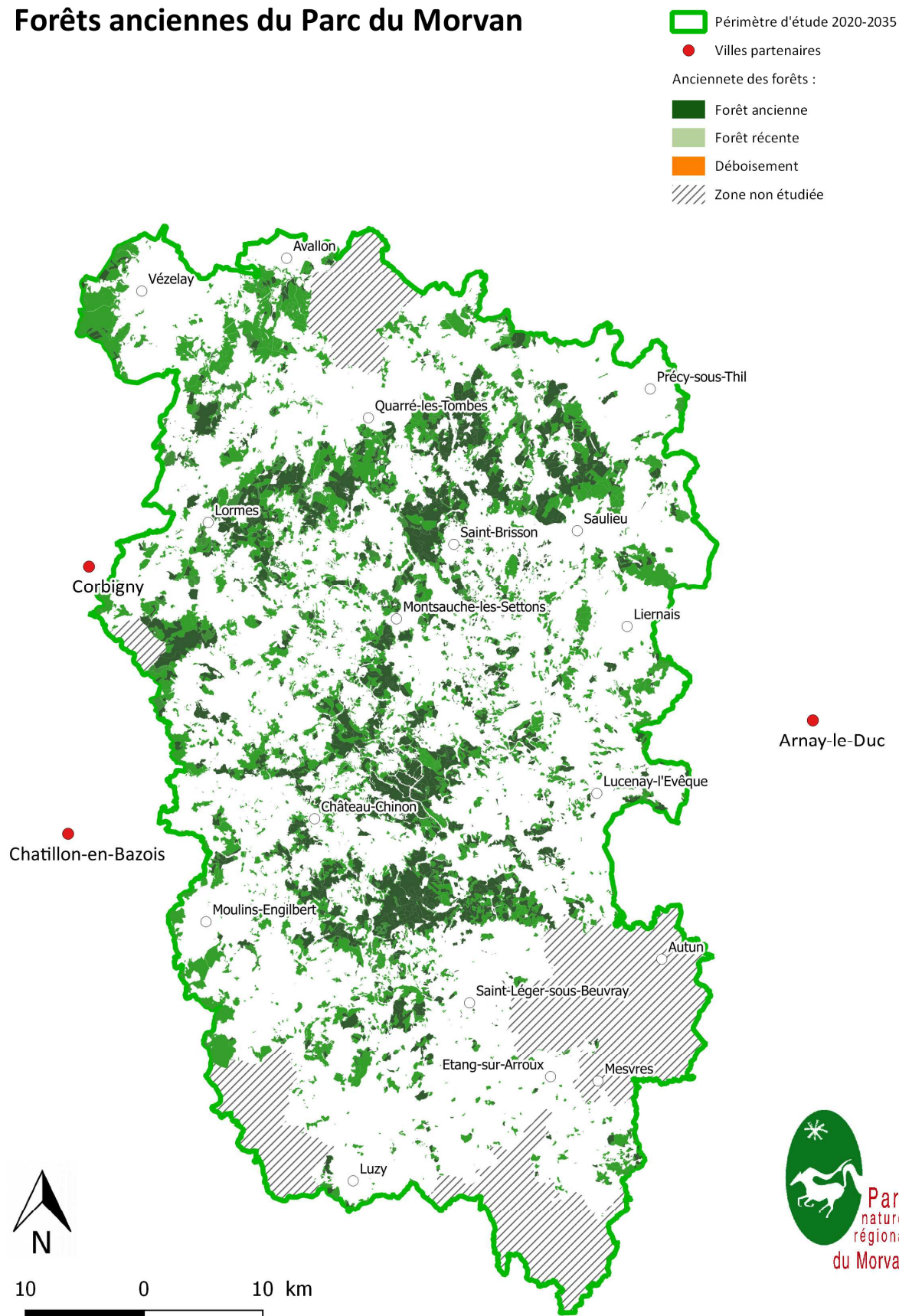
Véritable originalité régionale, les hêtraies montagnardes, faciès très typé des hêtraies acidiphiles et des hêtraies de l'*Asperulo-fagetum* présents aux altitudes les plus élevées, sont devenues très rares du fait de l'enrésinement qui atteint 80 % au-dessus de 700 mètres d'altitude dans le Morvan.

Certains autres habitats d'intérêt communautaire présents dans le Morvan sont "prioritaires" : les forêts riveraines d'Aulnes et de Frênes, dont certaines variantes liées aux petits ruisseaux de têtes de bassin sont des raretés en Bourgogne, les tourbières boisées ou boulaies acides, présentes dans le Haut Morvan montagnard et le Morvan central, les forêts de ravin, dont certaines présentent un caractère montagnard très rare, s'apparentant à des habitats typiques du Massif Central et des Pyrénées.

D'autres milieux, également remarquables, sont étroitement associés à la forêt : milieux rocheux, zones de sources et ruisseaux, lisières et clairières fleuries, hébergent leurs lots d'espèces rares et sensibles et jouent un rôle fonctionnel d'alimentation ou de repos pour des espèces forestières parfois très spécialisées.

59 % de la forêt actuelle (périmètre 2008-2020 du Parc) est présumée ancienne (c'est-à-dire que l'espace boisé a conservé sa vocation forestière depuis au moins le début du XIX^{ème} siècle) alors que 41 % sont des forêts récentes. Ces forêts anciennes sont réparties de façon hétérogène sur le Morvan : le Haut Morvan montagnard, aujourd'hui presque intégralement boisé, était déjà très forestier au XIX^{ème} siècle ; il comporte maintenant 77 % de forêts anciennes. La partie méridionale du Morvan, au contraire, était largement agricole et les forêts actuelles ne comportent que 41 % de forêts anciennes. Dans le Morvan, seulement 50 % des forêts anciennes ont conservé leurs peuplements feuillus originels.

Forêts anciennes du Parc du Morvan



La part des forêts anciennes dont la préservation à long terme est assurée par un zonage de protection est très faible : environ 5 % se trouvent en sites classés et moins de 1 % sont concernées par une Réserve naturelle régionale, une réserve biologique ou un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

On distingue par ailleurs les forêts feuillues sur calcaire, dans le Vézélien uniquement, principalement des Chênaies-charmaies et, ponctuellement, des forêts plus remarquables des chênaies thermophiles à Chêne pubescent à Céphalanthère à feuilles étroites et Céphalanthère rouge, et des forêts sur éboulis à Lathrée écailleuse ou à Polystic à frondes soyeuses.

Plusieurs types forestiers sont hygroclynes à hygrophiles : les Boulaies tourbeuses à sphaignes et les Boulaies tourbeuses montagnardes sont les groupements les plus rares de ce groupe. Les espèces associées les plus typiques et les plus rares, cantonnées au Morvan ou à de rares autres localités bourguignonnes, sont : La Luzule blanche, le Pavot du pays de Galle, le Sceau de Salomon verticillé, le Polystic à aiguillons, la Fétuque des bois, le Lycopode à feuilles de genévrier... Elles sont surtout présentes dans le Morvan central et le Haut-Morvan.

Les lisières de ces forêts peuvent être riches, en particulier dans le Haut-Morvan montagnard avec des espèces comme le Prénanthe pourpre ou la Laitue de Plumier et plusieurs fougères rares (Polypode du chêne, Fougère des montagnes, Polypode du hêtre). Dans les forêts humides on trouvera *Equisetum sylvaticum*.

Les forêts alluviales sont localisées le long du réseau hydrographique, très riche dans le Morvan. Elles peuvent aller du mince ruban mono spécifique d'Aulne au milieu d'une prairie jusqu'à des peuplements surfaciques très diversifiés. Ces boisements sont structurés très fortement par une strate herbacée abondante et diversifiée, composée de nombreuses espèces des mégaphorbiaies. Les groupements les plus typiques sont sans doute les Aulnaies à Stellaire des bois et l'Aulnaie-frênaie à Renoncule à feuilles d'aconit et à Circée intermédiaire. On y rencontre : L'Aconit napel, l'Aulne de montagne, la Circée intermédiaire, la Benoîte des ruisseaux, la Balsamine des bois, la Stellaire des bois ou l'Orme lisse.

Du fait de leur originalité régionale, les forêts du Morvan constituent l'un des bastions bourguignons d'espèces animales rares ou en régression, comme certains papillons forestiers (Grand collier argenté, Grand sylvain, Morio...), ou encore les petites chouettes de montagne (Chouette de Tengmalm et Chevêchette d'Europe), dont les populations, extrêmement réduites, se cantonnent aux altitudes élevées.

L'Écrevisse à pattes blanches, en régression du fait de l'altération de son milieu et de la concurrence avec l'Écrevisse de Californie, occupe de nombreux petits ruisseaux forestiers.

De même, certains cours d'eau forestiers du Morvan accueillent à nouveau la Loutre d'Europe, en reconquête de territoires dont elle avait quasiment disparu. Le Chat forestier est bien implanté dans le Morvan. Beaucoup d'espèces de chiroptères fréquentent, le milieu forestier. Certaines sont uniquement forestières, d'autres peuvent quitter la forêt pour la chasse ou le gîte. Les plus emblématiques sont la Barbastelle d'Europe, le Murin de Natterer et la Noctule de Leisler et une vingtaine d'oiseaux forestiers (tous les Pics et toutes les Mésanges cavicoles présents en Bourgogne, le rare Pigeon colombin, les petites Chouettes de montagne, l'Aigle botté...).

Le bois mort, sous ses multiples formes, héberge des communautés d'insectes, de champignons, de mousses et de lichens diversifiées dont certaines espèces sont très rares, voire inconnues, en Bourgogne en dehors du Morvan : le Coléoptère *Dorcatoma robusta*, connu de seulement trois localités françaises, ou le Taupin *Ischnodes sanguinicollis*, très rare et sensible à la continuité de son habitat forestier.

5.1.1.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire du Parc

Dans le Morvan, les cœurs de biodiversité forestière correspondent aux forêts de feuillus présentant les attributs d'une maturité écologique.

Pour certaines espèces forestières, les milieux agricoles ouverts du Morvan, tant qu'ils restent peu intensifs, ne sont pas un obstacle à leurs déplacements. Pour d'autres, la continuité spatiale du couvert boisé suffit à permettre le déplacement d'un cœur de biodiversité à l'autre. Mais, pour les espèces les plus exigeantes, qui sont probablement aussi parmi les plus menacées, l'existence d'une trame de vieux bois avec un réseau dense de vieux arbres et d'îlots de sénescence au sein de la matrice forestière est une condition indispensable à la dispersion des individus. En position intermédiaire, les massifs forestiers présentant une certaine hétérogénéité de modes de gestion et de types de peuplements peuvent servir de corridor à de nombreuses espèces. Le maillage bocager reliant plusieurs massifs boisés contribue également à la dispersion d'une partie des espèces forestières. Sa fonctionnalité dépendra de la densité du réseau de haies, de la présence d'arbres de hauts jets, d'arbres porteurs de micro-habitats... Les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques sont répartis au sein de la matrice forestière. La naturalité de la matrice conditionnera son niveau de perméabilité pour les espèces en fonction de leurs traits de vie (capacités de dispersion, stratégies de reproduction, spécialisation...).

Actuellement, la surface forestière et son ancienneté sont cartographiées sur le territoire du Parc. Les données se référant aux types de peuplements sont relativement anciennes (1999 à 2007 selon les départements). La présence de surfaces en libre évolution (hors sylviculture ou sans gestion depuis plusieurs dizaines d'années) est réelle, mais ni quantifiée ni localisée : on ne connaît ni les types d'habitats forestiers représentés au sein de ces parcelles, ni leur répartition à l'échelle du territoire.

Un état des lieux de la trame de vieux bois à l'échelle du massif serait donc à envisager afin de prévoir une stratégie d'actions pour l'étendre et la rendre fonctionnelle, en particulier en forêts de production. En attendant une étude à grande échelle, les premières analyses des données disponibles alertent sur l'état des continuités forestières.

5.1.1.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités générales exercées sur la sous-trame forestière et sa diversité biologique

Les principales perturbations identifiées comme sources de menace pour la biodiversité liée à la sous-trame forestière concernent :

- ✓ le fort taux d'enrésinement dans certains secteurs : notamment au-dessus de 700 m d'altitude, zone de prédilection des hêtraies montagnardes, les forêts sont enrésinées à 80 %. La densité des surfaces enrésinées conduit, par endroit, à la réduction drastique des surfaces occupées par habitats forestiers d'intérêt écologique et à la fragmentation des habitats riches en biodiversité. L'augmentation des surfaces enrésinées peut avoir un effet sur l'alimentation en eau des zones situées à l'aval (zones agricoles, milieux naturels d'intérêt fort comme les tourbières...) car les résineux interceptent plus l'eau de pluie que les feuillus, ce qui serait à étudier pour concilier au mieux les différents usages dans un contexte de changement climatique.
- ✓ la gestion sylvicole dominante basée sur la futaie régulière conduit à homogénéiser la structure des peuplements et à éliminer de fait les stades sylvigénétiques les plus évolués. Ce type de gestion passe systématiquement par une coupe finale qui vise à exploiter la totalité du couvert forestier au même moment, sur des cycles très courts comparés au temps nécessaire pour atteindre la maturité écologique des écosystèmes. Ces coupes à blancs, quand elles sont situées en forte pente, peuvent par ailleurs conduire à l'érosion des particules fines vers les cours d'eau dont le potentiel d'accueil pour la faune aquatique patrimoniale se trouve alors altéré, au-delà de la perte de potentiel agronomique des sols.
- ✓ l'héritage de la gestion en taillis à large échelle pendant environ 300 ans (période du flottage du bois jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle) a un impact non négligeable sur l'état actuel des écosystèmes forestiers : futaies de Hêtres issues de taillis, assez homogènes, très fermées, avec des arbres de

faible valeur économique et des sols appauvris. L'état de conservation écologique est loin d'y être optimal et le faible potentiel économique de ces peuplements en l'état actuel conduit généralement les propriétaires à les remplacer par des plantations d'essences allochtones.

- ✓ les habitats forestiers sont peu concernés par des outils de protection forte : 0,5 % de la forêt du territoire est concerné soit par une Réserve Biologique (dirigée ou intégrale), soit par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, soit par une Réserve Naturelle Régionale. Les sites Natura 2000 couvrent 12 % de la forêt du territoire et les sites classés 4 %.
- ✓ L'état de la trame de vieux bois est, pour le moment, mal connue et les actions menées jusqu'à présent ne suffisent pas pour garantir, à long terme, la conservation des espèces dépendant à un moment ou à un autre de vieux bois ou de bois mort, soit le quart de la faune forestière.

5.1.1.4. Pressions sur la sous-trame forestière et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

- Le développement non maîtrisé des sports de nature, de l'accueil en forêt, peut parfois impacter la tranquillité de ces espaces notamment à proximité des lieux les plus urbanisés ou accessibles (mesure 21) ;
- La volonté de mobiliser le bois-énergie peut conduire à une sur exploitation des ressources forestières, et notamment en ce qui concerne les rémanents nécessaires au maintien des qualités édaphiques de la station (mesure 23).

5.1.1.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement

Les enjeux sont nombreux :

- ✓ Irrégularisation et mélange d'essences dans les monocultures résineuses,
- ✓ Suppression des coupes rases,
- ✓ Limitation de l'enrésinement des futaies de feuillus, en particulier les habitats remarquables et les forêts à haute valeur écologiques (anciennes + mûres),
- ✓ Développement d'une trame de vieux bois,
- ✓ Amélioration des connaissances : identification des forêts à haute valeur écologiques (anciennes et mûres),
- ✓ Mise en place d'un observatoire de la forêt (ressource + biodiversité + socio-économique) avec des données fiables, partagées et régulières.

5.1.2. La sous-trame aquatique et humide

Cette sous trame est très développée dans le Morvan. C'est une des caractéristiques naturelles de ce territoire, traditionnellement qualifié de "château d'eau". Le chevelu de tête de bassin est dense et chaque talweg, ou rupture de pente, permet la présence de zones humides (source, bombement tourbeux, ruisseau...). À ces conditions naturelles, se rajoute la création de plans d'eau artificiels (ils le sont tous dans le Morvan) de taille très variable, depuis les mares prairiales jusqu'aux lacs réservoirs.

En fonction de l'époque de leur création et du type de gestion menée, les habitats aquatiques et palustres qui les bordent peuvent être très intéressants. Les réseaux aquatiques et humides concentrent la majorité des enjeux du territoire en matière de biodiversité.

5.1.2.1. Les habitats et espèces associées

a) Les cours d'eau

Le réseau hydrographique du Morvan est particulièrement dense avec 3 300 km de cours d'eau cartographiés. La plus grande part de ce linéaire est représentée par le chevelu de tous petits ruisseaux prenant naissance au flanc des sommets du bassin d'alimentation, à l'exutoire d'innombrables petites zones humides.

Le Morvan participe à l'alimentation de deux bassins versants, celui de la Seine et celui de la Loire. Au nord et à l'est, une série de rivières convergent vers le Bassin Parisien, les principales étant l'Yonne et la Cure. Au sud le bassin de la Loire est alimenté par les diverses vallées confluant vers l'Arroux et l'Aron.

En fonction de l'histoire géomorphologique locale, les cours d'eau peuvent avoir deux types de profils : au nord, la Cure, le Cousin et le Chalaux ont un profil en escalier.

Au sud, l'Yonne, la Dragne et la Roche... ont une pente s'atténuant régulièrement de la source aux plaines périphériques.

L'ensemble des cours d'eau appartiennent au rithron, c'est à dire une zone biotypologique caractérisée par des eaux fraîches et oxygénées allant de la zone à Truite au début de la zone à Barbeau vers l'aval.

Les cours d'eau du Morvan ont subi de nombreux aménagements, notamment la création de plans d'eau en barrages de vallées, et de seuils d'alimentation de biefs. Ils peuvent avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes. Les altérations du milieu liées aux activités agricoles, forestières ou urbaines sont assez peu marquées, mais cependant présentes par secteur, ou par petit bassin.

Depuis les ruisselets jusqu'aux petites rivières, les eaux courantes accueillent une flore assez pauvre, mais spécialisée. Les Renoncles aquatiques et les Potamots concentrent l'essentiel des espèces. Parmi les espèces les plus intéressantes, on trouve également le Myriophylle à feuilles alternes et le Millepertuis des marais associés dans de petits ruisselets sur tourbe.

Un hybride de Potamot, très rare en France, est connu uniquement dans la Cure : *Potamogeton x lanceolatus* subsp. *rivularis*, parfois rattaché à *P. alpinus*. Même si les cours d'eau accueillent eux-mêmes beaucoup d'espèces végétales, leur présence permet le développement de tous les habitats riverains qui, eux, sont très importants pour la flore.

La qualité des eaux et de l'habitat font des cours d'eau du Morvan des réservoirs biologiques de première importance pour de nombreux invertébrés ; La Moule perlière est l'une des plus remarquables. Parmi les insectes, on peut citer le pléoptère Grande perle, l'Agrion de Mercure et le Cordulegastre bidenté, près des zones de sources.

Parmi les vertébrés, plusieurs poissons méritent d'être signalés, notamment la Lamproie marine. On peut citer, enfin, la présence de la Loutre d'Europe qui fait son grand retour sur presque tous les bassins versants et des deux Crossopes, du Campagnol amphibie, et du Castor qui fait son retour par la vallée de l'Arroux et du Ternin.

b) Les ripisylves

En milieu agricole, les ripisylves constituent un rideau généralement constitué d'une seule rangée d'arbres sur la berge du cours d'eau (Aulne glutineux essentiellement). Elles jouent un rôle essentiel pour l'écosystème aquatique: maintien de la berge, autoépuration, sources de nourriture et d'abri pour les espèces aquatiques. De plus, elles constituent des corridors très importants pour le déplacement des espèces terrestres.

La restauration de la qualité des milieux aquatiques intègre bien souvent des opérations favorisant le maintien ou la reconquête de ce milieu intimement associé aux cours d'eau.

c) Les eaux dormantes : lacs, étangs et mares

Le Morvan est caractérisé par la présence d'un grand nombre d'étangs (plus de 3450 – source BD Topo IGN). Ils sont tous artificiels et, pour la plupart, créés sur le lit mineur des cours d'eau. Cette catégorie est très large pour ce qui est de la taille des plans d'eau concernés.

Les six grands lacs de barrage ont des surfaces allant de 75 ha à 520 ha. Les étangs sont très majoritairement des plans d'eau de petites tailles (87 % sont inférieurs à 1 ha, 97 % sont inférieurs à 5 ha). Les mares, au nombre de 3018 recensées dans la base du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, ont, en moyenne, une surface de 150 m².

L'intérêt écologique des étangs, comme leur impact sur l'écosystème "eau courante", est variable en fonction de leur taille, mais surtout en fonction de la morphologie de la cuvette et de la gestion qui y est pratiquée.

Les masses d'eau contiennent assez peu d'espèces, souvent communes aux eaux courantes déjà vues. On notera la présence de la Renoncule blanche, une renoncule aquatique rarissime en Bourgogne, désormais protégée par l'intégration de sa station dans la RNR des tourbières du Morvan. Au fond de l'eau, rarement découvert, existe aussi l'Isète des lacs, non revu depuis plusieurs années malgré des recherches.

En s'approchant des bords, toujours dans l'eau, le nombre d'espèces augmente. On trouve dans les ceintures de végétations les plus internes, s'exondant annuellement, des espèces comme le Millepertuis des marais, le Scirpe flottant ou le Flûteau nageant, dont une partie flotte en période de hautes eaux. C'est sur les berges basses, les plus rapidement émergées que le nombre d'espèces rares explose. On retrouve toutes les précédentes et s'ajoutent l'Élatine à six étamines, le Scirpe à nombreuses tiges, le Scirpe à inflorescence ovoïde, l'Illécèbre verticillé, la Littorelle des étangs ou la Boulette d'eau en fonction de la nature du substrat (sol minéral ou organique).

Plus haut, sur les berges émergées longuement, des végétations plus eutrophes s'installent avec le Bident soudé, le Bident radié, l'Ansérine rouge ou la Patience des marais. Mais cette succession d'habitats et d'espèces n'est pas la seule possible dans le Morvan. Si le plan d'eau est à niveau stable au cours de l'année, et encore plus s'il est en contexte tourbeux, les ceintures de végétation sont toutes autres. On trouvera alors en ceinture interne diverses cariçaies et tremblants tourbeux assurant la transition avec les milieux terrestres. Dans ces habitats très particuliers, on trouve la Laîche à deux étamines et la Laîche à fruit barbu, rarissimes tous deux.

Les plans d'eau constituent sans nul doute des reversoirs de nourriture intéressants pour la Loutre, mais leur contribution au maintien de la biodiversité est surtout importante pour les Odonates. (la Cordulie arctique ou le Sympétrum noir sur tourbières et étangs tourbeux, la Cordulie à deux taches, le Sympétrum commun, la Grande aeshne sur les queues d'étangs).

Les amphibiens sont bien représentés dans le réseau très dense de mares. Les espèces sont assez communes. Cependant, le Triton crêté est bien représenté dans les mares en système bocager en limite ouest, nord et est du territoire. Il faut également noter qu'une des trois plus importantes populations de Triton marbré de Bourgogne se trouve dans le bassin d'Autun. Enfin, l'Écrevisse à pattes rouges est présente dans quelques étangs, issue de repeuplements.

d) Les mégaphorbiaies

Ces végétations hautes et denses se rencontrent à la fois dans les phases d'abandon de prairies agricoles humides, en bords de cours d'eau, en bords de plans d'eau ou sous les forêts alluviales. Les plus typiques, et intéressantes du Morvan, sont les mégaphorbiaies linéaires à Renoncule à feuilles d'aconit et Doronic d'Autriche avec Aconit napel. Les mégaphorbiaies à Balsamine des bois et Scirpe des bois sont intéressantes également.

Les végétations issues de l'arrêt des pratiques agricoles sont souvent un peu plus eutrophes et moins riches en espèces: la mégaphorbiaie à Angélique sylvestre et Reine des prés est le groupement le plus classique dans cette situation.

e) Les prairies humides

Indispensables pour de nombreuses espèces, ces milieux agricoles généralement peu intensifiés jouent un rôle important dans l'alimentation des cours d'eau. Bien que difficiles à exploiter, leur utilité agricole devient évidente en période de sécheresse. Elles sont traitées avec la sous-trame prairies.

f) Les tourbières : hauts marais et bas-marais, et forêts et fourrés tourbeux associés

Ces habitats sont indissociables de l'image du Morvan, même s'ils ne représentent probablement que quelques centaines d'hectares cumulés. Cette importance tient à la rareté intrinsèque de ces milieux, en Bourgogne comme en France, et à la concentration exceptionnelle d'espèces rares et menacées qu'ils hébergent. On ne connaît pas encore de façon exhaustive toutes les lentilles de tourbes existant dans le Morvan

Les niveaux les plus bas des tourbières, topographiquement, correspondent aux tremblants tourbeux décrits plus haut en bords de plans d'eau. Juste après, se trouvent les bas-marais et les gouilles, qui représentent de toutes petites superficies. Ce sont dans les gouilles que les utriculaires (Petite utriculaire et Grande utriculaire) et quelques bryophytes très rares se développent. Sur les marges des trous d'eau, les bas-marais constituent des végétations naturellement clairsemées et basses, avec par exemple la Rossolis intermédiaire, la Rossolis à feuilles rondes, le Trèfle d'eau et le Rhynchospora blanc.

L'évolution de la végétation de la lentille tourbeuse conduit au développement des haut-marais. Ils sont tous sénescents et visuellement structurés par la Callune dans le Morvan. Certains ont dû être pâturés autrefois comme en témoigne la présence d'espèces comme le Lycopode des tourbières, aujourd'hui disparu. Actuellement, la flore typique de ces callunaies hautes, fortement structurées par des buttes de Sphaignes (*S. capillifolium* essentiellement), comprend la Linaigrette vaginée et la Canneberge ainsi qu'en un site unique, la Canneberge à petits fruits.

Autour de ces hauts et bas-marais se rencontrent tout un ensemble d'habitats, souvent des formes de dégradation liées à des arrivées d'eaux plus eutrophes, à des drainages, à des phases d'abandons ou à des incendies. On trouve plusieurs types de cariçaies (à *C. rostrata* typiquement), des Moliniaies très homogènes et des mégaphorbiaies.

Les fourrés sont issus de la colonisation de milieux ouverts (prairies humides, tourbières) et sont dominés par les Saules, les Bouleaux et l'Aulne. Ces jeunes stades peuvent accueillir des espèces rares comme le Saule à cinq étamines, *Salix pentandra* ou, rarement, la Fougère des marais.

Les forêts tourbeuses constituent, certes, le stade terminal de la dynamique de colonisation des milieux ouverts des tourbières, mais peuvent également être vues comme des habitats générant la tourbe, et donc les tourbières. Il a été montré dans le Morvan (études sur les macro-restes) que la quasi-totalité des massifs de tourbe avaient une origine forestière et que les habitats ouverts, que l'on connaît aujourd'hui, avaient été défrichés à une époque lointaine. Ces forêts constituent sans doute la forme la plus "naturelle" de ce que peut-être une tourbière dans le Morvan, même si, selon les sites, des perturbations anthropiques ont dû avoir lieu. Ces forêts accueillent des espèces du haut-marais comme la Linaigrette vaginée et des forestières comme l'Osmonde royale.

Les milieux tourbeux accueillent une faune tout aussi originale que la flore. Elle comprend plusieurs espèces typiques qui ne se rencontrent pas ailleurs. C'est le cas du Lézard vivipare dont les populations bourguignonnes ne sont présentes que dans les tourbières et prairies tourbeuses du Morvan. Trois espèces de lépidoptères rares fréquentent spécialement ces milieux (le Fadet des tourbières (non revu), le Damier de la succise, le Nacré de la Canneberge (non revu)).

5.1.2.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire

Les cours d'eau souffrent d'une continuité écologique très altérée. Tout d'abord, sur les grands axes de migrations des poissons amphihalins, les bassins de la Cure et du Chalaux et de l'Yonne sont entravés par les aménagements hydroélectriques de Bois de Cure, par le barrage du lac des Settons (pour la Cure), et par le barrage de Pannecière (pour l'Yonne).

De plus, des rivières secondaires aux petits rus, de nombreux obstacles d'origine humaine sont présents. Ainsi, la base de données du "Référentiel des Obstacles à l'Écoulement" indique 450 ouvrages bloquant la continuité écologique. Des études menées à une échelle plus fine sur certains bassins montrent qu'on est bien au-delà de ce chiffre (en moyenne, c'est un obstacle tous les 800 m de cours d'eau, soit dix fois plus). Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement est complété par la cartographie nationale des cours d'eau en deux listes. Cette cartographie a une portée réglementaire (article L214-17 du Code de l'environnement) : la liste 1 correspond à des cours d'eau en très bon état écologique, ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Sur les 3 300 km de cours d'eau du périmètre d'étude, 1 277 km sont en liste 1 dont 413 km en liste 2, et 16 km en liste 2 seulement.

La qualité des masses d'eau est globalement bonne à très bonne. Néanmoins, plusieurs secteurs, souvent situés sur les piedmonts, ont des qualités écologiques et chimiques dégradées par effet cumulatif de plusieurs perturbations : dégradations hydromorphologiques par absence de ripisylve et fort piétinement, par présence en grand nombre de plans d'eau sur le bassin versant, dégradations chimiques pour les mêmes raisons et par pollution domestique...

Les zones tourbeuses du territoire sont naturellement assez dispersées sur le territoire. Elles occupent cependant plutôt un axe central nord/sud correspondant aux secteurs les plus élevés du massif. Il est probable que des échanges aient lieu entre populations des différents sites. En effet, les sites tourbeux, bien qu'éloignés entre eux pour certains, sont connectés grâce à réseau dense de prairies humides (mésophylophiles et hygrophiles), souvent paratourbeuses. Ce réseau constitue un maillage d'une surface de 22 000 ha. Compte-tenu d'un mode d'exploitation agricole extensif de ces milieux, et d'absence d'obstacles liés à l'urbanisation, cette continuité écologique constituée des prairies en lit majeur et plaines paratourbeuses, paraît peu fragmentée.

Le réseau de mares est particulièrement abondant sur la bordure nord, nord-est et ouest du territoire, probablement pour compenser une moindre densité de cours d'eau que sur la zone centrale. Un travail précis sur la nature des continuités au sein de ce réseau de mares devra être engagé, car si la densité semble importante sur ce secteur à fort enjeux, c'est aussi le secteur où la pression agricole est assez forte (surpiétinement des mares, comblement, mise en culture, disparition du bocage).

5.1.2.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités générales exercées sur la sous-trame aquatique et humide et sa diversité biologique

Les principales perturbations identifiées comme sources de menaces pour la biodiversité liée à la sous-trame aquatique concernent :

- ✓ le fort taux de cloisonnement des cours d'eau par des ouvrages de toutes natures et de toutes dimensions ne permettant ni le déplacement libre des espèces, ni le transport des sédiments. Les SDAGE identifient cette problématique comme majeure pour l'avenir des espèces, le bon fonctionnement des écosystèmes, et la qualité des services rendus par cette ressource naturelle. Cette considération prend tout son sens dans un contexte de réchauffement climatique dont les effets pourront mieux être supportés si les milieux aquatiques, leurs annexes, leurs zones d'alimentations, sont fonctionnels.

- ✓ la qualité médiocre de l'eau et du milieu sur les secteurs fortement piétinés par le bétail et en l'absence de ripisylve, et en aval des retenues d'eau (étangs, lacs...).
- ✓ la baisse de qualité physico-chimique des eaux La Directive Européenne sur l'Eau (23 octobre 2000), indique qu'une masse d'eau superficielle en bon état est un milieu aquatique fonctionnel au bon état chimique et physique. Pour les Agences de l'Eau, l'atteinte du bon état écologique devra passer par une amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques, y compris du point de vue de la trame bleue.
- ✓ le réchauffement climatique, qui peut avoir des conséquences sur la répartition des espèces, voire la disparition de certaines, la baisse de la quantité et de la qualité des eaux.
- ✓ L'intensification des activités agricoles comme forestières.

5.1.2.4. Pressions sur la sous-trame aquatique et humide et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

- Les projets liés au développement touristique pourraient se faire, s'ils n'étaient pas cadrés, au détriment du caractère "naturel" des sites à Haute Valeur Ecologique (mesure 20) ;
- Le développement de la production d'hydroélectricité (mesure 23) dans la recherche d'autonomie énergétique pourrait conduire, si l'ensemble des conditions ne sont pas examinées de façon exhaustive à des discontinuités et perturbations écologiques.

5.1.2.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement

- ✓ Aménagement des obstacles à l'écoulement engendrant une rupture dans le continuum écologique.
- ✓ Maintien et recréation de ripisylves
- ✓ Meilleure connaissance de la fonctionnalité des réseaux de mares à espèces patrimoniales
- ✓ Suppression de la pollution chimique (sapins de Noël par exemple) ou domestique.
- ✓ Concertation avec les agriculteurs et les forestiers pour une bonne prise en compte des milieux aquatiques dans leurs pratiques.

5.1.3. La sous-trame prairiale

Cette sous trame est très développée dans le Morvan. En effet, la prairie représente 48% de l'occupation du sol du territoire. Elle est dépendante d'une activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage de bovins allaitants, mais aussi, dans une faible proportion, d'élevages ovins.

La prairie est exploitée selon deux grands types: prairies de fauche pour la production de fourrage, ou prairies pâturées. Une forte proportion correspond à des surfaces toujours en herbes, en rotation parfois avec une ou deux saisons de mise en culture sur les terres les plus propices. Elle est installée sur des natures de sols, d'expositions et d'altitude très variées.

La trame prairiale est intimement liée à un bocage assez dense (petit parcellaire maintenu en l'absence de remembrements), et forme, à l'échelle du territoire, une mosaïque intriquée dans la trame forestière.

5.1.3.1 Les habitats et espèces associées

Ces habitats sont sous l'étroite dépendance de la gestion agricole qui y est menée. Celle-ci est alors déterminante pour le devenir de la prairie et de ses espèces associées. Se trouvent ici des prairies parfois très intensives et des prairies maigres, des prairies humides et des prairies sèches, des prairies pâturées et des prairies fauchées... Les prairies du Morvan sont presque systématiquement en contexte bocager, ce qui représente un élément supplémentaire de diversité.

a) Les prairies sèches

L'est du Morvan est particulièrement favorable à la présence de prairies sèches acidiclinales, dont la flore est exceptionnelle. Ces prairies peu amendées, oligotrophes, sont essentiellement pâturées (ovins, bovins) du fait du relief accidenté. Elles comportent souvent des affleurements rocheux qui ajoutent en diversité à la flore et à la faune.

La flore remarquable compte, entre autres, l'Alchémille à tiges fines, la Camomille romaine, la Fétuque à longues feuilles, la Porcelle des sables, le Liondent faux-pissenlit, le Catapode des graviers, le Persil des montagnes, la Spargoute printanière, le Trèfle jaunâtre... Plusieurs espèces disparues de Bourgogne étaient inféodées à ces prairies (Botryche lunaire, Hispidule). Ces prairies sont menacées surtout par l'abandon dans les zones trop pentues, avec l'enfrichement comme corollaire, et l'intensification dans les zones les plus plates et mécanisables, avec une modification irréversible de la flore. Le chaulage est une pratique particulièrement critique et irréversible dans ces prairies.

La faune remarquable est surtout caractérisée par des insectes pour lesquels les enjeux sont médians. On notera surtout des papillons de jour (Cuivré flamboyant, l'Azuré du Serpolet, *Pseudophilotes baton*) ou le Criquet rouge-queue.

b) Les prairies mésophiles

Ces prairies peuvent être qualifiées doublement de mésophiles : moyennement humides (entre prairies humides et sèches) et moyennement riches en nutriments (entre oligotrophes et eutrophes). Elles sont largement répandues sur le territoire, mais les plus extensives deviennent très rares et sont donc disséminées. De même, les exemplaires strictement fauchés sont de plus en plus rares.

Les espèces typiques de flore sont l'Orchis bouffon, le Cumin des prés, l'Orchis vert, le Peucedan à feuilles de Cumin...

Ces prairies sont menacées surtout par l'intensification des pratiques agricoles (amendements minéraux et organiques, pression de pâturage) avec une modification irréversible de la flore.

La modification ultime est la mise en culture, les parcelles concernées étant souvent les plus faciles à convertir, comparées aux prairies trop humides ou trop sèches.

c) Les prairies humides à paratourbeuses

Le Morvan est un territoire exceptionnel par les surfaces présentes dans cette catégorie de prairies. Le sous-sol de roches siliceuses massives conduit l'eau à circuler essentiellement en surface et chaque dépression ou vallon est favorable à la présence de telles prairies. Les types les plus humides et tourbeux sont à la limite des tourbières et certaines présentent d'ailleurs des évolutions spectaculaires vers le haut-marais. Ces prairies sont souvent des mosaïques de plusieurs stades : certaines présentent des zones de sources et de bas-marais tandis que d'autres accueillent des bombements de haut-marais (de quelques dizaines à centaines de mètres carrés). Les pratiques agricoles déterminent également le type de prairie présent, avec une gamme d'une quinzaine d'associations végétales recensées en fonction du croisement du type et de l'intensité de facteurs comme l'humidité, la richesse en nutriments, le régime fauche/pâturage.

Les espèces typiques de ces prairies sont, par exemple, l'Arnica des montagnes, le Jonc rude, le Cirse des prairies, le Mouron délicat, la Campanille à feuilles de lierre, la Laîche puce, l'Orchis négligé, la Linaigrette à feuilles étroites, la Gentiane pneumonanthe, la Parnassie des marais, le Rhynchospora blanc, la Pédiculaire des marais et beaucoup d'autres.

Les prairies plus en marge du Morvan central, souvent alluviales, sont sans doute moins exceptionnelles mais accueillent tout de même des espèces rares comme le Vulpin utriculé, l'Orchis à fleurs lâches, l'Oenanthe à feuilles de peucedan, le Trèfle étalé.

C'est dans ce type de prairies, et notamment dans les prairies paratourbeuses, que se concentrent beaucoup d'enjeux pour la petite faune.

Quelques espèces rarissimes de papillons de jour sont présentes: Le Cuivrée de la Bistorte et le Nacré de la Bistorte, ainsi que l'Azuré des tourbières sont encore présents. Pour ce dernier, les populations sont si isolées et les sites si peu nombreux que l'on s'interroge sur son avenir à très court terme. Le Fadet des tourbières et le Nacré de la canneberge, bien que cités, n'ont pas été revus depuis. Le Criquet verdelet et le Criquet palustre ainsi que le Conocéphale des roseaux sont également des orthoptères typiques de ces milieux.

Les prairies paratourbeuses sont aussi l'habitat du Lézard vivipare, de la Bécassine des marais (cas exceptionnel de nidification sur la commune de Champeau), ou d'autres oiseaux comme le Pipit farlouse ou la Locustelle tachetée.

d) Le bocage associé

Les prairies sont très généralement séparées entre elles par des haies dont le maillage est assez dense sur le Morvan. Néanmoins, en périphérie du Morvan, une tendance modérée à l'agrandissement des parcelles s'accompagnant d'une disparition du linéaire de haies, est observée depuis une dizaine d'années.

Selon la nature du traitement agricole de la haie (haies hautes, haies basses, présence d'arbres de haute tige dans la haie ou présence d'arbres isolés), l'intérêt pour la faune peut être plus ou moins fort. Dans le Morvan, ce bocage est surtout un habitat propice aux Pies grièches à tête rousse et écorcheur, la Pie Grièche grise (hivernant) ainsi qu'à la Chouette chevêche.

Associées à ces prairies bocagères, les mares agricoles sont nombreuses.

Lié à une altitude moindre et à des pratiques agricoles parfois plus intensifiées, un grand secteur de prairies bocagères dans le sud du territoire renferme une des plus importantes densités de Crapaud sonneur à ventre jaune de Bourgogne.

5.1.3.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire

Les différents types de prairies s'organisent généralement en fonction de leur position dans le versant des collines morvandelles.

- ✓ En haut de versants, les sols peu épais et drainants, favorisent les prairies sèches. Elles sont souvent caractérisées également par une pente assez forte. Les difficultés d'exploitation liées à la pente et leur faible capacité à produire du fourrage les cantonnent bien souvent au rôle de prairies de pâturage. Elles sont surtout bien représentées à l'est du Morvan sur les versants des vallées du Ternin, du Méchet, de la Braconnelle... Elles représentent encore des surfaces assez importantes et bien connectées. Cependant, ces versants difficiles à exploiter ont souffert de la déprise agricole d'après Seconde Guerre mondiale, et sont morcelées suite à l'abandon, ou à la plantation forestière. La lutte contre l'abandon de ces terres est un enjeu, aussi bien pour les espèces que pour le paysage.
- ✓ En milieu de versants, sur des secteurs moins pentus et d'altitude moindre, les prairies mésophiles sont celles où l'intensification agricole est la plus marquée. Il n'y a peu de risque de fermeture par abandon, mais plutôt un risque d'intensification des pratiques agricoles.
- ✓ En bas de versants, dans les fonds de vallées drainées par de multiples cours d'eau ou dans les plaines d'altitude du Morvan central, les sols s'engorgent en eau. C'est le domaine des prairies humides, parfois proches du fonctionnement des tourbières en fonction du climat. Ces prairies, riches en biodiversité, sont essentiellement pâturées ou fauchées selon la portance des sols et sont soumises à des tentatives d'amélioration de leurs valeurs agricoles par chaulage ou assainissement à ciel ouvert. La déprise agricole postérieure aux années 1950 a conduit à l'abandon et au boisement des secteurs les plus éloignés des sièges d'exploitation, ou les plus enclavés dans les massifs forestiers. Pour autant, les grands ensembles de prairies humides, le long des vallées ou sur les plaines d'altitudes (plaine de Gien sur Cure et de Montsauche, plaine de Champeau, vallée du Ternin, de la Dragne...), sont encore très utilisées par l'agriculture et sont même un atout fort pour les exploitations en cas de sécheresse prolongée. Leur fragmentation reste modérée, même si une attention particulière doit être portée au maintien de leur utilisation extensive.

Ces trois types de prairies sont le plus souvent en connectivité les unes avec les autres.

Une cartographie précise de ces types de milieux, avec une approche parcellaire tant elles sont imbriquées entre-elles dans le Morvan, permettrait d'apporter des précisions utiles à petite échelle.

5.1.3.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités

Les prairies sèches sont surtout menacées par l'abandon dans les zones trop pentues, avec l'enrichissement comme corollaire, et l'intensification dans les zones les plus plates et mécanisables, avec une modification irréversible de la flore. Le chaulage est une pratique particulièrement critique dans ces prairies.

Les prairies mésophiles sont menacées surtout par l'intensification des pratiques agricoles (amendements minéraux et organiques, pression de pâturage) avec une modification irréversible de la flore. La modification ultime est la mise en culture, les parcelles concernées étant souvent les plus faciles à convertir, comparées aux prairies trop humides ou trop sèches.

Les pressions principales sur les prairies humides et paratourbeuses sont communes aux autres prairies avec surtout l'intensification des pratiques agricoles (amendements minéraux et organiques, pression de pâturage) auxquelles on peut ajouter l'assainissement hydraulique et, à l'opposé, l'abandon des secteurs les plus humides. Les secteurs de petites superficies, éloignés du centre d'exploitation, sont les premiers menacés par l'abandon.

Certaines prairies sont converties en cultures de sapins de Noël entraînant la disparition irréversible de la flore qui les caractérise et des pratiques agricoles plus intensives avec utilisation de produits chimiques.

5.1.3.4. Pressions sur la sous-trame prairiale et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte

La volonté de reconquérir et de développer l'autonomie des exploitations peut encourager la transformation de milieux prairiaux en cultures (mesure 25). De même, l'évolution du modèle économique allaitant dominant peut créer, par des projets de diversification mal adaptés, des modifications significatives, voire irréversibles, de cette sous-trame et de sa diversité biologique.

5.1.3.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement

- ✓ **le maintien de pratiques agricoles extensives et la valorisation économique** de cette richesse lié à la prairie diversifiée sont des enjeux majeurs pour le maintien de ces milieux.
- ✓ **Le maintien d'une agriculture dynamique**, en capacité d'exploiter même les prairies les plus difficiles est à encourager pour ne pas avoir les effets d'une déprise généralisée, qui se traduirait par des fermetures de paysages au-delà de la perte de la biodiversité spécifique de ces espaces.
- ✓ **L'enjeu de conservation des prairies humides paratourbeuses et prairies sèches** est bien identifié dans le Morvan depuis plus de vingt ans et a donné lieu au déploiement de mesures agri-environnementales spécifiques. Ce type de mesure doit pouvoir perdurer, la pression sur ces habitats restant plus forte que jamais.

5.1.4. La sous-trame affleurements rocheux

Les milieux rocheux sont assez rares en Morvan du fait d'un relief plutôt doux et érodé. Si l'essentiel du massif est siliceux, le Vézélien est calcaire et des habitats spécifiques y existent donc. Cette trame comprend :

- ✓ Les végétations des rochers (en chaos parfois) et falaises, exposés ou intra-forestiers ;
- ✓ Les pelouses les plus sèches, généralement oligotrophes, qui se trouvent le plus souvent à proximité des affleurements rocheux précédents;
- ✓ Les ourlets, végétations de transition, qui peuvent être linéaires le long de talus forestiers ou en nappe autour des pelouses calcicoles.

Le découpage présenté dans ces lignes est forcément simplificateur car beaucoup de ces habitats se trouvent dans la continuité les uns des autres, dans des séries dynamiques déterminées par la présence d'un affleurement géologique donné.

5.1.4.1. Les habitats et espèces associées

a) Les rochers et falaises

Deux pôles principaux existent pour cette catégorie, liés à la géologie :

- ✓ Dans le Vézélien, des affleurements calcaires existent très ponctuellement, mais on notera surtout les affleurements et falaises de calcaires silicifiés de Pierre-Perthuis, uniques en Bourgogne. Ils accueillent par exemple la Lunetière lisse, très rare en France, ou le Silène à bouquets ;
- ✓ Sur les roches "volcano-sédimentaires", siliceuses, mais riches en bases, des affleurements rocheux très particuliers existent, avec de nombreux points communs avec le secteur précédent. On y trouve l'Agrostide des sables, la Phalangère à fleurs de lys, la Doradille noire, la Doradille du Nord, le Silène à bouquets, la Fétuque à feuilles longues, le Grand Sédum, le Millepertuis à feuilles de lin, le Persil des montagnes, l'Épervière de Lepeletier, la Scille d'automne, l'Orpin de Forster, le Silène à oreillettes, l'Espargoutte à cinq étamines... Les affleurements granitiques sont rares et de petite taille. Les habitats herbacés y sont relictuels : il y a quelques espèces de fissures mais ces rochers sont souvent directement insérés dans la trame forestière, ne permettant pas l'expression d'une grande diversité. Une bonne part de ces affleurements est même sous la forêt car ils dépassent rarement dix mètres de hauteur. C'est en périphérie de ces pointements rocheux que l'on trouve des restes de landes sèches à Callune et Genêt poilu.

La faune remarquable est surtout originale sur les secteurs d'affleurements ou de falaises, en dehors ou émergents du milieu forestier. Notons, par exemple, la présence du Faucon pèlerin sur les falaises de Pierre-Perthuis, du Lézard vert sur les secteurs les plus secs (Vézélien, massif d'Uchon), de la Couleuvre verte et jaune ou de la Mélitée des digitales. Les terrasses des carrières d'extraction de granulats peuvent accueillir le Hibou grand-duc. Les fissures, failles, grottes associées aux falaises ainsi qu'aux carrières peuvent être des gîtes occasionnels de plusieurs espèces de chiroptères, ou d'oiseaux cavicoles. On peut citer par exemple une grotte naturelle (la Madeleine) à Vézelay qui constitue l'un des rares sites d'hibernation connu en Bourgogne pour le Rhinolophe euryale.

La menace principale sur ces habitats est l'embroussaillage et la recolonisation par les ligneux. Occupant déjà de petites superficies, la perte par enrichissement est très préjudiciable. Ces habitats n'ont pas d'usage propre qui incite à les entretenir et seuls les plus hauts émergent encore de la forêt.

b) Les pelouses

Pelouses et ourlets acides sont toujours très ponctuels, sur les sols les plus maigres et minces, proches de la roche mère. Ils sont souvent trouvés en mosaïque dans les prairies agricoles sèches, ce qui leur assure une pérennité tant que l'activité agricole perdure. Autrement, c'est en situation secondaire, dans des milieux anthropiques, que l'on a le plus de chance de les retrouver. Les talus en bord de route représentent un refuge non négligeable pour ces habitats et leur flore associée, en particulier pour les ourlets acides, sur les talus forestiers.

On trouve dans ces pelouses, le Muflier à feuilles de Pâquerette, la Canche des sables, le Gaillet des rochers, la Porcelle des sables, la Jasione lisse, le Passerage hétérophylle, le Catapode des graviers, le Céraiste dressée, le Myosotis de Balbis, le Nard raide, le Tabouret bleuâtre, la Spargoute printanière, la Vesce printanière, la Violette des chiens.

Ces habitats occupent de petites superficies, ou des linéaires réduits, et perdurent seulement dans un équilibre instable entre entretien nécessaire et pratiques extensives. Ils sont menacés d'une part par les facteurs agricoles décrits pour les prairies sèches lorsqu'ils sont dans ce contexte (intensification, chaulage ou abandon) et d'autre part, lorsqu'ils sont le long des routes et pistes forestières, par les choix en matière d'entretien (date de broyage inadaptée ou abandon de l'entretien).

On notera le cas particulier, et particulièrement critique, des bords de pistes forestières du Haut-Morvan accueillant des landes à Lycopode en massue. L'espèce ne peut survivre que grâce à des rajeunissements drastiques du milieu, entrecoupés de phases de quelques années sans entretien. Poussées trop fortement d'un côté ou de l'autre, les pratiques entraînent la disparition de l'habitat. Plusieurs autres fougères rares occupent les mêmes zones (Polypode du chêne, Polypode du hêtre). S'ajoute également sur cet habitat

montagnard, la menace du réchauffement du climat, qui a pu contribuer à faire disparaître toutes les localités périphériques de Lycopode du Morvan.

Les pelouses calcicoles et ourlets associés sont peu représentés dans le territoire, puisqu'ils sont cantonnés au Vézélien, zone assez marginale du Parc. Ils sont liés aux affleurements de calcaire, voire de marnes, que l'on trouve sur les versants de la vallée de la Cure et de ses affluents. Les pelouses calcicoles sont des milieux issus de pratiques pastorales anciennes, le plus souvent abandonnées depuis des dizaines d'années. C'est pourquoi, les pelouses les plus rases sont devenues très rares et le plus souvent remplacées par des ourlets, voire totalement embroussaillées.

La pelouse rase typique du Vézélien, sous influence atlantique, est la pelouse à *Festuca marginata*, assez xérique. C'est dans ces pelouses que se trouvent les plus grandes diversités d'orchidées (notamment l'Ophrys araignée ou la Céphalanthère rouge).

Les ourlets, quand ils ne sont pas écrasés par la présence du Brachypode penné, peuvent être intéressants avec des espèces comme la Campanule à feuilles de pêche, la Spirée filipendule, le Géranium sanguin, le Millepertuis des montagnes, le Limodore avorté.

Les pelouses actuellement observées sont déjà des formes de transition ou d'abandon des pratiques pastorales. La fermeture par les buissons et le boisement restent donc des menaces fortes sur ces habitats, d'autant plus qu'elles sont peu perceptibles et qu'elles s'exercent sur des temps longs et des espaces très réduits (Il reste probablement moins de 5% des pelouses présentes dans les années cinquante en Bourgogne).

Les menaces qui s'ajoutent sont la plantation de ligneux (résineux allochtones, Robiniers), mais dans un contexte de réchauffement climatique, les aléas sont forts sur ces sols déjà secs, et la plantation de vignes. L'activité viticole est porteuse en Bourgogne en général, et dans le Vézélien en particulier. Elle exerce une pression sur les coteaux bien exposés qui accueillent pelouses et ourlets calcicoles.

La faune des pelouses et ourlets est liée à la présence, dans la continuité, d'autres milieux secs (prairies sèches, falaises). Les espèces sont bien souvent communes à l'ensemble des habitats xérophiles.

5.1.4.2. Organisation de la sous-trame sur le territoire

Les affleurements rocheux sont réduits en surface et assez rares globalement sur le territoire. Ils sont répartis en petits sites sur l'ensemble de la zone d'étude, avec néanmoins une répartition liée à la géologie :

- ✓ Les affleurements calcaires cantonnés presque exclusivement au Vézélien. Les surfaces de pelouses sèches calcicoles sont en nette régression et la continuité écologique entre les différents petits patches n'est pas certaine.
- ✓ Les affleurements granitiques le long des vallées principales (Cure, Cousin Yonne) formant des petites falaises, essentiellement forestiers et peu perturbés.
- ✓ Les affleurements rocheux volcano-sédimentaires, plus riches en base, présents sur la partie sud du massif.
- ✓ Les pelouses sèches acides toujours très ponctuelles. Elles sont intégrées dans des systèmes de prairies sèches et la roche granitique vient affleurer ou y former des chaos par érosion sur les parties sommitales.

5.1.4.3. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités

Les principales perturbations identifiées comme sources de menaces pour la biodiversité liée à la sous-trame affleurements rocheux concernent :

- ✓ L'enfrichement des secteurs de rochers et falaises associées, souvent en lien avec une diminution de l'activité agricole ou forestière sur les surfaces voisines de ces biotopes rares et de petite taille.
- ✓ L'intensification des pratiques sur les pelouses, la viticulture dans le Vézélien, la plantation d'arbres à vocation de production sylvicole, ou à l'inverse l'enfrichement spontané par abandon des pratiques de gestion agricole.

5.1.4.4. Pressions sur la sous-trame affleurements rocheux et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte

Pas de pressions identifiées.

5.1.4.5. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement

- ✓ Restaurer les habitats de pelouses sèches calcicoles dans le secteur du Vézélien, ainsi que sur les parties d'affleurement de calcaires silicifiés dans le secteur de Pierre-Perthuis, par la mise en place d'un pâturage raisonné.
- ✓ Veiller au développement possible de la viticulture et sa compatibilité avec le maintien des habitats de pelouses sèches.

5.1.5. La sous-trame anthropique et cavités souterraines artificielles

Ces espaces ne sont pas traditionnellement associés à l'idée d'une grande richesse en espèces rares. Pourtant, même dans les zones où la présence et l'activité de l'homme sont intenses, des habitats particuliers se sont mis en place avec des espèces que l'on ne rencontre pas ailleurs. Nous avons déjà évoqué plus haut les prairies, qui sont déjà des espaces agricoles fortement influencés par l'activité de l'homme, et on parlera ici plutôt des champs cultivés, qui représentent des superficies importantes, mais aussi des villages, des abords des habitations, et des mines.

5.1.5.1. Les habitats et espèces associées

a) Les champs cultivés

C'est sans doute le milieu anthropisé le plus connu pour sa richesse floristique spécifique. Les plantes des moissons, ou messicoles, sont en effet connues par leurs représentants les plus visibles, Coquelicots et Bleuets. Un plan national d'action a même été mis en place pour les préserver.

Le Morvan est, en première approche, un territoire de prairies, mais des cultures ont toujours existé (alimentation du bétail). Ces cultures ont tendance à augmenter en surface au sein des exploitations depuis quelques décennies.

Si les messicoles de terres calcaires sont encore assez présentes en Bourgogne, par comparaison à d'autres régions de plaine, d'autres, plus rares, sont particulières aux cultures sur terres acides : la Camomille puante, l'Arnosérus naine, le Chrysanthème des moissons, la Gesse anguleuse, la Gesse à fruits ronds, la Linaire de Pélissier, l'Épiaire des champs. D'autres sont moins spécifiques, mais toujours rares comme la Nielle des blés, le Brome faux-seigle, la Renoncule des champs. Plusieurs ont déjà disparu du Morvan.

Les pressions sur ces plantes qualifiées souvent de "mauvaises herbes" ont toujours été très fortes. C'est même cette pression de la part de l'Homme qui a conduit aux cortèges très spécialisés et rares que nous connaissons. Pourtant, les moyens de lutte actuels n'ont plus rien à voir avec ceux prévalant jusqu'aux années 1950 (phytociques en particulier) et la place de ces espèces diminue drastiquement. Les pratiques de semis, plus denses, les amendements et les nouvelles rotations (Maïs) contribuent également à éliminer des espèces.

Les terres cultivées deviennent graduellement plus riches et des espèces, souvent allochtones voire envahissantes, prennent de l'ampleur (*Amaranthe*, *Ambrosie*, *Panicum*, *Echinochloa*...).

Les champs cultivés sont bien connus pour abriter une avifaune particulière. Mais, pour les mêmes raisons qui prévalent à la diminution des espèces végétales, l'évolution des pratiques entraîne une baisse du nombre d'espèces fréquentant ces milieux. On peut citer en particulier sur le territoire la présence de l'Alouette des champs (assez bien représentée sur le nord), et le Busard cendré dont les observations sont rares et cantonnées aux secteurs cultivés du Vézélien et du Val d'Arroux.

b) Les villages

Les villages possèdent aussi des espèces et des habitats bien particuliers, caractérisés par une forte teneur en azote des sols et des perturbations fréquentes. Les villages accueillent à la fois des végétations annuelles dans les zones très remaniées, et des végétations vivaces dans les zones plus stables. Des milieux comme les murs de village ou les abords des tas de fumiers ont des flores très particulières. Une bonne part des espèces remarquables sont liées aux activités agricoles des villages (flores hyper nitrophiles).

On trouve des raretés comme la Barbarée intermédiaire, la Barbarée printanière, le Chénopode du bon Henri, le Chénopode des murs, le Chénopode fétide, le Marrube commun, la Pariétaire de Judée. Certaines ont déjà disparu de Bourgogne (la Sisymbre sagesse, *Descurainia sophia*).

Les villages, comme les autres espaces du territoire, connaissent des mutations :

- ✓ moins de bâtiments agricoles, où s'appliquent des normes plus strictes (plus de tas de fumier) ;
- ✓ apparition de zones strictement résidentielles, faisant l'objet d'un entretien plus soigneux, où les "mauvaises herbes" n'ont plus de place ;
- ✓ augmentation des échanges routiers, qui contribuent à apporter des nouvelles espèces dont certaines envahissantes (Ambroisie, Renouées...).

Les maisons, et d'une façon plus générale les bâtiments et infrastructures, sont des lieux de vies devenus essentiels pour beaucoup d'espèces de faune anthropophile. D'autant plus si les bâtiments sont insérés dans une mosaïque de jardins, de vergers ou d'espaces non construits, et si le village ou le hameau est entouré d'espaces peu artificialisés, ce qui est le cas général dans le Morvan. Parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer plusieurs espèces de chiroptères pour lesquels les zones habitées du Morvan ont une responsabilité majeure (Petit rhinolophe et Grand rhinolophe).

Parmi les oiseaux, l'Hirondelle rustique trouve facilement les conditions nécessaires à ses quartiers d'été dans les granges du Morvan, dont beaucoup n'ont pas fait l'objet de réhabilitation. L'Effraie des clochers trouve également des conditions d'habitat et de chasse de bonne qualité dans le Morvan (nombreux gîtes potentiels, agriculture peu intensive).

c) Les cavités artificielles

Il s'agit essentiellement d'anciens puits et galeries d'exploitation minière (flurorine, minéral de fer...). Certaines ont été exploitées dès l'époque gauloise. Tout comme les cavités naturelles, elles ne sont pas nombreuses sur le territoire (cinq sites), mais abritent toutes en hiver des populations de chiroptères, et nécessitent, à ce titre, de s'assurer de leur non comblement, ou fermeture.

5.1.5.2. Menaces, perturbations, pressions, discontinuités

Les principales perturbations identifiées comme sources de menace pour la biodiversité liée à la sous-trame anthropique concernent :

- ✓ L'intensification des pratiques agricoles sur les zones de cultures. Même si les terres cultivées ne représentent qu'à peine 10 % de la surface agricole, le territoire a une responsabilité pour le maintien des plantes messicoles. Les terres cultivées deviennent graduellement plus riches et des espèces, souvent allochtones voire envahissantes, prennent de l'ampleur (Amaranthe, Ambroisie, *Panicum*, *Echinochloa*...).
- ✓ La modernisation du tissu urbain qui laisse moins de place au végétal et à la faune.
- ✓ La fermeture, le comblement ou la fréquentation de cavités à Chauves-souris pourraient leur être nuisible.

5.1.5.3. Pressions sur la sous-trame anthropique et cavités souterraines artificielles et sa diversité biologique spécifiquement liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

La volonté d'entretenir et rénover le patrimoine rural (mesure 14) ainsi que les actions en vue de l'adaptation au changement climatique et la recherche d'autonomie énergétique (mesures 23 et 24) par l'isolation des bâtiments peut entraîner un impact négatif sur la faune anthropophile (nidification d'oiseaux de type hirondelles, martinets, faucons... et des gîtes et habitats à chauves-souris). (fermeture de combles, ravalements...).

5.1.5.4. Enjeux pour le maintien des continuités, leur renforcement ou leur rétablissement

- ✓ Enrayer l'intensification des terres cultivées en sensibilisant les professionnels agricoles
- ✓ Accueillir la faune et la flore en zone habitée en sensibilisant et en mettant en place des actions.

5.2. Milieu physique

5.2.1. Sols et sous-sols

5.2.1.1. Le contexte géomorphologique et géologique

Le Morvan, grande région naturelle, est une avancée nord-est du Massif Central. Situé au cœur de la Bourgogne, il s'étend sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, où sa superficie est la plus importante.

C'est une petite montagne composée de roches cristallines érigée au milieu de terrains sédimentaires. Le Morvan présente un relief assez faible aux formes arrondies séparées par des vallées parfois encaissées. L'érection de ce massif au milieu de terrains sédimentaires permet de le délimiter assez nettement à partir des caractéristiques géologiques et géomorphologiques :

- ✓ au nord et au nord-est, c'est un vaste plan incliné qui est recouvert progressivement par la couverture liasique (Terre-Plaine et Auxois). Il est caractérisé par un relief doux, néanmoins entaillé par des vallées assez profondes (Cousin, Romanée) ;
- ✓ à l'ouest et à l'est, il est délimité par un système de failles, mettant bien en évidence le relief et la hauteur du massif depuis les dépressions périphériques (Bazois, Auxois) ;
- ✓ au sud, il est bordé par des dépressions primaires, les bassins permien d'Autun et de Blanzay, qui établissent bien la limite avec le pays de Luzy, le massif du Haut Folin et le massif d'Uchon. Sur les secteurs où les roches sédimentaires marines affleurent, on observe un paysage de plateau, surmontés par des buttes témoins ;
- ✓ les piedmonts sont d'altitudes moins élevées (300 à 400 m), aux reliefs peu marqués souvent creusés de vallée assez profondes, voire de gorges ;
- ✓ quant au cœur du massif (la dorsale boisée), on distingue la zone sud caractérisée par des croupes massives aux versants raides, séparées par des vallées étroites et qui comporte les plus hauts sommets (Haut Folin = 901 m, Mont Beuvray = 811 m, Mont Préneley = 855 m), et la zone nord, où les reliefs issus de l'altération de granites à gros grains sont plus adoucis et culminent entre 600 et 700 mètres.

Le cœur du massif est formé de roches métamorphiques, granitiques et volcaniques et témoignent de la formation de la chaîne varisque structurée au Paléozoïque (360-300 millions d'années). Lors de l'effondrement de cet orogène, de vastes bassins lacustres se combleront de végétation et forment les bassins stéphanien-permien d'Autun-Epinac, de Blanzay et de Sancey-lès-Rouvray. Au Mésozoïque, une longue période

de calme et d'érosion succède à cette première étape. La mer recouvre la région et y dépose des sédiments dans un contexte de plateforme carbonatée épicontinentale. Au Tertiaire, lors de la surrection des Alpes, le massif se faille et remonte formant un horst. L'érosion reprend et se poursuit jusqu'à nos jours pour aboutir au relief actuel.

La structure géologique du socle du Morvan peut être décrite en quatre ensembles majeurs :

- ✓ au nord les orthogneiss, localement anatectiques, affleurant sur une bande d'orientation est-ouest dans la région de Chastellux ;
- ✓ au centre un ensemble volcano-sédimentaire Dévonien supérieur et Tournaisien-Viséen qui prend en écharpe le Haut Morvan, (andésites, trachytes, rhyolites). Les faciès volcaniques viséens forment localement des massifs importants (Sémelay, Vieille Montagne et le Mont Beuvray). Ces formations connues sous le nom de tufs anthracifères à l'échelle du Massif Central sont les rares témoins de l'expression volcanique du magmatisme du carbonifère inférieur ;
- ✓ de part et d'autre de cette ceinture volcano-sédimentaire affleurent deux bandes granitiques composites orientée N45° qui affleurent au nord avec le batholithe des Settons et au sud celui de Luzy. Ces granites contiennent des minéraux radioactifs, et c'est dans le Morvan qu'a été décrite l'Autunite pour la première fois. L'uranium a été exploré dans les années 1980 et exploité jusque dans les années 1990 dans de petites mines à ciel ouvert. Le potentiel minier semble faible.
- ✓ Les différents bassins continentaux stéphano-permiens auxquels on peut adjoindre un important édifice magmatique permien exprimé au niveau de Blismes-Montreuil. Ces bassins ont tous été exploités pour le charbon et avec une particularité dans le bassin d'Autun où les schistes bitumineux autuniens ont été minés pour produire de l'huile minérale (1824-1957). Enfin, les roches du bassin d'Autun ont contribué à définir le stratotype "Autunien" et le muséum d'Autun conserve une collection de faune renommée pour cet étage.

À la périphérie, les roches cristallines du Morvan sont en contact avec les sédiments liasiques par des failles à l'ouest, alors qu'à l'est, le Trias repose en discordance sur les formations de socle. Le Trias est formé de roches détritiques terrigènes et le Lias de roches marno-calcaires. Dans la série liasique, le Sinémurien a été défini à partir de roches affleurantes dans la région de Semur-en-Auxois. Surimposé à ces formations sédimentaires un important hydrothermalisme mésozoïque a changé localement la lithologie des roches en les enrichissant en silice (quartz) et en les minéralisant en fluorine, barytine et dans une moindre mesure en galène et sphalérite. Quatre gisements importants sont connus depuis les années 1980 et n'ont pas été exploités. Ils totalisent six millions de tonnes de spaths fluor (Pierre-Perthuis, Courcelles-Frémoy, Antully et Marigny-sur-Yonne).

Sept sites d'exploitations de roches massives existent dans le territoire d'étude. Six autres sites se trouvent en périphérie. Ce sont tous des carrières à ciel ouvert exploitant une ressource essentiellement utilisée pour la fabrication, de ballast, de granulats, pour la viabilité ou pour la conception de béton.

Seule une carrière, à proximité d'Etang-sur-Aroux, exploite des Feldspaths pour l'industrie de la céramique.

À l'exception des carrières calcaires du nord-ouest, les roches exploitées sont d'origine ancienne (granites, porphyre, rhyolithes). Les tonnages autorisés sont variables d'un site à l'autre (de 20 000 T à 1 400 000 T par an). En 2014, la production a été de trois millions de tonnes, pour un tonnage total exploitable d'environ six millions de tonnes.

La surface totale exploitée correspondant actuellement à environ 230 ha. 330 ha déjà exploités ont fait l'objet de réhabilitation. Enfin, il reste encore 850 ha à exploiter dans les années à venir, conformément aux autorisations délivrées aux entreprises.

Les carrières s'agrandiront progressivement au cours des quinze ans à venir. Aucune création de nouveaux sites n'est prévue à ce jour. Ces deux points sont susceptibles de garantir une relative stabilité dans les paysages des carrières du Morvan.

Cette histoire géologique et l'utilisation du territoire par l'Homme donne naissance à un paysage de grande valeur, facilement identifiable depuis les régions avoisinantes : c'est un îlot granitique, au cœur et au sommet de la Bourgogne calcaire et sédimentaire.

5.2.1.2. Les sols du Morvan

Les facteurs stationnels du Morvan (roche-mère, modelé du relief, altitude, exposition, microclimat, couverture végétale ou mode d'utilisation agricole) sont à l'origine de la diversité des sols du Morvan.

Sur le Haut-Morvan forestier, la forte pluviométrie et les basses températures conduisent naturellement, sur des roches acides, à la formation de sols podzolisés avec deux grands types :

- ✓ les sols sur roches granitiques (par exemple au Haut Folin), peu à moyennement profonds et très acides ;
- ✓ les sols sur roches volcaniques anciennes (Mont Beuvray, Mont Préneley, Anost), profonds et très humifères.

La majeure partie du Morvan central (altitude entre 300 et 600 m) est caractérisée par une association de sols brunifiés, acides et podzolisés. Ils sont peu à moyennement profonds, filtrants et acides. Les sols sont moins acides sous prairies ou cultures. Les fonds de vallons sont très humides et sont occupés par des sols hydromorphes et tourbeux dans certains secteurs (comme à Champeau-en-Morvan sur la haute vallée du Cousin).

Sur les marges du Morvan (massif granitique et marges liasiques), les basses collines bocagères, occupées essentiellement par la prairie, les sols sont de type brunifiés modérément acides à acides selon la nature de la roche mère (granite ou marnes et calcaires).

5.2.1.3. Pressions sur les sols et sous-sols spécifiquement liées au projet de Charte

Il n'y a pas de pressions négatives identifiées liées au projet de Charte.

Les mesures 12 "Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan", 25 "Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire", 26 "Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée", parce qu'elles visent à modifier les pratiques les plus impactantes et, de manière générale, à développer des pratiques extensives durables, sont de nature à encourager une pression "positive" sur les sols du Morvan.

5.2.2. Ressources en eau

5.2.2.1. Contexte et type de ressource

Le relief, la pluviosité, l'absence d'infiltration des eaux en profondeur, déterminent un réseau hydrographique dense et complexe; les quelques vallées principales sont alimentées par une multitude de petits cours d'eau.

La couverture d'altération des roches cristallines du Morvan est formée de sables quartzeux à matrice plus ou moins argileuses (arène). Elle renferme des nappes de faible puissance (quelques mètres), donnant naissance à des sources nombreuses, les "mouillères", ou à des suintements diffus, favorisant ainsi l'existence d'importantes zones humides (tourbières, prairies humides...).

Le Morvan, massif de moyenne montagne abondamment arrosé par la pluie venant de l'ouest, possède un réseau hydrographique particulièrement dense. Il est facile de le constater en parcourant les innombrables vallées et vallons qui l'entaillent. Ils ont une grande importance dans l'alimentation du bassin de la Seine et, dans une moindre mesure, du bassin de la Loire.

L'eau est partout, en petite quantité, ce qui a favorisé un habitat dispersé. Encore aujourd'hui, de nombreux villages et hameaux dépendent de cette ressource captée au plus près des lieux habités.

Aujourd'hui, plus que jamais, l'état des milieux aquatiques, reflet de la qualité générale de notre environnement, se doit d'être maintenu et amélioré. Les pollutions chimiques sont peu importantes, compte tenu de la faible densité de population et de la prédominance d'une agriculture assez extensive, et de la forêt.

a) Les rivières et petits cours d'eau rapides

Le Morvan participe à l'alimentation de deux grands bassins versants, celui de la Seine et celui de la Loire. Au nord et à l'est, une série de rivières converge vers le bassin parisien, les principales étant l'Yonne et la Cure.

Au sud, le bassin de la Loire est alimenté par les diverses vallées confluant vers l'Arroux et l'Aron. Le réseau de cours d'eau représente plus de 3 300 kilomètres (source BD Topo IGN). Leur état de santé est globalement assez bon.

b) Les étangs et les mares

Le Morvan est caractérisé par la présence d'un grand nombre d'étangs (plus de 3 450 – source BD Topo IGN). Ils sont tous artificiels et pour la plupart créés sur le lit mineur des cours d'eau. Une grande partie d'entre eux doit son origine au flottage du bois commencé au XVII^{ème} siècle; cependant, depuis une soixantaine d'année, de nombreux petits plans d'eau ont été créés pour le loisir. Les mares, destinées généralement à l'abreuvement du bétail, sont nombreuses. La base de données du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en recense 3 018. Leur densité est particulièrement forte sur les franges du massif.

c) Les lacs

Le Morvan possède également six grands barrages réservoirs, "lacs" artificiels de création récente (1854 (Settons) à 1985 (Chamboux)) :

- ✓ le lac des Settons (320 ha, ancien lac de flottage et utilisé actuellement pour les loisirs, géré par l'État),
- ✓ le lac de Pannecière (520 ha, construit pour la régulation des eaux de la Seine, géré par l'EPTB Seine Grands Lacs),
- ✓ le lac de Chaumeçon (135 ha, production électrique, E.D.F),
- ✓ Le lac du Crescent (165 ha, production électrique, E.D.F),
- ✓ le lac de Saint-Agnan (142 ha, alimentation en eau potable, géré par le SIAEP Terre-Plaine-Morvan...),
- ✓ le lac de Chamboux (75 ha, alimentation en eau potable, géré par le SIAEP de Chamboux...).

5.2.2.2. Qualité de la ressource en eau

Mis en place en 1993 par le Parc naturel régional du Morvan, l'Observatoire de la Qualité des Eaux du Morvan est une étape importante pour la connaissance, le maintien et la reconquête de la qualité des eaux. Le réseau de mesures qui le constitue (101 stations) a permis d'établir un état des lieux de la qualité physicochimique et biologique de nombreux cours d'eau jusque-là, peu ou pas étudiés. Les meilleurs d'entre eux ont permis d'établir de précieuses références qui permettent, d'une part de ne pas oublier la richesse de ce patrimoine naturel, et d'autre part de guider et d'évaluer les opérations de réhabilitation des milieux aquatiques.

Le bilan réalisé montre un état globalement satisfaisant de la qualité physico-chimique des cours d'eau du Morvan. Cependant, la majorité des cours d'eau montre des traces de perturbations parfois difficilement identifiables.

Les causes des principaux problèmes constatés :

- ✓ La mauvaise qualité des eaux en été à l'aval des barrages-réservoirs, lorsqu'elles sont restituées par des vannes de fond. Les eaux sont alors peu oxygénées et concentrées en ammonium, fer et sulfures. Cette dégradation est sensible surtout à l'aval des lacs de Saint-Agnan, Chamboux, et Chaumeçon dans une moindre mesure.
- ✓ La faible quantité d'eau à l'aval des barrages-réservoirs (débit réservé).
- ✓ Le dysfonctionnement de certains réseaux d'eaux usées, surtout lorsque le milieu récepteur est de petite taille.
- ✓ Les rejets directs non traités, représentant peu de cas inquiétants.
- ✓ Le mauvais fonctionnement physico-chimique des grands lacs, véritables pièges à matières en suspension et à nutriments.
- ✓ La dégradation physique du cours d'eau : seuils et barrages, passages busés mal calés, destruction des berges et du lit par le piétinement du bétail.

Le Parc est animateur de deux contrats sur son territoire avec les Agences de l'Eau dans le but d'atteindre le bon état écologique des eaux. Ces outils permettent de regrouper, autour de la problématique de la qualité

des ressources en eau, l'ensemble des acteurs du territoire (syndicats de rivières, collectivités, socioprofessionnels, associations...)

5.2.2.3. Eau potable

Sur le territoire du Parc, l'eau consommée est produite localement à partir d'une ressource naturelle globalement abondante et généralement facilement accessible. En effet, les conditions géologiques et climatiques, sont à l'origine d'un abondant chevelu de rivières pérennes et de nombreuses petites zones de sources superficielles.

Pour alimenter en eau un habitat très diffus, les communes, ou les habitants, sont allés chercher la ressource au plus près. Le Morvan se caractérise ainsi, encore aujourd'hui, par un grand nombre de captages gérés soit en régie communale, soit par des Associations Syndicales Libres.

En plus de cette ressource très dispersée sur le territoire, certains cours d'eau sont aussi directement exploités, soit en pompage direct, soit après stockage dans des lacs-réservoirs.

Dans ce dernier cas, la gestion est assurée par des syndicats d'alimentation en eau potable, et l'eau produite est exportée en grande partie sur des territoires limitrophes au Morvan, moins riches en eau.

On dénombre au total 262 points de prélèvement d'eau, dont 196 sont publics et les autres sont gérés par des Associations Syndicales Libres (ASL).

La qualité d'eau des captages des petites zones humides (zones de sources) est généralement bonne, parfois dégradée par la bactériologie et des dégradations liées aux pratiques dans les aires d'alimentation de captages (traitements dans les grandes cultures, en viticulture et dans les plantations de sapins de Noël...).

Les ressources en eau superficielles (cours d'eau ou barrages) sont par nature plus vulnérables et nécessitent des traitements de potabilisation plus lourds.

La ressource est aujourd'hui abondante mais néanmoins fragile. Elle est très dépendante de la climatologie (pluviométrie, évapotranspiration). Des ruptures d'alimentation, ayant pour cause des périodes de sécheresses trop longues, ont déjà eu lieu sur certaines communes et pourraient s'avérer plus fréquentes dans un contexte de changement climatique.

5.2.2.4. Pressions sur les ressources en eau spécifiquement liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

- mesure 14 : La préservation du bâti vernaculaire lié à l'eau peut entrer en contradiction avec la restauration de la continuité écologique.

- mesure 23 : La transition énergétique et la volonté de développer la part des énergies renouvelables peuvent générer l'apparition de nouveaux projets d'hydro électricité, très impactants pour le milieu aquatique.

5.2.3. Le climat

5.2.3.1. Le climat et ses changements

Le climat morvandiau est de type atlantique sub-montagnard avec une influence plus continentale sur la bordure est. Il se caractérise par la longue durée de la mauvaise saison, la grande irrégularité d'une année à l'autre, une pluviosité importante et des températures modérées, avec de fréquentes menaces de gel. Les précipitations sur le Morvan peuvent varier du simple au double d'une année sur l'autre. Premier relief susceptible d'arrêter les nuages venus de la façade atlantique, le Morvan reçoit en moyenne 1 000 mm/an répartis sur 200 jours de pluie. La répartition de la pluviométrie sur le Morvan tient à sa disposition géographique.

Une dissymétrie pluviométrique est en effet observée entre les façades occidentales et orientales. La crête montagneuse d'orientation nord-sud étant perpendiculaire aux vents dominants océaniques, l'ouest du Morvan reçoit de 1 000 à 1 100 mm d'eau alors que l'est n'en reçoit que 700 à 800 mm à altitudes égales. De

plus, les précipitations vont croissantes avec l'altitude et atteignent 1 600 mm de pluie par an sur les sommets. Les chutes de neige sont quantitativement négligeables. Les températures moyennes sont tempérées, du fait des influences océaniques. Elles s'étendent de -2°C à +4°C en hiver, et de +10°C à +25°C en été. La moyenne annuelle est d'environ +10°C, mais l'hiver peut être rigoureux. L'amplitude thermique est supérieure à 20°C, ce qui est un indice fort de continentalité. Le mois de juillet est le plus chaud avec une température moyenne de 17,3°C (Château-Chinon, normale sur 25 ans). Le mois de janvier est le plus froid avec une température moyenne de 1,1°C. Le gel est très fréquent et intense en Morvan. Les gelées s'étendent principalement d'octobre à février. On compte, en moyenne, une centaine de jours de gel par an (136 jours de gel aux Settons en 1962). Il n'est pas rare d'enregistrer des températures voisines ou légèrement inférieures à 0°C au mois d'août dans les fonds de vallées.

D'une façon générale, le Morvan peut être découpé en quatre régions climatiques :

- ✓ le Haut-Morvan montagnard caractérisé par une tendance sub-montagnarde, avec une pluviosité importante (jusqu'à 1 600 mm par an), des températures fraîches et des gelées précoces ;
- ✓ la façade Ouest où s'exprime l'influence atlantique caractérisée par des pluies abondantes ;
- ✓ la façade Est et la bordure Nord, plus continentales, sont caractérisées par une pluviométrie moins élevée notamment au printemps et pendant la période estivale ;
- ✓ l'extrême Sud est marqué par une tendance méridionale atténuée.

En Bourgogne, comme ailleurs en France, le dérèglement climatique est d'ores et déjà perceptible avec notamment une température qui a augmenté d'au moins 1°C depuis 1960.

Cette évolution n'est pas progressive. En 1987-1988 une hausse brutale de la température est mesurée marquant le passage à un climat plus chaud.

Les précipitations restent inchangées, voire augmentent légèrement, en moyenne annuelle. Mais elles se répartissent différemment: plus de pluie à l'automne et moins au printemps. En revanche, les débits des cours d'eau sont presque partout en baisse par rapport à la période antérieure à la rupture climatique de 1987-1988. Les étiages sont plus précoces et plus marqués. Seuls les débits de fin d'automne restent inchangés. La cause de ces baisses de débits semble être principalement l'augmentation de l'évapotranspiration due à l'augmentation de la température atmosphérique. Le nombre de jours de stress pour les plantes augmente, le rechargement des nappes s'opère moins bien. Dans le cas du Morvan, où les ressources en eau sont très superficielles, la diminution du drainage de l'eau de pluie à cause d'une évapotranspiration qui augmente, pourrait avoir, dans un contexte de changement climatique, des conséquences encore plus fortes.

5.2.3.2. Les émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Parc, élaboré en partenariat étroit avec l'ADEME et la Région Bourgogne, un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé en 2009 avec le cabinet Explicit à l'échelle des quatre Pays du Morvan avec des éléments détaillés sur les 117 communes classées du Parc 2008-2020.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage sont prépondérantes. Ce sont celles des bovins pour les deux tiers d'entre elles ; les émissions liées aux cultures ne représentent que la moitié des émissions liées à l'élevage (les céréales n'occupent ici que 12 % de la surface agricole utile).

Quant aux transports, les émissions sont presque deux fois et demi plus importantes sur le territoire du Parc que sur le reste du périmètre des quatre Pays. La voiture est ici à peu près le seul moyen de transport utilisé par une population dispersée qui doit souvent parcourir des distances importantes pour les activités de la vie quotidienne, sans solutions collectives alternatives.

Pour l'habitat, elles sont proportionnellement moins importantes dans le Parc qu'à l'extérieur. La typologie des logements n'y est pourtant pas très différente de celle de l'ensemble des quatre Pays - si ce n'est que les logements chauffés au bois sont ici plus nombreux. Mais, la part relativement moins importante des émissions des logements est avant tout due à la part proportionnellement beaucoup plus importante des émissions dans d'autres secteurs, les transports notamment.

Il n'y a pas d'émissions liées au traitement des déchets : la totalité des déchets produits par les habitants du Parc sont traitées en dehors du territoire du Parc.

Les émissions énergétiques concernent les rejets atmosphériques issus de la combustion, ou de l'utilisation de produits énergétiques. Par exemple, la combustion de gaz naturel pour le chauffage des logements, la consommation d'électricité pour l'éclairage public.

Concernant le stockage de carbone par la forêt, les sols et les prairies, les sols et la végétation jouent des rôles majeurs dans le cycle du Carbone. Les systèmes agricoles et forestiers en contiennent ainsi de très grandes quantités. Sur le territoire des quatre Pays, les sols stockent de l'ordre de 55 millions de tonnes de carbone, les arbres des forêts de l'ordre de 23 millions de tonnes.

5.2.3.3. Le cas du radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 25 000 décès constatés chaque année, 1 200 à 3 000 lui seraient attribuables.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

La campagne de mesures, organisée de 1982 à 2003 par le ministère de la Santé et l'IRSN sur plus de 10 000 bâtiments répartis sur le territoire métropolitain, a permis d'estimer la concentration moyenne en radon dans les habitations. Elle est de 90 Bq/m³ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre et, au sein d'un département, d'un bâtiment à un autre. La moyenne s'élève ainsi à 24 Bq/m³ seulement à Paris mais à 264 Bq/m³ en Lozère.

Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. Elles sont localisées sur les grands massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.) ainsi que sur certains grès et schistes noirs.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

Largement concerné par ce phénomène, le Morvan est également essentiellement constitué d'un bâti ancien peu isolé. Les travaux de rénovation énergétique doivent donc veiller à :

- éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
- limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en

dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

5.2.3.4. Les principales conséquences du changement climatique par thématique

a) L'agriculture

Celles qui apparaissent les plus certaines et les plus déterminantes concernent l'alimentation du bétail. Les besoins de fourrages deviendront plus importants, d'une part parce que les animaux sortiront plus tardivement dans les champs à la fin de l'hiver si les précipitations hivernales rendent les sols moins praticables, d'autre part parce que les sécheresses estivales réduisent la croissance de l'herbe et rendent nécessaire un complément fourrager apporté aux animaux.

Il est possible d'espérer une production printanière de fourrages plus importante, tandis que la production d'été se réduira, et pourra même disparaître certaines années. Ces évolutions entraînent, pour les agriculteurs, et principalement bien sûr les éleveurs, une modification de leur calendrier et de la gestion des prairies, afin de valoriser au maximum l'herbe à l'époque où elle pousse le plus, c'est-à-dire au printemps.

On peut ainsi s'attendre à une augmentation de la part fourragère de l'alimentation des animaux et à la nécessité de mieux valoriser l'herbe de printemps (gestion du pâturage pour à la fois mieux consommer l'herbe et conserver des surfaces de fauche plus étendues).

Celles qui viennent ensuite concernent la vulnérabilité des cultures et des animaux avec :

- ✓ le développement de parasites (tiques, moustiques...), maladies et ravageurs (dont les cycles vitaux sont accélérés) favorisés par des hivers et des printemps plus doux et plus humides. Les enjeux sont, bien sûr, agricoles et sanitaires, dans la mesure où les exploitants peuvent être amenés à développer la prévention et les traitements, mais ils peuvent du même coup devenir également environnementaux,
- ✓ l'exposition des cultures à des aléas plus fréquents liés à la température et à ses variations (échaudages, gels tardifs).

b) La forêt

Les changements climatiques modifient la façon de "penser" une forêt dont les équilibres écologiques et les modèles économiques vont être transformés. Les déséquilibres qui peuvent résulter de la brutalité de ces changements incitent à conforter dans toute la mesure du possible les facteurs de résilience de la forêt morvandelle.

Les principales conséquences climatiques identifiées : une sensibilité plus grande aux aléas climatiques, le développement de maladies et de parasites nouveaux, une fragilité de certaines essences dans des stations à risque (chêne pédonculé, hêtre...), des conditions d'exploitations plus contraignantes, des rotations plus courtes avec un risque d'appauvrissement des sols...

c) L'eau

La disponibilité de l'eau deviendra, en l'absence de nappes souterraines, pour le Morvan, un enjeu majeur. Il est par conséquent extrêmement important de limiter les conséquences de précipitations de plus en plus irrégulières.

Dans cette optique, la conservation des facteurs naturels – zones humides, qualité des sols, haies, etc. - qui peuvent concourir à cet objectif apparaît comme une priorité.

De même que l'amélioration du rendement des réseaux d'adduction d'eau potable en est une autre, essentielle pour le Morvan.

5.2.3.5. Principaux enjeux découlant du changement climatique

- ✓ Développer des outils pour faciliter une mobilité plus sobre et propre (espaces de co-working, couverture réseau internet, auto-partage, véhicules propres) ;
- ✓ Les capacités de productions agricoles et forestières ;
- ✓ La résilience des milieux naturels ;
- ✓ La qualité de vie et l'attractivité du territoire (tourisme, habitants et nouvelle population) ;
- ✓ Les capacités de stockage du carbone ;
- ✓ La disponibilité des ressources en eau.

5.2.3.6. Pressions sur le climat spécifiquement liées au projet de Charte

Pressions possiblement négatives :

Les travaux de restauration de la continuité écologique représentent un risque d'impact négatif en termes de développement de l'hydroélectricité (mesure 9 "Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes" et mesure 11 "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau").

Les zones paysagères sensibles et les zones d'intérêt écologique peuvent constituer un potentiel frein pour le développement des énergies renouvelables et donc pour l'atténuation du changement climatique et la recherche de l'autonomie énergétique.

Les travaux de restauration de l'habitat, sur sols granitiques, à des fins d'isolation, doivent inclure les précautions pour éviter l'exposition au radon, mesure 23.

5.3. Activités humaines

5.3.1. Paysages

5.3.1.1. Présentation et état des connaissances

Depuis 2001, le Parc naturel régional du Morvan est doté d'un Atlas des Paysages, élaboré dans le cadre d'une démarche pilote en partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne et la DIREN Bourgogne. Cet atlas des paysages du Morvan permet de présenter de façon interactive la connaissance paysagère, et de la traduire de façon cartographique pour une exploitation directe par les acteurs de l'aménagement du territoire. Le contenu de cet atlas a été intégré au Cahier des paysages, constituant une annexe du projet de Charte.

Depuis 2001, cette connaissance très fine du patrimoine paysager du Morvan sert de base pour tous les travaux touchant au paysage. La délimitation de quatre grands ensembles paysagers repose sur les lignes de force du paysage, qui sont des points de repère, principalement issus des événements du relief, et accentués par une occupation du sol homogène. Plusieurs types de lignes de force du paysage peuvent être distingués :

- sur les contours du massif, les limites sont assez franches et marquées par une barrière boisée, parfois renforcée par un relief que l'on franchit en y montant (marche, coteau) ou en longeant un vallon (sillon boisé),
- à la périphérie du massif, des espaces ouverts (plaine) annoncent des paysages moins chahutés, et parfois jalonnés de buttes repères,
- au cœur du massif, les lignes de forces sont avant tout les lignes de crête et des vallées couloir qui assurent une jonction avec la périphérie du Morvan et offrent des axes de pénétration. La lisibilité des lignes de crête est moins évidente, car elles sont masquées par la forêt. Certains sommets pourraient former des repères géographiques, mais ils manquent également de lisibilité.

Le territoire du Parc naturel régional du Morvan est ainsi divisé en quatre grands ensembles paysagers, formés du regroupement de vingt-trois sous-entités paysagères. Une description plus fine des vingt-trois entités paysagères est disponible sur le site internet de l'Atlas des paysages.

5.3.1.2. La dorsale boisée

Elle court depuis les hauteurs qui dominent le lac de Saint-Agnan jusqu'au Mont-Beuvray. C'est le Morvan Montagnard, qui se caractérise par un taux de boisement très élevé, une altitude dépassant les 500 m, un climat rude en hiver et un paysage plus fermé. Les contours de cet ensemble sont parfois nets par la présence d'une faille bordière, d'un coteau ou d'une ligne de crête apparente, mais ils sont le plus souvent flous car les lignes de crêtes sont très estompées et difficiles à percevoir sous la forêt qui les recouvre. Il est rare de voir un sommet émerger, et l'horizon semble toujours s'arrêter à la première crête boisée. De la même façon, les points de vue sont rares sur le paysage en contrebas. L'axe des vallons est peu perceptible et l'impression générale est celle de cuvettes à fond plat en bas des pentes, où s'accumule le matériau arraché des croupes arrondies. Cet ensemble forme le Morvan des petites clairières intimistes où chaque hameau avait autrefois son auberge et où se concentraient des populations de paysans-bûcherons aux grandes heures du flottage, loin des pays de châteaux omniprésents alentour. Ce secteur a connu de grandes luttes sociales au milieu du 19^{ème} siècle. L'esprit de résistance y a sans doute puisé des racines au cours de la seconde guerre mondiale puisque plusieurs maquis ont trouvé soutien dans ce secteur.

Les sols forment une mosaïque très imbriquée de "mouilles" et de sols sains peu propices à former de grandes parcelles de labour. Pour autant, les "lentilles" de bon sol peuvent être très fertiles et ont été, par le passé très convoitées, comme champs de seigle et de pomme de terre.

La nécessité de faire la part du bon et du mauvais sol de culture a dessiné un parcellaire agricole serré et sinueux, et les secteurs dans lesquels le "bon" domine sur le "mauvais" sont pour bonne part responsables du tracé complexe des clairières "noyées dans la forêt", fruit d'une longue pratique paysanne. Le système d'élevage allaitant est certainement l'un des systèmes agricoles modernes les plus aptes à tirer parti de ce parcellaire complexe.

La dorsale boisée est composée de quatre unités paysagères :

- le haut Morvan boisé,
- le haut Morvan des étangs,
- le haut plateau boisé,
- la marche boisée.

5.3.1.3. Le Morvan des 400 mètres

Si l'on excepte le secteur de Brassy, il s'agit toujours de secteurs de transition entre un "haut" adossé au Morvan montagnard, et les collines chaotiques annexées au Morvan, autour de 300 m d'altitude ; ce lien est affirmé par des vallées bien lisibles, vallées-couloirs ou vallées bocagères : Anguison, Yonne, Ternin, Celle, Dragne. Dans cet ensemble, le paysage agricole prend nettement le pas sur la forêt : les clairières se touchent et fusionnent en un espace ouvert où les premiers plans se sont élargis. L'essentiel de l'activité agricole s'y concentre. Il se caractérise par un paysage de collines de granite dont les flancs sont cultivés, et par un climat moins rude que dans la dorsale boisée.

Les massifs boisés restent importants, mais principalement sur les hauteurs. On reste entouré de crêtes boisées de toutes parts. Cette barrière naturelle nous sépare nettement des plaines périphériques : la perception globale reste celle d'un espace clos.

Les bourgs et les routes sont concentrés dans les bas des pentes, la forêt laisse de larges respirations, mais les vues panoramiques restent l'exception. L'habitat privilégie nettement les versants bien exposés à l'ouest et au sud. À plusieurs reprises, la vallée se referme brusquement sur une bande boisée qui barre l'horizon ; cela correspond souvent au franchissement de la bordure géologique du massif ancien : le Mont-Vigne, la ceinture à l'ouest de Montreuillon, la butte qui occasionne un détour du Ternin à Sommant...

Ces barrières de collines sont constituées d'une roche peu altérable qui a mieux résisté à l'érosion que le granite et dont les sols maigres sont voués à la forêt.

Ces collines en trompe l'œil inversent en plusieurs endroits la perception du relief: le ruisseau que l'on croirait descendre de ces crêtes hautes y trace au contraire une échappée en serpentant à-travers des gorges escarpées.

Une distinction au sein de ce Morvan des 400 mètres est cependant possible: la dorsale boisée sépare l'ouest, plus pluvieux, de l'est plus sec, mais plus gélif. Côté nord, on est du Morvan tourné vers les "parisiens". Côté sud, les liens sont évidents avec Autun et, au-delà, avec le Lyonnais. D'autres se revendiquent du Bazoïs.

Le Morvan des 400 mètres est composé de neuf unités paysagères :

- la vallée de l'Anguisson,
- la vallée de la Dragne,
- la vallée de l'Yonne,
- autour du Mont-Beuvray,
- les collines de Brassy,
- les trois vallées encaissées,
- la vallée du Ternin,
- la montagne Autunoise,
- les vallons du Challore.

5.3.1.4. Les piedmonts

Adossé à un coteau boisé côté Morvan, chacun de ces paysages est clairement orienté vers "sa" plaine périphérique. Cette polarité est surtout perceptible depuis la lisière de ce coteau d'où l'on perçoit la plaine à l'horizon, située 100 à 200 m en contrebas. Ils s'organisent autour de vallées bocagères larges qui font suite à une étroite vallée forestière à l'amont, avant de se fondre dans un paysage bocager de piedmont dans une logique classique d'ouverture du paysage vers l'aval.

L'ouverture domine, l'horizon s'éloigne. Les paysages paraissent cette fois nettement ouverts en raison d'une moindre place de la forêt, mais également parce que l'on change de point de vue : des routes de crête et des bourgs belvédères, particulièrement typés sur le piémont nord, permettent de les découvrir vus d'en haut, offrant de larges vues panoramiques sur des prés parsemés d'arbres en toupie et de troupeaux de vaches charolaises.

C'est le Morvan que l'on traverse pour entrer ou sortir du massif en douceur, en continuité avec les plaines périphériques. C'est le Morvan moins rude, mais historiquement plus convoité par les élites foncières. Le paysage porte les signes de la grande propriété : de larges parcelles carrées ondulent sur les courbes du relief; des châteaux jalonnent les points dominants, souvent soulignés par un quadruple alignement d'arbres majestueux.

C'est aussi là que l'on trouve des bourgs plus importants, avec leurs commerces et leurs services publics, leurs collèges.

Les deux piedmonts situés respectivement au nord et au nord-est reposent sur du gneiss, une roche granitique particulièrement altérable qui s'érode en formes douces et arrondies et qui génère des sols plutôt fertiles. Le premier est tourné vers la Terre Plaine, le second vers l'Auxois. Au-delà, tous deux sont des passages obligés vers Paris avec lequel de nombreux morvandiaux entretiennent des liens étroits. Les piedmonts de Corbigny et de la Plaine sous Château font le lien entre du socle granitique et les collines formées de roches sédimentaires résistantes. Il s'agit cette fois de socle ancien peu ou pas rehaussé que l'érosion a remis à nu. Ils sont tournés vers le "bon pays" du Bazoïs.

Le secteur autour du Mont-Beuvray sur sa bordure sud s'ouvre nettement comme un piémont sur la vallée de l'Arroux; il est d'ailleurs jalonné de châteaux.

Les piedmonts sont composés de quatre unités paysagères :

- le Piedmont Nord,
- le Corbigeois,
- les marches de Saulieu,
- le Bazoïs sous Château-Chinon.

5.3.1.5. Les franges

Le paysage bascule vers d'autres logiques : c'en est fini du semis de maisons dispersées, du fouillis de pentes et de collines, des crêtes boisées, de l'omniprésence des formes rondes. Les lignes se tendent, l'horizon s'éloigne dans un jeu de plans successifs ; les formes anguleuses du calcaire apparaissent du côté de Vézelay, de l'Auxois. Ces franges offrent des points de vue uniques sur le massif morvandiau, en particulier depuis des plateaux calcaires. Les vallées y sont très ouvertes, sauf là où la rivière creuse ses gorges dans un verrou de roches dures que l'on découvre au franchissement du relief en creux d'un sillon boisé.

Ces franges font partie de l'univers courant de tout Morvandiau; tel se dira rattaché à Autun, tel autre à Avallon. Les franges sont composées de six unités paysagères :

- la Terre Plaine,
- la plaine d'Autun,
- le plateau calcaire,
- le val d'Arroux,
- l'Auxois des buttes,
- les collines de Luzy.

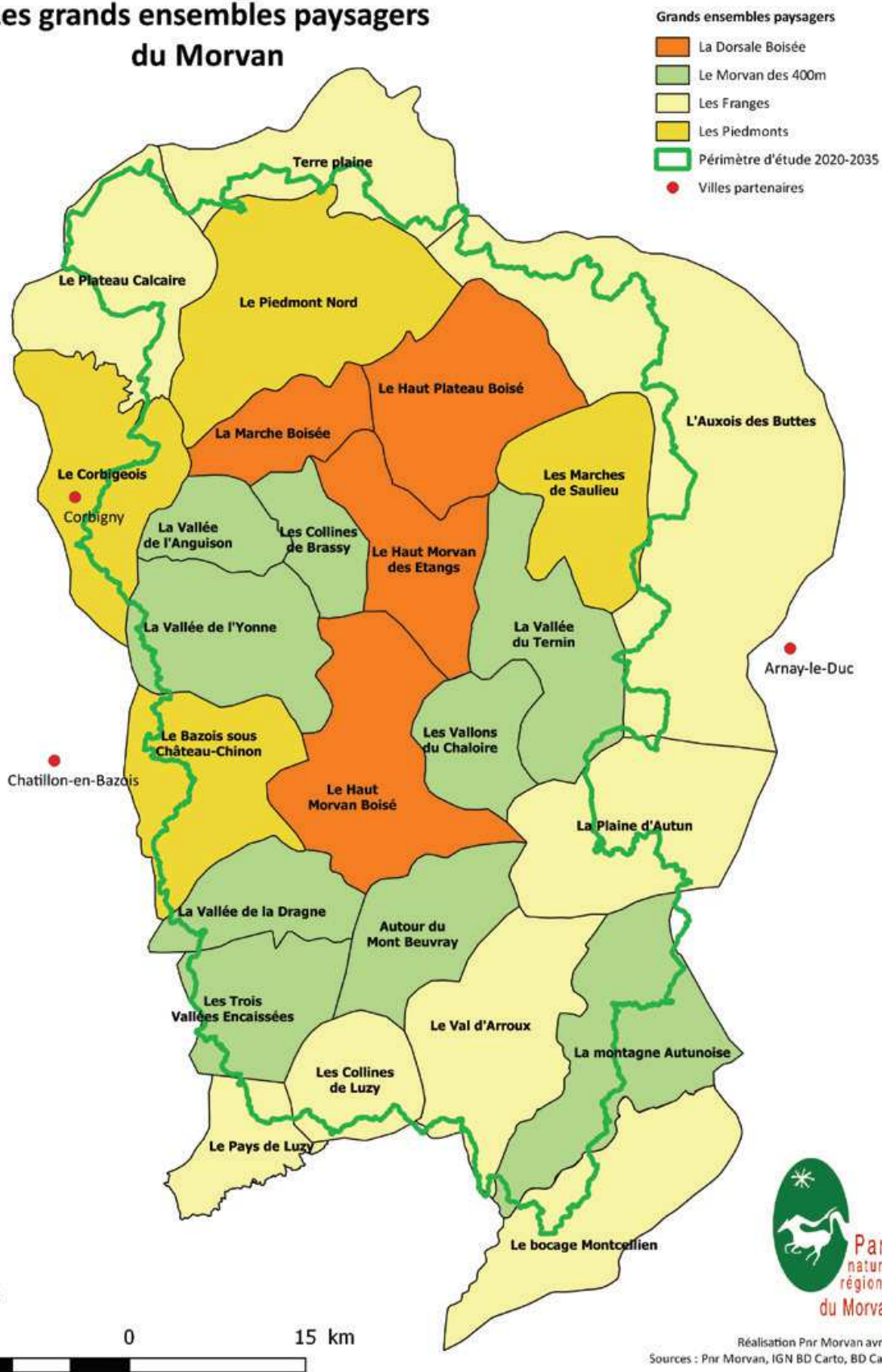
Le périmètre d'étude pour le projet Morvan 2035 intègre vingt nouvelles communes, dont deux font partie d'autres unités paysagères, tout en restant rattaché au grand ensemble "Les franges".

Il s'agit de :

- Fléty: la moitié Sud de la commune fait partie d'une unité paysagère décrite dans l'Atlas des Paysages de la Nièvre (le Pays de Luzy), qui correspond à la continuité de l'unité paysagère "les collines de Luzy" de l'Atlas des Paysages du Morvan.
- Saint-Eugène: la moitié Sud de la commune fait partie d'une unité paysagère décrite dans le découpage paysager de la Bourgogne ("le bocage Montcellien"). Le point de basculement est nettement marqué depuis l'unité voisine, "la montagne autunoise".

Les dix-huit autres nouvelles communes du périmètre d'étude sont intégrées dans les unités paysagères décrites.

Les grands ensembles paysagers du Morvan



5.3.1.6. Pressions sur les paysages spécifiquement liées au projet de Charte

Les paysages du Morvan font l'objet d'une reconnaissance sociale qui justifie, en grande partie le classement du territoire en Parc naturel régional, notamment en raison de l'attractivité touristique croissante du territoire. Les paysages du Morvan subissent toutefois des pressions, parfois non maîtrisées, qui peuvent porter atteinte à leur reconnaissance.

Il s'agit principalement des modes de gestion forestières, agricoles et plus localement d'affichage publicitaire, de projets d'implantation d'infrastructures productrices d'énergies renouvelables (parcs éoliens).

5.3.1.6.1. Les chocs forestiers

Le Morvan a connu un premier choc forestier qui a profondément muté les paysages, à travers l'enrésinement massif dans les années 1950 à 1970, avec l'appui du Fonds Forestier National.

Cette vague d'enrésinement, aussi bien sur d'anciennes terres agricoles que sur des peuplements feuillus (épuisés de la pratique du furetage pour le flottage du bois), a été difficilement vécue par les habitants, générant des conflits sociaux importants.

Depuis 2003, l'outil Charte Forestière de Territoire mis en place par le Parc a permis de rassembler les différentes visions individuelles, sous un document cadre partagé pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la forêt morvandelle.

Néanmoins, la question du paysage forestier reste plus que jamais d'actualité avec l'arrivée progressive des peuplements résineux à maturité, et leur récolte de façon plutôt industrielle.

Cette récolte, le plus souvent opérée par coupe rase, et parfois sur de grandes surfaces, génère un rejet social encore plus fort que l'enrésinement.

Les répercussions allant au-delà de la seule coupe (dégradation des chemins, qualité des cours d'eau, circulation des grumiers, ...), les enjeux d'évolution des paysages forestiers sont majeurs pour la prochaine décennie. D'un point de vue économique, ces enjeux ont des conséquences directes sur l'attractivité du Morvan, par une dégradation de l'image colportée du Morvan.

Il n'y a pas de pressions négatives identifiées liées au projet de Charte.

Les mesures 12 "Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan" et 26 "Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée", parce qu'elles visent à modifier les pratiques les plus impactantes et, de manière générale, à développer des pratiques extensives durables, sont de nature à encourager une pression "positive" sur les paysages du Morvan.

5.3.1.6.2. La fermeture des paysages

Les exploitations agricoles du Morvan doivent faire face à plusieurs défis pour les prochaines décennies :

- Leur transmission et reprise, afin d'assurer le maintien des exploitations agricoles. Cette transmission pose la question du système agricole dominant charolais naisseur, qui, dans sa configuration actuelle, est difficile à transmettre étant donné la taille des structures (poids des charges et des investissements) ;
- L'agrandissement des exploitations agricoles (SAU moyenne: 122 ha) qui s'opère lorsqu'une exploitation ne trouve pas de repreneur: les meilleures terres sont reprises par les exploitants agricoles voisins, dans la limite de leur capacité d'augmentation de leur Surface Agricole Utile. Les terres les plus contraintes (éloignement, accès, pente, ...) sont souvent délaissées et s'enrichissent, provoquant alors une fermeture progressive des paysages. Certaines pratiques agricoles exercent une pression sur le réseau de haies, notamment sur les franges du Morvan, où de nombreux arrachages sont observés.

Il n'y a pas de pressions négatives identifiées liées au projet de Charte.

Les mesures 12 "Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan" et 25 "Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire", parce qu'elles visent à modifier les pratiques les plus impactantes et, de manière générale, à développer des pratiques extensives durables, sont de nature à encourager une pression "positive" sur les paysages du Morvan.

5.3.1.6.3. Le poids des infrastructures

Les paysages du Morvan doivent intégrer dans leurs évolutions des activités humaines particulièrement impactantes si elles ne sont pas suffisamment anticipées ou gérées. Il s'agit notamment :

- L'affichage publicitaire: Malgré l'encadrement législatif et ses évolutions récentes, le Parc naturel régional du Morvan n'a pas de pouvoir de police pour son application qui dépend des services de l'État. Un rôle de veille et d'alerte sur les évolutions est à tenir, ainsi qu'un accompagnement des collectivités dans leurs réflexions sur la rénovation de leur signalétique intercommunale.
- Le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien industriel et le photovoltaïque (au sol ou sur toiture): Par leur échelle, vis-à-vis des paysages du Morvan, ces infrastructures peuvent avoir des impacts significatifs dans le paysage. Au-delà de la saisine du Conseil Scientifique du Parc en 2013 ayant produit une carte des zones d'exclusion, la valeur des paysages du Morvan et leur image de marque reconnue interrogent sur leur capacité à recevoir de telles infrastructures. Les sensibilités portent non seulement sur la taille et le nombre de ces équipements dans le paysage, mais aussi sur la biodiversité.

Le projet de Charte promeut le développement des énergies renouvelables en vue de l'atteinte de l'autonomie énergétique (mesure 23). Le développement d'infrastructures permettant de générer des énergies renouvelables peut, de manière générale, porter atteinte à la qualité paysagère du territoire s'il n'est pas soigneusement maîtrisé.

Le projet de Charte comporte des dispositions particulières permettant de définir précisément les critères à prendre en compte dans le cadre des procédures d'implantation.

De même, la volonté du Parc de développer le tourisme (mesure 20) et le promouvoir (mesure 21), et de façon plus générale de contribuer au développement de l'économie locale, ne doit pas induire d'affichage publicitaire illégal. Pour cela le Parc a pour objectif d'harmoniser les signalétiques d'information locale (SIL) et accompagner l'application des dispositions réglementaires sur l'affichage publicitaire (mesure 13). Il a précisé dans les dispositions particulières du projet de Charte ses choix quant à l'affichage publicitaire et la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP).

5.3.2. Les politiques locales d'aménagement de l'espace

5.3.2.1. La planification intercommunale

Bien que les démarches de planification intercommunale soient systématiquement favorisées, les collectivités locales, sur le périmètre d'étude, tardent à s'organiser. Sans revenir sur les raisons (loi NOTRe) et les animations réalisées dans ce sens, on peut noter au 1^{er} mai 2018 :

- Le SCoT du Grand Autunois Morvan, approuvé en février 2017, qui se poursuit par la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, accompagné d'un Plan de Paysage.
- Le SCoT de l'Avallonnais Vézelay Morvan, élaboré en parallèle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Morvan, document approuvé.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Settons (trois communes autour du lac), en perpétuelle élaboration suite à des recours permanents.

5.3.2.2. Les documents de planification communale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc 2008-2020, un accent a été mis sur la qualité architecturale en incitant les communes à la réalisation de Plans Locaux d'Urbanisme, et non de simples Cartes Communales. En effet, seul un Plan Local d'Urbanisme permet d'intégrer des prescriptions architecturales et paysagères, et de mettre en place un outil de préservation du patrimoine paysager.

Ainsi, grâce au Contrat de Parc mobilisé à cet effet, vingt-deux communes ont pu être aidées : 126 186,52 €.

Afin d'impulser une réflexion intercommunale, cette incitation à se doter de document de planification s'est opérée autant que possible par commande groupée au niveau des communautés de communes, et par la mise en place d'un Plan Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (PIAGE). Ce PIAGE a été créé par le Parc pour doter les intercommunalités d'un document d'orientation stratégique en matière de perspective de développement. Le PIAGE a été précurseur des SCoT ruraux.

Les communautés de communes du Sud Morvan et de Saulieu ont pu bénéficier de cette démarche.

Suite à ces efforts, au 1^{er} mai 2018 il subsiste 58 % des communes du périmètre d'étude qui ne sont pas pourvus de documents de planification en urbanisme.

5.3.3. Agriculture

Au niveau européen, la région agricole du Morvan est reconnue comme zone défavorisée et cinquante-neuf communes sont aujourd'hui classées en zone montagne, totalement ou partiellement (43 % des communes, 52,9 % de la surface du périmètre d'étude).

Depuis quinze ans, l'agriculture du Morvan confirme ses grandes caractéristiques, essentiellement consacrée à l'élevage bovin allaitant et à la production de bœufs, avec des pratiques extensives fondées sur l'alimentation à l'herbe.

L'élevage ovin résiste, la production de sapins de Noël reste forte, la vigne est présente dans le Vézélien, la diversification et les circuits courts complètent le panel de l'activité agricole.

5.3.3.1. L'emploi agricole

La ferme Morvan compte 2 110 chefs d'exploitations (et co exploitants); la tendance est à la diminution du nombre de chefs d'exploitations (-20 % entre 2000 et 2010). La population active est de 3 367 personnes (famille et salariés permanents).

Les exploitations sont encore familiales puisque la population agricole familiale compte 3 045 personnes. Il y a 226 salariés permanents, hors famille, et 79 saisonniers (Unité de Travail Annuel).

Les chefs d'exploitations (et co exploitants) sont relativement âgés: seuls 7 % d'entre eux ont moins de 30 ans et 20 % moins de 39 ans ; 60 % d'entre eux ont entre 40 ans et 59 ans et près de 20 % ont plus de 60 ans.

5.3.3.2. Structures et évolution des exploitations

Le territoire du Parc naturel régional compte 1 805 exploitations pour une superficie de 151 527 ha (SAU). Près de 80 % d'entre elles sont des exploitations individuelles, 7 % en GAEC et 10 % en EARL.

Depuis de nombreuses années, la tendance est à la diminution du nombre d'exploitations (-25 % entre 2000 et 2010) et à l'agrandissement des surfaces (en 2000, la surface moyenne est de 67 ha / exploitation alors qu'en 2010 elle est de 84 ha) elle a, depuis cette date, encore progressé : moins de 30 % des exploitations ont une surface inférieure à 20 ha, 20 % des exploitations ont entre 100 et 150 ha et 16 % plus de 150 ha.

5.3.3.3. L'utilisation du sol

Les prairies occupent l'essentiel de l'espace agricole: les prairies permanentes constituent 70 % (106 963 ha) de la SAU et les prairies temporaires 13 %. Les céréales viennent en troisième position (8 % - blé tendre, orge...).

5.3.3.4. L'élevage bovin maigre prépondérant

Deux tiers des exploitations sont spécialisées en élevage de bovins viande. On comptait, en 2010, environ 79 000 vaches "nourrices" (effectif stable depuis 2000) et 71 000 bovins de moins d'un an.

L'élevage est conduit de manière extensive. Après une domination forte du Charolais, l'élevage d'autres races à viande se développe comme la Limousine, l'Aubrac...

La principale production est la vente de broutards pour l'exportation (Italie...) et destinés à l'engraissement.

5.3.3.5. L'élevage ovin en perte de vitesse

On comptait, en 2010, environ une exploitation sur 7 qui faisait du mouton (1 sur 6 en 2000) ; on comptait environ 25 000 brebis nourrices en 2010 (-40 % comparé à l'année 2000).

En 2015, 14 500 agneaux gras étaient vendus au marché au cadran de Moulins Engilbert.

5.3.3.6. La production de sapins de Noël

Le Morvan est la première région française productrice de sapins de Noël (1 360 ha en 2010) ; on recense une centaine de producteurs, dont la plupart sont spécialisés.

L'essence cultivée la plus fréquente est le Nordmann, puis vient l'Epicéa. Plus d'un million d'arbres sont vendus chaque année pour un chiffre d'affaire annuel de l'ordre de 25 millions d'euros. On estime que cette culture fournit un millier d'emplois pour la production et la préparation des commandes.

La culture de sapins de Noël demande de l'entretien. Le contrôle des mauvaises herbes est une des opérations les plus importantes pour obtenir des arbres de haute qualité ; aujourd'hui des formes alternatives sont expérimentées pour limiter les traitements chimiques.

5.3.3.7. La vigne

Le vignoble du Vézélien a plus de 2000 ans. Les cépages sont le Pinot noir, le Chardonnay et le Melon. Le Vézélien a reçu le droit d'identifier, pour les vins blancs, sa personnalité au sein de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Bourgogne en 1985, Bourgogne Vézelay en 1997 et enfin AOC Vézelay en 2017.

Une demande pour l'obtention de l'appellation "Bourgogne Vézelay" pour le Pinot noir est en cours. Le vignoble s'étend sur une centaine d'hectares, en majorité en Chardonnay ; il produit environ 2 800 hectolitres de vin.

5.3.3.8. Les productions diversifiées

Certaines productions comme l'apiculture, la production de volailles, la transformation laitière, la pisciculture font partie intégrante de l'identité du territoire.

En 2010, on comptait 172 exploitations pratiquant une activité de diversification. La commercialisation se fait principalement en circuits courts (vente directe, marchés fermiers ou réseau de boutiques) ou en limitant le nombre d'intermédiaires (Producteurs-GMS du territoire).

5.3.3.9. La valorisation et la transformation des produits agricoles

Le secteur agroalimentaire reste très peu développé. On peut citer principalement : la charcuterie-salaison Dussert (Arleuf), les Terrines du Morvan (Onlay), la biscuiterie Grosbost (Saint-Péreuse) et la pisciculture du Lycée Agricole (Château-Chinon).

5.3.3.10. Des outils de transformation encore présents

Le Morvan et ses villes portes comptent encore plusieurs abattoirs avec des ateliers de découpe : Autun (propriété de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan et confié en DSP à une SICA – environ 1 600 tonnes de viande par an (bovin, ovin, caprin et porcin), Corbigny, environ 2 000 tonnes par an (bovin, ovin, caprin, porcin, volaille), Luzy, environ 700 tonnes par an (abattoir municipal avec un atelier de transformation).

5.3.3.11. L'engraissement des bovins, encore timide

Malgré les dernières crises et les faibles cours du marché du maigre, la finition des animaux sur l'exploitation reste très marginale. Quelques éleveurs proposent des caissettes de viande notamment pour une clientèle de proximité.

5.3.3.12. Des démarches collectives de promotion et de commercialisation

L'association Morvan terroirs, impulsée par le Parc, rassemble une trentaine de professionnels (producteurs, des artisans de bouche, restaurateurs...). Un réseau de vente a été mis en place ces dernières années avec un service centralisé de gestion des commandes et d'approvisionnement des boutiques. De nombreuses actions sont développées chaque année: dégustation, prestation repas, présence sur salons, foires, marchés...

5.3.3.13 Les signes de qualité et les marques

Le nombre de producteurs en Agriculture Biologique a fortement progressé et de manière assez régulière ; il passe de 35 en 2008 à 97 en 2017. La SAU, quant à elle représente 5 262 ha en 2017 (+ 50 % comparé à 2008) et 1 947 ha sont en cours de conversion (source Bio Bourgogne 2017).

Actuellement, une trentaine d'entreprises sont engagées dans la marque "Valeurs du Parc naturel régional" dans différentes productions : viande bovine, ovine, volailles, produits laitiers, lait de jument, miel, fruits frais et transformés, vin, escargots, truites.

D'autres signes de qualité sont présents sur le territoire : AOC Vin de Vézelay, AOC Bœuf de Charolles, AOC Charolais (fromage de chèvres), AOC Epoisses, quelques professionnels engagés dans le Label Rouge "Sapins de Noël coupé".

5.3.3.14. Les Mesures Agro-environnementales

Le territoire du Morvan, a bénéficié de Mesures Agro-environnementales depuis 1995, avec une montée en puissance du dispositif depuis 2007. Le Parc a été opérateur technique, ou expert, depuis 1995 sur tous les dispositifs qui se sont succédé.

Depuis 2007, la surface et le nombre d'exploitation engagés est en nette progression.

Pour le dispositif actuel des MAEC, les campagnes d'engagement 2015 et 2016 ont conduit à 492 demandeurs au total, 50 426 ha, pour un montant estimé, avant instruction, de 15 000 000 € pour cinq années d'engagement.

La mise en place de ces mesures a été localement importante, et les effets de ces mesures sur l'environnement, comme sur l'économie des exploitations, sont nettes.

5.3.3.15. Pressions sur l'agriculture spécifiquement liées au projet de Charte

Le développement de champs photovoltaïques au sol pourraient impacter la pratique agricole en lien avec la mesure 23 en détournant l'usage agricole et la biodiversité des espaces prairiaux.

5.3.4. Sylviculture

5.3.4.1. État des lieux de l'occupation forestière

La zone d'étude correspond principalement à la sylvo éco région "Morvan et Autunois". Sur la frange nord-est, on trouve les "Plateaux calcaires du nord est", et au sud le "Bourbonnais Charolais". Ce territoire est une région spécifique, où s'expriment des milieux écologiquement riches et variés : au gré des changements de richesse minérale, d'humidité et de profondeur des sols, plus de trente types forestiers différents se rencontrent.

L'équilibre entre le climat et la végétation forestière s'exprime dans le Morvan à travers deux grands types de forêts :

- au-dessus de 700 m d'altitude (et jusqu'à 500 m sur les versants Nord), le climat froid exclut le chêne. C'est le domaine du type "hêtraie montagnarde" ;
- en-dessous de 700 m, c'est le type "hêtraie-chênaie" qui domine le paysage forestier.

Cette limite de 700 m n'est pas immuable :

- Une influence méridionale se fait sentir au sud du massif : le châtaignier, essence introduite de longue date, marque ce trait de caractère ;
- L'influence atlantique est importante sur les peuplements forestiers (direction des vents dominants, versant plus arrosé) ;
- La topographie locale, qui induit des changements micro climatiques (versants exposés au nord, trous à gelées...).

Si le Morvan a toujours été forestier, la surface de la forêt a varié en fonction de l'occupation humaine. Depuis le minimum forestier vers la moitié du XIX^{ème} siècle, elle a progressé de 30 %.

La forêt couvre aujourd'hui 149 236 ha, soit 45 % du territoire.

L'âge des peuplements (étage dominant) se situe pour 1/3 entre 20 et 40 ans, 1/3 entre 40 et 60 ans et 1/3 entre 100 et 140 ans.

Les peuplements feuillus sont majoritaires (54 %). Les peuplements résineux représentent 35 % du territoire forestier et ceux menés en mélange, 11 %. (*Sources : BD forêt V1 pour les départements 21 et 71; BD forêt V2 pour les départements 89 et 58, traitement Parc*).

L'amplitude du taux de boisement entre les communes est très important, compris entre 6 à 82 %.

Concernant le taux d'enrésinement, il existe également d'importantes variations selon les communes, pouvant aller de 2 à 85 % de la surface communale. Les résineux sont largement majoritaires sur le centre du territoire (le Douglas est plébiscité par les propriétaires au détriment des feuillus à faible productivité), alors que, sur les franges, aux altitudes moindres et aux sols sont plus profonds, les feuillus sont plus présents.

Cette répartition a beaucoup évolué dans le temps: les surfaces des peuplements résineux ont augmenté de 1970 à 2000 au détriment des surfaces agricoles et des peuplements feuillus. Depuis le début du XXI^{ème} siècle, cette évolution est stabilisée dans les proportions de 54 % de feuillus et 46 % de résineux.

5.3.4.2. La structure de la propriété forestière

La forêt est essentiellement privée à 87,9 % (131 127 ha). Les forêts domaniales (8 249 ha 5,5 %) et autres forêts publiques (collectivités locales, établissements) (9 860 ha 6,6 %) complètent le paysage. Elle est à la fois morcelée et concentrée.

- 3% des propriétaires possèdent 57 % de la forêt (propriétés de plus de 25 ha) leur donnant un poids décisif sur le mode de gestion prédominant. Ces forêts sont soumises à Plan Simple de Gestion.
- À l'inverse, 97 % des propriétaires possèdent 43 % de la forêt (propriétés de moins de 25 ha), résultante d'héritages successifs - de nombreuses parcelles sont en indivision au sein d'une famille.

Ce morcellement rend la gestion difficile et permet la grande diversité de la forêt actuelle du Morvan. Il existe des documents de gestion durable pour ces parcelles, en faible proportion.

Depuis 2008, la surface moyenne a progressé, passant de 4,45 ha en 2008 à 5,00 ha en 2014.

Note : les institutionnels (banques, assurances, fonds de pension) ne possèdent que 7% de la forêt, mais sans doute la moitié des peuplements plantés de résineux.

5.3.4.3. Les modes de gestion sylvicole des forêts

a) Les documents de gestion forestière

Il existe plusieurs documents de gestion forestière agréés par les services de l'Etat, dans le but de garantir la gestion durable des forêts. Les propriétaires de forêt publique (Etat, communes....) doivent produire un Plan d'Aménagement. Les propriétaires de forêt privée de plus de 25 ha doivent produire un Plan Simple de Gestion. Pour des surfaces en dessous de ce seuil, il existe le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles que les propriétaires peuvent mettre en œuvre, mais aussi le Règlement Type de Gestion forestière. 60 % de la forêt du territoire d'étude est gérée avec de tels documents.

Le Parc est associé par l'Office National des Forêts et les collectivités dans l'élaboration et la révision, en forêts publiques, des Aménagements. Il n'est pas consulté, par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans l'élaboration des Plans Simples de Gestion.

b) Les pratiques liées à la sylviculture régulière des résineux

Dans la continuité de la période des plantations, puis celles des éclaircies (pour le bois d'industrie) et avec la demande très forte actuelle du marché demandant des bois résineux de 35-40 cm de diamètre, les peuplements sont souvent récoltés sous la forme de coupes rases, puis replantés pour démarrer un nouveau cycle de production.

Dans la période 2000-2013, sur le territoire du Parc actuel, 9 600 ha sont concernés par ces coupes rases, soit 7,5 % de la surface forestière.

Sont concernés par ce type de sylviculture aboutissant à la coupe rase, les peuplements résineux mais aussi des peuplements feuillus, souvent pour être transformés en plantation résineuses (Douglas).

L'analyse des données brutes des photos satellites montre deux pics en 2004 et 2008 et une certaine stabilité autour de 500 ha/an de ce niveau de pratiques entre 2010 et 2015.

Cette évolution des pratiques est confirmée par l'analyse des travaux menés par les machines de bûcheronnage.

Jusqu'en 2004, les machines travaillaient en majorité dans les éclaircies pour façonner des bois pour l'industrie (billons). Aujourd'hui, elles travaillent pour moitié dans les éclaircies et, pour moitié dans les coupes rases (+24 % entre 2008 et 2014).

c) L'évolution des pratiques

Depuis 2008, avec les partenaires forestiers et la Région, le Parc incite les propriétaires à modifier leurs pratiques sylvicoles par l'irrégularisation. On note des changements de pratiques dans les plans simples de gestion, les aménagements.

Sur les 140 PSG instruits entre 2012 et 2015 (1/4 des PSG du Morvan), 45 % des surfaces sont menées en sylviculture régulière de résineux et 10 % en sylviculture irrégulière et/ou régénération naturelle, 13 % en futaie régulière de feuillus, 26 % en futaie irrégulière de feuillus et 4 % en taillis simples. La tendance à la modification des pratiques des propriétaires forestiers est en augmentation entre 2012 et 2015 : 61 ha de peuplements résineux sont gérés en irrégulier en 2012, 429 ha en 2015.

En forêt communale et domaniale, la moitié des peuplements (toutes essences confondues) est traitée en régulier, et 38 % en irrégulier.

d) Prise en compte de l'environnement pour les travaux

- ✓ Franchissement de cours d'eau : initié lors de la précédente charte, le Parc a permis le développement des pratiques de franchissement permanent et temporaire des cours d'eau pour exploiter les bois dans des conditions économiques satisfaisantes tout en respectant la qualité de l'eau. En 2017, ces pratiques sont largement employées et sont intégrées dans les démarches de qualité.
- ✓ Graissage de têtes de bûcheronnage : en 2014, mis en œuvre par le CIPREF et le FCBA, une entreprise a démontré que le graissage des tronçonneuses des abatteuses (au lieu de l'huile) est possible et permet de réduire les pollutions en forêt, diminuer les coûts d'exploitation, améliorer le confort des opérateurs de machines de bûcheronnage.

Les forêts constituent un élément fondamental dans les paysages du Morvan. La qualité paysagère du massif est étroitement liée à la sylviculture pratique sur ce compartiment. Le projet de Charte a l'ambition d'agir en faveur de la forêt et en particulier sur sa qualité paysagère, *via* le Fil rouge des paysages que l'on retrouve détaillé, dans le Cahier des paysages (annexe 6) bien sûr. Mais également, au travers des mesures 12 "Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan", 13 "Agir pour des paysages vivants de qualité", 17 "Conforter les sites d'exception" et 26 "Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée".

5.3.4.4. Économie forestière, de la production à la transformation

a) La production et la récolte forestière

La production biologique de la forêt s'élève à 1,2 millions de m³, soit 8,0 m³/ha/an. 0,45 millions de m³ de feuillus et 0,73 million de m³ de résineux pour un total de 1,18 millions de m³. Le volume sur pied est de 28,7 millions de m³, soit 194 m³/ha. 14,4 millions de m³ de feuillus et 14,3 millions de m³ de résineux. La récolte annuelle s'élève à 0,91 millions de m³ dont 0,18 de feuillus et 0,73 de résineux.

Si en feuillus le taux de récolte est peu élevé (40 %), en revanche, pour le résineux, tout l'accroissement annuel est prélevé. Par rapport au capital sur pied, le taux de prélèvement est de 3,1 % (5,1 % en résineux et 1,2 % en feuillus).

b) Les emplois

Les travaux forestiers, l'exploitation forestière et les transformations mobilisent environ 600 emplois directs (sylviculture, exploitation forestière, transport, transformation). La majorité de ces emplois (environ 400) réside dans la mobilisation du bois.

• Dans la récolte des bois

La majorité de l'exploitation forestière réalisée sur le territoire concerne le résineux.

La méthode de travail consiste en l'utilisation de machines de bûcheronnage qui coupent les arbres et façonnent les produits, soit sous forme de billons, soit sous forme de grumes. Un matériel de débardage (en général porteur) est utilisé pour débarder les bois jusqu'à une place de dépôt accessible aux camions grumiers.

En feuillus, des bûcherons interviennent pour abattre les bois et le façonner en billons. D'autres outils peuvent être utilisés tels que les débusqueurs (qui traînent les grumes vers la place de dépôt), les tracteurs agricoles avec remorque et/ou treuil...

Lorsque les conditions sont difficiles (pente, zone humides...) le débardage se fait parfois à l'aide de câble mât, de chevaux, associés aux outils listés ci-dessus. Cela reste très marginal et ne se fait qu'avec l'aide de moyens financiers spécifiques avec les contrats Natura 2000.

• Dans la première et seconde transformation

Près de 500 000 m³ de grumes de bois (EAB 2015) sont transformés sur le territoire, essentiellement dans le Nord, sur le pôle de la Roche-en-Brénil pour le résineux, la commune de Saint-Martin-du-Puy en feuillus et celle de Gouloux.

Dans un rayon de 50 km autour du Morvan, c'est la quasi-totalité de la Bourgogne qui transforme l'essentiel de la production, sur le pôle historique de Sougy-sur-Loire, mais aussi disséminé sur le sud-est. Environ 900 000 m³ de grumes sont ainsi transformés par les scieries (données 2013) pour produire 462 000 m³ de sciage.

On note aussi la présence d'unité de trituration (panneaux) dans ce rayon de 50 km.

De nombreuses unités de seconde transformation sont implantées dans une bande rayonnant à 50 km autour du territoire, à proximité du marché urbain et des territoires disposant de la main d'œuvre.

5.3.4.5. Dessertes et routes stratégiques du bois

De nombreuses communes sont équipées de schémas de desserte forestière qui permettent d'organiser la création des routes et pistes forestières. Le réseau de dessertes est de plus en plus dense. Il concerne des terrains privés et parfois publics. Généralement, l'aménagement des pistes est mené collectivement.

Pour permettre d'extraire plus facilement le bois depuis les places de dépôt, 201 km de routes stratégiques du bois ont été identifiées, routes départementales comme communales. Cette sélection de routes ayant un enjeu majeur dans la sortie de la production de bois vers les unités de transformation permet aux gestionnaires de concentrer les efforts d'entretien sur ces routes. Certaines de ces routes communales ont bénéficié d'un appui financier des pouvoirs publics important.

5.3.4.6. Pressions sur la sylviculture spécifiquement liées au projet de Charte

Il n'y a pas de pressions négatives identifiées dans le projet de Charte.

Les pressions souhaitées par le projet de Charte sont positives et visent à :

- Accroître la part des forêts publiques et en faire des lieux d'exemplarité en engageant et accompagnant les communes vers des pratiques sylvicoles durables ;
- Faire des forêts du Syndicat mixte des vitrines exemplaires de gestion durable.
- Développer l'irrégularisation des peuplements et le mélange d'essences au sein des plantations.
- Promouvoir une sylviculture sans coupes rases (autres que sanitaires ou pour restauration d'habitats ou reconquête agricole), irrégulière et proche de la nature.
- Améliorer la qualité des peuplements feuillus par une gestion dynamique.
- Favoriser la mise en place de structures collectives de gestion durable.
- Encourager une éco-certification exigeante des forêts.
- Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les documents d'urbanisme et de gestion forestière.
- Etre vigilant et réactif face aux destructions de milieux et espèces remarquables.
- Faciliter la réappropriation collective de la forêt.
- Laisser des forêts en libre évolution, indispensable pour la biodiversité forestière.
- Faciliter et poursuivre un dialogue de qualité entre l'ensemble des parties prenantes (territoire, acteurs de la filière...).
- Encourager la valorisation locale des produits issus de la forêt, dont le bois énergie mobilisé dans une filière locale et renforcer la filière des artisans et des petites et moyennes entreprises locales, tout en veillant à respecter la hiérarchie des usages entre bois d'œuvre, bois d'industrie et bois d'énergie (le bois énergie ne doit pas être un objectif de mobilisation).

5.3.5. La production énergétique

La France s'est fixé un objectif de production d'énergie d'origine renouvelable à hauteur de 23 % de ses consommations à l'horizon 2020.

Cet objectif a notamment été décliné dans chaque région dans un Schéma Régional Climat Air-Energie (SRCAE) approuvé en 2012 pour la Bourgogne. Afin de contribuer à l'élaboration et au suivi de ses politiques publiques, la Région Bourgogne-Franche-Comté a confié aux associations Alterre Bourgogne-Franche-Comté et ATMO Bourgogne-Franche-Comté une mission d'observatoire régional Climat Air Energie. Ainsi, le Parc naturel régional du Morvan dispose de données régulièrement mises à jour, faisant état des consommations et productions d'énergie sur son territoire.

Le profil énergétique 2014 réalisé à partir des données de l'observatoire pour les 137 communes du territoire d'étude fait apparaître une consommation d'énergie finale de 1 908 GWh par an. La répartition par secteur représente bien les faiblesses du territoire, à savoir habitat ancien et peu isolé ainsi que dispersé avec des forts besoins de mobilité. En effet, le secteur résidentiel et le secteur des transports représentent les trois quarts des consommations du territoire. Le reste se répartit entre secteur tertiaire, agriculture et industrie.

Les productions d'énergies renouvelables sur le territoire s'élèvent quant à elles à 278 GWh/an, soit 15 % des consommations énergétiques du territoire : le taux d'autonomie énergétique du Morvan est donc de 15 %. Ces données montrent que le Morvan est d'ores et déjà bien engagé dans la production d'énergie d'origine renouvelable sur son territoire et se trouve même au-dessus de la moyenne régionale (10 %).

Cependant, ceci est à nuancer au vu des consommations d'énergie qui restent importantes sur le territoire avec une moyenne de 28 MWh par habitant, proche de la moyenne régionale (30 MWh par habitant). Le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire doit donc se poursuivre en l'associant à la réduction des consommations.

La production énergétique d'origine renouvelable du territoire des 137 communes est assurée en quasi-totalité par le bois-énergie (tous types confondus: bois bûches, granulés et bois déchiqueté) (82 % de la production) et l'hydroélectricité (16 % de la production).

Le profil énergétique du périmètre d'étude, élargi aux trois villes partenaires, (soit 140 communes au total) est similaire. Le taux d'autonomie énergétique atteint 14 % avec 288 GWh d'énergie renouvelable produite pour 1 995 GWh de consommations d'énergie.

5.3.5.1. Le bois énergie

a) Situation actuelle

En 2016, le territoire du Parc et des villes portes comptabilise 63 chaufferies collectives ou d'entreprises alimentées par des plaquettes ou des granulés de bois pour une puissance installée de 34 MW. Ces chaufferies consomment 204 000 MWh. La puissance installée et les consommations sont bien plus importantes en 2016 qu'en 2014, en raison de l'installation, sur le Pôle Bois de La Roche-en-Brenil, d'une nouvelle entreprise.

Une commune sur quatre du territoire d'étude est équipée d'une ou plusieurs chaufferies bois collectives ou d'entreprise. La majorité des chaufferies est de taille modeste (moyenne de 200 kW) à l'exception de quelques unités plus importantes à Autun et à La Roche-en-Brenil.

La politique de développement des chaufferies collectives au bois mise en œuvre sur le territoire depuis plus de quinze ans par le Parc est soutenue par le Conseil Régional, l'ADEME et l'Europe ainsi que par certaines politiques départementales.

b) Potentiel de développement

Le SRCAE Bourgogne a fixé un objectif de multiplication de la production d'énergie par le bois de 1,5 sur la période 2009-2020.

• *Bois énergie collectif :*

Pour les chaufferies collectives et des entreprises, la production d'énergie sur le territoire des 140 communes (villes partenaires incluses) est passée de 42 000 MWh/an en 2008 à 204 000 MWh/an en 2016, soit une multiplication par 4,8 de l'énergie produite.

Sur ce volet, le Morvan aura donc contribué à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCAE. En termes de production, les importantes unités de La Roche-en-Brenil ont largement contribué à cet accroissement. Toutefois, en termes de nombre d'installations, le développement des petites chaufferies rurales a pris un essor important : 17 chaufferies de moins d'1 MW en 2008 pour 56 en 2016.

Le développement de ces petites chaufferies disséminées sur le territoire présente toujours un potentiel intéressant. En effet, il existe encore de nombreux sites consommateurs d'énergie, ou des bourgs non équipés, qui pourraient franchir le pas avec l'augmentation du coût des énergies fossiles dans les prochaines décennies. Le développement de cette filière doit rester porteur d'emploi local (construction des chaufferies, approvisionnement, entretien...) en favorisant les filières courtes, comme cela a toujours été l'ambition du PNR du Morvan.

Même si les petites installations du territoire mobilisent une faible partie de la ressource forestière du Morvan, il convient de rester vigilant sur la gestion de la ressource locale et de poursuivre le développement d'une exploitation forestière durable. Par ailleurs, d'autres ressources en bois peuvent être mobilisées pour produire du bois-énergie. Le bois bocager présente un potentiel intéressant, à la fois pour l'utilisation en bois-énergie, mais aussi pour le paillage des animaux chez les agriculteurs. Cette filière tend à se développer et pourra jouer un rôle à l'horizon 2035 pour une meilleure autonomie des exploitations agricoles et un approvisionnement local des chaufferies bois tout en assurant un maintien du paysage bocager dans des conditions durables d'exploitation, encadrées notamment par des plans de gestion des haies.

• *Bois énergie individuel :*

Un quart des résidences principales est chauffé principalement par un combustible bois, l'utilisation historique du bois comme combustible sur un massif forestier en est la raison principale. Néanmoins, la modernisation du parc des systèmes individuels au bois est encore un enjeu important sur le territoire. En effet, de nombreux logements sont encore chauffés par des inserts, poêles et chaudières vieillissants générant des consommations importantes et des émissions de particules. De plus, à une époque où le bois

bûche peut être perçu comme contraignant, une évolution vers des systèmes automatisés avec du granulé est à prévoir.

5.3.5.2. L'éolien

a) Situation actuelle

Quelques petites installations sont présentes sur le territoire d'étude (éoliennes de toit ou petits mâts), la plupart du temps sans être raccordées au réseau. En revanche, aucune installation de moyen ou grand éolien n'est recensée. Toutefois, des projets de parcs éoliens portés par des développeurs émergent régulièrement sur le PNR du Morvan, ou à proximité.

Le Conseil Scientifique du PNR a produit en 2013 une saisine sur le développement de l'éolien dans le Morvan mettant en avant des zones d'exclusion et, pour le reste du territoire, la nécessité d'étudier au cas par cas les projets au regard des contraintes réglementaires, environnementales et patrimoniales identifiées.

b) Potentiel de développement

Le PNR repose sur un massif de moyenne montagne très boisé (50%) dont le potentiel éolien est hétérogène. En outre, le territoire présente des zones d'exclusion (couloirs aériens basse altitude, sites classés) ainsi que des zones à fort enjeux environnementaux, culturels et paysagers. Pour toutes ces raisons, le potentiel de développement du grand éolien sur le territoire reste limité, mais la poursuite du travail d'expertise et d'étude des projets semble importante pour une bonne prise en compte des différents enjeux propres au PNR. (CF p109-111). Concernant le petit ou moyen éolien, le potentiel énergétique est également limité du fait du relief du Morvan et de la présence d'un habitat dispersé pouvant générer des perturbations. Si ce type d'éolien peut paraître attractif car moins impactant sur le paysage, il doit toutefois être développé sur des sites propices d'un point de vue énergétique. Le potentiel en vent doit notamment faire l'objet de mesures pour s'assurer que l'implantation d'un mât est propice. De plus, le faible coût de l'électricité par rapport au coût de production avec du petit éolien ne place pas celui-ci dans des conditions favorables de développement sur le territoire à ce jour.

5.3.5.3. Le solaire photovoltaïque

a) Situation actuelle

Seules les installations photovoltaïques raccordées au réseau sont recensées : en 2014, sur les 140 communes du périmètre d'étude (dont les villes-partenaires), on compte une puissance installée de 2,68 MWc et une production de 2 761 MWh. Il s'agit d'installations sur toitures, principalement chez des particuliers, mais également sur des bâtiments agricoles. Aucun parc solaire photovoltaïque au sol n'est recensé sur le territoire. Néanmoins, plusieurs projets ont été évoqués ces dernières années et l'implantation au sol semble gagner en intérêt. Le projet de Charte 2020-2035 précise des dispositions particulières pour leur implantation.

b) Potentiel de développement

L'objectif du SRCAE est de porter la production d'électricité par le solaire photovoltaïque de 4 GWh en 2009 à 583 GWh en 2020. L'objectif à atteindre est important et implique de multiplier la production par 146 pour la Bourgogne. La production d'énergie solaire photovoltaïque sur le Parc était de 0,07 GWh en 2009, elle était de 2,6 GWh en 2014 sur le territoire d'étude des 137 communes.

Le coût et également les multiples changements sur les dispositifs de soutien au cours des dix dernières années peuvent expliquer le faible développement du solaire photovoltaïque sur le territoire jusqu'à aujourd'hui.

Cependant, avec l'augmentation progressive du coût de l'électricité et la baisse des coûts d'installation, la période 2020-2035 présentera de meilleures conditions au développement du solaire. Le Morvan dispose de surfaces en toitures de particuliers, de collectivités, d'exploitants agricoles ou d'autres acteurs économiques qu'il convient d'exploiter. L'intégration dans le paysage et le bâti ancien est tout à fait possible et devra être un critère de développement.

En revanche, l'installation de centrales solaires au sol nécessite davantage de recul et doit être étudiée en tenant compte de l'impact paysager, de l'impact environnemental et de l'emprise sur les espaces naturels et agricoles. Une priorité est donnée à la vocation agricole des terres du Morvan.

5.3.5.4. Le solaire thermique

a) Situation actuelle

En 2014, les 2 304 m² de panneaux solaires thermiques installés sur les 140 communes produisaient 807 MWh par an. Il s'agit principalement d'installations dans le secteur de l'habitat. Le solaire thermique est peu développé en Morvan alors qu'il est tout à fait possible de produire de l'eau chaude sanitaire ou de contribuer au chauffage d'une maison avec le soleil dans le Morvan. Le manque de connaissances des habitants sur cette filière, et son coût encore élevé par rapport aux énergies conventionnelles, expliquent son faible développement sur le territoire.

b) Potentiel de développement

L'objectif du SRCAE est de multiplier par 46 la production liée au solaire thermique pour atteindre 460 GWh en 2020 en Bourgogne. La progression semble difficilement réalisable bien que le territoire présente certains atouts.

Comme pour le solaire photovoltaïque, le potentiel énergétique existe en Morvan et le solaire thermique peut tout à fait être implanté dans le respect du bâti et des paysages. Avec une augmentation du coût de l'électricité et des énergies fossiles, le solaire thermique peut faire l'objet d'un développement plus soutenu sur la période 2020-2035 à la fois dans l'habitat, mais également dans les établissements fortement consommateurs d'eau chaude sanitaire (établissements de santé, hébergements touristiques, piscines, élevages laitiers...).

5.3.5.5. La géothermie

a) Situation actuelle

Le nombre de pompes à chaleur sur sondes géothermiques installé sur le territoire n'est pas connu, mais semble relativement faible au regard des observations faites sur le terrain.

b) Potentiel de développement

Le potentiel géothermique présent sur le territoire relève de la géothermie très basse énergie c'est-à-dire ayant recours à des pompes à chaleur. Le potentiel est assez limité sur nappes mais plus important sur champs de sondes verticales (100 m de profondeur). Le massif granitique du Morvan se prête bien à la réalisation de forages, ce qui est également un atout pour le développement de cette géothermie. En revanche, le territoire ne dispose pas des conditions permettant la géothermie basse énergie et la géothermie de profondeur.

5.3.5.6. L'hydroélectricité

a) Situation actuelle

En 2014, 12 installations hydroélectriques raccordées au réseau sont recensées sur le territoire d'étude des 137 communes, aucune sur les villes partenaires. Elles correspondent à une puissance installée de 38 MW et une production annuelle moyenne d'environ 62 000 MWh, mais variant selon les conditions hydrologiques et les conditions d'exploitation des ouvrages (seulement 45 MWh en 2014 contre 86 MWh en 2010 par ces 12 installations). L'acteur principal du territoire est EDF qui exploite les six plus importantes installations (Malassis, Bois de Cure, Crescent, Chaumeçon, La Canche, Pannecière) représentant 37 MW de puissance et produisant 95% de la production hydroélectrique du territoire. Le reste des installations sont des petites unités de type moulins hydroélectriques.

b) Potentiel de développement

La construction de nouveaux grands ouvrages à vocation énergétique n'est pas envisageable dans le Morvan en raison des impacts qu'ils engendreraient sur le paysage et la biodiversité. En revanche, le territoire est parcouru par de nombreux cours d'eau pouvant présenter un potentiel de production d'énergie (ouvrages préexistants : moulins, seuils...). Toutefois, les chutes d'eau et débits étant relativement modestes sur les ouvrages existants, le potentiel est donc faible en termes de production. Il s'agit principalement de petites installations. Le Morvan est un territoire d'exception où les enjeux environnementaux sont prégnants, aussi la prise en compte de la continuité écologique permettant la circulation de la faune et des sédiments doit être considérée au même titre que la nécessité de développer les énergies renouvelables. Ces deux enjeux majeurs sont tout-à-fait compatibles. Ils complètent un troisième enjeu d'ordre culturel, résidant dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural lié à l'eau.

5.3.5.7. La méthanisation agricole

a) Situation actuelle

Le territoire compte une seule unité de méthanisation installée à la ferme de l'Abbaye de la Pierre qui Vire à Saint-Léger-Vauban. Cette petite installation de 30 kWélec est une toute petite unité à la ferme. En effet, elle est dimensionnée par rapport aux effluents d'élevage de la ferme et pour répondre aux besoins en chaleur du site, dans un réel esprit de gain d'autonomie. Le biogaz est valorisé par cogénération : l'électricité produite est revendue sur le réseau et l'énergie thermique générée dans le même temps est consommée par la fromagerie et les habitations de l'exploitation.

b) Potentiel de développement

La méthanisation a cependant la particularité de pouvoir être développée et adaptée à une multitude de situations (agricole, industriel, collectif...). Concernant la méthanisation agricole, le potentiel est limité par le type d'élevage dominant dans le Morvan, l'élevage allaitant, pour lequel les effluents sont moins constants sur l'année. Néanmoins, avec le développement de nouvelles formes d'agriculture et l'augmentation du coût des énergies, la méthanisation est légitime pour gérer les effluents, gagner en autonomie énergétique sur les exploitations agricoles et diversifier les activités. A l'horizon 2035, on peut imaginer que la méthanisation soit utilisée davantage comme une solution de traitement de certains déchets : bio déchets des collectivités ou autres établissements publics, des supermarchés ou de la restauration, d'industries agro-alimentaires, des ménages... Toutefois, toutes les installations n'ont pas vocation à accueillir ce type de déchets. Une cohérence dans les projets sera recherchée entre l'approvisionnement (distance et matières utilisées), la valorisation de la chaleur et le retour au sol de la matière organique.

5.3.5.8. Pressions sur la production énergétique spécifiquement liées au projet de Charte

Les travaux de restauration de la continuité écologique représentent un risque d'impact négatif en termes de développement de l'hydroélectricité (mesure 9 "Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes" et mesure 11 "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau).

La délimitation des zones paysagères et des sites à Haute Valeur Ecologique représente un potentiel frein pour le développement des énergies renouvelables en vue de l'atteinte de l'autonomie énergétique (mesure 23) et par conséquent pour l'atténuation du changement climatique (mesure 24).

Le développement des énergies renouvelables peut de manière générale, se heurter s'il n'est pas soigneusement maîtrisé aux objectifs de la mesure 12 "faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan".

Le diagnostic territorial préalable au projet de Charte 2020-2035 identifie les enjeux suivants :

- ✓ Devenir un territoire autonome en énergie, voire à énergie positive, en utilisant les leviers de réduction des consommations et de production d'énergie renouvelable
- ✓ Définir et développer un mix énergétique avec des objectifs quantifiés par type d'énergie
- ✓ Poursuivre le développement du bois énergie dans le cadre d'une gestion forestière durable
- ✓ Développer le solaire
- ✓ Être un territoire expérimental pour les nouvelles formes de stockage d'énergies renouvelables (hydrogène, power to gas...)
- ✓ Anticiper un possible retour de l'exploitation de l'uranium et des gaz de schiste
- ✓ Développer des outils pour faciliter une mobilité plus sobre et propre (espaces de co-working, couverture réseau internet, auto-partage, véhicules propres...)
- ✓ Rénover massivement le bâti et construire en utilisant des ressources locales et dans le respect du patrimoine
- ✓ Inciter à l'installation de nouvelles entreprises et former les entreprises du bâtiment, déployer l'auto-réhabilitation accompagnée
- ✓ Assurer la coordination entre acteurs et partenaires, la communication, l'intégration de cette dimension dans toutes les actions du Parc ainsi que la transmission vers d'autres territoires
- ✓ Sensibiliser et accompagner au changement de comportements, éduquer les nouvelles générations
- ✓ Impulser une dynamique collective, une appropriation par chaque habitant, chaque entreprise, chaque commune de ces différents enjeux pour passer à une phase opérationnelle

5.3.6. Patrimoines culturel, bâti, architectural et archéologique

5.3.6.1. Patrimoine bâti

L'inventaire du patrimoine bâti du Parc est organisé en trois thématiques et a été mené sur cent-quinze villages et communes, accessible à tous sur une base de données. Il a révélé des richesses et des aspects sous-estimés avec de nombreux vestiges en sus des sites les plus connus, classés ou non.

Plus de 1 700 éléments ont été visités, inventoriés, photographiés et renseignés dans la base de données par thématiques :

- le patrimoine bâti ecclésiastique (372 éléments) et seigneurial (411 éléments),
- le Morvan terre de légendes et de croyances (199 éléments, dont 81 pierres et 68 liés à l'eau),
- le Morvan artisanal (369 éléments), les ouvrages d'art (81 éléments) et les ressources naturelles (167 éléments comme les mines, carrières, sources thermales...).

Le Morvan du Moyen-Âge (du V^{ème} au XV^{ème} siècle) se trouve conforté de 411 éléments du patrimoine seigneurial dont 185 mottes ou châteaux féodaux. Il a été recensé 124 sites ou ateliers qui exportaient leurs productions hors Morvan et 102 en Morvan. Aspect sous-estimé ou méconnu, cet inventaire a donc mis en évidence la richesse de la période médiévale, des pierres de légendes, des sources à rite thérapeutique, des ressources naturelles et des productions exportées hors Morvan.

Il atteste aussi que le Morvan n'était pas qu'un territoire de production agricole et forestière, mais également un lieu de première et deuxième transformation et d'artisanat de qualité comme le montrent l'importance des activités liées à l'eau, à la transformation du bois, au charbon de bois, aux mines et carrières, aux moulins-battoir (tan, foulon, scierie), aux 600 moulins (non étudiés), aux forges, tuileries, atelier de taille de pierre, tanneries, aux fabriques spécialisées...

Cette base, conçue comme un outil participatif, s'enrichira chaque année selon les remarques de chercheurs, passionnés, élus...

5.3.6.2. Patrimoine architectural

5.3.6.2.1. Les monuments classés et inscrits au titre des monuments historiques

Sur le territoire du Parc du Morvan, 177 éléments du patrimoine sont protégés au titre de leur inscription, ou classement, aux Monuments Historiques et 8 dans les trois villes partenaires.

Le Parc s'étendant sur quatre départements, la répartition des monuments protégés se fait comme suit :

- Pour les 55 communes Parc dans la Nièvre: 35 éléments protégés ;
- Pour les 29 communes Parc en Côte d'Or : 25 éléments protégés ;
- Pour les 22 communes Parc dans l'Yonne : 37 éléments protégés ;
- Pour les 31 communes Parc en Saône et Loire : 80 éléments protégés (Autun en comptant 45).

Pour les villes partenaires la répartition se fait comme suit : quatre à Arnay-le-Duc, un à Châtillon-en-Bazois et un à Corbigny.

Ces 183 (177+6) éléments protégés sont majoritairement représentatifs de l'architecture religieuse romane ou gothique, et de châteaux ou demeures seigneuriales. Il faut également noter la période gallo-romaine avec les sites importants de Bibracte et d'Autun.

Avec un riche passé antique, les villes d'Autun (44 el.), Saulieu (5 el.) et Avallon (8 el.) héritèrent aussi d'un remarquable patrimoine du Moyen Age ; sans omettre Vézelay (10 el.), site classé au patrimoine mondial par l'Unesco. Entre ces quatre villes encadrant le Morvan historique, il reste plus de 100 patrimoines protégés dans les villages, hameaux et forêts du centre Morvan.

Prisé par la noblesse, l'intérieur du Morvan recèle de nombreux châteaux médiévaux, en ruines ou restaurés ultérieurement, dont seulement très peu se visitent comme ceux historiques de Chastellux, Bazoches, Ménessaire et Larochemillay et sont protégés.

Ainsi, avec ses églises de villages datant pour la plupart du XII-XIII^{ème}, quelques abbayes et autres chapelles, l'Histoire a laissé de beaux éléments classés dans ce Morvan méconnu.

Quelques rares éléments du patrimoine rural sont protégés comme des ponts, gares de tacot, deux menhirs, calvaires croix, chapelles, poterie etc... Cette thématique très présente, et encore en bon état en Morvan, mériterait d'avoir plus de patrimoines protégés.

5.3.6.2.2. L'architecture rurale vernaculaire

Le Morvan bénéficie encore d'un important corpus d'architecture vernaculaire rural (fermes) en l'état (d'avant et d'après-guerre 1940-45) et principalement dans les hameaux, configuration typique et devenue rare en France de l'habitat dispersé du Morvan. La "longère" morvandelle abrite l'habitat - la grange - l'étable -bergerie avec au-dessus le fenil et la réserve à grain sur l'habitat. Un "toiton" (appentis) en pignon protège le cul de four à pain - la soue et le poulailler.

La modernisation de l'agriculture a rendu ces longères obsolètes pour un usage agricole, offrant ainsi un important potentiel de bâtis traditionnels comme résidences ou autres activités.

Ces patrimoines bâtis, éléments du paysage et de l'histoire locale contribuent à la qualité des hameaux où vivent la majorité des morvandiaux et nouveaux arrivants.

Mais ce patrimoine reste fragile et sujet à des restaurations. Dans les bourgs, le patrimoine lié à l'habitat, au commerce et à l'artisanat encore bien visible, est moins caractéristique du Morvan que ce patrimoine rural. La classe bourgeoise ayant été peu représentée en Morvan, les maisons de maîtres, ou dites bourgeoises, sont beaucoup moins nombreuses que les châteaux ou demeures, et les fermes.

Ainsi, l'architecture du Morvan, confirmée par des inventaires de la DRAC, est bien reconnue et date du XIX^{ème} siècle comme la plupart des régions françaises.

Le Parc œuvre comme chef de file pour la qualité des rénovations de ce bâti ancien avec ses partenaires DDT, ABF, Communautés de communes. Des outils encadrent cette politique : un pôle de veille architecturale avec les quatre DDT – CAUE – SDAP – ABF - Communauté de communes, un guide de recommandations architecturales pour la rénovation comme pour le bâti neuf, des plaquettes sur les couleurs, les constructions

bois, bardages... qui servent de référence pour l'instruction des permis de construire et déclaration de travaux, conseils gratuits...

Cet inventaire et la reconnaissance de l'architecture rurale morvandelle ont incité aussi durant ces dix dernières années, à une meilleure considération de ce bâti, donc à une meilleure qualité de restauration par les propriétaires et les artisans.

Des documents de références architecturales ont été réalisés et diffusés largement par le Parc pour "cadrer" permis de construire et déclarations de travaux.

5.3.6.2.3. Le "mobilier rural"

Le Morvan compte encore un nombre très important d'éléments du "petit patrimoine", encore visibles et en état, témoins de la civilisation rurale de la fin du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle (lavoir, travail à ferrer, puits, croix, muret de granit...). Ces éléments du paysage habité ou agricole sont une richesse en terme de témoignages et d'attractivité.

Sur ce constat, le Parc a fait une étude qualitative en 2002 et 2003 sur de nombreux secteurs et auprès de maires et associations afin d'éditer un ouvrage historique et pratique d'incitation et de référence, sur ces éléments du patrimoine rural. L'ensemble du corpus est peu original, mais quantitativement très riche et diffus dans les communes et hameaux. Très liés aux ressources locales et à l'histoire socio-économique du Morvan, les thèmes dominant sont : l'eau, les croyances, les limites et l'organisation de l'espace, les activités économiques (forêt, l'agriculture-élevage, l'artisanat...).

En général, ce patrimoine est dans un état moyen, mais rarement à l'abandon ou en ruine. Mais il faut rester vigilant et continuer à le restaurer dans les "règles de l'art" et le valoriser pour le transmettre en bon état. Cependant, certains éléments (souvent en bois) sont menacés comme des bancs de scies, croix, les travail à ferrer mais aussi des pierres des morts, ateliers d'artisans, haies plessées, murets de pierres sèches ou maçonnés... Si certaines initiatives sont louables, il faut être vigilant sur les matériaux et la qualité de restauration.

5.3.6.3. Patrimoine archéologique

Occupé par le puissant peuple éduen, avec sa capitale Bibracte, puis réputé par sa ville gallo-romaine d'Autun et sa via Agrippa, le Morvan antique tint une place importante et stratégique. Il possède un site exceptionnel avec Bibracte, hier capitale gauloise, aujourd'hui site archéologique, musée et centre européen de recherches.

BIBRACTE est également la dénomination sociale de la Société Anonyme d'Économie Mixte Nationale, fondée en 1990 devenue un Établissement public de Coopération Culturelle, qui a plusieurs objectifs, dont la gestion du site national du Mont Beuvray et les équipements qui y sont édifiés, la diffusion à travers le musée, du site et les aménagements du Mont Beuvray, où sera suggérée la ville antique et où sera présenté le résultat des recherches, le message du monde celtique et en particulier des II^{ème} et I^{er} siècles av. J.-C. Sans oublier, la contribution au développement touristique, à l'animation et à la notoriété du Morvan et de la Bourgogne, notamment au travers d'une politique d'accueil du public et d'actions culturelles et éducatives...

L'activité archéologique très forte dont est l'objet le Mont-Beuvray depuis les années 1980 est donc une singularité dans le Morvan, et plus largement à l'échelle nationale. Le programme de recherche conduit sous l'égide du ministère de la culture, qui est son principal financeur, a un double objet. C'est tout d'abord de conduire l'étude systématique d'un site emblématique de la première urbanisation qu'ont connue les régions d'Europe moyenne, aux II^e/I^{er} s. avant notre ère, s'agissant en l'occurrence ici de l'oppidum (ville fortifiée) de Bibracte, capitale du peuple gaulois éduen dans les derniers temps de l'âge du Fer et les premiers temps de la romanisation. C'est aussi de procurer un terrain d'application partagé pour les chercheurs et les étudiants de différentes universités européennes.

Le Centre archéologique européen, inauguré au milieu des années 1990, en même temps que le musée de Bibracte, pour accueillir les participants au programme de recherche, développe aussi plus largement des

activités de formation pour la communauté scientifique, pour le monde de l'enseignement et pour les professionnels du patrimoine.

À côté de ce site historique, le Morvan offre d'autres sites antiques visitables parmi lesquels Autun, le Théâtre des Bardiaux à Arleuf, les sources de l'Yonne, à Glux-en-Glenne, les Fontaines Salées à Saint-Père. D'autres sites, repérés ou non, restent enfouis sous le couvert forestier.

5.3.6.4. Patrimoine culturel

5.3.6.4.1. L'Écomusée du Morvan et les musées

L'Écomusée du Morvan (32 000 visiteurs en 2017) est né il y a trente ans de la volonté de Marcel Vigreux, président du Conseil scientifique du Parc, de changer l'image du Morvan à la lumière des travaux scientifiques de l'époque.

D'abord conçu comme une chaîne de musées relativement indépendants les uns des autres, il a depuis évolué en réseau écomuséal, organisé autour d'un fil rouge "Échanges et migrations", qui permet de présenter plusieurs facettes de l'histoire et des modes de vie du Morvan.

L'animation de ce réseau revient au Parc naturel régional. Ce dernier en est également le garant scientifique et mène des inventaires et des collectages au bénéfice du réseau.

Le réseau est aujourd'hui composé de huit membres et de trois sites associés, la dernière maison en date (Musée des Nourrices et des Enfants de l'Assistance publique) ayant été inaugurée en 2016 seulement. Les sites sont répartis sur le territoire du Morvan, comme le voulait le projet initial, avec en limite nord Saint-Léger-Vauban et au sud Moulins-Engilbert.

La plupart sont néanmoins concentrés dans une zone comprise entre Saint-Brisson, Anost et Ouroux-en-Morvan, ce qui n'est pas sans poser la question de l'équilibre territorial et de la répartition entre les quatre départements.

Le réseau a progressivement pris de l'ampleur, à mesure de l'ouverture de nouvelles maisons.

Il est aujourd'hui en phase de réécriture de son projet scientifique et culturel, afin de s'adapter aux nouvelles attentes des publics face aux lieux muséaux et aux enjeux actuels du territoire, mais aussi aux effets de sa propre évolution (croissance numérique et essoufflement des modes originaux de gestion).

Le Parc du Morvan est riche de collections traditionnelles ou contemporaines présentées à travers vingt-huit musées, ou sites d'expositions. Depuis plusieurs années, ces sites ont pris l'habitude de se rencontrer, d'échanger, de partager des projets et pour certains de travailler ensemble.

Ainsi parmi dix-neuf adhérents au réseau Clé des Musées, neuf sont labellisés "Musées de France", huit sont intégrés au réseau Écomusée du Morvan et neuf participent au label muséographique "Galerie Numérique".

5.3.6.4.2. Les autres patrimoines culturels

Le patrimoine du Morvan est riche et comprend bien d'autres thèmes, parmi ceux qui sont étudiés par le Parc naturel régional du Morvan il convient de retenir en particulier l'inventaire du mobilier pour inspirer les artisans bois, les collectes des outils et objets de la mémoire morvandelle, l'important travail relatif aux arbres remarquables et aux arbres fruitiers et leur conservation génétique.

5.3.6.5. Pressions sur les patrimoines culturel, bâti, architectural et archéologique spécifiquement liées au projet de Charte

Les travaux de restauration de la continuité écologique représentent un risque d'impact négatif en termes de préservation de patrimoine bâti de type biefs (mesure 9 "Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes et mesure 11 "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau").

La rénovation énergétique des bâtiments, dans le cadre de la mesure 23 "Devenir un territoire à énergie positive" devra tenir compte des éléments patrimoniaux des patrimoines culturel et architectural.

5.3.7. Tourisme, activités sportives de pleine nature

5.3.7.1. L'emploi touristique

Le tourisme représente plus de 8 % de l'emploi salarié en Morvan, soit une moyenne de 1 900 emplois touristiques caractérisés par une forte saisonnalité (un minimum d'emploi touristique en janvier de 1 300 salariés pour un maximum d'emploi touristique en août de 2 800 salariés).

Les secteurs d'activités les plus concernés sont l'hôtellerie (28 %), la restauration (26 %), les campings et les autres hébergements touristiques (4 %). A cela s'ajoutent les cafés et les commerces alimentaires de proximité (8 %), les commerces non alimentaires (5 %), les supermarchés (7 %) et les activités culturelles, sportives...dont offices de tourisme (7 %).

Le panier moyen (hors transport A/R domicile-lieu de séjour) d'un séjour de deux nuits (base de deux personnes et quatre nuitées) est de 84 € par nuitée, 306 € par séjour de deux nuits. Le panier moyen à la boutique de la Maison du Tourisme du Parc naturel régional du Morvan est de 20,93 € (2017) (achat librairie, produits de bouche locaux et artisanat).

5.3.7.2. Les hébergements touristiques

En 2015, le Parc du Morvan possède une capacité de 18 376 lits touristiques marchands et de 60 665 lits touristiques non marchands (12 133 résidences secondaires, INSEE, RGP 2012) soit un total de 79 051 lits touristiques (villes partenaires incluses). Ce parc d'hébergement est caractérisé par des établissements de petite, voire moyenne, capacité répartis sur l'ensemble du territoire.

Le parc d'hébergement touristique s'est développé (+13 % entre 2008 et 2016). Cette progression s'explique par l'augmentation du nombre de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux, correspondant plus aux attentes des touristes en termes de confort et de situation géographique (sites plus isolés et proches de la nature).

Cette progression compense la diminution des hôtels ruraux qui ferment aux vues des mises aux normes qui deviennent trop lourdes à assumer financièrement en parallèle d'une demande qui décroît pour ce type d'établissement. La position centrale du Morvan en France en fait un lieu prisé pour les retrouvailles en famille, or l'accueil de groupe (hôtels et gîtes de groupe) n'est plus en phase avec les attentes d'aujourd'hui et le nombre d'établissements reste trop faible. Cette problématique d'accueil de groupe vaut également le long des nombreux grands itinéraires présents sur le territoire.

5.3.7.3. Les sites touristiques

a) Les sites touristiques majeurs

Bibracte, Grand Site de France®. Le site abrite aujourd'hui un centre de recherche international, un musée, des expositions temporaires et permanentes. Le Mont Beuvray est un lieu permanent d'animation autour de l'archéologie et l'espace naturel.

La basilique Sainte Madeleine à Vézelay, témoin prestigieux de la Chrétienté et de l'architecture romane. Halte des Chemins de Saint Jacques de Compostelle, au-delà de son attrait touristique, demeure également un monument religieux de pèlerinage important. Le site est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et en cours de labellisation Grand Site.

Autun, ville labellisée "D'art et d'histoire". C'est une magnifique vitrine de la splendeur romaine dont subsistent un vaste théâtre, un amphithéâtre et un temple romains. La cathédrale Saint-Lazare est un très beau monument qui réunit l'art gothique flamboyant et l'art roman clunisien.

Le Domaine des Grands Lacs du Morvan, ce territoire touristique situé dans la partie centrale et nord du Morvan englobe les six lacs du Morvan (Les Settons, Chaumeçon, Chamboux, Crescent, Pannecière, Saint-Agnan), avec chacun un paysage, une ambiance, et une offre touristique différente et complémentaire.

La partie montagneuse du Haut-Folin (901 m) complète cette offre, notamment par des activités sportives hivernales (ski de fond sur pistes balisées).

b) Les châteaux

Le Morvan est parsemé de châteaux appartenant à des privés. Certains sont ouverts au public. Les plus fréquentés sont le château de Bazoches où le Maréchal Vauban a vécu, le Château de Chastellux et les châteaux de Lantilly et Villemolin ouverts durant la saison estivale.

c) Les chemins de mémoire

Le Parc naturel régional du Morvan porte le projet de chemins de mémoire en lien avec l'association Morvan, terre de Résistance – ARORM : vingt-et-un sites de mémoire de la Seconde Guerre mondiale ont été aménagés et abordent différentes thématiques liées à l'histoire de la Résistance, de la répression et des maquis du Morvan.

d) Les Galeries numériques

Le projet commun de Galeries numériques représente une nouvelle occasion de structurer cette offre composée de sites incontournables. Il s'agit également de s'engager dans une approche innovante et d'affirmer une image inédite et originale d'un patrimoine capable d'être de plain-pied dans la modernité du multimédia. En 2018, sept sites sont équipés de ces nouvelles technologies et un en devenir.

e) L'offre culturelle

Ce sont au total neuf musées labellisés "Musées de France" présentant des collections et thématiques variées qui sont implantés sur le territoire. A cela s'ajoute un réseau de six maisons à thème et de trois sites associés fédérés par le Parc naturel régional du Morvan.

f) La fréquentation

L'offre de sites touristiques est multiple et basée principalement sur les traditions et l'Histoire du Morvan. Les musées sont ouverts pour la grande majorité de Pâques à la Toussaint.

g) Sites et villes "majeurs"

Les villes historiques telles que Vézelay, Autun, Avallon (situées proche des grands axes de circulation) peuvent constituer des portes d'entrées sur lesquelles s'appuyer pour irriguer les touristes sur le reste du territoire. Les châteaux tels que Bazoches (15 km de Vézelay) ou Chastellux (15 km d'Avallon) bénéficient de la proximité de ces grandes villes et d'une notoriété historique importante. Bibracte, centre archéologique européen et site touristique proche d'Autun comptabilise un nombre élevé d'entrées payantes.

h) Sites et musées du territoire

La fréquentation des musées et des éco musées alliant diverses thématiques représentant environ 114 180 visiteurs (2016) (histoire, traditions, archéologie, art) permet de démontrer l'intérêt que portent les touristes à la culture et aux traditions du Morvan.

i) La Maison du Parc

Située à Saint-Brisson, dans la Nièvre, à la croisée des départements de l'Yonne et de la Côte d'Or, la Maison du Parc abrite l'administration du Parc naturel régional du Morvan. La propriété de 40 hectares accueille 50 000 visiteurs par an dans un parc à l'anglaise comprenant un ensemble de bâtiments construit au début du XIX^{ème} siècle dans un style original importé par un architecte anglais. Le site comprend une maison de maître et des bâtiments issus d'une exploitation agricole, en sus d'un pavillon de chasse, d'une ancienne chapelle, d'un bâtiment d'accueil touristique contemporain en bois, d'un bâtiment du XX^{ème} siècle siège de l'administration. Il s'agit d'un site touristique et de la vitrine des actions du Parc et du Morvan.

C'est aussi un véritable outil en terme de pédagogie avec le sentier de l'étang Taureau, la maison à thème des Hommes et des Paysages de l'Ecomusée, le musée de la Résistance, la présence de milieux diversifiés (mare pédagogique, forêts, prairies humides, étangs et queues d'étangs, espace info énergie, centre de documentation (ou de ressources)...

Il accueille également diverses structures associatives et publiques, notamment naturalistes qui en font un centre vivant de compétences pluridisciplinaires au cœur du Morvan, une Agence de la Nature.

Le site doit s'affirmer comme lieu d'innovation et d'expérimentation, éco citoyen et exemplaire, un lieu portant les valeurs Parc, accessible à tous et pour tous.

5.3.7.4. Les activités sportives de pleine nature

5.3.7.4.1. Les activités non motorisés

Le Morvan, au cœur de la Bourgogne, est reconnu comme un espace, dans lequel sportifs confirmés pour des championnats de France ou d'Europe, ou amateurs de sensations fortes, peuvent se retrouver. Il est reconnu pôle nature à l'échelle Massif central.

Sur son territoire de moyenne montagne, caractérisé par l'important réseau de chemins ruraux, le Parc naturel régional du Morvan, dès sa création en 1970, a développé une offre conséquente, variée, structurée et reconnue d'activités de pleine nature, notamment toutes les formes de randonnée, créant de nombreux équipements, grâce à un solide réseau de partenaires locaux et nationaux, avec des outils de promotion adaptés et, plus récemment par des innovations dans le domaine de l'accessibilité à tous. Ce potentiel et cette variété, dans un espace remarquable et préservé, proche de bassins importants de population, attire de nombreux pratiquants. Cette offre qui s'adresse aussi bien aux habitants, aux touristes qu'au monde sportif, contribue fortement à la vie et à l'image nature, sportive et dynamique du territoire Morvan, dans le respect des patrimoines.

a) La randonnée pédestre, plus de 1500 km d'itinéraires balisés

- ✓ Les itinéraires de Grande Randonnée : Le GR 13 et le GR de Pays Tour du Morvan par les grands lacs, labellisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;
- ✓ Les chemins de Petite Randonnée (PR). Pour répondre à une demande plus large, moins sportive et plus liée à la découverte, plus de cent circuits balisés de petites randonnées (dont une dizaine de sentiers de découverte plus aménagés) de deux jours à une demi-journée sont répartis sur l'ensemble du territoire du Morvan. Leur promotion est notamment assurée par différents topoguides en diffusion nationale ou locale ainsi que sur des sites internet. La création de cinq e-randos et de six sentiers de découverte accessibles à tous est venue compléter cette offre.
- ✓ Des itinéraires historiques, spirituels ou culturels: Saint-Jacques de Compostelle au départ de Vézelay, les chemins d'Assise, Bibracte – Alésia, et les chemins pèlerins reliant Autun à Vézelay sillonnent le Morvan. Des projets sont en préparation au niveau Massif Central : Chemins de Saint-Jacques de Compostelle avec la liaison Vézelay – le Puy en Velay, et Gergovie – Bibracte – Alésia.

b) La randonnée équestre : plus 500 kms d'itinéraires balisés

Créé par le Parc en 1995, le tour équestre du Morvan, itinéraire balisé de plus de 500 kms, relie les centres et les hébergements équestres du territoire. Des boucles adaptées à la pratique de l'attelage sont également proposées. Ces circuits sont disponibles en téléchargements gratuits sur le site internet du Parc.

c) La pratique du VTT, près de 2 500 km de chemins balisés

Depuis 1995, le Parc naturel régional du Morvan est un espace VTT / FFC, labellisé par la Fédération française de Cyclisme, comprenant plus de 2 500 kms de circuits balisés pour tous les niveaux de pratique, répartis en vingt-cinq communes points de départ.

L'Espace VTT du Morvan est, au niveau du kilométrage total et la variété des circuits, le plus important de France. En lien avec le Parc, et les communes ou communautés de communes, l'association Vélo Morvan Nature assure le relais avec la Fédération de Cyclisme, ainsi que la qualité des circuits.

d) Le cyclotourisme

La proportion de cyclotouristes étant de plus en plus importante en Morvan, en raison de ses petites routes tranquilles et vallonnées le Parc a réalisé un ensemble de circuits privilégiant les itinéraires routiers aux caractéristiques suivantes : présence de cols, de crêtes, de points de vue, d'éléments du patrimoine (paysager, naturel culturel), routes "tranquilles"... Ces itinéraires, répartis en quatre grandes catégories, correspondent à différents types de pratiquants et de clientèles.

e) Les activités d'eaux vives dans le Morvan

La Cure et le Chalaux, deux rivières renommées des kayakistes : rafting, hot dog, canoë kayak ou nage en eaux vives s'effectuent sur ces rivières réputées par leur technicité et la qualité de leur environnement. La pratique des activités est à la fois sportive et touristique dans le cadre de descentes encadrées. Elles sont le lieu de manifestations sportives régulières de niveau régional ou national.

La basse Cure et l'Yonne sont également navigables en randonnée. Les activités d'eaux vives ne peuvent se dérouler que sur la base d'un calendrier de lâcher d'eau établi en concertation avec tous les acteurs. Le Parc est en charge de cette concertation, de son suivi régulier et de sa communication.

f) L'escalade granitique en Morvan

Elle se pratique sur des falaises équipées, ou sur des blocs pour les débutants comme pour les chevronnés. Sur le rocher du Chien (commune de Dun les Places), le Parc du Morvan a réalisé une première mondiale : l'équipement d'un système de guidage sonore permettant la grimpe en autonomie de personnes non et mal voyantes. Les projets à Autun, site de Brisecou, lieu fréquenté par les familles, et à La Roche en Brenil, *via ferrata* dans les anciennes carrières, diversifient et complètent l'offre, notamment pour l'initiation (familles, scolaires).

g) Le ski de fond

Sur le massif du Haut-Folin (901 m), sommet de la Bourgogne et départ de randonnées thématiques et de d'itinéraires VTT, cinq pistes balisées et entretenues permettent la pratique du ski de fond.

h) La course d'orientation

Sur des parcours permanents, ou sites faisant l'objet de cartographies récentes, la course d'orientation prend son essor en Morvan. Le parcours d'Autun est un véritable outil pédagogique et d'initiation, accessible à l'année, permettant la pratique en famille, comme la compétition.

i) Le vol libre

Parapente, delta plane se pratiquent dans le sud du Morvan, notamment à Uchon.

j) La voile

Très pratiquée sur le lac des Settons, seul plan d'eau intérieur labellisé "station voile" en France, et sur le plan d'eau du Vallon à Autun. Ces deux sites disposent de bases nautiques proposant, en outre, d'autres activités de pleine nature.

k) La pêche

L'offre pêche est très vaste puisque l'on pratique cette activité dans les six grands lacs (1 375 ha), ou dans les rivières qui, partout, sillonnent le Morvan : cinq rivières à truites (plus de 250 km), deux rivières de seconde catégorie, quatre réservoirs de pêche à la mouche.

l) La découverte de la nature

Le territoire offre une diversité d'aménagements pour découvrir la nature et les paysages. Ainsi, neuf sentiers de découverte permettent en quelques kilomètres de visiter les milieux naturels les plus emblématiques. Ils sont pour la plupart reliés à un itinéraire de randonnée.

m) L'offre est complétée par des aménagements plus ponctuels :

Le territoire compte sept sites d'interprétation du paysage, un site d'observation ornithologique, un site d'observation d'une tourbière, quatre aménagements au départ de visite en forêt domaniale.

5.3.7.4.2. Les loisirs motorisés

Le développement des activités de loisirs motorisés sur le territoire du Parc, notamment avec l'arrivée du quad, a occasionné des plaintes et des conflits d'usage et pourrait constituer, s'il n'était pas maîtrisé, une menace pour les milieux naturels et la sécurité publique.

Un important travail d'animation, ouvert aux partenaires institutionnels et privés a été engagé par le Parc et a abouti à l'édition d'un Code de bonne conduite pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan ainsi qu'à la définition et mise en place d'une démarche expérimentale de sensibilisation à des pratiques respectueuses d'un territoire d'exception.

Le Code de bonne conduite, destiné à tous les pratiquants de loisirs motorisés dans le Morvan, est un outil de sensibilisation et de pédagogie à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la sécurité, des autres usagers et de la propriété privée. Le respect des engagements du Code suppose au préalable la connaissance et le respect de la loi.

Ces engagements vont souvent au-delà de la loi, mais ne sont pas la loi. Ils font appel à la citoyenneté, à la connaissance et au respect d'un territoire dans toutes ses composantes.

Les dernières évaluations font apparaître une baisse des réclamations semblant correspondre à de meilleurs comportements et à une stagnation, voire légère baisse de la pratique motorisée.

5.3.7.5. Morvan pour tous, une démarche exemplaire et internationale

Depuis 2005, le Parc naturel régional du Morvan coordonne et met en œuvre une stratégie ambitieuse d'accessibilité à tous appelée "Morvan pour Tous".

Le Parc et ses partenaires ont permis de développer une offre accessible reposant sur un ensemble d'hébergeurs, de restaurateurs et de prestataires d'activités : pour le moment dix prestataires (hébergeurs, restaurateurs) sont labellisés Tourisme et Handicap et cinquante sont considérés comme prêts à être labellisés.

Des sites naturels ont été équipés comme le Rocher du Chien. Le Parc s'est équipé, pour renforcer l'accessibilité de l'offre Pleine nature, d'un pool de matériel adapté (joëlette, lomo, buggy bike, Boma, Hypocampe, Oxoone...) qu'il met, gratuitement, à disposition du public.

5.3.7.6. Pressions sur le tourisme et les activités sportives de pleine nature spécifiquement liées au projet de Charte

L'effacement possible d'étangs dans le cadre des politiques relatives à la restauration des continuités écologiques peut avoir comme conséquence la disparition de certains lieux dédiés à la pêche.

Les activités de loisirs aquatiques en rivière qui dépendent largement des lâchers d'eau peuvent, en raison de la mise en place de politiques visant à la préservation des espèces et milieux aquatiques, être négativement impactées (mesure 9 "Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes et mesure 11 "Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau").

5.4. Occupation de l'espace et puits de carbone

Le stockage de carbone constitue une préoccupation majeure, en lien avec l'occupation de l'espace et le changement climatique.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan ne dispose pas actuellement de l'ensemble des données permettant d'analyser ce volet, mais souhaite néanmoins apporter des éléments en sa possession.

L'occupation des sols est l'élément clé pour calculer les puits de carbone. Sur le territoire du Parc essentiellement composé aujourd'hui d'espaces boisés, de prairies, de zones humides et de tourbières, le stockage de carbone paraît évident. Cependant, il existe une réelle difficulté pour en réaliser une estimation scientifique notamment au regard de l'évolution de la surface des différents types d'espaces puisque de multiples facteurs entrent en jeu.

En premier lieu, il faut rappeler la distinction entre l'absorption et le stockage de carbone. En effet, si le second consiste en un stockage par la nature sur toute la durée par l'effet de la photosynthèse, la première est le fruit des variations annuelles du stock de carbone, qui s'additionnent au stock.

En second lieu, la complexité du processus d'absorption de carbone invite à la prudence quant au calcul de puits de carbone. Les études diffèrent sur la méthode de calcul et les ratios d'absorption des milieux naturels. Mais surtout, elles mettent en exergue que la capacité d'absorption d'un milieu dépendra de multiples facteurs intrinsèques et extérieurs à celui-ci.

Par exemple, une tourbière n'absorbera pas la même quantité de carbone tout au long de sa formation. Il faut aussi savoir que l'absorption n'est pas nette puisqu'elle rejettera du méthane venant contrebalancer l'effet du stockage.

De même qu'un arbre absorbera moins de carbone à partir d'un certain âge et que la distinction selon les essences est importante (un résineux absorbera plus qu'un feuillu puisqu'il pousse plus rapidement). Cependant, ce dernier principe est à nuancer au regard des modes de gestion actuels des forêts. La réduction de la révolution (de 40 à 30 ans) avec l'exploitation des peuplements résineux avant maturité, réduit considérablement le niveau de stock de carbone. Ainsi, 45,6 % du territoire du Parc est recouvert par la forêt. Cette indication laisse supposer une absorption assez importante de carbone. De plus, la présence de tourbières et prairies paratourbeuses, véritables outils de séquestration de carbone, induisent une capacité majorée d'absorption.

La question de l'absorption des prairies –non paratourbeuses- est délicate puisque seules les prairies permanentes peuvent absorber assez durablement. En effet, l'exemple d'une prairie temporaire pour une durée d'une année rejettera trois fois ce qu'elle aura absorbé durant la période.

Des exemples de quelques pratiques favorisant le stockage du carbone dans les sols :

- la conservation de prairies longue durée,
- l'enherbement des cultures pérennes,
- le travail simplifié du sol et le non labour,
- le retour au sol des pailles de céréales, directement ou *via* du fumier.

Une étude menée avec l'IPAMAC (association Inter-Parcs du Massif central) en 2016 (et donc sur le périmètre classé du Parc naturel régional du Morvan pour 2008-2020) a permis de connaître l'évolution des boisements et l'ancienneté du couvert boisé.

Au regard de l'évolution des espaces forestiers depuis le XIX^{ème} siècle en Morvan, de la multiplication 1,5 du taux de boisement du territoire en un peu plus de 150 ans (de 88 500 à 135 500 ha), il est présumé une tendance d'accroissement de l'absorption de carbone sur ce pas de temps, d'autant plus qu'il s'est accompagné d'un enherbement massif des cultures anciennes (de seigle notamment), et ce essentiellement vers des prairies permanentes. Il est toutefois à noter que 10% des surfaces (8 800 ha) qui étaient boisées au milieu du XIX^{ème} siècle ne le sont plus aujourd'hui.

Cependant, il est aussi présumé un accroissement des rejets de carbone en cause les pratiques sylvicoles. En effet, l'évolution des pratiques forestières avec l'augmentation des rotations courtes, les coupes rases ainsi

que l'enlèvement des rémanents, diminuent le stock de carbone et pourrait faire de la forêt une source de carbone.

Enfin, il faut ajouter que le changement climatique peut engendrer des variations dans la capacité de stockage des milieux (risque de changements de végétation ; les canicules peuvent faire passer de puits à source de carbone...).

5.5. Conclusion de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

Thème		Conclusion synthétique
Grands types d'écosystèmes – complexe des grands types d'habitats naturels	Forêts	La forêt couvre près de la moitié du territoire du Morvan dont 50 % est enrésiné. Au-dessus de 700 m d'altitude, les plantations résineuses ont quasi remplacé les hêtraies montagnardes. La forêt constitue un patrimoine naturel essentiel du territoire. Le maintien en bon état de ce patrimoine passe par des modifications des itinéraires sylvicoles privilégiant une forêt multifonctionnelle et diversifiée. La valorisation de la ressource forestière est une valeur d'avenir qu'il convient d'utiliser dans le souci de son renouvellement. Peu d'espaces forestiers sont protégés réglementairement. De même, l'absence d'une trame de vieux bois fonctionnelle ne permet pas de garantir, à long terme, la conservation des espèces dépendant au cours de leur cycle biologique de vieux bois ou de bois mort, soit un quart de la faune forestière.
	Milieux aquatiques et humides	Si les eaux superficielles sont de bonne qualité, une attention doit être maintenue sur les pollutions diffuses (en partie liées aux traitements des sapins de Noël) et sur la fonctionnalité des milieux aquatiques. Le bon fonctionnement de la trame bleue dépend évidemment du rétablissement des continuités écologiques et de l'amélioration des équipements lorsqu'ils doivent être maintenus pour d'autres usages. Le réchauffement climatique pèse sur ces milieux qui sont très bien représentés et en bon état globalement dans le Morvan.
	Prairies bocagères	L'espace prairial concentre des enjeux patrimoniaux majeurs, au regard de la flore, notamment. Le bocage constitue un ensemble paysager remarquable. Il contribue, aussi bien par son intérêt faunistique et floristique que fonctionnel, à renforcer l'identité de ce territoire. Qu'elles soient sèches, mésophiles, humides ou paratourbeuses, toutes les prairies du Morvan, dès lors qu'elles échappent à l'intensification agricole ou à l'abandon, présentent un grand intérêt. C'est donc sur ces menaces qu'il convient d'agir.
	Affleurements rocheux	Les affleurements rocheux sont plutôt rares dans le Morvan. Les rochers, falaises et pelouses qui composent cet ensemble sont soumis aux mêmes risques que les autres prairies : intensification des pratiques agricoles ou, inversement, leur enfrichement. Ce ne sont toutefois pas des milieux soumis à de fortes pressions.
	Milieux anthropiques et cavités souterraines artificielles	Avec 20 habitants /km ² , les milieux anthropiques sont diffus et de faible étendue dans le Morvan. L'essentiel de l'espace est occupé par la forêt et le bocage. Cependant, un patrimoine tant floristique, dans les cultures, dont les vignes et jardins que faunistique en lien avec le bâti est essentiel à conserver. L'intensification des pratiques culturelles et la modernisation de l'espace urbain sont des facteurs de dégradation de ces habitats.
Facteurs abiotiques	Eau	Le contexte biogéographique du Morvan détermine un réseau hydrographique particulièrement dense avec 3 200 km de cours d'eau dont l'état écologique est globalement bon, car les pollutions chimiques et la densité de population y sont faibles. L'occupation du sol concourt également à ce bon état écologique. Le territoire se caractérise par la présence de nombreux étangs, d'un réseau de mares ainsi que de grands lacs, tous artificiels. Si la qualité physico-chimique des cours d'eau est globalement satisfaisante, des problèmes localisés sont constatés en lien avec l'assainissement ou avec la gestion des ouvrages (barrages, vannages etc.).
	Climat	Le climat morvandiau est de type océanique particulièrement. Le climat du Morvan semble, d'après les premières études, plus rapidement et plus fortement affecté que les espaces environnants. Les émissions de gaz à effet de serre sur le Morvan sont essentiellement imputables à l'élevage, aux déplacements, la voiture restant le moyen de locomotion dominant, et aux consommations domestique (chauffage) dans un habitat ancien. L'occupation du sol par la forêt et les prairies contribuent fortement au stockage de carbone. Les enjeux liés au changement climatique sont essentiels et impactent, dans son intégralité, tout le territoire. Ils sont donc déterminants pour l'avenir.

Thème		Conclusion synthétique
	Sols et sous-sols	Le Morvan constitue une avancée nord-est du Massif Central, petite montagne de roches cristallines. Le sous-sol du Morvan est constitué de substrats variés. Il existe sept sites d'exploitation de roches massives sur le territoire pour la fabrication de granulats et un de Feldspaths. Les sols du Morvan sont influencés par la diversité des facteurs méso et microclimatiques et géomorphologiques. Il n'y a pas de facteurs particuliers de risques sur ces compartiments, qui soient différents des autres enjeux en lien avec l'intensification des pratiques agricoles, le lessivage des sols après les coupes rases notamment, ou encore la consommation d'espace par le bâti, même si cette pression est infime comparativement à d'autres territoires.
Activités /usages humain	Paysages	Les paysages du Morvan sont le fruit d'une activité humaine multiséculaire. Au fil de l'accordéon démographique, les générations ont su le préserver et le transmettre. Ces paysages, tantôt bocagers, forestiers, par leur diversité et leur qualité, sont très attractifs pour les résidents et en font une destination touristique de choix. Cette mosaïque paysagère a été façonnée par la combinaison des facteurs climatiques et géomorphologiques. L'évolution des activités humaines et des techniques, notamment depuis le développement de la société de consommation lié au siècle dernier à l'essor de l'industrialisation, a provoqué un changement des pratiques et des gestes qui entretiennent le paysage. Les paysages du Morvan ont donc changé, plus ou moins rapidement selon l'évolution de la société. Ils ne peuvent donc être figés dans le temps, mais leur évolution doit être accompagnée pour assurer une pérennité de cette diversité paysagère. Cependant, la perception des paysages du Morvan reste subjective et propre à chaque individu. Il n'existe pas de vision uniforme et universelle des paysages. Chaque personne a sa propre interprétation du paysage qui l'entoure, et ses propres attentes en matière de qualité des paysages. Il en ressort donc une nécessaire pédagogie pour mieux faire connaître les paysages et leurs richesses, et une concertation des différents points de vue pour faire émerger des projets communs. La sylviculture en cours sur le massif, la nécessité de produire des énergies renouvelables mobilisant des ressources locales, sont à l'origine de changements paysagers qui nécessitent une attention et un traitement adaptés aux enjeux.
	Urbanisme	58% des communes du périmètre d'étude ne sont pas couvertes par des documents d'urbanisme. Toutefois, deux SCoT couvrant partiellement le territoire sont validés ou en cours de validation. Le Parc a été pleinement associé à leur élaboration. L'effort doit se poursuivre pour convaincre encore plus de communes à se doter de PLU, et non de simples cartes communales. L'artificialisation des sols n'est pas inquiétante dans le Morvan et l'accent est essentiellement mis sur la qualité architecturale, tout en restant soucieux de la consommation d'espaces et du respect des formes urbaines.
	Agriculture	C'est une agriculture de montagne tournée exclusivement vers une production de bovins charolais allaitant, extensive. Le Morvan reste un territoire difficile pour d'autres vocations agricoles. Les contraintes pédo-climatiques, le choix d'une race, certes renommée, mais peu rustique et la volatilité des marchés internationaux ne sont pas de nature à la sérénité. La production de sapins de Noël constitue une alternative intéressante, sans que les pratiques actuelles, bien qu'en cours de progrès, soient satisfaisantes. La recherche de diversification, de valeur ajoutée et de signes de reconnaissance ainsi que la recherche de pratiques toujours extensives et de produits adaptés à une agriculture de montagne, constituent les enjeux pour l'agriculture morvandelle du futur. La transmission des exploitations, la lutte contre l'intensification d'une part, et l'enfrichement d'autre part, vont de pair avec la recherche du renouvellement du modèle agricole.

Thème		Conclusion synthétique
	Sylviculture	C'est pendant l'application de cette Charte que se jouera l'avenir des forêts du Morvan. En effet, le modèle sylvicole dominant doit être questionné, c'est à dire évalué à l'aune des risques écologiques, économiques et sociaux qu'il fait peser sur ce territoire. En hypothéquant la perte de valeur d'avenir de certaines de ces forêts, en tenant compte des aménités rendues et enfin par les incertitudes liées au changement climatique. Compte tenu de son importance dans la structuration des paysages morvandiaux, les modes de gestion sont déterminants pour sa qualité paysagère et son attractivité. La production forestière pourrait être plus et mieux valorisée sur le territoire, le bois en tant que ressource naturelle étant une véritable valeur d'avenir, que ce soit pour les bois d'œuvre, d'industrie ou comme ressource énergétique locale. La mise au point d'une gestion adaptative devrait s'imposer, tant dans l'intérêt général que particulier.
	Production énergétique	Le Morvan dispose de nombreuses sources d'énergies renouvelables : le bois, l'eau, le vent, le soleil, le méthane issu de l'élevage peuvent être des ressources d'avenir pour un territoire en recherche d'une part d'indépendance par rapport aux énergies fossiles et d'autre part, à une autonomie basée sur un mix énergétique local. Toutefois, la mobilisation de ces ressources doit être menée avec discernement. La mise en place d'équipements impactant, ou la mobilisation trop importante des ressources, doit être une vigilance de tous les instants. Ces préoccupations s'inscrivent bien dans un processus de développement soutenable par le territoire, tout en veillant à ne pas reporter la charge vers des territoires extérieurs, dans un principe de réciprocité.
	Patrimoines culturel, bâti, architectural et archéologique	Le Morvan est aussi une terre de culture et un Ecomusée en réseau sur la thématique des "échanges et migrations" permet de présenter plusieurs facettes de l'histoire et des modes vie du Morvan. Le Morvan est riche de collections traditionnelles ou contemporaines présentées à travers 28 musées ou sites d'exception. Un important inventaire du patrimoine bâti permet d'avoir accès, <i>via</i> une base de données, aux informations. Le patrimoine architectural du Morvan est riche et reconnu comme tel au travers l'inscription ou le classement de 183 monuments au titre des monuments historiques. Un important corpus d'architecture vernaculaire constitue une rareté en France compte-tenu de son état. Le Morvan compte également un important mobilier rural qui constituent des éléments du paysage habité ou agricole et sont une richesse en terme de témoignage et d'attractivité. Enfin, les sites archéologiques sont bien présents sur le Morvan dont les fleurons sont la ville éduenne de Bibracte, son centre de recherche archéologique européen et Autun.
	Tourisme, activités sportives de pleine nature	Le tourisme constitue une activité économique importante en Morvan, même si elle majoritairement saisonnière. L'emploi touristique représente 8 % de l'emploi salarié. L'attractivité touristique du territoire est importante en raison de la qualité du territoire et de son accessibilité géographique entre Paris et Lyon. C'est une montagne accessible physiquement et financièrement. L'hébergement est caractérisé par des établissements de petite et moyenne capacité avec une abondance de résidence secondaires. Le territoire est constellé de sites touristiques majeurs, au premier rang desquels Bibracte Mont Beuvray, Autun et Vézelay. Le Morvan se prête aux pratiques sportives de pleine nature : randonnées pédestre, équestre, VTT, sports d'eau vives...dont il faudra veiller à leur bonne prise en compte de la protection des patrimoines naturels et paysagers.

6. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend, entre autres :

1. les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet de la Charte dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente ;
2. l'exposé des motifs pour lesquels le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

6.1. Un Parc naturel régional depuis 1970

Après cinquante ans d'existence, le Parc est un acteur incontournable du paysage institutionnel local et régional. Les acteurs régionaux comptent sur le Parc pour "ouvrir la voie", montrer l'exemple. Les acteurs locaux font appel à lui pour monter des projets complexes, mobiliser des financements, aborder autrement la gestion du quotidien.

Le Parc est également reconnu comme une institution fiable, capable de mener à bien les projets d'envergure. Il reste la seule institution publique qui représente le massif dans son ensemble et le seul à agir à cette échelle.

Le Parc a, par ailleurs, développé, au fil des années, une ingénierie importante et reconnue, avec des capacités d'expertise de haut niveau.

Le Parc reste, à ce titre, à l'échelle du Morvan, la seule structure ayant une ingénierie pluridisciplinaire de proximité au service du territoire. Enfin, en cinquante ans, le Parc a accumulé des savoirs et des connaissances qu'il a thésaurisés, au point qu'il faille même lutter contre le complexe des "sachants" en partageant mieux ces données.

Né grâce à quelques élus et représentants d'associations visionnaires, le Morvan a été, en 1970, un des premiers Parcs naturels régionaux créé en France.

Le Parc a beaucoup apporté au territoire depuis cinquante ans, organisant des filières économiques (Morvan Terroirs, Artisans Bois Morvan...), renforçant l'offre de loisirs de pleine nature (Grande Traversée du Morvan à VTT, sentiers de randonnées...), en valorisant l'image à l'extérieur...

Le Parc naturel régional du Morvan s'inscrit ainsi dans la tradition d'innovation des Parcs. L'analyse des différentes Chartes du Parc naturel régional du Morvan, depuis la Charte constitutive de 1970, celles de 1979, de 1996 et la dernière en date de 2008, montre à la fois l'évolution liée à l'histoire des Parcs et combien les fondements initiaux sont encore d'actualité.

En cinquante ans, depuis les premiers travaux enclenchés pour le classement initial, bien des choses, tant dans le paysage institutionnel, la façon de rédiger ou la programmation, ont changé, mais l'essence de chacune des Chartes se retrouve encore, à bien des égards, totalement d'actualité.

Dès lors, il faut se poser la question : a-t-on échoué pour que des problématiques aient encore tant d'acuité, ou étaient-elles justement fondamentales ? Le territoire aurait-il pris une direction radicalement différente s'il n'avait pas été labellisé Parc naturel régional ?

La Charte constitutive de 1970 a été élaborée à partir de 1967, c'est-à-dire dès la parution du décret du 1er mars 1967 instaurant l'outil Parc naturel régional.

Le patrimoine naturel y est reconnu, les paysages au cœur des préoccupations, l'agriculture y est encore décrite comme de subsistance et d'élevage, et la forêt productive est en pleine mutation. Le territoire s'attend et se prépare à devenir un haut lieu de détente des citoyens, parisiens en particulier, à être un espace récréatif.

Les auteurs de l'époque défendent déjà un Morvan géographique, qui surmonte le découpage historique du massif en quatre départements, une identité forte, associée très étroitement à la géologie des lieux et à son caractère montagnard.

Les enjeux portent essentiellement sur l'équipement du territoire, y compris sur des thématiques depuis abandonnées par le Parc, et sur des actions de protection des espaces et des paysages.

La Charte de 1979 souligne l'obsolescence de la Charte constitutive, c'est-à-dire que la décennie écoulée aura profondément bouleversé le Morvan, son économie, sa société, mais aussi que le taux de réalisation de la programmation précédente a été élevé, nécessitant de se tourner vers de nouveaux projets.

Cette seconde Charte est orientée vers le développement économique, le maintien de la population en place, le développement de l'accueil en milieu rural et enfin les actions d'information, d'éducation, de promotion, de formation, d'animation pédagogique et culturelle.

Tout en précisant que ces orientations seront mises en œuvre, bien entendu, dans le souci constant des intérêts de l'environnement sans lesquels le Parc ne saurait justifier son existence.

La mise en place d'une équipe technique plus étoffée permet au Syndicat mixte qui s'est constitué de développer une animation territoriale.

La lecture de cette Charte, plus encore peut-être que la Charte constitutive, est, à bien des égards, encore d'actualité.

La Charte de 1979 ne sera remplacée qu'en 1996, c'est-à-dire qu'elle aura duré 17 ans, au cours desquels la loi paysages et la mise en place de la décentralisation auront bouleversé l'organisation territoriale et la façon d'aborder les Parcs et les paysages.

La troisième Charte (1996) est une Charte de transition, vers une approche de projet. Elle ne contient pas encore de mesures. Elle comporte toujours des articles qui précisent la position du Parc sur les différents enjeux, et ce vers quoi il s'engage. C'est un projet politique, mais la façon d'aborder les problématiques devient contemporaine. Toutefois, si le Parc entend peser et agir, il n'est pas dans une position de revendication.

La quatrième Charte de 2008 est, quant à elle, tournée vers la transversalité et aborde, au-delà d'une présentation politique, le projet de façon très détaillée au travers de trente-six mesures très hétérogènes dans leur contenu, leurs attendus et leurs périmètres. Ce niveau de détail s'est révélé vite périmé dans un contexte très mouvant. Cette Charte marque l'engagement du Parc au travers de positionnements de défense, puisque pour la première fois, il est prévu de se porter partie civile.

Les Chartes se sont adaptées, ont suivi des "modes" aussi, au risque donc de se démoder, mais le cap reste le même. Un Parc aborde les problématiques avec le vocabulaire, la pensée et les méthodes de son époque, mais c'est sa persévérance qui compte au final, quand bien même le territoire peut avoir une mémoire courte sur des succès et la dent dure sur des échecs.

Cela ne doit donc pas empêcher d'être en avance sur son temps, d'être volontaristes et ambitieux, de marquer une étape dans la vie du territoire, tout en restant humbles par rapport aux évolutions qui dateront le projet écrit et qui, inévitablement, sur certains aspects, pourra devenir très vite obsolète et dépassé.

Le Parc change, mais il doit veiller à partager ces changements avec une population qui peut être déstabilisée par ces évolutions, tout en restant la boussole du territoire, car le cap reste, pour l'instant, le même depuis le début.

6.2. Evolutions du périmètre

64 communes ont été classées Parc naturel régional en 1970 lors de la création du Parc. 117 ont été classées en 2008 et 137 sont proposées au nouveau périmètre d'étude pour la période 2020-2035.

Cette nouvelle extension de vingt communes (quatre dans l'Yonne, cinq dans la Nièvre et onze en Saône-et-Loire), se fonde sur les critères suivants :

- le caractère granitique de la commune (toutes les communes concernées pour l'extension) ;
- l'intégration des cinq communes du périmètre d'étude de 2005 ayant, en 2007, renoncé à intégrer le territoire classé (Magny, Saint-Brancher, Cussy-les-Forges, Menades et Empury). Deux d'entre elles sont revenues sur cette décision depuis et ont adhéré au Syndicat mixte sans être classées (Saint-Brancher et Empury). Menades quant à elle, est une commune historiquement enclavée dans le périmètre classé. Cussy-les-Forges et Magny sont géographiquement des communes du Morvan ;
- l'appartenance à la zone de montagne du massif d'Uchon (Brion, Broye, Mesvres, Dettey et Saint-Eugène) ;
- des continuités de vallées, de l'Arroux pour La Boulaye, Laizy, Charbonnat et Saint-Nizier-sur-Arroux, de l'Alène pour Fléty, Avrée et Sémelay, et de l'Yonne pour Mouron-sur-Yonne ;
- la volonté d'Autun, et donc de Monthelon dans une logique de continuité territoriale, de devenir une commune classée au regard de ses caractéristiques très morvandelles (géologie, occupation du sol, patrimoines) et du rôle essentiel que cette ville joue avec le reste du Morvan sur les volets socio-économiques et services (santé, enseignement...).

Avec un territoire d'étude de 331 410 ha (3 314 Km²) et une population de 69 000 habitants environ, ce nouveau périmètre d'étude est cohérent avec les limites bio-géographiques et culturelles du Morvan, représentatif du massif, il permet de traiter des problématiques communes.

À ce Morvan granitique, historique, culturel, fondement du périmètre classé du Parc, il faut associer les trois villes partenaires : Arnay-le-Duc, Châtillon-en-Bazois et Corbigny, qui jouent un rôle important pour le territoire. À la fois parce qu'elles sont les portes d'entrée du massif et qu'elles offrent des services de proximité à la population morvandelle. Elles sont identifiées "villes portes" du Parc depuis 1979 et apportent une dimension supplémentaire au Morvan, au-delà du seul complément de population (+ 4 300 habitants environ).

6.3. Le renouvellement du label pour la période 2020-2035

Au moment de renouveler son label, pour la cinquième fois en cinquante ans, les élus du Parc se sont posés la question fondamentale : "et si le Parc n'existait plus ?".

Cette question n'a pas été un tabou, mais bien une ré-exploration de ce qu'apporte, ou non, le Parc et l'éventuel vide qu'il laisserait derrière lui dans l'hypothèse de l'abandon d'une demande de re-labellisation.

Cette approche était d'autant plus nécessaire que le Parc est maintenant entré dans une ère où ses fondateurs politiques et les techniciens historiques ne sont plus présents. Leurs successeurs héritent donc d'une histoire qu'ils ont souhaité s'approprier.

Le travail exploratoire sur cette hypothèse s'est conclu par une sensation de perte, pour le territoire et pour ses habitants, et a confirmé l'attachement des morvandiaux à leur Morvan... et à leur Parc naturel régional.

Tout d'abord ce territoire, reconnu par la richesse et la diversité de ses patrimoines, mérite toujours une attention particulière pour ce qu'il représente dans les espaces régionaux et nationaux en tant que réservoir de biodiversité, témoin et passeur d'une culture rurale affirmée et singulière. Qui d'autre que le Parc naturel régional peut, sur l'ensemble du massif, incarner cette identité et conduire des politiques de gestion et de valorisation ?

Par ailleurs, le label "Parc naturel régional" donne une visibilité nationale et européenne du territoire au travers du réseau de la Fédération des Parcs et de ses actions. C'est important quand on revendique attractivité et singularité, notamment dans le domaine touristique et de valorisation des productions locales.

Enfin, le Parc apparaît aujourd'hui comme la seule structure publique capable de représenter et de défendre une identité morvandelle, éclatée historiquement en quatre départements, trois Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et huit communautés de communes. Le Parc est également un employeur et un

donneur d'ordres important du territoire, dont la disparition entraînerait la perte potentielle d'emplois et donc de retombées pour le territoire (implantation de jeunes nouveaux habitants qui vivent et consomment sur le territoire).

6.4. Choix de calendrier de travail

Fin 2016, le Parc a fait le choix de ne pas solliciter la prorogation possible de trois années supplémentaires, suite à la loi pour la "Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" du 8 août 2016 qui a porté la durée des classements des Parcs naturels régionaux à quinze ans. Il a sollicité le renouvellement de son label par une délibération du comité syndical du 15 mars 2017 auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté compétente afin d'engager le nouveau processus de reclassement pour respecter l'échéance initiale de 2020. La Région a délibéré favorablement le 31 mars 2017. La préfète de région a émis son avis d'opportunité et la note d'enjeux de l'Etat le 12 juillet 2017.

6.5. Méthode /concertation

Le calendrier resserré de révision entamé début 2017 pour aboutir au renouvellement à l'échéance du label en juin 2020 a, compte-tenu de la procédure à suivre, nécessité de travailler très efficacement en anticipant au maximum chacune des étapes.

Pour cela le Parc naturel régional du Morvan fait un important effort de communication et le poursuivra compte tenu d'une part des résultats de l'évaluation de la Charte 2008-2020 et, d'autre part de ses choix pour le projet 2020-2035.

Le travail de bilan-évaluation de la Charte 2008-2020 et les documents constitutifs du dossier de Charte ont été réalisés entre janvier 2017 et mars 2018, ont constitué une démarche mobilisatrice et ont été élaborés dans un processus de concertation.

6.5.1. La communication

Des outils de communication spécifiques au renouvellement de la Charte ont été développés et déployés :

- une enquête grand public sur le Parc, sa compréhension et la perception ;
- trois journaux (à ce jour, le dernier est en préparation) distribués en boîtes aux lettres permettant d'expliquer à tous la démarche, le calendrier et d'inviter à participer à la définition du nouveau projet ;
- un clip vidéo de trois minutes a été diffusé sur les réseaux sociaux, mis en ligne sur un blog dédié et le site internet du Parc, et utilisé en introduction de réunions de travail et de concertation grand public ;
- des flyers, expliquant l'essentiel de la démarche et donnant avec une carte du périmètre d'étude des chiffres clés très largement distribués ;
- un blog spécifique "Morvan 2035" pour communiquer sur chaque étape de la procédure, et mettre en téléchargement les documents, à chaque fois que nécessaire ;
- le site internet du Parc en cours de refonte pour s'adapter au nouveau projet ;

Ces outils ont conforté les réunions organisées sur le territoire.

6.5.2. La concertation

L'animation et la concertation nécessaire à l'établissement du projet ont été conduites en deux phases, au printemps et à l'automne 2017, avec l'appui d'un prestataire extérieur (Kaleido'scop) et s'est poursuivie début 2018.

La concertation a été intense et a très largement mobilisé les instances du Parc (commissions thématiques, réunies deux fois chacune (dix-huit réunions), commission de synthèse des élus, deux réunions d'une commission générale (quatre-vingt personnes) réunissant tous les participants aux commissions thématiques, très nombreuses réunions du bureau exécutif du Parc et dans sa version élargie aux présidents des commissions thématiques et au représentant du comité scientifique, une Conférence du Morvan avec les présidents des Communautés de communes et les parlementaires. Trois réunions du comité scientifique du Parc, autant du Conseil Associatif et Citoyen. Le comité syndical a débattu du projet à chaque session (six depuis début 2017). A cela, il faut ajouter un intense travail de l'équipe technique, directeur et chargée de mission Charte en premier lieu, mais également au cours de séminaires internes de travail thématiques, mobilisant toute l'équipe des chargés de missions, qui ont par ailleurs travaillé en détail dans les domaines les concernant.

Enfin, la concertation, bien que menée dans un laps de temps restreint, a recherché une mobilisation de la population avec sept "grands cafés" (deux cent personnes) en début d'été 2017, et quatre "rencontres de l'automne" (cent-cinquante personnes). Ces réunions, animées par Kaleido'scop, ont permis l'expression optimale de tous les participants. Elles ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel le projet, après l'appui des autres instances, a été élaboré. Des animations spécifiques ont aussi été réalisées sur un marché et lors de la Fête de l'Automne et des associations.

A noter l'implication très forte de membres des commissions et du monde associatif, ainsi que du conseil scientifique du Parc qui ont fourni de très nombreuses contributions écrites au projet et ont assuré des relectures détaillées du document.

Le Parc a également travaillé en étroite relation, et de façon très suivie, avec les services de la Région et de l'Etat (DREAL et SGAR), et en lien avec la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux.

6.6. Le projet de territoire 2020-2035

La Charte 2008-2020, quatrième charte du Parc présentait d'un côté une arborescence stratégique ambitieuse et systémique, mais d'un autre côté cette structure n'a pas constitué un référentiel facile à utiliser pour le suivi et l'évaluation. En effet, certains problèmes de lisibilité qui la caractérisent - ou son caractère systémique - ont entraîné des difficultés pour mettre en correspondance les objectifs poursuivis, les actions menées (sur le plan budgétaire comme sur le plan de leurs réalisations physiques) et le système de mise en œuvre et de suivi de ces actions (équipe technique, commissions).

Le projet de Charte 2020-2035 reprend une approche transversale, véritable plus-value des Parcs naturels régionaux, organisée autour de quatre axes, huit orientations et vingt-huit mesures. Cette approche n'est certes pas la plus simple, mais elle constitue l'expression de la maturité de la structure et de la plus-value qu'elle peut apporter par rapport à des approches sectorielles plus classiques et ce d'autant plus qu'elle constitue un véritable "projet de territoire" et non pas un "simple" projet du syndicat mixte de gestion du Parc.

La concertation engagée au cours de l'année 2017 a permis, à partir du diagnostic territorial réalisé dans le même temps, l'expression d'attentes, d'utopies, pour imaginer le Morvan en 2035.

Elle a aussi fait apparaître, si on se projette dans l'avenir, des craintes, des demandes précises en matière de services, d'accessibilité numérique, de mobilité..., de cohérence des politiques publiques, d'organisation territoriale...

Ce sont **huit défis** qui ont été identifiés, que le territoire, tous acteurs publics et privés réunis, devront relever dans les prochaines années pour permettre au Morvan, à ses habitants, à ses entreprises, d'envisager sereinement l'avenir.

Ces huit défis sont développés à partir d'un rappel du bilan et du diagnostic réalisés collectivement :

- Le défi démographique et social ;
- Le défi d'un Morvan entre mondialisation et circuits courts ;
- Le défi d'un Morvan de nature et de paysages ;
- Le défi d'une nouvelle ruralité ;
- Le défi de l'attractivité ;
- Le défi de la singularité ;
- Le défi de l'unité ;
- Le défi des changements, de la résilience.

Face à ces huit défis identifiés pour le territoire, le Parc a construit une stratégie et son projet, pour contribuer à les relever.

Pour cela, le Parc a redéfini ses responsabilités et son rôle face aux attentes du territoire, il a choisi de mettre en œuvre un pilotage stratégique adaptatif lui permettant, au-delà des objectifs clairement poursuivis, de garder une forme de souplesse face aux évolutions qui ne manqueront pas de se présenter au cours de la période 2020-2035 et s'appuyant sur son dispositif d'évaluation en continu. Pour cela, le Parc compte s'appuyer sur une gouvernance améliorée, visant notamment à favoriser une montée en démocratie participative, au travers de ses instances consultatives notamment.

La Charte définit et hiérarchise des cercles d'actions, à partir des enjeux identifiés pour le territoire, et exprime un projet d'avenir pour ses habitants et les acteurs socio-économiques du Morvan. Elle s'exprime également en lien étroit avec l'extérieur du massif, sur la perception que l'on a de lui, notamment en termes de renommée et d'enjeux d'attractivité associés.

Elle exprime ce que le Syndicat mixte, dans toutes ses composantes, veut pour le Morvan... ou ne veut pas.

Elle fait entendre une voix singulière, dans un schéma mondialisé jusqu'à présent totalement subi, notamment sur les volets fondamentaux de l'environnement, du changement climatique, de l'agriculture, de la forêt et des évolutions sociétales.

Cela se traduit par un projet de Charte en quatre axes, organisés en huit orientations, vingt-huit mesures, et en un fil rouge, celui des paysages.

Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes issues de l'activité humaine. Fédérateur, mais aussi rassembleur de tous les acteurs en tant que clé d'entrée pour toute problématique à aborder. Le paysage se place donc en tant que **FIL ROUGE** pour le projet "Morvan 2035".

Par fil rouge, il est entendu que le paysage forme la clé d'entrée transversale à toutes les thématiques abordées par la Charte du Parc, en tant que dénominateur commun et support de toutes les activités présentes dans le Morvan. Les paysages devront également se retrouver au cœur des missions d'innovation et d'expérimentation du Parc.

La question du paysage fait l'objet, en plus de son traitement transversal dans le projet, d'un document annexe, mais faisant juridiquement partie intégrante du document et donc opposable intitulé "Cahier des Paysages" et qui détaille les objectifs de qualité paysagère.

Les quatre axes du projet de Charte reflètent l'engagement du Syndicat mixte à :

- Consolider le contrat social autour d'un bien commun, le Morvan ;
- Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture ;
- Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan ;
- Conduire la transition écologique en Morvan.

Les huit orientations permettent de définir les contours des axes et de structurer le projet transversal.

Les vingt-huit mesures du projet opérationnel sont hiérarchisées en trois catégories :

- Les mesures prioritaires (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent le cœur du projet, calées sur les missions fondamentales du Parc, elles sont au nombre de treize sur vingt-huit.

Le projet de Charte est un tout, qui a été pensé comme un ensemble cohérent avec 28 mesures. Les mesures prioritaires sont celles sur lesquelles un effort permanent important est nécessaire pour répondre aux enjeux majeurs.

- Les mesures stratégiques sont essentielles au projet : sans ces neuf mesures, le projet perd son sens.

- Les mesures nécessaires à la cohérence du projet, sont les cinq mesures où le Parc n'a pas nécessairement un rôle de premier plan à jouer mais entend être associé ou peser pour que le projet de territoire soit bien développé dans toutes ses dimensions.

Le projet ne serait pas complet sans le Plan de Parc. Les principaux zonages sont :

- Les zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité ;

- Les zones d'intérêt écologique, constituées des zonages suivants :

- les Sites d'Intérêt Communautaire "Natura 2000" (SIC) ;
- les ZNIEFF de type 1 ;
- les sites protégés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ;
- les Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées ;
- la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan ;
- les Espaces Naturels Sensibles des Départements.

- Les zones paysagères sensibles dont l'identification est le résultat d'un choix à critères multiples basé sur :

- Leur représentativité dans le contexte des différentes unités paysagères du Morvan (typicité, caractère, homogénéité, étendue).
- Leur intérêt en tant que paysages/terroirs vécus (vie locale, attractivité touristique).
- Leur intérêt en tant que paysages perçus mais ayant une forte identité culturelle.

Pour chacune de ces zones paysagères sensibles, un certain nombre d'enjeux paysagers sont identifiés.

- les continuités écologiques.

7. Analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sur l'environnement

7.1. Analyse générale des effets notables probables sur l'environnement

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend, entre autres, l'exposé :

3. Des effets notables probables de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés de la Charte avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

4. De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

La présente analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sur l'environnement a été effectuée sur la base du **projet dans sa version de septembre 2018**.

L'analyse a été effectuée pour les vingt-huit mesures du projet de Charte. Une lecture critique a également été réalisée pour chaque disposition.

Clés de lecture et de compréhension de l'expertise des effets probables :

Etant donnée la relative complexité du projet (interrelation entre les mesures) et dans l'objectif d'en saisir tous ses effets, il est impératif de développer une méthodologie claire et accessible afin de faciliter la compréhension de l'évaluation environnementale.

La méthode utilisée propose de développer deux niveaux de matrices permettant une lecture facilitée de l'évaluation environnementale de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan :

- ✓ Matrice de synthèse générale : cette matrice présente les **effets des mesures** étudiées **pour l'ensemble des thématiques environnementales**. Cette matrice croise les axes, orientations et mesures de la Charte avec chaque thématique environnementale à enjeu identifiée dans l'état initial de l'environnement. Cette matrice permet d'avoir une vision globale des effets de la mise en œuvre de la Charte sur l'environnement, met en évidence les mesures cumulant des effets positifs ou négatifs sur une thématique environnementale donnée ainsi que les éventuelles incohérences internes à la Charte ;
- ✓ Matrice de synthèse par thématique environnementale : cette matrice présente les **effets des mesures étudiées par thématique environnementale**. Cette matrice permet une meilleure lisibilité des cumuls d'impacts sur un enjeu environnemental donné.

Dans chacune des matrices listées ci-dessus, les effets probables des mesures et dispositions du projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan sont gradués, sur la base de la nomenclature suivante :

++	Effet probable directement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont directement positifs pour la dimension concernée</i>
+	Effet probable indirectement positif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont positifs, indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de sensibilisation</i>
∅	Sans effet notoire ou sans lien avec la dimension concernée <i>Les effets sont neutres ou sans lien avec la dimension concernée</i>
+/-	Effet probable positif ou négatif, mais maîtrisable pour la dimension concernée <i>Les principaux effets peuvent être négatifs à court terme mais anticipés et maîtrisés par la mise en place de critères d'éco conditionnalité/ vigilance, qui les rendent neutres ou positifs à moyen terme</i>
-	Effet probable négatif pour la dimension concernée <i>Les principaux effets sont négatifs pour la dimension concernée</i>

L'analyse des effets probables dans le cadre de la matrice tient compte de la durée d'application de la Charte (15 ans) et de son caractère stratégique de protection, de mise en valeur et de développement.

La matrice de synthèse générale est suivie de textes de synthèse précisant :

- ✓ La quantification des effets par thématique environnementale ;
- ✓ Les effets temporaires ou permanents ;
- ✓ Les effets à court, moyen ou long terme ;
- ✓ Les effets cumulés ;
- ✓ Une synthèse des effets pour chaque thématique environnementale avec :
 - La matrice de synthèse par thématique environnementale ;
 - Un texte de synthèse par thématique environnementale.

7.1.1. Matrice de synthèse générale

Le tableau suivant constitue la matrice de synthèse générale présentant les **effets des mesures** étudiées pour l'ensemble des thématiques environnementales.

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Grands types de milieu					Facteurs abiotiques			Activités anthropiques						
			Forêt	Prairies bocagères	Milieux aquatiques et humides	Affluents rocheux	Habitats anthropiques et cavités	Eau	climat	Sols et sous-sols	Paysages	Urbanisme	Agriculture	Sylviculture	Production énergétique	Patrimoines culturels	Tourisme et activités sportives de loisir
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	++	++
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	++	++
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	++	Ø	Ø	Ø	++	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++	++	++	++	++	++	+	+	+	+	+	+	+/-	+/-	+

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Grands types de milieu					Facteurs abiotiques			Activités anthropiques						
			Forêt	Prairies bocagères	Milieux aquatiques et humides	Affleurements rocheux	Habitats anthropiques et cavités	Eau	climat	Sols et sous-sols	Paysages	Urbanisme	Agriculture	Sylviculture	Production énergétique	Patrimoines culturels	Tourisme et activités sportives de loisir
patrimoniale, entre Nature et Culture		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++	++	++	++	++	++	+	++	++	Ø	+	+	+	+	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++	++	++	+	+	++	+	++	+	+/-	+	+	+/-	+	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++	++	++	+	+	++	+	++	++	+	++	++	+/-	+	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+	+	+	+	+	+	Ø	+	++	++	+	+	+/-	++	++
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø	Ø	+/-	Ø	+/-	Ø	Ø	Ø	Ø	++	Ø	Ø	+/-	++	++
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø	++	+
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø	+	+
	AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	17. Conforter les sites d'exception	++	++	++	++	++	++	+	++	++	+	Ø	Ø	+/-	++	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	Ø	+	++	Ø	Ø	+	+	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	++	++	Ø	+	++

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Grands types de milieu					Facteurs abiotiques			Activités anthropiques						
			Forêt	Prairies bocagères	Milieux aquatiques et humides	Affleurements rocheux	Habitats anthropiques et cavités	Eau	climat	Sols et sous-sols	Paysages	Urbanisme	Agriculture	Sylviculture	Production énergétique	Patrimoines culturels	Tourisme et activités sportives de pleine nature
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+	+	+	+	+	+	+	+	++	Ø	Ø	Ø	Ø	++	++
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Ø	Ø	Ø	Ø	+	++
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	Ø	Ø	Ø	Ø	+	++
	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-	Ø	+/-	Ø	+/-	+/-	++	Ø	+/-	+/-	Ø	Ø	++	+/-	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	+	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	++	Ø	Ø	Ø	+	+	++	Ø	+
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø	++	++	+	Ø	++	+	++	+	Ø	++	Ø	+	Ø	+
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++	Ø	++	Ø	Ø	++	+	++	++	Ø	Ø	++	+	Ø	+
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	+	++	+	Ø	+	+	Ø	+	Ø	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

En gras les mesures prioritaires

7.1.2. Quantification des effets probables par thématique environnementale

Le tableau suivant dénombre les mesures du projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan ayant un effet probable positif, neutre ou négatif sur l'environnement, selon la qualification qui a été présentée précédemment.

Thématique environnementale		Effet des mesures				
		++	+	Ø	+/-	-
Grands types de milieux	Forêt	7	9	10	2	0
	Prairies bocagères	7	9	12	0	0
	Milieux aquatiques et humides	8	9	9	2	0
	Affleurements rocheux	4	12	12	0	0
	Habitats anthropiques et cavités	4	11	11	2	0
Facteurs abiotiques	Eau	8	10	9	1	0
	Climat	4	17	7	0	0
	Sols et sous-sols	7	11	10	0	0
Activités anthropiques	Paysage	7	14	6	1	0
	Urbanisme	5	10	11	2	0
	Agriculture	4	11	12	1	0
	Sylviculture	4	10	13	1	0
	Production énergétique	3	11	8	6	0
	Patrimoines culturels	9	13	4	2	0
	Tourisme, activités sportives de pleine nature	10	14	2	2	0

7.1.3. Des effets globalement très positifs sur l'environnement

La dimension environnementale est largement prise en compte dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan répondant ainsi à la vocation première du Parc naturel régional.

Les vingt-huit mesures (100 %) ont un effet positif sur au moins l'une des thématiques environnementales dont vingt-deux (80 %) ont un effet positif direct.

L'analyse détaillée des effets des mesures du projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan met en évidence que sa mise en œuvre devrait globalement avoir des effets très positifs sur l'environnement du territoire du Morvan au sens large.

Les effets devraient être d'autant plus positifs qu'ils sont considérés sur le long terme et accentués par le cumul de toutes les mesures.

La Charte étant un document stratégique sur 15 ans, la totalité des objectifs implique un effet positif permanent sur l'environnement, l'objectif étant bien entendu de préserver l'environnement, aménager et développer le territoire à long terme.

D'une manière générale, les effets du projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan sont proportionnés aux enjeux environnementaux du territoire. Comme le souligne l'état initial de

l'environnement, ces derniers sont caractérisés par des espaces naturels, un patrimoine culturel et des paysages de grande valeur patrimoniale dont la préservation est un enjeu majeur.

Les effets positifs de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sont globalement liés à :

- ✓ Une appropriation des enjeux du territoire par le plus grand nombre, au travers d'une gouvernance revue, des actions d'éducation à l'environnement et au territoire, une communication renforcée conduisant à améliorer globalement les pratiques ;
- ✓ Une amélioration des connaissances, le développement d'actions expérimentales ou exemplaires dans toutes les thématiques et en particulier sur les enjeux environnementaux et la contribution à des programmes de recherche ;
- ✓ L'atteinte des objectifs de qualité paysagère, s'appuyant pour cela sur les sites emblématiques, mais se déclinant concrètement à chaque fois que possible avec la meilleure articulation avec les enjeux environnementaux ;
- ✓ La recherche constante de la préservation des milieux naturels, notamment humides, des espèces et habitats patrimoniaux, le maintien ou la restauration des continuités écologiques ;
- ✓ L'amélioration constante des connaissances, la préservation et la valorisation des patrimoines culturels matériel et immatériel ;
- ✓ Le développement de l'attractivité du territoire basée sur ses caractéristiques et qualités environnementales ;
- ✓ La volonté d'agir concrètement face au changement climatique ;
- ✓ Le renouvellement des modèles économiques pour les inscrire dans la transition écologique.

7.1.4. Des effets potentiellement négatifs

Des effets potentiels négatifs de la mise en œuvre de la Charte ont été relevés. Les mesures liées à ces aspects négatifs sont listées dans le tableau suivant :

Mesures	Forêts	Milieux aquatiques et humides	Milieux anthropiques et cavités	Eau	Paysages	Urbanisme	Production énergétique	Patrimoines culturels	Tourisme et activités sportives de pleine nature
9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes							+/-	+/-	
11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassin versants, dans la gestion des ressources en eau						+/-	+/-		
12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan							+/-		
13. Agir pour les paysages vivants de qualité							+/-		
14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural		+/-	+/-				+/-		
17. Conforter les sites d'exception							+/-		
23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-		+/-	+/-

En gras les mesures prioritaires

Les potentiels effets négatifs pourraient être liés au développement de certaines activités encouragées par le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan ; lequel insiste sur un développement durable de celles-ci et définit les conditions de leur acceptabilité afin d'éviter toutes atteintes à l'environnement.

Le chapitre 7.1.4. explicite les potentiels effets négatifs du projet de Charte pour chaque thématique environnementale. Le chapitre 8 présente les mesures envisagées pour les éviter, les réduire voire les compenser.

7.1.5. Effets cumulés

L'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui présente le contenu du rapport environnemental, précise notamment que les *"Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction [...] des effets cumulés [de la Charte] avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification connus"*.

L'analyse des différents plans, schémas, programmes ou documents de planification connus, réalisée dans la partie 4.3. de ce document, a montré que tous sont cohérents avec le projet de Charte 2020-2035, il est donc logique de considérer que l'effet cumulé de leurs mises en œuvre respectives seront de nature à être positif sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan. Sur la thématique forestière, il faut toutefois nuancer cette analyse qui a aussi mis en avant que les SRGS n'étaient pas suffisantes pour garantir le maintien des patrimoines forestiers, notamment dans l'instruction des Plans Simples de Gestion qui en découle, au-delà des objectifs qui sont compatibles avec la Charte et que le Contrat Régional Forêt-Bois, dans en l'état actuel de sa rédaction, ne garantit pas des effets cumulés positifs mais serait plutôt de nature à poursuivre des objectifs différents.

Enfin un certain nombre de ces plans, schémas, programmes ou documents de planification sont obsolètes, ou le seront d'ici la mise en œuvre effective de la Charte prévue en 2020. Les documents qui les remplaceront, et pour lesquels la Charte s'impose dans un rapport de compatibilité, devront donc prendre en compte les objectifs 2020-2035, et leurs effets cumulés devraient donc être positifs.

Pour les documents s'imposant à la Charte dans un rapport de compatibilité et/ou prise en compte élaborés au niveau régional (SRCE et SRADDET), le Parc naturel régional du Morvan est associé à leur élaboration. Leur cohérence sera donc facilitée et leur mise en œuvre conduire à des effets cumulés positifs, sous réserve que les demandes du Parc soient intégrées.

Concernant les ONTVB, la mesure 9 du projet de Charte "Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes" s'inscrit dans la logique de ces orientations, et donc les effets cumulés seront, là aussi, positifs.

7.1.6. Effets à court, moyen ou long terme

En tant que projet de territoire, la Charte du Parc naturel régional du Morvan constitue un document stratégique et sa mise en œuvre est à appréhender sur le long terme, à un horizon de quinze ans, soit 2035.

La protection des paysages et des patrimoines naturel et culturel est la composante essentielle de la mission d'un Parc naturel régional. Pour garantir un effet positif à long terme de la Charte, le Syndicat mixte du Parc mise sur une co-construction avec tous les acteurs du territoire. En effet, une appropriation des enjeux par le plus grand nombre, directement ciblée par les mesures, garantit une protection à long terme des patrimoines du Morvan.

Le projet de Charte est un document politique qui fixe précisément des objectifs à atteindre, constitue une feuille de route mais n'est pas programmatique.

Les actions qui seront mise en œuvre pour décliner cette Charte seront donc de nature différente, avec des effets sur des pas de temps différents, et pouvant se cumuler dans le temps pour devenir des effets à long terme.

7.1.7. Effets temporaires ou permanents

De manière générale, les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Morvan ont vocation à produire des effets positifs permanents sur l'environnement tant à court terme qu'à long terme, c'est le bien fondé du renouvellement du label Cela passe par un ensemble de mesures de "fonds" s'inscrivant dans la recherche de

la consolidation d'un contrat social autour d'un bien commun : le Morvan. Ces mesures ont pour vocation de produire des changements d'opinions et de comportement, inscrivant l'effet à long terme comme permanent.

Le Parc est là dans plusieurs missions :

✓ préserver, et le cas échéant restaurer et reconquérir, ce qui doit l'être notamment en termes de patrimoines au premier rang desquels la biodiversité, les continuités écologiques et les ressources en eau, mais aussi le patrimoine paysager et rural ;

✓ développer des activités et ce de façon à différencier le territoire au travers de ses spécificités et valoriser et promouvoir ses différences, en s'appuyant sur ses qualités territoriales ;

✓ être dans l'accompagnement au changement dans la transition écologique (agriculture, sylviculture, production d'énergies renouvelables...) sur les activités pouvant avoir d'éventuels effets préjudiciables sur les patrimoines à protéger si leur développement ne répond pas à un certain nombre de critères de précaution. Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan vise à accompagner (sensibilisation, formation, conseil, expertise, appui technique et scientifique) les démarches et les acteurs permettant d'inscrire les actions et démarches dans le temps.

Des effets négatifs temporaires pourraient être observés sur différentes composantes de l'environnement notamment en lien avec :

- Rétablissement des continuités écologiques (effacement d'ouvrages)
- Aménagements ou travaux de restauration de milieux naturels protégés
- Développement des énergies renouvelables
- ...

Ces travaux feront l'objet de documents d'incidences avec une description de l'impact potentiel en phase travaux et des éventuelles mesures d'évitement, de réduction voire de compensation prévues.

Les potentiels effets négatifs liés au développement de la diversification et de l'autonomie agricole, de la production d'énergies renouvelables (bois-énergie, géothermie, hydroélectricité, éolien, photovoltaïque au sol) peuvent être considérés comme temporaires puisque le projet de Charte inscrit bien ces dites activités dans un projet de développement durable à terme qui vise à la préservation de toutes les composantes de l'environnement.

7.2. Synthèse des effets notables probables par thématique environnementale

7.2.1. Milieu naturel

7.2.1.1. Forêt

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Forêt
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant la forêt, la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif, sous réserve des engagements de l'Etat notamment, et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, comme en :

- ✓ travaillant à la multifonctionnalité des forêts,
- ✓ prenant en compte la trame de vieux bois dans les documents de gestion forestière,
- ✓ en prenant en compte les trames forestières et de vieux bois dans les documents d'urbanisme,
- ✓ en accroissant la part des forêts publiques,
- ✓ en développant une sylviculture sans coupes rases, irrégulière et proche de la nature,
- ✓ en laissant des forêts en libre évolution,
- ✓ en favorisant la mise en place de structures collectives de gestion durable,
- ✓ en encourageant une éco certification exigeante des forêts,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents car ils concourent à augmenter la résilience des peuplements, même si le changement climatique vient impacter ces processus d'amélioration. Les effets seraient de long terme et restreints au territoire du Parc, sauf à envisager l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Le développement d'un mix énergétique comprenant la valorisation de plaquettes forestières nécessite une vigilance quant à la mobilisation de la ressource dont la mobilisation ne doit pas être un objectif premier, mais bien une valorisation secondaire.

7.2.1.2. Prairies bocagères

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Prairies bocagères
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	Ø
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les prairies et le bocage, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ renforçant la place et le rôle herbager du Morvan et des prairies extensives et biodiversées exploitées dans la recherche d'un équilibre agro-écologique,
- ✓ renforçant et maintenant la densité du maillage bocager diversifié,
- ✓ favorisant les pratiques favorables à l'environnement,
- ✓ développant l'Agriculture Biologique,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents, mais seront affectés par le changement climatique. Les effets seraient de long terme et restreints au territoire du Parc, sauf à envisager l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.1.3. Milieux aquatiques et humides

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques et humides
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	+/-
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les milieux aquatiques et humides, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif de répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ restaurant la continuité écologique des rivières,
- ✓ prenant en compte les trames bleues dans les documents d'urbanisme,
- ✓ maintenant ou améliorant la qualité des cours d'eau et des zones humides,
- ✓ veillant à la gestion et à l'occupation du sol des bassins d'alimentation,
- ✓ promouvant l'Agriculture Biologique
- ✓ promouvant une sylviculture irrégulière, sans coupes rases pour limiter le lessivage des bassins versants,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents, mais seront affectés de façon conséquente par le changement climatique. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc, considérant que le Morvan est en têtes de bassins versants, donc, c'est l'ensemble des bassins situés à l'aval qui bénéficieraient aussi de la qualité des eaux issues des milieux aquatiques et humides de Morvan et en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois, il convient de rester vigilant sur la conciliation des enjeux entre :

- la restauration des continuités écologiques et le maintien du patrimoine rural (exemple arasement de seuils de moulins ou de digues d'étangs). Mais, le Parc a déjà mené un programme LIFE sur cette thématique et travaille depuis longtemps sur ce type de travaux, lui permettant d'être en mesure de proposer des solutions permettant la conciliation de tous les enjeux ;
- le développement d'ouvrages de production d'hydro-électricité sur des cours d'eau, contrevenant à la volonté de préservation et de restauration des continuités écologiques. Les nouveaux projets devront permettre de concilier les enjeux ;
- l'éventuelle volonté, encore peu ou mal exprimée, d'ici 2035, de créer de nouveaux plans d'eau pour maintenir, sur le territoire, des réserves pour les périodes de sécheresses estivales à venir.

7.2.1.4. Affleurements rocheux

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Affleurements rocheux
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	Ø
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les affleurements rocheux, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ renforçant la place et le rôle herbager du Morvan et des prairies extensives et biodiversées exploitées dans la recherche d'un équilibre agro-écologique,
- ✓ favorisant les pratiques favorables à l'environnement,
- ✓ développant l'Agriculture Biologique,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents, mais seront affectés par le changement climatique. Les effets seraient de long terme et restreints au territoire du Parc, sauf à envisager l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.1.5. Habitats anthropiques et cavités

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Habitats anthropiques et cavités
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	+/-
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
		20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
	6. Renforcer la destination touristique	21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
		23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les habitats anthropiques et les cavités, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ intégrant la nature "ordinaire" dans la gestion de l'espace,
- ✓ facilitant la prise en compte des sites et espèces à haute valeur écologique dans le développement économique du territoire.

Les effets positifs probables seront permanents, mais seront affectés de façon conséquente par le changement climatique. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc, considérant que le Morvan est un noyau de biodiversité dont les espèces, notamment animales et en particulier certaines des espèces anthropophiles, ont un territoire dépassant largement le Morvan (oiseaux, chauves-souris...) et en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois il convient de rester vigilant sur bâtiments privés et publics et,

- réalisation de travaux dans la recherche de performances thermiques du bâti qui, s'ils sont réalisés pendant une période défavorable, ou parce qu'ils peuvent détruire des habitats, peuvent être préjudiciables à la faune anthropophile si les précautions ad hoc ne sont pas mises en œuvre.

7.2.2. Milieu physique

7.2.2.1. Eau

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Eau
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	++
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
+/-AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
		27. Favoriser l'économie circulaire	+
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant l'eau, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ restaurant la continuité écologique des rivières,
- ✓ prenant en compte les trames bleues dans les documents d'urbanisme,
- ✓ maintenant ou améliorant la qualité des cours d'eau et des zones humides,
- ✓ veillant à la gestion et à l'occupation du sol des bassins d'alimentation,
- ✓ promouvant l'Agriculture Biologique
- ✓ promouvant une sylviculture irrégulière, sans coupes rases pour limiter le lessivage des bassins versants,
- ✓ mobilisant pour préserver la ressource en eau potable,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents, mais pourraient être affectés de façon conséquente par le changement climatique. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc, considérant que le Morvan est en têtes de bassins versants. C'est donc c'est l'ensemble des bassins situés à l'aval qui bénéficieraient aussi de la qualité des eaux issues des milieux aquatiques et humides de Morvan. Par ailleurs le bénéfice est également à considérer en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois il convient de rester vigilant sur la conciliation des enjeux entre :

- le développement d'ouvrages de production d'hydro-électricité sur des cours d'eau, contrevenant à la volonté de préservation et de restauration des continuités écologiques. Les nouveaux projets devront permettre de concilier les enjeux ;

et

- la création de plans d'eau ou autres retenues.

7.2.2.2. Climat

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Climat
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	Ø
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	+
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	+
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	++
		24. S'adapter au changement climatique	++
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	+
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	+
		27. Favoriser l'économie circulaire	++
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant le climat et ses changements, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ préparant la résilience des forêts,
- ✓ accompagnant les agriculteurs dans les évolutions de pratiques, valorisant l'herbe, au travers de prairies permanentes, en capacité de stocker du carbone,
- ✓ anticipant une baisse significative des débits d'étiage,
- ✓ assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- ✓ permettant le maintien de tous les éléments naturels,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents, mais pourraient être difficiles à quantifier, au regard de l'extrême dépendance du territoire aux facteurs externes. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc, considérant que l'enjeu est global et pas restreint au Morvan et en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.2.3. Sols et sous-sols

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Sols et sous-sols
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	++
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
		17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
		20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	+
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
	6. Renforcer la destination touristique	22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
		23. Devenir un territoire à énergie positive	Ø
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
	8. Renouveler les modèles économiques	27. Favoriser l'économie circulaire	+
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les sols et sous-sols, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ limitant les artificialisations du territoire,
- ✓ permettant le maintien de tous les éléments naturels,
- ✓ développant l'Agriculture Biologique,
- ✓ faisant valoir les dispositions particulières de la charte relatives à l'implantation de grandes infrastructures à fort impact environnemental,
- ✓ limitant voire supprimant des coupes rases, notamment en zones pentues,
- ✓ limitant l'emploi d'intrants pour les cultures y compris de sapins de Noël,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc, considérant que l'enjeu est global et pas restreint au Morvan et en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation. En cas de dépérissement aggravé des peuplements forestiers et possible au regard des évolutions climatiques, il n'est pas exclu de voir apparaître de l'épandage aérien d'amendements calci-magnésiens.

7.2.3. Activités anthropiques

7.2.3.1. Paysage

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Paysage
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	++
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	++
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	+
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	+
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	++
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	+
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	+
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les paysages, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif, compte tenu de son ambition sur ce sujet au travers d'un fil rouge et d'un cahier des paysages étoffé et précis. Le projet doit répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en mettant activement en œuvre sa stratégie pour "agir pour des paysages vivants de qualité" (mesure 13) et pour "conforter les sites d'exception" (mesure 17), mais également au travers de chacune des mesures de la Charte dans l'esprit du "fil rouge".

Les effets positifs probables seront permanents. Les effets seraient de court à long terme, et pas uniquement restreints au Morvan si on prend en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois, il convient de rester particulièrement vigilant sur la conciliation de cet enjeu avec le développement d'ouvrages de production d'énergie, notamment éoliens et photovoltaïques. Pour cela la Charte prévoit des dispositions particulières permettant de déterminer le seuil d'acceptabilité pour que le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan rende un avis favorable aux projets.

Ce sujet est particulièrement sensible, dès lors que le Parc entend aussi devenir un territoire à énergie positive et ne pas faire porter la pression de la production des énergies sur les autres territoires.

La volonté du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan d'être exemplaire et innovant (mesure 7) prend tout son sens sur la conciliation délicate de ces enjeux.

Il convient de l'être tout autant vis-à-vis d'une sylviculture mono spécifique, peu compatible avec ce fil rouge. Dans ce contexte, le rôle du Parc reste modeste, au-delà de sa force de conviction, l'essentiel des choix reposant sur les propriétaires et la réglementation de l'Etat.

7.2.3.2. Urbanisme

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Urbanisme
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	++
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	Ø
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+/-
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	++
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	++
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	+
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	++
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Ø
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Ø
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	+
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant l'urbanisme, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ incitant et accompagnant les communes et communautés de communes à se doter de documents d'urbanisme,
- ✓ contenant les évolutions urbaines, en respectant la morphologie du bâti,
- ✓ limitant l'artificialisation du territoire,
- ✓ ...

Les effets positifs probables seront permanents. Les effets seraient de court à long terme et non restreints au territoire du Parc en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.3.3. Agriculture

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Agriculture
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	Ø
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	++
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Ø
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Ø
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	Ø
		24. S'adapter au changement climatique	+
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	++
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	+
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant l'agriculture, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ s'appuyant sur le potentiel agronomique du territoire pour intégrer des valeurs d'avenir dans son modèle agricole,
- ✓ renforçant la place et le rôle herbager du Morvan à la recherche d'un équilibre agro-écologique,
- ✓ renforçant et maintenant la densité d'un maillage bocager diversifié composant agronomique du territoire,
- ✓ développant un projet agro-écologique global,
- ✓ ...

Et plus généralement, en déployant toutes les composantes prévues dans la mesure 25 visant à "aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire".

Les effets positifs probables seront permanents, mais le changement climatique perturbera certains de ces processus d'amélioration. Les effets seraient de long terme et restreints au territoire du Parc, sauf à envisager l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.3.4. Sylviculture

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Sylviculture
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	++
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	Ø
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	Ø
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	Ø
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	++
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Ø
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Ø
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	Ø
		24. S'adapter au changement climatique	+
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	++
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant la sylviculture, les mesures de la Charte du Parc naturel régional du Morvan devraient avoir un effet positif à très positif et permettront de répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ travaillant à la multifonctionnalité des forêts,
- ✓ prenant en compte la trame de vieux bois dans les documents de gestion forestière,
- ✓ prenant en compte les trames forestières et de vieux bois dans les documents d'urbanisme,
- ✓ accroissant la part des forêts publiques,
- ✓ développant une sylviculture sans coupes rases, irrégulière et proche de la nature,
- ✓ laissant des forêts en libre évolution,
- ✓ favorisant la mise en place de structures collectives de gestion durable,
- ✓ encourageant une éco certification exigeante des forêts,
- ✓ ...

Et plus généralement, en déployant toutes les composantes prévues dans la mesure 12 "faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan" et la mesure 26 visant à "agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée".

Les engagements de l'Etat, inscrits dans la Charte sont, dans ce domaine où le Parc ne dispose pas de moyens d'agir, essentiels, pour atteindre les objectifs fixés.

Les effets positifs probables seront permanents, mais le changement climatique perturbera certains de ces processus d'amélioration. Les effets seraient de long terme et restreints au territoire du Parc, sauf à envisager l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

7.2.3.5. Production énergétique

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Production énergétique
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Ø
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	+
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+/-
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+/-
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+/-
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	+/-
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	+/-
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	Ø
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Ø
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	+/-
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	Ø
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Ø
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Ø
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	Ø
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	++
		24. S'adapter au changement climatique	++
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	+
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	+
		27. Favoriser l'économie circulaire	+
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant la production énergétique, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ sensibilisant tous les publics aux enjeux de la transition énergétique,
- ✓ accompagnant les filières d'activité en Morvan dans la réduction de leurs consommations et de leurs émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ impulsant et accompagnant une rénovation énergétique performante,
- ✓ développant des énergies renouvelables et en valorisant les ressources du Morvan dans le respect des équilibres naturels et paysagers,
- ✓ généralisant l'investissement citoyen et participatif,
- ✓ étant à l'initiative de la production d'énergies renouvelables,
- ✓ intégrant ces problématiques dans l'aménagement du territoire.

Les effets positifs probables seront permanents et le changement climatique accélèrera certainement certains de ces processus d'amélioration. Les effets seraient de long terme, et non restreints au territoire du Parc, en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation. Cela permettra aussi de réduire l'émission de gaz à effet de serre dont les conséquences sont mondiales, en réduisant la pression que le Morvan exerce indirectement sur la production énergétique sur d'autres territoire pour la production d'énergies non renouvelables (produits pétroliers, nucléaire...).

La production énergétique est la thématique qui suscite le plus de points de vigilance avec les autres composantes de l'environnement. Ceci est en partie dû au fait que :

- ce sont des ressources locales qui vont être mobilisées et non plus des ressources extérieures au territoire, ce qui pose la délicate question de leur mobilisation dans un contexte de développement durable : ceci constitue un point essentiel de vigilance ;
- la production de ces énergies renouvelables va nécessiter l'implantation de nouveaux équipements (éoliennes, équipements photovoltaïques au sol...) qui devront l'être dans les conditions d'acceptabilité requises par les dispositions spécifiques de la Charte.

7.2.3.6. Patrimoines culturels

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Patrimoines culturels
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	++
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	++
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	++
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+/-
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	++
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	++
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	++
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	+
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de la moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	+
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	++
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	+
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	+
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	Ø
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Ø
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Ø
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant les patrimoines culturels, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ sauvegardant, transmettant et valorisant le patrimoine rural,
- ✓ favorisant l'expression artistique et culturelle.

Les effets positifs probables seront permanents. Les effets seraient de long terme et non restreints au territoire du Parc, en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois, il convient de rester vigilant sur la conciliation des enjeux entre :

- la restauration des continuités écologiques et le maintien du patrimoine rural (exemple arasement de seuils de moulins), mais le Parc a déjà mené un programme LIFE sur cette thématique et travaille depuis longtemps sur ce type de travaux, lui permettant d'être en mesure de proposer des solutions permettant la conciliation de tous les enjeux ;
- le développement d'ouvrages de production d'énergies sur des bâtiments ou sites d'intérêt culturel peut nécessiter un travail fin de conciliation des enjeux ;

- la rénovation énergétique des bâtiments devra être réalisée avec un souci de préservation des éléments patrimoniaux du bâti.

7.2.3.7. Tourisme et activités sportives de pleine nature

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Tourisme et activités sportives de pleine nature
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	+
		2. Eduquer, sensibiliser, former	+
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	++
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc	++
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale	+
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde	+
		7. Etre exemplaires et innovants	++
		8. Accueillir et vivre ensemble	Ø
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	+
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique	+
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau	+
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan	+
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	++
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural	++
		15. Favoriser l'expression artistique et culturelle	+
		16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	+
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	++
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité	+
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales	++
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	++
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	++
		22. Promouvoir la destination éco-touristique	++
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	+/-
		24. S'adapter au changement climatique	+
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	+
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	+
		27. Favoriser l'économie circulaire	Ø
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc	+

Concernant le tourisme, la Charte du Parc naturel régional du Morvan devrait avoir un effet positif à très positif et répondre aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, notamment en :

- ✓ développant un tourisme durable de nature et de culture,
- ✓ visant l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature.

Les effets positifs probables seront permanents. Les effets seraient de long terme et non restreints au territoire du Parc, le public visé étant par essence extérieur au territoire et en prenant en compte l'effet de la valeur d'exemple et la diffusion de résultats d'expérimentation et d'innovation.

Toutefois il convient de rester vigilant sur la conciliation des enjeux entre le développement d'ouvrages de production d'énergies sur des bâtiments ou sites d'intérêt culturel. Cela peut nécessiter un travail fin de conciliation des enjeux pour ne pas entamer leur potentiel d'attractivité.

Les touristes pourraient néanmoins être sensibles au fait de visiter un territoire avec un engagement fort sur les questions environnementales, y compris énergétiques.

7.3. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par la directive européenne "Habitats, Faune, Flore" de 1992 pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. En application de l'article R414-19 du Code de l'environnement, les Chartes de Parcs naturels régionaux doivent faire l'objet d'une telle évaluation.

La démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 a été conduite conjointement à l'évaluation environnementale. L'évaluation des incidences Natura 2000 vise, en effet, à approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et à répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne dite "Oiseaux" (2009/147/CE du 30 novembre 2009) et à la directive européenne dite "Habitats-faune-flore" (92/43/CEE du 21 mai 1992).

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, ce chapitre constitue l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

L'objectif de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est de :

- ✓ vérifier que la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan n'aura pas d'effet significatif dommageable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ;
- ✓ de démontrer les éléments de convergence et de complémentarité entre les objectifs de la Charte du Parc et les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

7.3.1. Le réseau européen Natura 2000

Les Etats doivent désigner sur leur territoire des sites importants pour la conservation des habitats, de la faune et de la flore sauvages. Ces sites doivent être gérés de façon à garantir à long terme la conservation des habitats (milieux) et espèces pour lesquels ils ont été désignés.

Le réseau Natura 2000 à l'échelle de l'Europe est constitué :

- de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sites d'importance communautaire, pour la conservation des habitats, et d'espèces faunistiques et floristiques sauvages au titre de la directive "Habitats, faune, flore" et de ses annexes I et II.
- de Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant à la conservation des oiseaux sauvages de l'annexe I, des aires de reproduction, d'hivernage ou de repos pour les oiseaux migrateurs. Ces zones ne concernent pas le Parc naturel régional du Morvan.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

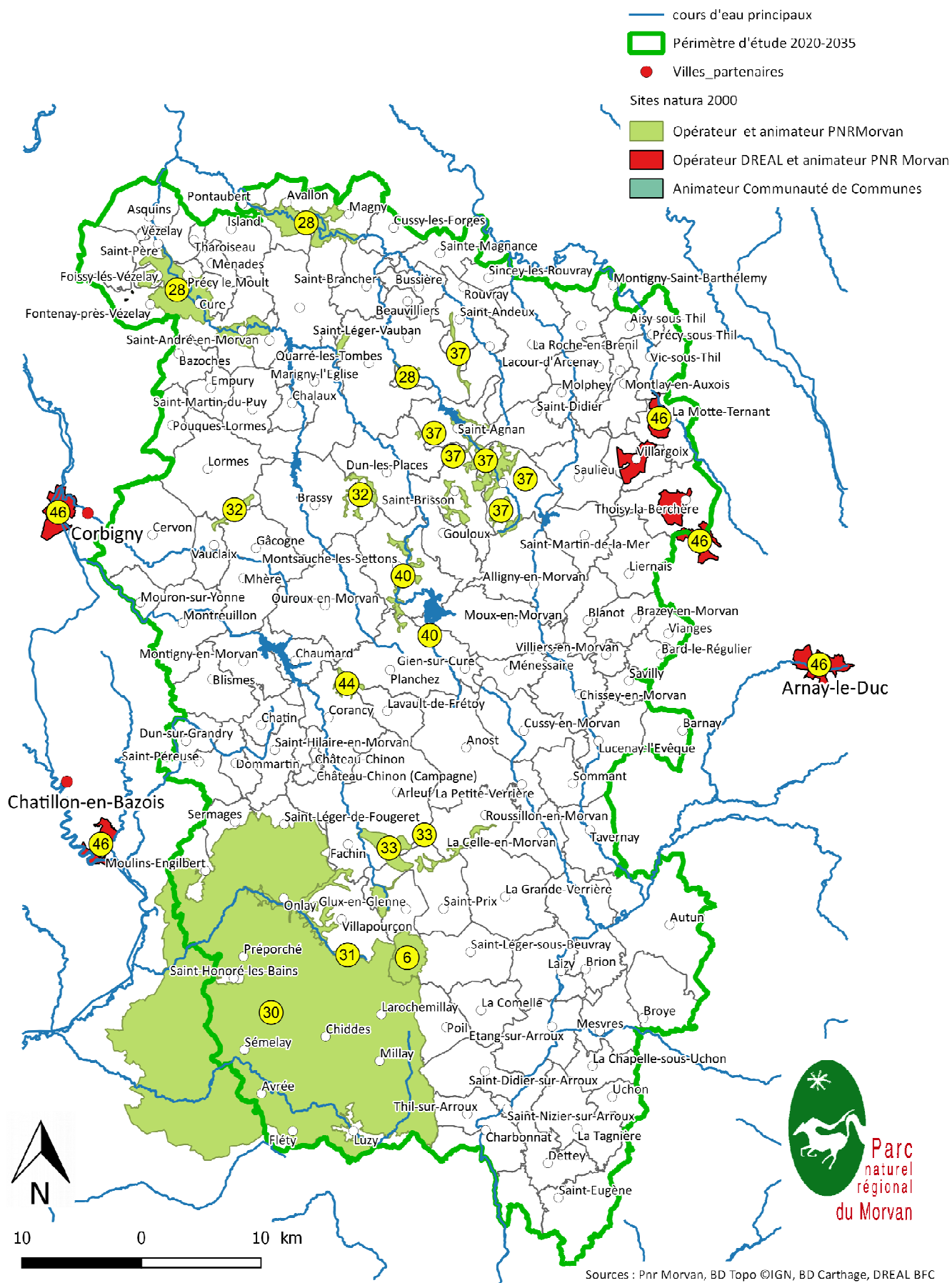
7.3.2. Présentation générale des sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Morvan

Treize sites Natura 2000 recoupent le territoire du Parc naturel régional du Morvan. Ils couvrent 59 762 ha situés, pour tout ou partie dans le Parc. Tous ces sites sont des Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive Habitats-faune-flore. A ce jour, onze d'entre eux sont animés par le Parc naturel régional du Morvan.

Le tableau suivant présente la surface des sites et la part qui concerne le périmètre d'étude de la Charte du Parc. Les sites sont ensuite présentés plus en détails.

Site Natura 2000	ZSC	Part du site sur le périmètre d'étude	Surface totale du site en hectares	Date arrêté et DOCOB	Départements concernés par le site
FR2600961	Massif forestier du Mont Beuvray	100 %	1 004 ha	2011	58, 71
FR2600982	Forêts, landes, tourbières de la Vallée de la Canche	100 %	256 ha	2014	71
FR2600983	Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan	100 %	4 138 ha	2013	89, 58
FR2600987	Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne Amont	100 %	591 ha	2014	58, 89
FR2600988	Hêtraies montagnardes et tourbières du Haut Morvan	100 %	1 029 ha	2005	58, 71
FR2600989	Tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan	100 %	257 ha	2010	58
FR2600992	Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la Haute vallée du Cousin	100 %	976 ha	2010	89, 21, 58
FR2600995	Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure	100 %	521 ha	2011	58
FR2600999	Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan	100 %	186 ha	2014	58
FR2601015	Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan	73 %	49 271 ha	2014	58
FR 2000986	Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria	100 %	1 056 ha		58
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne	- de 5 %	63 405 ha	2015	21, 58, 89
FR2600974	Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles	- de 5 %	1 565 ha	2010	89

Les Sites Natura 2000



7.3.2.1. Massif forestier du Mont Beuvray - FR2600961

Le Mont Beuvray est le troisième sommet de Bourgogne et du Morvan et culmine à 821 mètres. Particulièrement arrosé, le massif est un véritable château d'eau, point de départ de nombreux ruisseaux centrifuges. La présence de ces cours d'eau, l'altitude, la profondeur et l'acidité des sols permettent l'implantation d'une diversité forestière. La hêtraie montagnarde qui couvre une partie importante du Mont Beuvray est très caractéristique du Haut-Morvan montagnard. Le Mont Beuvray abrite aussi des aulnaies-marécageuses avec, en particulier, l'Impatience-ne-me-touchez-pas, protégée en Bourgogne et de la forêt de ravin, milieu rare dans cette région. De petits lambeaux de pelouses et de landes des sols sableux acides et à caractère montagnard occupent toutes les situations géographiques. Enfin, les ruisseaux qui sillonnent le massif sont fonctionnels. Ils présentent de bonnes qualités physico-chimique et biologique et abritent l'Ecrevisse pieds blancs et le Chabot.

Ce site comme les nombreux massifs forestiers du Morvan présente une vulnérabilité quant au problème d'artificialisation des peuplements par une sylviculture mono spécifique à base de résineux (Douglas, Epicéas). Toutefois, du fait de la propriété publique importante (Parc naturel régional du Morvan et Etat) sur ce site, de son statut de Site Classé et de Grand Site de France, de la gestion par l'ONF pour le compte de Bibracte EPCC avec un plan d'aménagement récent et conforme aux objectifs du Document d'Objectifs du site Natura 2000, cela est relativement limité sur ce site.

Les pelouses et landes sont des milieux exigeant une relative luminosité et qui tendent à se fermer naturellement par manque d'entretien. Le maintien d'une bonne qualité de l'eau est essentiel pour l'Ecrevisse pieds blancs et le Chabot.

7.3.2.2. Forêts, landes, tourbières de la vallée de la Canche - FR2600982

Ce site présente divers intérêts :

- géomorphologique et paysager par la présence de méandres encaissés, de roches moutonnées et marmites ;
- géologique par la présence d'affleurements de microgranites à biotites, en alternance avec des faciès aplitiques ou granitiques ;
- écologique avec des milieux diversifiés comme des prairies humides et tourbeuses, des landes à Callune et Genêts et l'unique station en Morvan de Dentaire et de Lathrée écailleuse sur les éboulis près du fond de vallée et des ourlets rocheux en bordure de route avec des Orpins très rares. Cette dernière espèce est une micro endémique du Morvan.

Dans les milieux ouverts et humides, de nombreux amphibiens et reptiles sont présents, ainsi que l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) espèce d'intérêt communautaire.

La fermeture spontanée par boisement et assèchement des formations par l'abandon des pratiques de pâturage extensif et de fauche, est préjudiciable aux milieux ouverts.

Comme dans les autres massifs forestiers du Morvan, ce site présente une vulnérabilité importante au problème d'artificialisation des peuplements modifiant la flore d'origine et entraînant la disparition des espèces de grand intérêt.

7.3.2.3. Vallées de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan - FR2600983

Ce site présente une diversité de milieux et d'espèces intéressantes : les rivières Cure et Cousin, des forêts humides de fonds de vallons, des pelouses et des dalles rocheuses. La Cure et le Cousin sont des rivières à eaux faiblement minéralisées, habitats de la Lamproie de Planer, du Chabot et de la Mulette. L'ensemble de la vallée du Cousin présente quelques groupements forestiers rares :

- une aulnaie de bords des eaux avec l'Impatience-ne-me-touchez-pas protégée en Bourgogne, la Doronic d'Autriche et la Renoncule à feuilles d'Aconit, deux espèces montagnardes très rares dans l'Yonne ;
- une forêt de ravins sur éboulis grossiers à Tilleul, Erable, Frêne et Orme ;
- une hêtraie à Doronic à feuilles cordées très rare en Morvan ;
- des chênaies-hêtraies acidiphiles sur les coteaux.

Les ensembles de pelouses des hauts de pente présentent des conditions d'exposition favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes, en limite de leur aire d'origine comme le Persil des montagnes, le Millepertuis à feuilles linéaires ou le Pavot du Pays de Galles protégé et localisé à quelques stations en Bourgogne. Le site héberge des populations de chauves-souris, principalement en mise bas, et prend en compte leurs gîtes et leurs territoires de chasses. Cinq espèces d'intérêt européen sont présentes en mise bas dont le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées et le Grand murin. La Barbastelle d'Europe est aussi notée sur le site.

Le maintien de massifs forestiers feuillus garantit la préservation des patrimoines naturels des forêts de ravins. Le maintien de la qualité de l'eau est essentiel par l'offre d'habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Celles-ci sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation, lié à une sur fréquentation humaine ou à la disparition des gîtes.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (DDT/SEM/2017/0006) de 37,3 ha protège la "Vallée de la Cure et les falaises à l'amont de Pierre-Perthuis".

Les pelouses localisées sur les corniches et les landes sont soumises actuellement au problème de déprise agricole, avec comme corollaire un appauvrissement de ces milieux.

7.3.2.4. Ruisseaux à Ecrevisses du bassin de l'Yonne amont – FR2600987

Ce site est constitué de trois entités distinctes correspondant à des ensembles de vallons parcourus par des ruisseaux et leurs réseaux de petits affluents amont. Le site occupe le lit majeur du ruisseau principal, ainsi que le bas des versants du cours d'eau et quelques petits vallons secondaires incisant des collines aux sommets arrondis. L'importance des apports en eau sur le site est à l'origine de la formation de vastes complexes humides. Les cuvettes, où l'eau est abondante, sont le support d'une mosaïque prairiale complexe, maintenue par des pratiques d'élevage extensif, appelées prairies paratourbeuses. L'aulnaie marécageuse, boisement caractéristique du Morvan, abrite, quant à elle, des espèces rares et protégées comme la Prêle des bois et l'Osmonde royale. Les forêts, présentes sur les versants, jouent, quant à elles, un rôle fonctionnel primordial pour le maintien des complexes humides et de la qualité de l'eau ; elles occupent la majeure partie des bassins versants des cours d'eau. Ce site est constitué d'un ensemble de ruisseaux à cours rapide de grand intérêt astacologique avec des populations relictuelles d'Ecrevisses pieds blancs d'importance communautaire. Ces ruisseaux aux eaux bien oxygénées et froides offrent également de bonnes potentialités pour la reproduction de la Lamproie de planer et du Chabot, espèces d'intérêt communautaire.

Les pollutions, la rectification des cours d'eau, la création d'étangs, les curages, les enrochements ou la concurrence d'espèces non indigènes comme les écrevisses "américaines" ont fait régresser l'Ecrevisse pieds blancs. La faune piscicole présente dans ces ruisseaux nécessite des eaux froides, rapides et bien oxygénées. *A contrario*, et à grande échelle, l'abandon des pratiques agricoles sur les prairies tourbeuses ou sur les pelouses sèches est préjudiciable à ces milieux (embuissonnement). La substitution des forêts de feuillus par des résineux et l'utilisation d'herbicides sur ces plantations posent localement des problèmes comme l'emploi de techniques lourdes de déboisements qui engendrent des risques d'ensablement, de dégradation directe et une baisse de la stabilité des berges et des caches liée aux systèmes racinaires des résineux introduits.

7.3.2.5. Hêtraie montagnarde et tourbières du Haut Morvan - FR2600988

Centré sur les massifs du Mont Preneley et du Haut-Folin (point culminant du Morvan à 901 mètres d'altitude), le site Natura 2000 abrite une remarquable variété d'habitats forestiers : hêtraie montagnarde, forêts de versants, forêts riveraines des bords de cours d'eau, forêts humides des fonds de vallons. Le site abrite des milieux particulièrement importants, directement liés à l'eau : quatre tourbières plus ou moins bien conservées, des pelouses amphibies de bords d'étangs et de nombreux cours d'eau caractéristiques des têtes de bassins versants, avec la présence des sources de l'Yonne. Ces habitats naturels humides, ou aquatiques, hébergent des espèces remarquables telles que l'Ecrevisse pieds blancs, le Damier de la Succise ou le Chabot. Les tourbières, implantées sur les versants et fonds des vallons humides, présentent divers stades dynamiques d'évolution. De nombreuses espèces spécialisées, rares et protégées en Bourgogne, sont

présentes dont quatre espèces de lycopodes (Lycopode à feuilles de genévrier, inondé, en massue et sélagine). Certaines espèces atlantiques atteignent ici leur limite Est de répartition (Wahlenbergie, Bruyère à quatre angles), d'autres sont des vestiges des dernières glaciations (Canneberge, Linaigrette, Lycopodes, Fadet des tourbières). Ces tourbières, inscrites à l'inventaire des tourbières de France sont des stations complémentaires du réseau présent dans le Massif Central. Les Sources de l'Yonne et la tourbière du Port des Lamberts sont protégées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (2009-P-770) de 13,19 ha et classées dans la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, ainsi que la tourbière et l'Etang de Préperny. Les habitats forestiers sont majoritaires dans le site, avec notamment la rare Hêtraie montagnarde à Luzule blanchâtre, rencontrée en Bourgogne seulement dans le Haut Morvan. Au sein des peuplements résineux, se recensent des petites enclaves linéaires de Boulaie à Sphaignes et à Lycopodes, d'Aulnaies tourbeuses à Fougère des marais ou d'Aulnaie-frênaie.

La déprise agricole entraîne un enrichissement préjudiciable à la flore et à la faune des tourbières. De plus, des tentatives de valorisation par la création d'étangs ou le développement d'une sylviculture mono-spécifique à base de résineux, impliquent des changements radicaux d'affectation et concourent à la disparition des milieux.

7.3.2.6. Tourbière du Vernay et prairies de la vallée du Vignan - FR2600989

Le site est centré sur la tourbière du Vernay. Il occupe des fonds de vallée humides et froids, typiques du Morvan dans lesquels se développent des communautés végétales particulières adaptées à la présence d'eau, au froid, ainsi qu'à l'acidité et à la pauvreté des sols. Il inclut :

- les deux cours d'eau situés immédiatement à l'amont de la tourbière ainsi que leur bassin versant boisé ;
- la vallée du Vignan à l'aval constituée d'un ensemble de prairies paratourbeuses gérées par des pratiques agricoles extensives (élevage) ;
- un cours d'eau affluent au Vignan à l'aval de la tourbière, ainsi que les prairies occupant le fond du vallon correspondant, et un étang important, alimenté par ce cours d'eau.

Dans cet ensemble de zones humides tourbeuses diversifiées, divers stades dynamiques des tourbières sont présents. L'intérêt floristique est accru par la présence d'espèces atlantiques en limite géographique Est dans le Morvan, comme la Wahlenbergie ou des espèces vestiges des dernières glaciations. Au niveau faunistique, trois espèces de papillons uniquement localisées dans les terrains marécageux et les tourbières sont recensées à la tourbière du Vernay : le Fadet des tourbières, le Nacré de la Bistorte et le Nacré de la Canneberge. Ils font partie de la faune menacée de France et sont protégés au niveau national. Deux populations relictuelles d'Ecrevisses pieds blancs sont présentes en amont de la tourbière.

La tourbière du Vernay est protégée par un Arrêté Préfectoral de protection de Biotope (2009-P-768) sur 17,92 ha et classée en Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan depuis 2015.

Le maintien de l'alimentation hydrique sur l'ensemble du bassin versant conditionne la préservation de ces milieux humides. Par ailleurs, les prairies paratourbeuses sont des habitats résultant d'un équilibre entre nature et pratiques agricoles. La déprise agricole sur ces milieux conduit à un enrichissement des prairies et à la perte de biodiversité. La présence de nombreux étangs sur le linéaire des cours d'eau représente un obstacle majeur à la reconnexion des populations relictuelles d'écrevisses. La présence de gués et de passages busés mal adaptés conduit également à la déconnexion de certaines portions de cours d'eau, toutefois le site compte des gués et ponts anciens en pierre de grand intérêt patrimonial. La forêt riveraine a par endroit disparu au profit de plantations résineuses de production, dans la continuité du versant. Cette transformation conduit à la déstabilisation des berges et à l'altération des habitats aquatiques.

7.3.2.7. Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin - FR2600992

Le site se compose en grande majorité d'un ensemble d'habitats humides. Les rivières et ruisseaux du bassin du Cousin constituent des habitats d'espèces comme la Moule perlière et l'Ecrevisse pieds blancs. La Moule perlière est en voie de disparition en France et est strictement localisée aux rivières du Morvan, à l'échelle de la Bourgogne. L'ensemble du réseau hydrographique abrite également la Lamproie de planer et le Chabot, deux espèces de poissons d'intérêt communautaire.

Le site est constitué d'une succession de petites vallées et de croupes boisées. Les fonds des vallées sont occupés par des prairies très humides situées sur des sols très imperméables et argileux. Ces sols très acides et hydromorphes ont permis le maintien de conditions favorables au développement de tourbières. Les milieux tourbeux et végétations des étangs sont caractérisés par la présence d'une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence de quelques espèces telles que le rare Flûteau nageant. Les prairies humides et tourbeuses occupant les bas-fonds contiennent des cortèges floristiques remarquables par la présence d'espèces en limite de répartition géographique Est rencontrées en Bourgogne seulement dans le Morvan. Les prairies paratourbeuses et en particulier leurs facettes plus sèches accueillent l'Arnica des montagnes, plante de l'étage subalpin en forte régression.

Toute modification de la qualité de l'eau peut être préjudiciable pour l'Ecrevisse pieds blancs et la Moule perlière. L'élevage, peu intensif, a permis l'entretien et le maintien des prairies humides et des cours d'eau. L'intensification par l'utilisation d'engrais, de pesticides, par des travaux hydrauliques, causent de fortes dégradations des milieux aquatiques et génèrent des pollutions. Les aménagements et une mauvaise gestion des étangs privés et/ou publics est un facteur de vulnérabilité pour les queues d'étangs et peut être très préjudiciable pour les espèces aquatiques. La tendance actuelle de déprise agricole provoque un enrichissement de certaines prairies humides qui voient un appauvrissement de leur cortège floristique.

7.3.2.8. Prairies marécageuses et paratourbeuses de la vallée de la Cure - FR2600995

Constitué de deux entités, l'une en amont, l'autre en aval du lac des Settons, le site se caractérise par un complexe de milieux prairiaux humides, au sein duquel deux zones tourbeuses particulièrement remarquables dans la vallée de la Cure. Ces tourbières abritent de nombreuses espèces rares en Bourgogne et protégées au niveau régional ou national : Rossolis à feuilles rondes, Rossolis intermédiaire, Linaigrette vaginée, Rhynchospora blanc, etc. Des espèces rares en Bourgogne comme la Pédiculaire des marais ou la Prêle des bois sont également notées au niveau des prairies humides et tourbeuses qui occupent les dépressions et bas-fonds du lit majeur de la Cure. La Cure aux eaux rapides et bien oxygénées abrite l'Ecrevisse à pieds blancs et la Mulette dont les seules stations localisées en Bourgogne sont dans les rivières du Morvan et par le Chabot et la Lamproie de Planer, espèces d'intérêt communautaire.

Les milieux forestiers sont essentiellement des boisements riverains des cours d'eau : saulaie-frênaie, aulnaie-frênaie à Impatience ne-me-touchez-pas et à Osmonde royale, espèces protégées en Bourgogne. Les bas de versants sont occupés par une chênaie-charmaie atlantique à Jacinthe atteignant sa limite géographique Est et rencontrée en Bourgogne uniquement dans le Morvan.

L'évolution naturelle des tourbières conduit à terme à leur boisement. Trois tourbières du site sont classées en Réserve Naturelle Régional des Tourbières du Morvan depuis 2015 : la tourbière de Champgazon, la tourbière du Furtiau et la tourbière des Prés des Vernois.

L'élevage peu intensif a permis l'entretien des prairies humides et des cours d'eau. L'évolution vers des pratiques plus intensives occasionne une régression des habitats naturels et de la qualité des milieux aquatiques. Les boisements des milieux humides à marécageux peuvent être réalisés par des techniques lourdes qui détruisent directement les milieux. Enfin, la fréquentation induite par le pôle touristique du lac des Settons peut avoir des impacts sur les habitats de pelouse à Littorelles, de même que les pratiques sportives associées à la rivière.

7.3.2.9. Forêts de ravin de la vallée de l'Oussière en Morvan - FR2600999

Le site couvre une superficie de 187 hectares, essentiellement forestiers. Il occupe le fond de vallée et les versants du ruisseau de l'Oussière, qui naît dans le site de la confluence entre les ruisseaux de la Montagne et de la Rainache. Ces cours d'eau incisent profondément le relief et créent des vallons très encaissés, sur les versants desquels se développent par endroit des chaos rocheux et des éboulis grossiers, en particulier au niveau des ruptures de pente. En plus des cours d'eau principaux du site, situés en fond de vallon, plusieurs ruisselets permanents parcourent le site et alimentent les ruisseaux en aval. La vallée de l'Oussière constitue un vallon boisé très encaissé où des peuplements sylvatiques remarquables se sont développés. On distingue :

- Une forêt inondable à base d'Aulnes, de Frênes et de Saules en fond de vallon en bordure de ruisseaux où se trouve l'Impatience ne-me-touchez-pas rare et protégée en Bourgogne ;

- Une érablière de montagne avec l'Erable sycomore, l'Orme de montagne, le Tilleul et le Frêne sur les pentes d'éboulis, seule station de la Nièvre.

Des populations relictuelles d'Ecrevisses pieds blancs sont présentes dans les petits cours d'eau affluents de l'Oussière.

Les plantations de résineux sur les plateaux ou sur les petits vallons se régénèrent spontanément dans les boisements feuillus et notamment les forêts de ravin, ce qui provoque une altération des peuplements de feuillus précieux. On assiste actuellement à une modification complète des hauts de versants (coupes à blanc et plantations). Localement les exploitations forestières en bordure de cours d'eau perturbent fortement les habitats et les espèces aquatiques avec les résidus de coupe.

7.3.2.10. Bocage, forêts et milieux humides du sud Morvan - FR2601015

Le site couvre une superficie de 49 271 hectares répartis sur vingt-cinq communes. Plus de 73 % de sa surface est concerné par le périmètre d'étude du projet de Charte 2020-2035 du Parc (16 communes). Il est contigu aux sites "Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria" (FR2600986) et "Massif forestier du Mont Beuvray" (FR2600961).

Situé en limite du massif cristallin du Morvan, le site se caractérise par sa dichotomie. Sur les parties sud et ouest du site les collines sont peu marquées et couvertes par des massifs forestiers étendus alternant avec des prés bocagers. Au nord et à l'est, la prairie bocagère domine le paysage et les boisements sont surtout localisés sur les sommets des buttes granitiques et sur les versants des vallées. Un chevelu dense de rivières et de ruisseaux alimenté par un réseau de petites zones humides (mouilles, suintements) occupe tout le site.

Les paysages variés constituent des zones de reproduction, d'alimentation pour un grand nombre d'espèces de faune inféodée aux zones aquatiques (amphibiens, invertébrés, poissons). Le site présente une forte population de Sonneurs à ventre jaune puisque 12% des données d'observation et 11% des stations issues de la Bourgogne Base Fauna au 01/10/06 proviennent de cette zone, ce qui justifie le fort intérêt de ce site pour la conservation de cette espèce en Bourgogne. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le site est également d'un grand intérêt sur le plan de la faune aquatique puisque l'Ecrevisse pieds blancs et la Moule épaisse, deux autres espèces d'intérêt européen, sont présentes et renforcent l'intérêt de la zone. Les boisements de Frênes et d'Aulnes de bords des cours d'eau associé aux végétations immergées forment un ensemble de milieux d'intérêt européen favorables à ces espèces. Les massifs boisés d'intérêt européen de type chânaie-charmaie et hêtraie-chânaie et leurs annexes humides (suintements, ornières...) constituent également un habitat favorable au crapaud Sonneur à ventre jaune et à des espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire.

Les pratiques agricoles en place liées à l'élevage bovin extensif maintiennent des milieux prairiaux et une bonne qualité des cours d'eau. Toutefois la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement ou l'assainissement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations.

La création d'étangs sur le bassin versant contribue à la fragmentation des milieux, nuit à la qualité des eaux (eutrophisation, relargage de sédiments qui colmatent le lit des cours d'eau en aval, réchauffement de l'eau). Le passage à gué des ruisseaux et rivières voire la circulation dans le lit des cours d'eau par les engins agricoles, forestiers ou de loisir peuvent détruire les peuplements d'Ecrevisses pieds blancs et de Moules.

7.3.2.11. Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria - FR2000986

Le site couvre une superficie de 1 056 hectares répartis en deux entités. Il s'étend majoritairement dans la vallée de la Dragne, occupée par des prairies humides à sèches ; il englobe également le ruisseau de La Maria, affluent de la Dragne, aux versants plus abrupts et boisés. Les cours d'eau structurent donc ce site. Leurs eaux bien oxygénées, rapides et froides offrent de bonnes potentialités pour la reproduction de la Truite fario, du Chabot, de la Lamproie fluviatile et de la Lamproie de Planer. On y rencontre aussi deux espèces de grand intérêt pour la Bourgogne car très rares et localisées en Morvan : l'Ecrevisse pieds blancs et la Mulette d'eau douce.

La vallée de la Dragne est un ensemble écologique remarquable, bien conservé et diversifié avec des zones humides constituées de ruisseaux oligotrophes, de prairies humides et marécageuses, de tourbières à

Sphaignes et Rossolis et de boisements sur sols marécageux à sains. On trouve aussi des landes sèches acidiphiles sur les versants où affleurent des rochers avec une végétation lichénique saxicole et des groupements thérophytiques. Par endroits affleurent des schistes et lentilles de calcaire dévonien avec coexistence d'espèces acidiphiles et calcicoles.

L'élevage bovin, peu intensif a permis l'entretien du patrimoine naturel des prairies humides. Une tendance à l'évolution vers des pratiques plus intensives occasionne actuellement une régression des habitats naturels et induisent des pollutions des cours d'eau. La déprise agricole sur les zones tourbeuses et pelouses sèches concourent à leur enrichissement. Les traitements sylvicoles ont également une influence sur la qualité des cours d'eau : risque d'ensablement, dégradation directe lors du débardage, baisse de la stabilité des berges et des caches liée aux systèmes racinaires des résineux introduits...

Les Lamproies, le Chabot, l'Ecrevisse pieds blancs et la Mulette sont des espèces très sensibles aux perturbations et à la qualité des cours d'eau. Les curages, recalibrages et enrochements éliminent de nombreux micro habitats naturels. Les travaux importants sur les parcelles contiguës (mise à nu) des sols peuvent aussi générer des apports de matériaux par ruissellement.

7.3.2.12. Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne - FR2601012

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de vingt-six " entités " réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Ce site Natura n'est pas animé par le Parc naturel régional du Morvan.

Au sein des entités, il a été noté la présence de vingt espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses pieds blancs. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes d'un an, soit un rayon d'un kilomètre autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe, dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une sur fréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, les pratiques vétérinaires antiparasitaires non adaptées, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

7.3.2.13. Pelouses et forêts calcicoles des côteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles - FR2600974

Ce site Natura 2000 est divisé plusieurs entités réparties sur quatorze communes. Seules deux petites entités situées sur la commune de Fontenay-près-Vézelay sont comprises dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan mais ce site Natura 2000 n'est pas animé par ce dernier mais par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Ce site constitue un ensemble remarquable de pelouses des sols calcaires secs, plus ou moins fermées occupant les plateaux et hauts de pentes. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéo montagnardes en situation éloignée de leur station d'origine (Cheveux d'ange, Liseron cantabrique, Armoise blanche, espèces protégées en Bourgogne). Elles sont riches en orchidées diverses dont certaines rares régionalement. Parmi les milieux forestiers, on recense des frênaies-érablaies de ravin, habitats menacés bien adaptés aux sols caillouteux de pente et aux conditions sévères qu'ils génèrent. Les falaises sont occupées par le Faucon pèlerin. Une partie du site est concernée par l'Opération Grand Site du Vézélien.

Les pelouses sont des milieux qui évoluent, en l'absence de pâturage, vers le boisement posant ainsi un problème pour leur conservation. Quelques pelouses sont actuellement embuissonnées à plus de 50% par les pruneliers. Le développement de la randonnée et de l'escalade peuvent entraîner un piétinement sur le bord des corniches et le haut des falaises. A signaler par ailleurs, que la fréquentation perturbe la quiétude indispensable à la nidification du Faucon pèlerin. La disparition de vieilles forêts calcicoles au profit de peuplements de résineux constitue également un facteur de vulnérabilité. De part la très faible superficie de ce site incluse dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2020-2035, ces enjeux ne concernent le Parc naturel régional du Morvan que de façon très marginale.

7.3.3. Prise en compte de Natura 2000 dans le projet de Charte 2020-2035

L'objectif de la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000 est double. D'une part, l'objectif est de démontrer les éléments de convergence et de complémentarité entre les objectifs du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan et les objectifs de conservation des sites Natura 2000. D'autre part, il s'agit de vérifier que la mise en œuvre du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan n'aura pas d'incidence significative dommageable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Lien entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats et le projet de Charte

Le lien entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation des sites Natura 2000 concernés par le périmètre d'étude du renouvellement du classement du Parc et les habitats et espèces d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan sont présentés dans les tableaux suivants.

7.3.3.1. Lien entre les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par le renouvellement du classement du Parc et les habitats d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan.

Habitat	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Habitat d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)														Oui
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetalia</i>														Oui
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>														Oui
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>														Oui
3160 – Lacs et mares dystrophes naturels														Oui
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>														Oui
4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>														Non
4030 - Landes sèches européennes														Non
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires														Non
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *														Non
6210 -Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)*														Non
6230 – Formation herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *														Non
6410 – Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)														Oui
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin														Oui
6510 – Prairie maigres de fauche de basse altitude														Non
7110 - Tourbières hautes actives*														Oui
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle														Oui
7140 - Tourbières de transition et tremblantes														Oui
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>														Oui

Habitat	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Habitat d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
8150 - Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes														Non
8220 - Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique														Non
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>														Non
9120 - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)														Oui
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>														Oui
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>														Oui
9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *														Oui
9190 – Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>														Oui
91D0 - Tourbières boisées*														Oui
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno- Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)*														Oui
Nombre total d'habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000	7	2	14	18	12	13	13	13	14	5	16	15	6	
Nombre d'habitats d'intérêt communautaire considérés d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan	5	0	10	10	10	10	11	9	12	5	11	9	4	

7.3.3.2. Lien entre les espèces animales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés par le renouvellement du classement du Parc et les espèces animales d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan.

Nom vernaculaire	Nom Latin	DH -DO	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Espèce d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	I														Oui
Alouette Lulu	<i>Lullula arborea</i>	I														Non
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	4														Non
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	2														Oui
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>	2														Oui
Azurée du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	4														Non
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	I														Non
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	2 & 4														Oui
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	II III														Non
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	II/1														Non
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I														Non
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I														Oui
Busard Saint Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I														Oui
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	I														Oui
Castor	<i>Castor fiber</i>	2														Oui
Chat forestier	<i>Felis sylvestris</i>	4														Non
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	2														Oui
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	I														Oui
Cignogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I														Non
Cigogne Noire	<i>Ciconia nigra</i>	I														Non
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	I														Non

Nom vernaculaire	Nom Latin	DH -DO	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Espèce d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	2 & 4														Oui
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	4														Non
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	4														Non
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	4														Non
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	4														Non
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	2														Oui
Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	2														Oui
Déjanire	<i>Lopinga achine</i>	4														Non
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	2														Oui
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	2 & 5														Oui
Ecrevisse à pattes rouges	<i>Astacus astacus</i>	5														Non
Engoulvent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	I														Non
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I														Oui
Gomphe serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	2 & 4														Oui
Grand-duc d'Europe	<i>Budo budo</i>	I														Oui
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	I														Oui
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	2 & 4														Oui
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	2 & 4														Oui
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	4														Non
Grenouille de Lessona	<i>Rana lessonae</i>	4														Non
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	5														Non
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	5														Non
Grenouille verte	<i>Rana esculenta</i>	5														Non
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	II/2														Non
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I														Oui
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	I														Oui
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	I														Oui

Nom vernaculaire	Nom Latin	DH -DO	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Espèce d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	2														Oui
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	4														Non
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	4														Non
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	4														Non
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	4														Non
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	4														Non
Lucarne cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	2														Non
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	2 & 4														Oui
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	1														Oui
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	5														Non
Milan Noir	<i>Milvus migrans</i>	1														Non
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1														Non
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	2 & 4														Oui
Moule perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	2 & 4														Oui
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	2 & 4														Oui
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	2 & 4														Oui
Murin d'Alcathoe	<i>Myotis alcathoe</i>	4														Oui
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	2 & 4														Oui
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	4														Oui
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	4														Oui
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	4														Oui
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	4														Oui
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisler</i>	4														Oui
Oreillard	<i>Plecotus sp</i>	4														Oui
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	4														Oui
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	4														Oui
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	2 & 4														Oui

Nom vernaculaire	Nom Latin	DH -DO	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Espèce d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I														Oui
Pic Mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I														Oui
Pic Noir	<i>Dryocopus martius</i>	I														Oui
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I														Non
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	I														Non
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	I														Non
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	4														Oui
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	4														Oui
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	4														Oui
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	5														Non
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	4														Non
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	2 & 4														Oui
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	4														Oui
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	I														Non
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	2 & 4														Oui
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	2 & 4														Oui
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	I														Non
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	II/2														Non
	<i>Unio mancus</i>	5														Non
	<i>Vertigo moulinsania</i>	2														Oui
Nombre total d'espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000			22	6	25	47	36	12	25	27	38	15	59	12	9	
Dont listé dans les annexes de la directive Habitats			11	6	15	39	26	9	17	21	26	11	44	10	9	
Nombre d'habitats d'espèces communautaire considérés d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan			14	0	15	25	14	7	16	18	14	8	35	7	9	

7.3.3.3. Lien entre les espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 interceptés par le renouvellement du classement du Parc et les espèces végétales d'intérêt majeur dans le projet de Charte du PNR du Morvan

Nom vernaculaire	Nom Latin	DH	FR2600961	FR2600974	FR2600982	FR2600983	FR2600987	FR2600988	FR2600989	FR2600992	FR2600995	FR2600999	FR2601015	FR2000986	FR2601012	Espèce d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan
Ache rampante	<i>Helosciadium nodiflorum</i>	2 & 4														Non
Arnica des montagnes	<i>Arnica montana</i>	5														Non
Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>	2 & 4														Oui
Leucobryum glauque	<i>Leucobryum glaucum</i>	5														Non
Littorelle à une fleur	<i>Littorella uniflora</i>	2														Oui
Lycopode à feuilles de genévrier	<i>Lycopodium annotinum</i>	5														Oui
Lycopode en massue	<i>Lycopodium clavatum L.</i>	5														Non
Lycopode des Tourbières	<i>Lycopodiella inundata</i>	5														Oui
Perce-neige	<i>Galenthus nivalis L.</i>	5														Non
Sphaignes	<i>Sphagnum sp.</i>	5														Oui
Nombre total d'espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000			2	0	7	1	3	4	2	8	6	2	0	0	1	
Nombre d'espèces communautaire considérées d'intérêt majeur dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan			0	0	4	0	2	2	1	4	4	1	0	0	1	

7.3.4. Convergence et de complémentarité entre les objectifs de la Charte du Parc et les objectifs de conservation des sites Natura 2000

La prise en compte de Natura 2000 dans le projet de Charte, ainsi que l'impact de la mise en œuvre de la Charte sur Natura 2000, sont détaillés dans le tableau ci-après.

Les mesures du projet de Charte du Parc contribuant directement aux objectifs des DOCOB apparaissent en vert. Les mesures pouvant avoir un impact sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 apparaissent en orange. Les mesures grisées n'ont *a priori* pas d'incidence positive ou négative sur Natura 2000.

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques	Milieux forestiers	Tourbières et landes	Milieux bocagers et prairiaux	Autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun : le Morvan	1. S'approprier et partager les atouts et les enjeux du Morvan	1. Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs d'améliorer la connaissance sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire				
		2. Eduquer, sensibiliser, former	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs d'informer et sensibiliser les différents acteurs des territoires				
		3. Faire de la Maison du Parc un lieu emblématique et un site touristique reconnu en Bourgogne-Franche-Comté	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs d'informer et sensibiliser les différents acteurs des territoires				
		4. Communiquer, promouvoir l'image du Parc					
	2. S'engager et co-construire un territoire vivant, ouvert et solidaire	5. Favoriser une démocratie d'initiative locale					
		6. Initier et renforcer les fonctionnements en réseaux et ancrer le Morvan dans le monde					
		7. Etre exemplaires et innovants					
		8. Accueillir et vivre ensemble					

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques	Milieux forestiers	Tourbières et landes	Milieux bocagers et prairiaux	Autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture	3. Préserver les ressources naturelles et reconquérir la biodiversité	9. Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes	Contribue en grande majorité à l'atteinte des objectifs des Docobs en termes de conservation des habitats et espèces visés par la directive Habitats.				
		10. Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique					
		11. Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau					
		12. Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan					
	4. Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	13. Agir pour des paysages vivants de qualité	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes de conservation des habitats forestiers et bocagers.				
		14. Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural				Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes de conservation des habitats bocagers.	
15. Favoriser l'expression artistique et culturelle							
16. Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan							
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !	5. Affirmer l'identité de moyenne montagne	17. Conforter les sites d'exception	Contribuent à l'atteinte des objectifs des Docobs en termes de conservation des habitats et espèces visés par la directive Habitats.				
		18. Contribuer à une nouvelle ruralité					
		19. Encourager le développement et la promotion des savoir-faire et des productions locales					
	6. Renforcer la destination touristique	20. Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Pression potentielle : Cause de la pression : accroissement de la fréquentation touristique sur des sites sensibles qui peut être la cause de dérangement d'espèces ou de dégradation de milieux en fonction de la nature de cette fréquentation Description : dérangement des espèces, voir dégradations liées à l'organisation d'événementiels Intensité de la pression : directe, permanente (randonnée, activités classique de sports de nature) et temporaire (événementiels) Vigilance : Application de la Charte européenne du tourisme durable (voir mesure 20) Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000				
		21. Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature					
		22. Promouvoir la destination éco-touristique					

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques	Milieux forestiers	Tourbières et landes	Milieux bocagers et prairiaux	Autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	7. Agir face au changement climatique	23. Devenir un territoire à énergie positive	Pression potentielle : Cause de la pression : accroissement de l'exploitation des ressources eau pour l'hydro-électricité Description : perturbation de la continuité écologique Intensité de la	Pression potentielle : Cause de la pression : accroissement de l'exploitation des ressources en bois Description : durabilité des sols, perte biodiversité Intensité de la pression : directe, permanente (coupes à blanc,	Pression potentielle : Cause de la pression : accroissement de l'exploitation des ressources la production solaire photovoltaïque au sol Description : Perturbation du fonctionnement	Pression potentielle : Cause de la pression : accroissement de l'exploitation des ressources la production solaire photovoltaïque au sol Augmentation de la mobilisation du bois énergie d'origine	L'objectif "Moderniser l'éclairage public et conduire à l'extinction la nuit" contribue aux objectifs de préservation de certaines EIC nocturnes.

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques	Milieux forestiers	Tourbières et landes	Milieux bocagers et prairiaux	Autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire
			pression : directe, permanente (turbines, barrages) Vigilance : Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 Mettre en place un schéma guide de développement de l'ensemble des énergies renouvelables définissant et encadrant les conditions d'excellence des projets, définissant le potentiel par filière avec un recensement des sites opportuns respectant les conditions d'implantation définies (équipement de barrages ou seuils existants pour l'hydroélectricité...) (prévu par la mesure 23)	exploitation des rémanents) Vigilance : Conformité des PSG avec Docobs (Etat) Prise en compte de l'origine de la ressource dans les nouveaux projets Abaissier dans les sites Natura 2000 le seuil d'autorisation de coupe (voir mesure 7) développer des modes de gestion alternatifs à la sylviculture régulière et la coupe rase (voir mesures 24 et 26)	des prairies par des champs photovoltaïques Intensité de la pression : directe, permanente (panneaux photovoltaïques au sol). Vigilance : Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Mettre en place un schéma guide de développement de l'ensemble des énergies renouvelables définissant et encadrant les conditions d'excellence des projets, définissant le potentiel par filière avec un recensement des sites opportuns respectant les conditions d'implantation définies (équipement de barrages ou seuils existants pour l'hydroélectricité...) (prévu par la mesure 23)	bocagère. Description : Perturbation du fonctionnement des prairies par des champs photovoltaïques Exploitation par coupe rase sans prendre en compte la régénération du bocage Intensité de la pression : directe, permanente (panneaux photovoltaïques au sol), temporaire (coupes rases). Vigilance : Application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. Mettre en place un schéma guide de développement de l'ensemble des énergies renouvelables définissant et encadrant les conditions d'excellence des projets, définissant le potentiel par filière avec un recensement des sites opportuns respectant les conditions	Pression potentielle : Cause de la pression : Rénovation du bâti pour en améliorer les performances énergétiques. Description : Disparition d'habitats pour la faune anthropophile. Impact de l'éolien sur les Elc (chiroptères notamment). Mise en place de solaire photovoltaïque au sol sur des habitats remarquables. Intensité de la pression : directe, permanente (ex: isolation combles, jointoiements). Vigilance : Prise en compte de cette dimension dans projets soutenus par le Parc, sensibilisation des propriétaires et entreprises du bâtiment Mettre en place un schéma guide de développement de l'ensemble des énergies renouvelables définissant et encadrant les

AXES	ORIENTATIONS	MESURES	Milieux aquatiques	Milieux forestiers	Tourbières et landes	Milieux bocagers et prairiaux	Autres habitats d'espèces d'intérêt communautaire
		24. S'adapter au changement climatique	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes de conservation des habitats forestiers et bocagers et de la préservation des milieux aquatiques.				
	8. Renouveler les modèles économiques	25. Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes qualité des milieux aquatiques		Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes de conservation des habitats prairiaux et bocagers.		
		26. Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Contribue à l'atteinte des objectifs des Docobs, notamment en termes de conservation des habitats forestiers et des milieux humides.				
		27. Favoriser l'économie circulaire					
		28. Soutenir les initiatives entrepreneuriales qui portent les valeurs Parc					

7.3.5. Conclusions de l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan

L'implication directe du Parc en tant qu'opérateur, animateur du réseau de onze des treize sites Natura 2000, depuis 1999 pour certains d'entre eux, et le travail en réseau avec les animateurs des autres sites animé par la DREAL, permet au Parc naturel régional du Morvan d'assurer la coordination entre les sites Natura 2000 dont le périmètre s'explique uniquement par un découpage "historique". Cela permet également de mener des actions de plus grande ampleur ou mutualisées sur ces sites : c'est ainsi qu'un comité de pilotage commun à neuf sites et un autre commun à deux sites ont été mis en place et devraient déboucher (démarches en cours) à une fusion administrative des sites.

Les mesures 9, 10, 11 et 12 du projet de Charte viennent renforcer ce rôle de coordinateur du Parc naturel régional du Morvan en matière d'aménagement et de gestion du territoire puisqu'il s'engage à :

Mesure 9 :

- Restaurer la continuité écologique des rivières en priorisant les secteurs d'intervention sur les bassins à fort intérêt biologique, et des écosystèmes aquatiques, en s'appuyant sur l'expérience acquise par le Parc.
- Maintenir et améliorer une trame bocagère de qualité (maillage et diversité des haies, prairies diversifiées, réseau de mares...) et une trame de zones humides, notamment sur les milieux tourbeux et paratourbeux.
- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les trames vertes et bleues et de vieux bois.
- Faciliter les corridors d'échanges entre le Morvan et les territoires voisins.
- Faciliter la prise en compte des continuités écologiques dans le développement économique du territoire.

Mesure 10 :

- Améliorer et renforcer la gestion conservatoire des sites dont le Parc est gestionnaire.
- Créer de nouvelles aires protégées pour mieux prendre en compte la diversité du patrimoine biologique, comme les forêts à haute valeur écologique ou les queues d'étangs tourbeuses, ou pour préserver des populations d'espèces dont le Parc a une forte responsabilité de conservation, comme l'Azuré de la Pulmonaire.
- Étendre la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan pour prendre en compte la totalité des sites tourbeux majeurs.
- Soutenir l'initiative de partenaires, comme le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et les Conseils Départementaux au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles, dans la gestion de Sites à Haute Valeur Écologique.
- Faciliter la prise en compte des sites et espèces à haute valeur écologique dans le développement économique du territoire.
- Inscire les Sites à Haute Valeur Écologique dans les documents d'urbanismes en vue de leur préservation.

Mesure 11 :

- Maintenir et améliorer la qualité des cours d'eau et des zones humides, en tant que milieux de vie pour de nombreuses espèces patrimoniales et en tant qu'éléments indispensables à l'Homme.
- Poursuivre l'engagement pour une gestion équilibrée et globale du petit et du grand cycle de l'eau.
- Veiller à la gestion et à l'occupation du sol sur les bassins d'alimentation de captage et des bassins versants et améliorer la gestion des nombreux petits captages d'eau potable, qui sont une spécificité et une richesse du territoire.
- Intégrer les effets des évolutions climatiques dans la gestion des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau.
- Promouvoir une sylviculture irrégulière, sans coupes rases (autres que sanitaires ou pour restauration d'habitats ou reconquête agricole), pour limiter le lessivage des bassins versants.

Mesure 12 :

- Renforcer la place et le rôle herbager du Morvan avec des prairies extensives et biodiverses exploitées dans la recherche d'un équilibre agro-écologique.
- Renforcer et maintenir la densité du maillage du bocage diversifié, composante paysagère, agronomique et biologique essentielle du territoire.
- Assurer la multifonctionnalité des forêts du Morvan.

A l'issue de l'analyse préliminaire des effets probables du projet de Charte 2020-2035 du Parc naturel régional du Morvan sur les sites Natura 2000, celui-ci ne présente pas d'incidence notable négative sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Au contraire, le projet de Charte vient concourir à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 puisqu'il présente des objectifs convergents et qu'il vient faciliter leur mise en application par une coordination à l'échelle du territoire du Morvan.

Toutefois, à l'instar de l'analyse réalisée au-delà de Natura 2000 sur le projet de Charte, la mesure 23, qui vise à faire du Morvan un territoire à énergie positive, parce qu'elle encourage à mobiliser de façon significativement plus importante des ressources naturelles locales pour la production d'énergies nécessite une vigilance accrue dans les sites Natura 2000. Conscient de cette relocalisation de la consommation des ressources naturelles nécessaires à la production d'énergie renouvelables, la mesure 23 prévoit la mise en place d'un schéma guide de développement de l'ensemble des énergies renouvelables définissant et encadrant les conditions d'excellence des projets, définissant le potentiel par filière avec un recensement des sites opportuns respectant les conditions d'implantation définies. Le projet de Charte appréhende donc bien ce risque et souhaite développer une approche exemplaire en la matière.

8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport environnemental comprend, entre autres, la présentation successive des mesures prises pour :

- a. Eviter les incidences négatives de la Charte sur l'environnement et la santé humaine ;*
- b. Réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;*
- c. Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables de la Charte sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

Les mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les incidences négatives de la Charte sur les sites Natura 2000, sont identifiées de manière particulière.

La description des mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts probables de la Charte.

8.1. Résultat de l'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte

L'analyse des effets de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan a relevé une incidence globalement très positive du projet sur l'environnement, ce qui correspond à l'effet attendu des missions des Parcs naturels régionaux.

L'analyse a montré que certaines mesures pouvaient, toutefois, présenter des risques d'incidences négatives si elles n'étaient pas mises en œuvre avec les précautions systématiquement prévues. Il n'y a pas de mesures du projet de Charte qui puissent avoir d'incidences négatives directes, ou indirectes.

Les potentiels effets négatifs pourraient être liés essentiellement au développement de la production d'énergies renouvelables (grand éolien, photovoltaïque au sol), la restauration des continuités écologiques ou par la restauration du bâti, encouragés, avec un ensemble de précautions adaptées par le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan.

Ce serait des pratiques de gestion inadaptées qui seraient à l'origine d'effets négatifs. Par ailleurs, ces éventuels effets seraient temporaires, le projet de Charte inscrivant bien ces dites activités dans un projet de développement durable à terme qui vise à la préservation de toutes les composantes de l'environnement (accompagnement des démarches de progrès). Ces effets sont largement anticipés et maîtrisés dans le projet de Charte.

Les mesures décrites, et intégrées au projet de charte, s'attachent exclusivement à éviter ou à réduire la portée des effets négatifs. En effet, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'a été jugée nécessaire dans le cadre du projet de charte du Parc naturel régional du Morvan puisqu'il s'attache véritablement à améliorer l'état du territoire. Le Parc développera les points de vigilance dans les cahiers des charges environnementaux pour chaque projet "à vigilance".

La démarche suivie vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts négatifs qui n'ont pu être évités. Ainsi, la majorité des mesures est de nature à éviter.

L'ensemble des mesures consiste principalement à accompagner les porteurs de projet en amont de la mise en œuvre des travaux notamment par de la sensibilisation, la mise en place d'outils spécifiques et/ou réglementaires.

Elles ont pour effet de renforcer le rôle du syndicat mixte d'ingénierie territoriale qui est concerné par toutes les mesures, ainsi que celui de ses partenaires techniques et financiers dont les services de l'Etat, identifiés de manière plus précise. En effet, la plupart des mesures ERC est déclinée au sein même des engagements des signataires de la Charte.

Au regard de cette analyse, il n'apparaît pas utile de décliner des mesures complémentaires d'évitement, de réduction ou de compensation des potentiels effets négatifs de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sur l'environnement.

8.2. Points de vigilance d'ordre général

La reconduction, et l'extension, d'un territoire labellisé Parc naturel régional peut entraîner un report de pression de certaines activités ou pratiques sur les territoires alentours.

Lors de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan, il conviendra donc de porter une attention particulière aux communes associées et à l'extérieur du Parc. Les efforts sont proposés par la Charte à deux niveaux :

- ✓ Engager très tôt des échanges avec les partenaires concernés pour anticiper et éviter des pressions sur d'autres territoires ;
- ✓ Accompagner les acteurs vers une adaptation de leurs pratiques, qui auront un effet positif sur leur activité à moyen et long terme.

Toutefois, l'engagement du territoire dans un processus de transition écologique (axe 4 "Conduire la transition écologique du Morvan") consiste en une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux. Si le Parc ne peut pas tout révolutionner pour mettre en œuvre immédiatement son projet, il peut influencer, peser et proposer des solutions innovantes. Le territoire doit se sentir soutenu, accompagné, au travers du développement de l'innovation et de solutions alternatives, adaptatives pour construire le Morvan de demain. Le Parc souhaite déployer son action autour de la notion d'autonomie contemporaine, c'est-à-dire non pas de repli ou d'autarcie, mais de non-dépendance, au travers de solutions et alternatives locales. Le Parc ne veut pas que le territoire soit victime des changements climatiques ou ne devienne le jouet d'une économie mondialisée, sans qu'il puisse maîtriser sa destinée. Il n'entend pas non plus ne pas assumer ses responsabilités et reporter les risques et pressions d'un mode de vie non soutenable sur les territoires alentours.

8.3. Points de vigilance sur certaines mesures

Les acteurs du territoire veilleront à ce que les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur au moins une composante environnementale soient conçus et mis en œuvre en cohérence avec l'esprit de la Charte du Parc naturel régional du Morvan, c'est-à-dire en prenant en compte l'environnement et en limitant tout impact sur l'une ou l'autre de ses dimensions.

En mettant en œuvre la mesure 1 de son projet de Charte "Observer et partager les évolutions du Morvan et les actions de la Charte", le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan sera particulièrement vigilant quant à la manière dont se développent les activités économiques sur le territoire.

9. Modalités et indicateurs de suivi

Le Parc ambitionne de développer un pilotage stratégique adaptatif, c'est-à-dire d'être en mesure d'adapter son action au fur et à mesure de la mise en œuvre de la Charte, du contexte auquel il sera confronté au cours des quinze années de classement, des résultats obtenus et des évolutions du territoire.

L'évaluation constitue un outil de pilotage de la Charte qui prendra plusieurs formes, mobilisera des outils adaptés et sera développée à différents pas de temps.

Des outils de suivi technique seront mobilisés et développés. Il s'agit du logiciel de suivi EVA mis en œuvre par la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux pour le pilotage quotidien de l'action du Parc. Sa capacité de capitalisation permettra, sur la durée de la Charte, d'assurer un suivi de l'ensemble des projets conduits par le Parc sur leurs principales composantes.

En complément, la mise en place d'un observatoire des évolutions du Morvan et des actions de la Charte permettra de répondre à différents enjeux :

- la connaissance du territoire et de ses évolutions, en centralisant les données dispersées à l'échelle du Morvan et en les homogénéisant ;
- L'accès à cette information permettra ainsi à chacun de s'approprier les enjeux du territoire, de suivre son évolution et de renforcer le lien entre le Parc et sa population ;
- la mise en lumière de données à l'échelle du Morvan contribuera à la reconnaissance de son caractère singulier ;
- la facilitation de la prise de décision, en toute connaissance de cause.

Treize mesures de la Charte ont été déterminées comme prioritaires.

Deux à cinq indicateurs techniques particuliers intégrés à l'observatoire sont proposés. La valeur de référence 2020 de ces indicateurs sera une priorité de renseignement au démarrage de la mise en œuvre de la Charte. La périodicité du renseignement de l'indicateur est précisée.

C'est le Parc, avec l'appui des adhérents au syndicat mixte et de l'État, qui renseignera ces indicateurs.

Le Parc produira également, chaque année, un bilan d'activités qui permettra d'analyser aux échéances de mi-parcours et évaluation finale quelle a été la plus-value Parc et, en particulier, l'apport de sa démarche transversale, le mode de gouvernance et l'atteinte des publics cibles. Certaines politiques transversales feront l'objet de questions évaluatives particulières, alimentées par des indicateurs complexes propres à chacune des mesures/orientations/etc. qui la composent. Par exemple : la multifonctionnalité de la forêt sera abordée sous l'angle des pratiques de gestion forestière, des pratiques touristiques, de la biodiversité, de son histoire, etc...

L'évaluation propre à certains dispositifs dans lesquels le Parc est engagé ou s'engagera viendra enrichir de façon thématique ces outils (exemple : évaluation quinquennale des contrats "eau", évaluation de la Charte Forestière de Territoire...).

Ces outils techniques permettront d'alimenter la réponse à des questions évaluatives sur les mesures prioritaires, qui sont posées tous les cinq ans au regard des objectifs de la Charte et qui permettront de faire le point sur ce qui a été engagé, réussi et d'analyser finement ce qui doit être corrigé ou qui doit évoluer.

Ces questions évaluatives permettront d'éclairer sur l'action du Parc au quotidien mais également d'alimenter les analyses plus politiques et stratégiques de la mise en œuvre de la Charte, lors de l'évaluation de la Charte à mi-parcours et de l'évaluation finale à échéance du classement, puisque c'est sur cette particularité que se fonde l'existence même du label Parc naturel régional.

Plusieurs facteurs sont essentiels à prendre en compte pour la bonne réalisation du processus d'évaluation et donc pour le développement du pilotage stratégique adaptatif : l'implication de toute l'équipe du Parc est requise (élus et techniciens) et, de leur conviction à animer l'évaluation et à renseigner les outils, dépendra la qualité de l'évaluation. Cette évaluation, au-delà de l'animation déterminée qui doit être conduite en interne, doit également être partagée, participative, pour que la question cruciale "que fait le Parc ?" appelle des réponses qui ne soient pas uniquement celles du cercle des partenaires ou des initiés. Une commission "Évaluation" multi partenariale sera mise en place. Les résultats de l'évaluation constitueront des éléments clés de la promotion de l'image du Parc.

Les communes, les communautés de communes, les Départements, la Région, adhérents au syndicat mixte et l'État sont les premiers acteurs de cette évaluation dans laquelle, au travers de leurs engagements, ils prennent pleinement part.

Mais le Parc souhaite aller plus loin, et c'est dans ce sens que l'observatoire des évolutions du Morvan et des actions de la Charte sera participatif et devra faciliter l'accès à l'information et le partage de connaissances avec les élus, habitants et acteurs du territoire.

Dans la recherche d'efficience, le dispositif d'évaluation de la présente Charte vise à être simple, facilement réalisable, et venir alimenter la réflexion politique. Il intégrera à terme la politique évaluative régionale sur les Parcs naturels régionaux de Bourgogne-Franche-Comté, dont l'élaboration est sur le point de débuter.

Le dispositif d'évaluation présenté se base sur les principes suivants :

- il ne comporte que les éléments d'évaluation des treize mesures qualifiées de "prioritaires" ; bien évidemment, il pourra être complété par l'évaluation d'autres mesures au fil des quinze prochaines années, qui pourraient soit compléter les mesures prioritaires, soit éclairer de manière plus détaillée les résultats obtenus et impacts constatés ;
- il comporte deux types d'indicateurs : les indicateurs "de réalisation" (côtés R), permettant de suivre année après année les actions mises en place, et des indicateurs "d'impact" (côtés I), renseignés sur des pas de temps plus longs, qui permettront de donner du sens aux actions réalisées ;
- les questions évaluatives ne sont portées qu'au niveau de la mesure ; elles serviront de bases à l'évaluation des orientations et des axes, en apportant notamment des indications quantitatives et qualitatives qui permettront d'analyser les résultats obtenus, les difficultés rencontrées, etc. ;
- Enfin, chaque indicateur retenu fait l'objet d'une "fiche d'identité", détaillant toutes les informations le concernant, et notamment : les éléments le constituant précisément (ex : nombre d'élèves de 1^{er} cycle, nombre de colloques, d'articles parus dans la presse nationale, régionale, locale, etc.), les sources, et toute autre information permettant ainsi de le caractériser et de le suivre dans la durée.

D'autres indicateurs, non mentionnés dans la liste ci-dessous, s'apparentant plutôt à la qualification d'un état, d'une situation, sont listés et renseignés plus particulièrement dans l'observatoire, qui fait l'objet d'une mesure spécifique (axe 1, orientation 1, mesure 1).

Lorsqu'il est connu et/ou pertinent, le "t₀" de ces indicateurs est indiqué. Pour certains indicateurs, notamment d'impact, il peut être à construire, notamment dans le cadre de l'observatoire. En tout état de cause, il sera intégré au dispositif dès 2020.

AXE 1 : CONSOLIDER LE CONTRAT SOCIAL AUTOUR D'UN BIEN COMMUN, LE MORVAN		
ORIENTATION 1 : S'APPROPRIER ET PARTAGER LES ATOUTS ET LES ENJEUX DU MORVAN		
Mesure 2 : ÉDQUER, SENSIBILISER, FORMER		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi les actions menées par le Parc ont-elles contribué à développer des temps de rencontres/d'échanges et de partage entre les habitants et leur territoire ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateurs de réalisation	Périodicité
R -1-1-2-1	Nombre de cibles touchées (grand public, scolaires par niveau, personnes en situation de handicap, etc.)	Tous les ans
R-1-1-2-2	Nombre de types de prestations (balades nature, visites guidées, ateliers, autres)	Tous les ans
R-1-1-2-3	Nombre de projets éducatifs co construits (avec l'Éducation nationale, des partenaires associatifs, autres)	Tous les ans
R -1-1-2-4	Nombre de personnes sensibilisées au développement durable par le Parc (toutes catégories confondues)	Tous les ans

Mesure 4 : COMMUNIQUER, PROMOUVOIR L'IMAGE DU PARC		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à augmenter la visibilité du Parc, et donc à faciliter l'accès à la connaissance de ses actions ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateurs de réalisation	Périodicité
R-1-1-4-1	Nombre de rencontres avec le public (inauguration, fête, salons, etc.)	Tous les ans
R-1-1-4-2	Nombre d'articles de presse (tous médias confondus)	Tous les ans
R-1-1-2-3	Nombre de billets publiés sur les réseaux sociaux	Tous les ans
ORIENTATION 2 : S'ENGAGER ET COCONSTRUIRE UN TERRITOIRE VIVANT, OUVERT ET SOLIDAIRE		
Mesure 7 : ÊTRE EXEMPLAIRES ET INNOVANTS		
QUESTION ÉVALUATIVE : L'exemplarité et l'innovation développées par le Parc diffusent-elle sur le territoire et au-delà ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité
I-1-2-7-1	Nombre de projets repris par d'autres structures du territoire ou autres	Tous les 3 ans
R-1-2-7-2	Nombre de présentations des expériences menées par le Parc dans des manifestations (colloques, etc.)	Tous les ans
AXE 2 : CONFORTER LE MORVAN, TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE, ENTRE NATURE ET CULTURE		
ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ		
Mesure 9 : ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir, d'améliorer, voire de restaurer l'état de conservation des écosystèmes dans leur typicité et diversité ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité
I-2-3-9-1	Evolution de la surface occupée par la trame « vieux bois »	Tous les 5 ans
R-2-3-9-2	Nombre « d'engagements » dans des dispositifs visant à améliorer l'état de conservation des écosystèmes (milieux agricole, forestier, etc.)	Tous les ans
R-2-3-9-3	Nombre de documents de planification intégrant les préconisations du Parc dans la prise en compte des trames écologiques	Tous les ans
R-2-3-9-4	Linéaire de cours d'eau restaurés en continuité écologique	Tous les ans
R-2-3-9-5	Linéaire de cours d'eau restaurés en continuité écologique ayant concilié patrimoine bâti et enjeux écologiques	Tous les ans
Mesure 10 : RENFORCER LA PROTECTION ET LA GESTION DE SITES A HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de préserver, voire d'améliorer, le bon état de conservation des sites à haute valeur écologique, et en quoi a-t-il été conforté en tant que facteur d'attractivité ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité

I-2-3-10-1	Evolution des surfaces gérées par le Parc et ses partenaires à des fins conservatoires	Tous les 5 ans
I-2-3-10-2	Nombre de milieux nouveaux bénéficiant de mesures de protection réglementaire	Tous les 5 ans
R-2-3-10-3	Nombre de visiteurs sur les sites naturels équipés, toutes catégories confondues	Tous les 3 ans
I-2-3-10-4	Evolution de la connaissance et perception du public (élus, grand public, etc.) (besoin d'un outil d'enquête)	Tous les 5 ans
Mesure 11 : MAINTENIR L'EXCELLENCE DU MORVAN, TÊTE DE BASSINS VERSANTS, DANS LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir un territoire d'excellence pour la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité
R-2-3-11-1	Nombre de linéaire de cours d'eau protégés/restaurés	Tous les ans
R-2-3-11-2	Nombre de collectivités informées/sensibilisées/formées dans le cadre du « petit cycle de l'eau »	Tous les ans
R-2-3-11-3	Nombre d'actions d'information de propriétaires (agriculteurs, forestiers, etc.) sur la vulnérabilité de la ressource en eau	Tous les ans
R-2-3-11-4	Nombre d'engagements pris dans des dispositifs visant à la protection de la qualité de l'eau (occupation du sol, changements de pratiques, etc.) sur les bassins d'alimentation de captage	Tous les ans
ORIENTATION 4 : CONJUGUER PASSE, PRÉSENT ET FUTUR : LES CULTURES DU MORVAN EN MOUVEMENT		
Mesure 13 : AGIR POUR DES PAYSAGES VIVANTS DE QUALITÉ		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi les évolutions paysagères ont-elles été accompagnées afin de maintenir l'image du Morvan sur le long terme ?		
Indicateurs mis en œuvre :		
N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité
R-2-4-13-1	Temps passé en animation territoriale sur le Parc sur les sujets du paysages (agricole, forêt, urbanisme, etc.)	Tous les ans
R-2-4-13-2	Nombre d'animations mises en œuvre sur le territoire sur les sujets du paysage (agricole, forêt, urbanisme, etc.)	Tous les ans
R-2-4-13-3	Nombre d'actions participatives mises en œuvre sur le territoire sur les sujets des paysages (ateliers, lectures de paysages, etc.)	Tous les ans
Mesure 14 : SAUVEGARDER, TRANSMETTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE RURAL		
QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir une singularité et une qualité tant paysagère que culturelle ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité
R-2-4-14-1	Nombre de chantiers participatifs organisés sur le territoire (par le Parc ou par ses partenaires)	Tous les ans
R-2-4-14-2	Nombre d'actions de transmission des savoirs (tous types confondus) (y compris livres, fiches, etc.)	Tous les ans

R-2-4-14-3	Nombre de chantiers visant à restaurer le patrimoine prenant en compte la faune anthropophile	Tous les ans
AXE 3 : AFFIRMER SES DIFFERENCES, UNE CHANCE POUR LE MORVAN		
ORIENTATION 5 : AFFIRMER L'IDENTITE DE MOYENNE MONTAGNE		
Mesure 19 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES SAVOIR FAIRE ET DES PRODUCTIONS LOCALES		
QUESTIONS EVALUATIVES RETENUES :		
1- En quoi l'action du Parc a-t-elle permis la création et le développement de produits issus des ressources et savoir-faire du Morvan		
2- L'action du Parc a-t-elle été source de création de valeur ajoutée, de transmissions de savoir-faire, d'évolution de compétences et de démarches collectives, en lien avec les valeurs d'un parc naturel régional ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité
R-3-5-19-1	Nombre de produits accompagnés dans leur élaboration/création et qui portent un "signe territorial" (Marque Parc, autres)	Tous les ans
I-3-5-19-2	Nombre de professionnels engagés dans la Marque Parc	Tous les ans
R-3-5-19-3	Nombre de produits accompagnés dans leur élaboration/création commercialisés	Tous les ans
R-3-5-19-4	Nombre de démarches collectives accompagnées par le Parc	Tous les ans
R-3-5-19-5	Nombre de formations organisées par le Parc à destination des professionnels	Tous les ans
R-3-5-19-6	Nombre de producteurs accompagnés par le Parc vers les circuits courts	Tous les ans
R-3-5-19-7	Nombre de producteurs accompagnés en transformation	Tous les ans
R-3-5-19-8	Nombre de cahiers des charges Marque Parc respectant les règles de l'Agriculture Biologique	Tous les 3 ans
ORIENTATION 6 : RENFORCER LA DESTINATION TOURISTIQUE		
Mesure 21 : VISER L'EXCELLENCE EN MATIERE D'ITINERANCE ET D'ACTIVITES SPORTIVES DE PLEINE NATURE		
QUESTION EVALUATIVE : En quoi le Parc a-t-il renforcé et conforté l'offre de sports de nature ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité
R-3-6-21-A	Nombre d'équipements portés et/ou accompagnés par le Parc	Tous les 3 ans
R-3-6-21-2	Nombre d'équipement portés et/ou accompagnés par le Parc accessibles à tous publics	Tous les 3 ans
R-3-6-21-3	Nombre de professionnels engagés dans des démarches portées par le Parc pour l'amélioration des services à la clientèle touristique	Tous les 3 ans
Mesure 22 : PROMOUVOIR LA DESTINATION ECO TOURISTIQUE		
QUESTION EVALUATIVE : En quoi le Parc a-t-il fédéré et coordonné les acteurs touristiques pour faire du Morvan une destination éco-touristique identifiée, incontournable pour les amateurs de pleine nature et d'espaces préservés ?		
Indicateurs mis en œuvre		

N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité
R-3-6-22-1	Nombre d'actions de communication mises en place de façon concertée avec acteurs touristiques	Tous les ans
R-3-6-22-2	Nombre d'actions de communication de niveau national et international	Tous les ans
R-3-6-22-3	Nombre de visiteurs sur site Internet tourisme (classement possible)	Tous les ans
AXE 4 : CONDUIRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU MORVAN		
ORIENTATION 7 : AGIR FACE AUX CHANGEMENT CLIMATIQUE		
Mesure 23 : DEVENIR UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE		
QUESTION EVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à réduire les émissions de GES par le développement de la production d'ENR locales et la diminution des consommations tout en respectant la durabilité des ressources, l'intégration paysagère et l'acceptation sociale ? En quoi a-t-elle contribué à l'action contre la précarité énergétique ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité
I-4-7-23-1	Nombre de MW/H produit en ENR sur le territoire	Tous les 5 ans
R-4-7-23-2	Nombre d'actions de formation/sensibilisation (tous publics confondus)	Tous les ans
R-4-7-23-3	Nombre de projets accompagnés (tous types de projets touchant à la baisse de la consommation et/ou à la production d'énergie)	Tous les ans
I-4-7-23-4	Nombre de MW/H consommés sur le territoire	Tous les 5 ans
I-4-7-23-5	Nombre de structures et d'actions de contestation et de recours contre les projets d'installations de nouvelles infrastructures de production d'ENR	Tous les 3 ans
R-4-7-23-6	Nombre d'actions menées auprès de personnes en situation de précarité énergétique	Tous les ans
ORIENTATION 8 : RENOUVELER LES MODELES ECONOMIQUES		
Mesure 25 : ALLER VERS UNE AGRICULTURE D'EXCELLENCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE, ALLER VERS L'AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE		
QUESTION EVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir un tissu agricole vivant, performant au niveau économique, social et environnemental ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité
R-4-8-25-1	Evolution du nombre d'agriculteurs bio (conversion + installations nouvelles)	Tous les 5 ans
R-4-8-25-2	Evolution du nombre d'agriculteurs engagés dans des démarches de diversification et/ou de création de valeur ajoutée	Tous les 3 ans
R-4-8-25-3	Nombre d'actions de formations/d'accompagnement menées par le Parc en faveur de la création de valeur ajoutée et de l'Agriculture Biologique	Tous les ans
Mesure 26 : AGIR POUR UNE FORET MULTIFONCTIONNELLE ET DIVERSIFIEE		
QUESTION EVALUATIVE : En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à améliorer la multifonctionnalité de la forêt et à développer une filière locale d'excellence ?		
Indicateurs mis en œuvre		
N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité

I-4-8-26-1	Evolution de la superficie de la forêt publique	Tous les 5 ans
R-4-8-26-2	Nombre de personnes formées/sensibilisées par le Parc sur les différentes thématiques en lien avec la forêt (gestion, outils, urbanisme, etc.)	Tous les ans
I-4-8-26-3	Proportion de surface de forêt concernée par des documents de gestion pour laquelle le Parc a été associé	Tous les 5 ans
R-4-5-26-4	Nombre d'entreprises du bois adhérant à des démarches qualitatives	Tous les 3 ans

Le dispositif de suivi environnemental prévu dans le projet de Charte du Parc naturel régional du Morvan permettra de suivre à la fois la mise en œuvre de la Charte mais également ses effets sur les différentes thématiques environnementales. Cette démarche de suivi continu et cohérent de la mise en œuvre de la Charte et du territoire du Morvan garantit une pleine prise en compte des enjeux du territoire et le suivi des effets de la mise en œuvre de la Charte, plan de gestion du territoire.

10. Limites de l'évaluation environnementale et difficultés rencontrées

La Charte d'un Parc naturel régional détermine, pour le territoire du Parc, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Les mesures ne sont connues, le plus souvent, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale des effets de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du document de planification à quinze ans.

Ainsi, l'évaluation environnementale est qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des mesures, de quantifier l'ampleur des incidences.

Par ailleurs, l'analyse des effets probables de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional du Morvan peut, dans certains cas, être incertaine dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue. Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou *a contrario* annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets, faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

11. Sources des données utilisées

Les sources de données utilisées pour la rédaction du rapport d'évaluation environnementale de la Charte du Parc naturel régional du Morvan sont les suivantes :

- Le projet de Charte dans sa version de mars 2018 puis dans sa version de septembre 2018 ;
- Le diagnostic territorial du projet de Charte 2020-2035 ;
- La note d'opportunité initiale et la note d'opportunité relative à l'extension du périmètre d'étude ;
- L'avis d'opportunité de la préfète de région relatif au renouvellement du classement en Parc naturel régional du Morvan et la note d'enjeux de l'Etat du 12 juillet 2017 ;
- L'avis d'opportunité complémentaire du préfet de région relatif à la nouvelle extension du périmètre d'étude pour le renouvellement du classement en Parc naturel régional du Morvan du 30 octobre 2018 ;
- L'avis motivé du CNPN, en date du 22 juin 2018 ;
- L'avis motivé du CNPN portant sur le projet modifié suite à l'extension du périmètre d'étude, en date du 21 novembre 2018 ;
- L'avis motivé de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux, en date du 20 juin 2018 ;
- L'avis motivé complémentaire de la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux portant sur le projet modifié suite à l'extension du périmètre d'étude, en date du 12 décembre 2018 ;
- L'avis provisoire de l'Etat de septembre 2018 ;
- L'avis de l'Etat de décembre 2018 ;
- Les documents de planification qui s'articulent avec la Charte du Parc naturel régional du Morvan ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le document intitulé "Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique – note méthodologique" du Commissariat Général au Développement Durable en date de mai 2015 ;
- Le document intitulé "L'évaluation environnementale des Chartes de parcs naturels régionaux – Fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet" du MEDDE ;
- Le document intitulé "Propositions de cadrage relatives à la mise en œuvre de l'évaluation environnementale des Chartes de Parcs naturels régionaux" de l'association des Parcs naturels régionaux de France.



Parc naturel régional du Morvan
Maison du Parc
58230 SAINT-BRISSON

Tél. : 03 86 78 79 00
<http://morvan2035.com>

